



Nations Unies

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

**Cinquante-septième session
(15-23 juillet 2010)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-cinquième session
Supplément n° 9**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-cinquième session
Supplément n° 9

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

**Cinquante-cinquième session
(15-23 juillet 2010)**



Nations Unies • New York, 2010

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Abréviations	vi
I. Introduction	1
II. Récapitulatif des décisions du Comité mixte	3
A. Recommandations et décisions du Comité mixte appelant une décision de l'Assemblée générale	3
B. Renseignements communiqués à l'Assemblée générale au sujet d'autres mesures prises par le Comité mixte	3
III. Aperçu du fonctionnement de la Caisse au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009	8
IV. Questions actuarielles	9
A. Trentième évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 2009	9
B. Composition du Comité d'actuares	16
C. Suivi des coûts actuariels du système de la double filière, élément du dispositif d'ajustement des pensions	17
V. Investissements de la Caisse	21
A. Gestion des investissements	21
B. Composition du Comité des placements	29
VI. Questions administratives	31
A. États financiers de l'exercice biennal 2008-2009	31
B. Normes comptables	32
C. Rapport sur la situation du Fonds de secours	34
D. Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2010-2011	35
E. Troisième Charte de management (2008-2011)	38
F. Arrangements contractuels avec l'Actuaire-conseil	39
G. Résultats et conclusions de l'analyse d'impact et plans de continuité des opérations et de reprise après sinistre	40
H. Plans en matière de ressources humaines	41
I. Politique de gestion globale des risques	43

J.	Rapport du médecin-conseil (disposition D.3 du Règlement intérieur)	46
K.	Modification de la disposition H.6 du Règlement administratif	47
VII.	Audit	49
A.	Rapport du Comité d'audit	49
B.	Composition du Comité d'audit	50
C.	Révision de la Charte de l'audit interne	51
D.	Audit externe	51
VIII.	Questions de gouvernance	55
A.	Modification du descriptif des responsabilités	55
B.	Nombre de membres et composition du Comité mixte et du Comité permanent	55
C.	Rapport du Groupe de travail sur le régime des pensions	56
D.	Proposition de définition d'emploi du prochain Administrateur	63
E.	Auto-évaluation par le Comité mixte	65
F.	Mandat de l'Administrateur-Secrétaire adjoint	65
IX.	Prestations de la Caisse	67
A.	Propositions de modifications des Statuts et Règlements de la Caisse en vue d'autoriser le versement de cotisations par le personnel travaillant à temps partiel ...	67
B.	Examen des moyens de remédier aux fortes variations des prestations en monnaie locale payables aux administrateurs	68
C.	Amendement visant à suspendre l'application de l'indice spécial	71
D.	Révision éventuelle de l'article 35 <i>bis</i> : pension de conjoint divorcé survivant	75
X.	Questions diverses	77
A.	Rapport sur les travaux de la 191 ^e séance du Comité permanent	77
B.	Projet de nouveaux accords de transfert	77
C.	Révision de la rémunération considérée aux fins de la pension	77
D.	Tribunal administratif et Tribunal d'appel des Nations Unies	79
1.	Jugements présentant un intérêt pour le Comité mixte	79
2.	Arrangements du Tribunal d'appel relatif à la participation aux coûts	81
E.	Modification des Statuts [art. 1 b) et 4 b)] et du Règlement administratif [Introduction a) et b) et J.2 a)] de la Caisse	82
F.	Élection des membres du Comité permanent (Règlement intérieur, disposition B.1) ..	82
G.	Date et lieu de la cinquante-huitième session du Comité mixte	83
H.	Examen des pensions de faible montant	83
I.	Situation d'anciens participants à la Caisse ressortissants de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'ex-République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'ex-République socialiste soviétique de Biélorussie	83

J.	Questions diverses	83
Annexes		
I.	Organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	85
II.	Composition du Comité mixte et participants à la cinquante-septième session	86
III.	Composition du Comité permanent	91
IV.	Déclaration sur la situation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2009 au regard de ses obligations en vertu de l'article 26 de ses Statuts	92
V.	Déclaration sur la situation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2009	94
VI.	Composition du Comité d'actuares	95
VII.	Composition du Comité des placements	96
VIII.	Statistiques relatives au fonctionnement de la Caisse pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009	97
IX.	Opinion des commissaires aux comptes, états financiers et tableaux pour l'exercice biennal 2008-2009	101
X.	Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009	133
XI.	Nombre de membres et composition du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	185
XII.	Nombre de membres et composition du Comité permanent	186
XIII.	Répartition et roulement des sièges du Comité mixte à partir de 2006	187
XIV.	Répartition et roulement des sièges du Comité permanent à partir de 2006 (élections devant se tenir aux sessions indiquées du Comité mixte)	188
XV.	Recommandations adressées à l'Assemblée générale : modification des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	189
XVI.	Modifications du Règlement administratif de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	191
XVII.	Recommandations adressées à l'Assemblée générale : modification du système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	194
XVIII.	Modification du Règlement intérieur de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	197
XIX.	Dépenses d'administration : prévisions révisées pour l'exercice biennal 2010-2011	198
XX.	Projet de résolution proposé à l'Assemblée générale pour adoption	200

Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BSCI	Bureau des services de contrôle interne
CCASIP	Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CIGGB	Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie
CPI	Cour pénale internationale
OEPP	Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes
FAAFI	Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FICSA	Fédération des associations de fonctionnaires internationaux
FIDA	Fonds international pour le développement agricole
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IAS	Normes comptables internationales
ICCROM	Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels
IFRS	Normes internationales d'information financière
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMT	Organisation mondiale du tourisme

ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PAM	Programme alimentaire mondial
SWIFT	Société de télécommunications interbancaires mondiales
UIP	Union interparlementaire
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Chapitre I

Introduction

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée en 1949 par une résolution de l'Assemblée générale en vue d'assurer aux fonctionnaires des organismes des Nations Unies des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes, en vertu de statuts qui ont été depuis lors modifiés à diverses reprises.

2. Organisme interorganisations indépendant doté de ses propres statuts, qui ont été approuvés par l'Assemblée générale, la Caisse est administrée, conformément au schéma adopté pour sa gouvernance, par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, actuellement composé de 33 membres qui représentent les 23 organisations affiliées indiquées à l'annexe I du présent rapport. Un tiers des membres du Comité mixte est choisi par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et par les organes correspondants des autres organisations, un tiers par les chefs de secrétariat et un tiers par les participants. Le Comité mixte présente à l'Assemblée générale un rapport sur le fonctionnement de la Caisse et sur l'investissement de ses actifs. Si besoin est, il recommande d'apporter des amendements aux articles des Statuts et au système d'ajustement des pensions à l'effet, notamment, de modifier le taux de cotisation des participants et des organisations (actuellement fixé à 7,9 % et 15,8 %, respectivement, de la rémunération considérée aux fins de la pension), les conditions requises pour acquérir la qualité de participant et les prestations auxquelles les fonctionnaires et leurs ayants droit peuvent prétendre. Les dépenses engagées par le Comité mixte pour l'administration de la Caisse – principalement les dépenses de son secrétariat central à New York et de son bureau à Genève, ainsi que les frais de gestion du portefeuille – sont à la charge de la Caisse.

3. Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale par le Comité mixte, qui a tenu sa cinquante-septième session du 15 au 23 juillet 2010 au siège de l'Organisation maritime internationale à Londres. La liste des membres, suppléants et représentants accrédités à cette session, avec indication de ceux qui y ont effectivement participé, figure à l'annexe II, où sont également indiqués les noms du Président et des autres membres du Bureau élus par le Comité.

4. Le Comité mixte a examiné les principaux points suivants : a) les questions actuarielles, en particulier les résultats de la trentième évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 2010; b) la gestion des investissements de la Caisse, y compris les rapports du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sur la stratégie, les politiques et les pratiques d'investissement appliquées au cours de la période de deux ans terminée le 31 mars 2010 et les rendements obtenus; c) le rapport du Groupe de travail sur le régime des pensions; d) les prévisions budgétaires révisées de l'exercice biennal 2010-2011; e) les principes directeurs de la gestion des ressources humaines et le plan à moyen terme de gestion des ressources humaines; f) les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la troisième Charte de management de la Caisse (2008-2011); g) une étude de l'incidence des fluctuations monétaires sur les pensions servies par la Caisse; h) le dispositif contractuel concernant l'Actuaire-conseil; i) une proposition tendant à autoriser les fonctionnaires employés à temps partiel à verser des cotisations complémentaires; j) des amendements visant à suspendre

l'application de l'indice spécial du système d'ajustement des pensions de la Caisse et à réviser l'article 35 *bis* des Statuts de la Caisse, concernant la pension de conjoint divorcé survivant de certains participants; k) les résultats de l'analyse d'impact concernant la continuité des opérations; l) la révision de la politique de gestion globale des risques; et m) des révisions du Règlement administratif visant à accroître l'intervalle entre les réexamens de la décision de verser certaines pensions d'invalidité et à aligner certaines dispositions du Règlement administratif sur les modifications apportées aux Statuts en ce qui concerne la participation à la Caisse et la restitution de périodes d'affiliation.

5. Le Comité mixte a examiné les états financiers de l'exercice biennal 2008-2009 et les tableaux annexes, dont il a pris note, et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes et les opérations de la Caisse (voir annexe X). Il a également examiné un rapport de son comité d'audit.

6. Le présent rapport traite également des questions ci-après, qui ont été examinées par le Comité mixte : a) la durée de l'engagement de l'Administrateur-Secrétaire adjoint; b) le descriptif révisé des responsabilités; c) le projet de définition d'emploi en vue de la nomination du prochain Administrateur-Secrétaire; d) les accords de participation aux coûts concernant le Tribunal d'appel; e) l'étude de la rémunération considérée aux fins de la pension réalisée conjointement avec la Commission de la fonction publique internationale; f) le nombre de membres et la composition du Comité mixte de la Caisse et de son comité permanent; g) l'adoption pour application à la Caisse de la norme IPSAS 25; et h) l'auto-évaluation du Comité mixte.

7. Le Comité mixte a étudié en 2009 deux autres questions, au sujet desquelles il n'a pas encore fait rapport à l'Assemblée générale, à savoir les mandats de l'Administrateur-Secrétaire et de l'Administrateur-Secrétaire adjoint, et la révision du mémorandum d'accord entre l'Administrateur-Secrétaire et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse.

8. La liste des membres du Comité d'actuaire, créé conformément à l'article 9 des Statuts de la Caisse, figure à l'annexe VI.

9. La liste des membres du Comité des placements, créé conformément à l'article 20 des Statuts, figure à l'annexe VII.

10. Le chapitre II contient le récapitulatif des décisions prises par le Comité à sa cinquante-septième session (et à sa cinquante-sixième session sur laquelle un rapport n'a pas encore été présenté). Le chapitre III donne un aperçu du fonctionnement de la Caisse au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009. Les chapitres IV à X portent sur les questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou sur lesquelles le Comité mixte est tenu de faire rapport à cette dernière. Les principales observations, conclusions et recommandations formulées dans le présent rapport sont imprimées en caractères gras.

11. L'annexe XX contient un projet de résolution présenté à l'Assemblée générale pour examen.

Chapitre II

Récapitulatif des décisions du Comité mixte

A. Recommandations et décisions du Comité mixte appelant une décision de l'Assemblée générale

12. Les recommandations et décisions ci-après adoptées par le Comité mixte à sa cinquante-septième session appellent une décision de l'Assemblée générale :

a) Le Comité mixte recommande d'approuver un amendement aux Statuts de la Caisse qui autoriserait les fonctionnaires employés à temps partiel à verser des cotisations complémentaires. L'Assemblée a examiné cette question en 2008 et suivi la recommandation de ne pas approuver la modification qu'avait formulée le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Cependant, le Comité mixte a considéré que la mesure devrait être réexaminée pour des raisons d'équité et de flexibilité, ainsi que pour tenir compte de la situation particulière des femmes, qui représentaient la majorité des fonctionnaires travaillant à temps partiel. L'amendement vise à autoriser les fonctionnaires à temps partiel qui, ayant été recrutés à temps plein, ont opté ensuite pour un temps partiel, à verser des cotisations complémentaires pour une période dont la durée n'excède pas trois années, pour autant que les cotisations requises dans les Statuts soient versées à la Caisse. Il prévoit en outre les mêmes contraintes que celles qui s'appliquent aux périodes de congé sans traitement des fonctionnaires travaillant à temps plein. On trouvera à l'annexe XV la modification correspondante des Statuts de la Caisse, et à l'annexe XVI celle concernant le Règlement administratif;

b) Le Comité mixte recommande de suspendre l'application de la disposition du système d'ajustement des pensions relative à l'indice spécial pour toutes les cessations de service intervenant à compter du 1^{er} janvier 2011. Cette décision vise à résoudre les défauts de conception de cette disposition, dont tous les détails sont exposés dans le présent rapport. On trouvera à l'annexe XVII la modification correspondante;

c) Le Comité mixte recommande d'approuver le financement des arrangements de partage des coûts concernant l'utilisation du nouveau système d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies.

B. Renseignements communiqués à l'Assemblée générale au sujet d'autres mesures prises par le Comité mixte

13. L'Assemblée générale est invitée à prendre note des éléments d'information ci-après concernant les autres questions que le Comité mixte a examinées à sa cinquante-septième session :

a) L'évaluation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2009 fait apparaître un déficit égal à 0,38 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, soit le premier déficit actuariel enregistré par la Caisse au cours des sept dernières évaluations;

b) Aucun versement n'est à effectuer en vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse pour couvrir les déficits;

c) Après avoir constaté que l'examen périodique des coûts et économies résultant des modifications apportées au système d'ajustement des pensions à double filière correspondait aux évaluations antérieures, le Comité mixte a conclu qu'il n'y avait pas lieu d'apporter de nouvelles modifications et demandé que l'on continue de procéder à cet examen dans le cadre des évaluations actuarielles;

d) Le Comité mixte a examiné la question des normes applicables aux examens médicaux préalables à l'emploi dans une organisation affiliée et des dispositions de l'article 41 des Statuts de la Caisse. Il a prié l'Administrateur-Secrétaire d'envisager, en collaboration avec le Médecin-conseil de la Caisse, la possibilité d'établir une norme pour les examens médicaux aux fins de l'affiliation à la Caisse;

e) Le Comité mixte a approuvé une modification de l'alinéa b) de la disposition H.6 du Règlement administratif visant à porter de trois à cinq ans l'intervalle entre les réexamens de la décision d'accorder une pension d'invalidité lorsque le dossier médical indiquait manifestement une invalidité permanente et de faibles chances de guérison. On trouvera à l'annexe XVI la modification correspondante;

f) Le Comité mixte a décidé que la norme IPSAS 25 deviendrait la nouvelle norme comptable de la Caisse à compter du 1^{er} janvier 2012. Il est convenu que, dès qu'il aurait été recruté, le Chef des services financiers de la Caisse dirigerait la mise en œuvre de la nouvelle norme comptable, qui constituerait sa première priorité;

g) Le Comité mixte a examiné un rapport de situation sur le Fonds de secours et demandé au secrétariat de la Caisse de réaliser une étude sur la possibilité d'élargir les objectifs et d'assouplir l'administration du Fonds de secours;

h) Le Comité mixte a examiné une proposition de révision du montant des prévisions de dépenses. Il a décidé de ne pas modifier le montant total du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2010-2011, et de ne pas approuver le montant additionnel de 301 600 dollars demandé. Il est convenu de financer l'application des normes IPSAS en redéployant les ressources existantes;

i) Le Comité mixte a chargé un groupe de travail d'examiner le projet de budget pour l'exercice biennal 2012-2013. Le groupe de travail se réunirait à l'issue de sa session de 2011 afin de réduire les frais de réunion à leur minimum. En outre, le Comité mixte a demandé que le projet de budget soit distribué à tous ses membres au moins 90 jours avant sa session de 2011 et que les prévisions soient établies dans toute la mesure possible selon la même méthode que celle utilisée par l'ONU;

j) Le Comité mixte a examiné le rapport sur la réalisation des objectifs fixés dans la troisième Charte de management de la Caisse et pris note des importants progrès enregistrés dans ce domaine. Il a demandé que la présentation de certaines sections du rapport soit simplifiée et alignée sur les principales priorités stratégiques de la Caisse, et que le rapport lui soit soumis à sa session de 2011;

k) Le Comité mixte a relevé que l'appel d'offres concernant les arrangements contractuels à passer avec l'Actuaire-conseil, dont il avait demandé le lancement en 2008, était presque achevé et que les résultats lui seraient présentés pour examen à sa session de 2011. Il a approuvé la prorogation jusqu'au 31 décembre 2011 du contrat en cours avec l'Actuaire-conseil;

l) Le Comité mixte a approuvé une modification des dispositions du Règlement administratif de la Caisse tenant compte des amendements déjà apportés aux Statuts au sujet de la participation à la Caisse et de la restitution de périodes d'affiliation. On trouvera à l'annexe XVI la modification correspondante;

m) Le Comité mixte a reçu communication des résultats de l'analyse d'impact, ainsi que du nouveau plan de continuité des opérations établi à l'intention du secrétariat de la Caisse. Il a accueilli avec satisfaction le nouveau plan, qui couvrait désormais l'ensemble des retraités et bénéficiaires et avait été intégralement testé et mis en application;

n) Le Comité mixte a pris note des principes directeurs de la gestion des ressources humaines, qui étaient énoncés dans un document dont il était saisi et devaient orienter l'action de la Caisse dans ce domaine. Il a demandé que soient élaborés pour sa prochaine session des paramètres permettant de mesurer et de contrôler l'efficacité des diverses opérations et activités d'investissement et d'appui de la Caisse;

o) Le Comité mixte a pris note du plan à moyen terme de gestion des ressources humaines et recommandé qu'à l'avenir la planification de ces ressources soit intégrée au processus de planification stratégique de la Caisse, et que toutes demandes de personnel ou modifications d'ordre structurel lui soient présentées dans le cadre des prévisions de dépense;

p) L'Administrateur a présenté la politique révisée de gestion globale des risques au Comité mixte, qui l'a approuvée en notant qu'elle permettrait à l'administration de contrôler et de limiter les risques et à la Caisse de réagir rapidement à l'apparition de nouveaux risques. Par ailleurs, la Division de la gestion des investissements a présenté au Comité mixte une stratégie et un cadre informatiques visant à appuyer la gestion des investissements de la Caisse et les activités de postmarché;

q) Le Comité mixte a reçu communication du rapport du Comité d'audit, qui y récapitulait ses principales constatations et conclusions. Il a approuvé ce rapport, y compris l'ensemble des recommandations et conclusions qui y étaient énoncées. Comme il l'avait demandé en 2009, une charte révisée de l'audit interne lui a été présentée. Le Comité mixte a examiné et approuvé la Charte révisée;

r) Le Comité des commissaires aux comptes a présenté son rapport sur les états financiers de la Caisse pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009. Le Comité mixte a relevé que le Comité des commissaires aux comptes avait émis une opinion assortie d'un commentaire (paragraphe d'observations concernant la gestion des investissements);

s) Le Comité mixte a approuvé le descriptif des responsabilités révisé que lui avait présenté l'Administrateur-Secrétaire, et demandé qu'il soit précisé dans la définition des principales attributions du Chef des services financiers que celui-ci était hiérarchiquement rattaché aussi bien à l'Administrateur-Secrétaire qu'au Représentant du Secrétaire général, exerçait la responsabilité de l'ensemble de l'information financière et était chargé de mettre en œuvre les normes IPSAS;

t) Le Comité mixte a demandé au secrétariat de la Caisse de lui soumettre pour examen à sa session suivante un rapport concernant sa taille et sa composition, ses méthodes de travail et son efficacité, et d'établir un projet de mandat d'un

éventuel groupe de travail qui serait chargé d'étudier plus avant ces questions. L'autoévaluation du Comité mixte, commencée à la cinquante-septième session, serait reprise dans le rapport demandé;

u) Le Comité mixte a reçu communication d'un rapport exhaustif sur l'étude qu'a menée pendant deux ans le Groupe de travail sur le régime des pensions. Il a tenu de larges discussions sur les conclusions et solutions privilégiées énoncées dans le rapport et convenu que ce document étairait ses débats sur le régime des pensions au cours des cinq à 10 prochaines années. Le Comité mixte a décidé que les études proposées dans le rapport seraient entreprises en ce qui concerne l'élargissement des objectifs du Fonds de secours et l'assouplissement de son administration, les coefficients de minoration en cas de retraite anticipée et la suppression de la minoration de l'indice du coût de la vie. Il est convenu qu'avant d'envisager d'autres modifications du régime, il convenait de rétablir deux mesures d'économie prises dans les années 80, comme l'Assemblée générale l'avait décidé sur le principe. Il a en outre noté que le relèvement à 65 ans de l'âge normal de départ à la retraite permettrait des économies actuarielles mais qu'un tel changement devrait être opéré en coordination avec les politiques de gestion des ressources humaines des organisations affiliées concernant l'âge de la retraite obligatoire;

v) Le Comité mixte a pris note du projet de définition d'emploi du prochain administrateur-secrétaire, présenté par le Comité de recherche de candidats et élaboré en prévision de l'expiration à la fin de 2012 du mandat de l'Administrateur-Secrétaire actuel. Il a entériné le projet de programme de travail pour 2011 et 2012 qui lui avait été proposé en vue du recrutement du prochain administrateur-secrétaire;

w) Le Comité mixte a confirmé sa décision de limiter sans effet rétroactif la durée du mandat de l'Administrateur-Secrétaire et de l'Administrateur-Secrétaire adjoint à deux fois cinq ans. Par ailleurs, le Secrétaire général avait approuvé, à compter de 2009, un contrat de trois ans pour l'Administrateur-Secrétaire adjoint, bien que le Comité mixte ait approuvé une prolongation jusqu'à cinq ans. En conséquence, le Comité mixte a demandé à l'Administrateur de s'entretenir avec le Secrétaire général pour l'informer de la nouvelle demande de contrat de cinq ans. En outre, le Comité mixte a demandé à l'Administrateur d'établir une note d'information sur la situation particulière de la Caisse concernant les arrangements administratifs passés avec l'Organisation des Nations Unies, dont l'Administrateur devrait également s'entretenir avec le Secrétaire général;

x) Le Comité mixte a rappelé que l'incidence des fluctuations monétaires sur les pensions et la variation des montants dus en raison des différentes dates de cessation de service étaient une question fréquemment étudiée depuis la mise en place du système d'ajustement des pensions. Lors de son examen pour 2010, le secrétariat a étudié, comme le Comité mixte l'avait expressément demandé, s'il serait possible d'atténuer les variations considérables du montant des prestations versées dans la filière monnaie locale en utilisant le taux de change moyen sur 120 mois, au lieu de la moyenne sur 36 mois comme c'était le cas actuellement. Le Comité mixte a confirmé que l'utilisation de la moyenne sur 120 mois constituerait la meilleure solution au problème des fluctuations des taux de change, en concluant néanmoins que toute modification du Système des ajustements des pensions devrait tenir compte des éléments suivants : a) les incidences actuarielles sur la situation

financière à long terme de la Caisse; et b) le fait de savoir s'il en coûterait plus à la Caisse de ne pas modifier le Système que de le laisser inchangé;

y) Le Comité mixte a examiné une proposition tendant à ramener de 10 à cinq ans la durée du mariage pour le versement d'une pension de conjoint divorcé survivant au titre de l'article 35 *bis* des Statuts. N'ayant pas parvenu à s'entendre au cours de ses délibérations, il n'a pas retenu le changement proposé;

z) Le Comité mixte a pris note d'un rapport sur les accords de transfert et de la décision de l'Administrateur de faire examiner les accords existants par le secrétariat pour déterminer les problèmes d'ordre pratique survenus au cours des dernières années;

aa) Le Comité mixte a examiné les notes de la CFPI et du secrétariat de la Caisse concernant l'examen à venir de la rémunération considérée aux fins de la pension, dont l'achèvement était prévu avant la session de 2011 de l'Assemblée générale. Attendant avec intérêt cet examen, il a ajouté six questions à celles proposées par la CFPI. Il a également demandé que les régimes à prestations définies d'autres pays et d'organisations internationales analogues fassent l'objet de l'étude de comparabilité, en plus du régime de retraite des fonctionnaires de l'Administration fédérale des États-Unis;

bb) Le Comité a examiné les 15 décisions des tribunaux administratifs concernant la Caisse. Dans la majorité de ces cas, les décisions du Comité mixte avaient été confirmées, indiquant que les Statuts et Règlements de la Caisse étaient correctement appliqués;

cc) En 2009, le Comité mixte avait approuvé une modification du Règlement intérieur de la Caisse tendant à instituer un mandat renouvelable de cinq ans pour l'Administrateur-Secrétaire et l'Administrateur-Secrétaire adjoint, qui serait suivi, comme il l'avait recommandé, d'un deuxième mandat de cinq ans. Pour garantir la continuité de l'administration de la Caisse, ces mandats seraient décalés. On trouvera à l'annexe XVIII la modification correspondante du Règlement intérieur;

dd) En 2009, le Comité mixte avait pris note du mémorandum d'accord élaboré et approuvé par l'Administrateur-Secrétaire et le Représentant du Secrétaire général en vue d'améliorer la coordination et la concertation sur les questions revêtant une importance stratégique pour la Caisse.

Chapitre III

Aperçu du fonctionnement de la Caisse au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009

14. Au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, le nombre de participants à la Caisse est passé de 106 566 à 117 580, soit une croissance de 10,3 %, tandis que celui de prestations servies passait de 58 084 à 61 841, soit une augmentation de 6,5 %. À la date de clôture, les prestations servies se répartissaient comme suit : 21 292 pensions de retraite, 13 881 pensions de retraite anticipée, 6 926 pensions de retraite différées, 10 319 pensions de veufs ou veuves, 8 208 pensions d'enfants, 1 175 pensions d'invalidité et 40 pensions de personnes indirectement à charge. Au cours de l'exercice biennal, la Caisse a versé 13 969 sommes en capital provenant de la conversion de prestations périodiques et autres sommes dues au titre de la liquidation des droits. On trouvera à l'annexe VIII la ventilation des participants et des prestations servies par organisation affiliée à la Caisse.

15. Au cours de la même période de deux ans, le capital de la Caisse est passé de 30 583 419 830 dollars à 33 114 592 668 dollars, soit un accroissement de 8,3 % (voir annexe IX, état II).

16. Le revenu des investissements de la Caisse s'est élevé à 2 702 008 806 dollars, dont 2 290 348 160 dollars d'intérêts, de dividendes et de revenus des investissements et valeurs immobiliers et 411 660 646 dollars de plus-values nettes réalisées sur la vente d'avoires. Après déduction des frais de gestion (45 471 440 dollars), le revenu net des investissements s'établissait à 2 656 537 366 dollars. On trouvera dans les états 2 et 3 de l'annexe IX un récapitulatif des investissements au 31 décembre 2009 et une comparaison de leurs valeurs d'achat et de réalisation.

Chapitre IV

Questions actuarielles

A. Trentième évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 2009

17. L'article 12 a) des Statuts de la Caisse prévoit que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Ces évaluations ont essentiellement pour objet de déterminer si les actifs actuels et le montant estimatif des actifs futurs de la Caisse seront suffisants au regard de ses obligations. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans.

18. L'Actuaire-conseil a présenté au Comité mixte son rapport sur la trentième évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 2009; l'évaluation précédente, arrêtée au 31 décembre 2007, avait été présentée à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, en 2008. Le Comité mixte était également saisi des observations du Comité d'actuaire, qui avait préalablement examiné le rapport.

Bases de l'évaluation actuarielle

19. L'évaluation avait été établie sur la base des hypothèses actuarielles recommandées par le Comité d'actuaire et approuvées par le Comité mixte en 2009, et conformément aux Statuts et Règlements de la Caisse et au système d'ajustement des pensions en vigueur à la date de l'évaluation.

20. Comme pour les 11 évaluations précédentes, on a déterminé la valeur actuarielle des actifs au 31 décembre 2009 à partir de la moyenne mobile, calculée sur cinq ans, de la valeur de réalisation, étant entendu que la valeur retenue ne pouvait s'écarter de plus de 15 % (en plus ou en moins) de la valeur de réalisation au 31 décembre 2009. Sur cette base, on a déterminé que la valeur actuarielle des actifs de la Caisse était de 38 milliards 154 millions de dollars, soit environ 101,3 % de leur valeur de réalisation (37 milliards 659,6 millions de dollars, après ajustement au titre des flux de trésorerie).

21. Les hypothèses actuarielles comprenaient quatre jeux d'hypothèses économiques et quatre jeux d'hypothèses concernant la croissance du nombre de participants, qui ont été utilisées dans différentes combinaisons.

22. Aucune modification n'a été apportée aux trois jeux d'hypothèses économiques retenues pour l'évaluation de 2007 : a) taux réel de rendement des placements de 3 %, 3,5 % et 4 %; b) taux d'inflation de 4 %; et c) augmentation de 4,5 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension (outre les augmentations mécaniques). Un quatrième jeu a été retenu pour l'évolution arrêtée au 31 décembre 2009 : d) taux effectif de rendement des investissements de 2 %; e) taux d'inflation de 3 %; et f) augmentation de 3,5 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension (outre les augmentations mécaniques).

23. Les hypothèses concernant la croissance des effectifs étaient les suivantes : a) croissance nulle toutes les années; b) croissance de 0,5 % par an pendant 10 ans, puis croissance nulle; c) croissance de 1 % pendant 10 ans, puis croissance nulle;

d) croissance nulle pendant 10 ans, puis décroissance de 0,5 % par an pendant 20 ans, puis croissance nulle.

24. Les hypothèses économiques et celles concernant la croissance du nombre de participants sont définies dans le tableau 1.

Tableau 1

	<i>Hypothèses (pourcentage)</i>			
	<i>I</i>	<i>II^a</i>	<i>III</i>	<i>IV</i>
A. Facteurs économiques				
Augmentation de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension (outre les augmentations mécaniques)	4,5	4,5	4,5	3,5
Taux d'intérêt nominal (rendement des investissements)	7,0	7,5	8,0	5,0
Augmentation des pensions du fait de la hausse des prix	4,0	4,0	4,0	3,0
Taux d'intérêt réel (rendement des investissements corrigé de l'inflation)	3,0	3,5	4,0	2,0
Désignation habituelle	4,5/7/4	4,5/7,5/4	4,5/8/4	3,5/5/3
Coût du système de la double filière (1,9 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension)	Compris	Compris	Compris	Compris
B. Facteurs concernant la croissance des effectifs				
Les 10 premières années :				
Administrateurs	0,0	0,5	1,0	0,0
Agents des services généraux	0,0	0,5	1,0	0,0
Les 20 années suivantes (croissance nulle à partir de la 31 ^e année)				
Administrateurs	0,0	0,0	0,0	(0,5)
Agents des services généraux	0,0	0,0	0,0	(0,5)

^a Hypothèse retenue pour l'évaluation ordinaire.

25. Le Comité mixte a décidé sur la recommandation du Comité d'actuaire de retenir pour l'évaluation ordinaire de 2009 le jeu d'hypothèses 4,5/7,5/4, avec une croissance annuelle de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension (outre les augmentations mécaniques) égale à 4,5 %, un taux d'intérêt nominal égal à 7,5 % et une augmentation des pensions servies due à l'inflation égale à 4 % par an; et l'hypothèse d'une croissance de l'effectif des participants égale à 0,5 % par an pendant 10 ans.

26. Les combinaisons de jeux d'hypothèses du tableau 1 qui ont été utilisées pour l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2009 sont les suivantes :

a) A.II et B.II (4,5/7,5/4 et 0,5 % d'augmentation de l'effectif des participants sur 10 ans);

b) A.I et B.II (4,5/7/4 et 0,5 % d'augmentation de l'effectif sur 10 ans);

- c) A.III et B.II (4,5/8/4 et 0,5 % d'augmentation de l'effectif sur 10 ans);
- d) A.IV et B.II (3,5/5/3 et 0,5 % d'augmentation de l'effectif sur 10 ans);
- e) A.II et B.I (4,5/7,5/4 et croissance de l'effectif nulle sur 10 ans);
- f) A.II et B.III (4,5/7,5/4 et 1 % d'augmentation de l'effectif sur 10 ans);
- g) A.II et B.IV (4,5/7,5/4 et croissance de l'effectif nulle sur 10 ans puis égale à 0,5 % sur 20 ans).

27. Les hypothèses démographiques étaient les mêmes que celles retenues pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2007, comme l'avait approuvé le Comité mixte en 2009 sur la recommandation du Comité d'actuares.

28. Toujours sur la recommandation du Comité d'actuares, le Comité mixte est convenu que le montant retenu dans l'évaluation pour les dépenses d'administration serait calculé au moyen du pourcentage obtenu en divisant la moitié du budget approuvé pour l'exercice biennal 2010-2011 par la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension au 31 décembre 2009. Selon cette méthode, le montant des dépenses d'administration retenu pour l'évaluation était égal à 0,39 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, soit une augmentation de 0,37 % par rapport au montant retenu pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2007.

Analyse des résultats

29. Le tableau 2 donne les résultats de la trentième évaluation actuarielle, comparés à ceux de l'évaluation ordinaire au 31 décembre 2007.

Tableau 2

Date de l'évaluation	Scénario	Taux de cotisation (en pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension) et équilibre actuariel de la Caisse			
		Taux nécessaire pour atteindre l'équilibre	Taux effectif	Écart : (excédent/déficit)	Montant (millions de dollars)
31 décembre 2009	4,5/7,5/4 et 0,5 % de croissance de l'effectif des participants sur 10 ans (évaluation ordinaire)	24,08	23,70	0,38	(1 222,30)
	4,5/7,0/4 et 0,5 % de croissance de l'effectif des participants sur 10 ans	26,70	23,70	3,00	(11 494,40)
	4,5/8/4 et 0,5 % de croissance de l'effectif des participants sur 10 ans	21,56	23,70	(2,14)	5 899,70
	3,5/5/3 et 0,5 % de croissance de l'effectif des participants sur 10 ans	34,15	23,70	10,45	(56 205,05)
	4,5/7,5/4 et croissance de l'effectif des participants nulle sur 10 ans	24,21	23,70	0,51	(1 553,30)
	4,5/7,5/4 et 1,0 % de croissance de l'effectif des participants sur 10 ans	23,96	23,70	0,26	(874,10)
	4,5/7,5/4 et croissance de l'effectif des participants nulle sur 10 ans puis égale à 0,5 % sur 20 ans	24,43	23,70	0,73	(2 099,90)
	31 décembre 2007	4,5/7,5/4 et 0,5 % de croissance de l'effectif des participants sur 10 ans (évaluation ordinaire)	23,21	23,70	(0,49)

30. Il ressort ainsi de l'évaluation ordinaire au 31 décembre 2009 que le taux de cotisation nécessaire pour parvenir à l'équilibre actuariel était égal à 24,08 %. Comparé au taux effectif actuel (égal à 23,7 %), ce résultat correspond à un déficit actuariel de 0,38 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Ces chiffres représentent une augmentation de 0,87 % du taux de cotisation nécessaire (qui passe de 23,21 % à 24,08 %) par rapport au 31 décembre 2007, date à laquelle l'évaluation avait fait apparaître un excédent de 0,49 %. Comme l'indique le tableau 2, dans les hypothèses de taux de rendement réels de 2 %, 3 % et 4 % et d'une augmentation de l'effectif des participants de 0,5 % sur 10 ans, on aboutit à des déficits de 10,45 % et 3 % et à un excédent de 2,14 %, respectivement, de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Il est donc clair que l'hypothèse retenue pour le taux de rendement réel a une incidence considérable sur les résultats de l'évaluation.

Valeur actuelle des avantages accumulés

31. L'évaluation actuarielle fournit un autre indicateur de la situation financière de la Caisse, à savoir l'analyse comparative de ses actifs actuels et de la valeur des obligations au titre des prestations constituées à la date de l'évaluation (c'est-à-dire les prestations servies aux fonctionnaires à la retraite et à leurs ayants droit et les prestations qu'il faudrait considérer comme acquises à cette date par tous les participants actuels si chacun d'eux cessait ses fonctions).

32. En ce qui concerne le passif dans l'optique de la suppression du régime des pensions, la situation financière de la Caisse était solide, abstraction faite des ajustements futurs des pensions, comme elle l'avait été pour les 10 précédentes évaluations. Les taux de couverture des obligations ainsi calculés, qui variaient en fonction du taux d'intérêt utilisé, se situaient entre 112 % et 145 % (140 % pour l'évaluation ordinaire). Cela signifie que la Caisse possédait nettement plus d'actifs qu'il ne lui en faudrait pour verser les prestations, si aucun ajustement n'était effectué pour tenir compte de la hausse du coût de la vie. Les chiffres baissaient fortement si l'on tenait compte du système actuel d'ajustement au coût de la vie, y compris la charge représentée par le système de la double filière (1,9 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension). L'évaluation au 31 décembre 2009 faisait ressortir des taux de couverture compris entre 80 % et 96 % (91 % pour l'évaluation ordinaire). Comme le montre le tableau 3, les taux de couverture se sont améliorés depuis 1988, que l'on tienne compte ou non des ajustements futurs au coût de la vie.

Tableau 3
Évolution du ratio de couverture des obligations de 1988 à 2009

<i>Évaluation actuarielle au 31 décembre</i>	<i>Ratio de couverture (pourcentage)</i>	
	<i>Compte non tenu de l'ajustement des pensions</i>	<i>Compte tenu de l'ajustement des pensions</i>
1988	123	70
1990	131	77
1993	136	81
1995	132	81

<i>Évaluation actuarielle au 31 décembre</i>	<i>Ratio de couverture (pourcentage)</i>	
	<i>Compte non tenu de l'ajustement des pensions</i>	<i>Compte tenu de l'ajustement des pensions</i>
1997	141	88
1999	180	113
2001	161	106
2003	145	95
2005	140	92
2007	147	95
2009	140	91

Résultats de l'évaluation exprimés en dollars et informations diverses

33. Dans ses résolutions 47/203 et 48/225, l'Assemblée générale avait prié le Comité mixte de réfléchir au mode de présentation des résultats des évaluations actuarielles, compte tenu notamment des observations du Comité des commissaires aux comptes. Celui-ci avait prié le Comité mixte de faire figurer dans ses rapports à l'Assemblée des informations et des opinions concernant les résultats des évaluations, à savoir : a) les résultats de l'évaluation exprimés en dollars; b) une déclaration sur l'équilibre actuariel de la Caisse au regard de l'article 26 de ses Statuts; c) une déclaration du Comité d'actuaire et de l'Actuaire-conseil sur la situation actuarielle de la Caisse, déclaration à laquelle le Comité des commissaires aux comptes pourrait se référer dans ses observations relatives aux comptes de la Caisse.

34. Le tableau 3 donne donc un récapitulatif des résultats de l'évaluation au 31 décembre 2009 exprimés, d'une part, en pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension et, d'autre part, en dollars pour les sept combinaisons d'hypothèses économiques et d'hypothèses concernant la croissance de l'effectif des participants.

35. Le tableau 4 donne les prévisions de l'actif et du passif de la Caisse, en dollars, telles qu'elles ressortent des évaluations ordinaires au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2007.

Tableau 4

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2009</i>	<i>Au 31 décembre 2007</i>
Passif		
Valeur actuelle des prestations		
Payables aux retraités ou aux ayants droit des participants décédés	24 395,6	21 895,1
Qui devraient devenir payables aux participants actuellement actifs ou non, y compris futurs	89 614,7	75 374,7
Total du passif	114 010,3	97 269,8

	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2007
Actif		
Valeur actuarielle des actifs	38 154,0	35 620,4
Valeur actuarielle des cotisations futures	74 634,0	62 972,3
Total de l'actif	112 788,0	98 592,7
Excédent (déficit)	(1 222,3)	1 322,9

36. Comme par le passé, l'Actuaire-conseil et le Comité d'actuaire ont insisté sur le fait qu'il fallait interpréter avec prudence les résultats exprimés en dollars. Le passif indiqué dans le tableau 4 tient compte des personnes qui n'ont pas encore adhéré à la Caisse, tandis que l'actif tient compte des cotisations des futurs nouveaux participants. L'excédent ou le déficit indique seulement ce qui arriverait, compte tenu d'un certain nombre d'hypothèses actuarielles d'ordre économique et démographique, si le taux de cotisation restait inchangé. Les résultats des évaluations actuarielles étaient fortement influencés par le choix des hypothèses. Ainsi, le jeu d'hypothèses 4,5/7/4, avec un taux de rendement réel de 3 %, aboutissait à un déficit de 3,00 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, tandis que le jeu d'hypothèses 4,5/8/4, avec un taux de rendement réel de 4 %, donnait un excédent de 2,14 %, et le jeu d'hypothèses 3,5/5/3, avec un taux de rendement réel de 2 %, un déficit de 10,45 %. L'Actuaire-conseil et le Comité d'actuaire ont l'un comme l'autre souligné que l'excédent actuariel exprimé en dollars ne devait être considéré que par rapport à l'importance du passif, et non en valeur absolue. L'excédent de 1 milliard 322,9 millions de dollars ressortant de l'évaluation ordinaire au 31 décembre 2007 représentait 1,4 % du passif prévu de la Caisse. Le déficit de 1 milliard 222,3 millions de dollars qui ressort de l'évaluation ordinaire au 31 décembre 2009 représente 1,1 % du passif prévu.

Modèles prévisionnels

37. Les scénarios possibles de l'évolution prévue de la Caisse sur les 50 prochaines années avaient été modélisés en appliquant les hypothèses économiques retenues pour l'évaluation ordinaire, avec une croissance de 0,5 % par an de l'effectif des participants sur 10 ans. Les résultats ont été présentés en valeur nominale et en valeur corrigée de l'inflation. Ces modèles ont montré que l'actif de la Caisse à la fin de la période de 50 ans continuerait d'augmenter dans ces deux valeurs. D'autres modèles avaient été construits en faisant varier le taux de rendement réel prévu de 2 % à 5 %. Il en est ressorti que, même si le rendement de la Caisse devait être inférieur au taux de rendement réel hypothétique de 3,5 %, l'actif continuerait d'augmenter en termes réels pendant de nombreuses années.

Vues du Comité d'actuaire

38. Dans son rapport au Comité mixte, le Comité d'actuaire a noté que l'actuelle évaluation faisait certes apparaître un déficit de 0,38 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension mais qu'il ressortait des résultats dans leur ensemble que la Caisse continuait de jouir d'un bon financement et devait pouvoir honorer ses obligations à court et à long termes au titre des pensions. Il a

néanmoins relevé avec préoccupation la grande volatilité des résultats des investissements de la Caisse et le fait qu'au cours des dernières années le taux de rendement avait été inférieur à l'objectif fixé. Au vu des résultats de l'évaluation actuarielle, il a une nouvelle fois souligné que la gestion à long terme des investissements devait tendre : i) à réaliser l'objectif d'un taux du rendement réel de 3,5 %; et ii) à atteindre cet objectif sans prendre de risques inutiles, en vue d'éviter des variations importantes des résultats des évaluations futures. Le Comité d'actuaire a noté que le quatrième jeu d'hypothèses économiques (c'est-à-dire un taux de rendement réel des investissements de 2 % avec un taux d'inflation de 3 % par an), tout comme les résultats de l'évaluation considérée, démontrait clairement la corrélation étroite entre les rendements futurs et les résultats des futures évaluations actuarielles.

39. Le Comité d'actuaire a fait observer que l'évaluation était la première, depuis de nombreuses années, à révéler une insuffisance du taux de cotisation. Les six évaluations précédentes, arrêtées aux 31 décembre 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, avaient abouti à des excédents égaux à 0,36 %, 4,25 %, 2,92 %, 1,14 %, 1,29 % et 0,49 %, respectivement, de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension.

40. Le Comité d'actuaire a noté que le passage d'un excédent à un déficit s'expliquait essentiellement par les pertes enregistrées dans les investissements, qui transparaissaient dans la valeur actuarielle de l'actif, ainsi qu'à un degré moindre – et ainsi qu'il était prévu – par la mise à jour des coefficients de conversion des pensions opérée pour intégrer l'effet des tables de mortalité de l'ONU de 2007. Ces pertes ont été en partie compensées par les gains réalisés du fait que les ajustements au coût de la vie ont été inférieurs aux prévisions.

41. Le Comité d'actuaire est parvenu à la conclusion qu'il ne fallait pas supposer que les éléments favorables qui avaient contribué à l'amélioration de la situation financière de la Caisse au cours des évaluations passées continueraient à jouer aussi fortement à l'avenir, et que la Caisse pourrait ainsi devoir relever les taux de cotisation.

42. Le Comité d'actuaire a rappelé sa recommandation selon laquelle il serait prudent de maintenir un excédent actuariel égal à environ 1 % à 2 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension comme marge de sécurité pour absorber les effets de la volatilité des marchés financiers et de la conjoncture économique sur la solvabilité à long terme de la Caisse ainsi que pour anticiper la maturation de la Caisse. Au vu du déficit actuel, il a décidé d'accroître cette protection afin qu'elle s'applique aussi aux situations de déficit, avant de recommander la prise d'autres mesures.

43. Le Comité d'actuaire a examiné le taux de couverture des engagements, qui atteignait 140 %, et relevé que le coût des majorations au titre du coût de la vie censées s'appliquer chaque année aux prestations de retraite y jouait pour de plus de 50 % (selon le scénario de base). Il a indiqué qu'il continuerait à suivre de près le taux de couverture et en particulier l'impact des majorations au titre du coût de la vie, et qu'il faudrait que la Caisse enregistre des déficits plusieurs années de suite avant qu'il ne recommande la prise de mesures.

44. Ayant examiné les projections à long terme, année par année, des flux de trésorerie établies par l'Actuaire-conseil, le Comité d'actuaire ne prévoyait pas de

difficultés de liquidités à ce stade, même si le produit des placements devait de plus en plus servir à couvrir les dépenses et prestations futures. Il continuerait néanmoins à suivre de près la question en tenant compte à la fois des cotisations attendues et du maintien d'un objectif de 3,5 % de rendement réel sur les actifs de la Caisse.

Déclarations sur les résultats de l'évaluation

45. La déclaration d'équilibre actuariel établie par l'Actuaire-conseil et approuvée par le Comité d'actuaire est reproduite à l'annexe IV. Il y est indiqué qu'au regard des Statuts de la Caisse en vigueur à la date de l'évaluation, la valeur actuarielle de l'actif était supérieure à celle de la totalité des obligations correspondant aux prestations accumulées par les participants. Il n'y avait donc pas, au 31 décembre 2009, de déficit à couvrir au sens de l'article 26 des Statuts. La valeur de réalisation de l'actif à cette date s'élevait à 37 milliards 659,6 millions de dollars et était donc également supérieure à celle de la totalité des obligations correspondant aux prestations accumulées par les participants à la même date.

46. La déclaration de situation actuarielle de la Caisse, que le Comité d'actuaire a adoptée, est reproduite à l'annexe V. Le Comité d'actuaire y indique notamment qu'il a examiné les résultats de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2009, qui avait été effectuée par l'Actuaire-conseil. Au vu des résultats de l'évaluation ordinaire, et après examen d'autres indicateurs et calculs pertinents, il estimait, de même que l'Actuaire-conseil, que le taux de cotisation en vigueur, égal à 23,7 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, était suffisant pour couvrir les prestations à verser.

47. Le Comité d'actuaire a par ailleurs informé le Comité mixte qu'il continuerait d'examiner l'évolution de la performance de la Caisse et qu'il lui présenterait en 2011 des recommandations concernant les hypothèses à utiliser pour l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2011.

Examen par le Comité mixte

48. Des précisions ont été demandées à l'Actuaire-conseil et au rapporteur du Comité d'actuaire sur différents aspects des résultats de l'évaluation actuarielle.

49. De manière générale, le Comité mixte a insisté sur la nécessité d'agir avec prudence et précaution lorsqu'il s'agissait de modifier les Statuts et Règlements de la Caisse, compte tenu en particulier du déficit que l'évaluation actuarielle avait fait apparaître.

Conclusion

50. Le Comité mixte a pris note de la situation actuarielle de la Caisse qui ressortait de l'évaluation au 31 décembre 2009.

B. Composition du Comité d'actuaire

51. Le mandat d'un an de deux membres ad hoc du Comité d'actuaire (MM. K. Heubeck et C. L. Nathal) devait expirer le 31 décembre 2010. Les deux intéressés avaient fait savoir qu'ils étaient disposés à accepter un nouveau mandat. La composition actuelle du Comité d'actuaire est donnée à l'annexe VI.

52. Conformément aux dispositions approuvées par le Comité mixte, l'Administrateur-Secrétaire avait invité les comités des pensions à formuler des observations ou à proposer la candidature de personnes qualifiées qui seraient disposées à siéger au Comité d'actuaire.

53. Le Comité mixte a chaleureusement remercié les membres du Comité d'actuaire et décidé de recommander au Secrétaire général, agissant en application de l'alinéa a) de l'article 9 des Statuts de la Caisse, de confier à MM. Heubeck et Nathal un nouveau mandat d'un an courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

C. Suivi des coûts actuariels du système de la double filière, élément du dispositif d'ajustement des pensions

54. On rappellera qu'en 1991 et 1994, sur la recommandation du Comité mixte, l'Assemblée générale a approuvé trois modifications du système d'ajustement des pensions, qui avaient pris effet le 1^{er} avril 1992 et le 1^{er} juillet 1995, à savoir : a) la modification du 1^{er} avril 1992 visant à mieux tenir compte de l'écart de coût de la vie dans le calcul du montant initial des pensions en monnaie locale des participants de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur présentant une attestation de résidence dans un pays où le coût de la vie est élevé; b) l'application de cette disposition, à compter du 1^{er} juillet 1995, aux agents des services généraux et des catégories apparentées; c) l'abaissement à 110 % du « plafond de 120 % », également avec effet le 1^{er} juillet 1995. En 2004, sur la recommandation du Comité mixte, l'Assemblée a approuvé une nouvelle disposition au titre de la double filière du système des ajustements, qui prévoyait un minimum garanti ajustable égal à 80 % du montant de la filière dollar. Le Comité mixte et l'Assemblée générale ont demandé que les dépenses supplémentaires ou les économies résultant de ces mesures soient suivies à l'occasion de l'évaluation actuarielle de la Caisse.

Modification du 1^{er} avril 1992

55. La modification du 1^{er} avril 1992 avait eu une incidence sur le montant de 858 pensions de retraite ou de retraite anticipée versées sur la période du 1^{er} avril 1992 au 31 décembre 2009. Les bénéficiaires étaient des administrateurs ou fonctionnaires de rang supérieur ayant pris leur retraite au cours de cette période et justifié de leur résidence dans un pays répondant aux critères d'application du différentiel de coût de la vie au calcul du montant initial de leur pension dans la filière monnaie locale. Le Comité mixte a reçu un récapitulatif des prestations effectivement versées dans les 16 pays concernés, comparées à celles qui l'auraient été selon le dispositif antérieur.

56. Établie d'après ces données, la dixième (et plus récente) évaluation effectuée par l'Actuaire-conseil chiffrait à 0,13 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension le coût de la modification d'avril 1992 constaté à partir des données d'expérience. Cette estimation reposait sur : a) l'application de la méthode utilisée de 1994 à 2009, qui prenait en compte le montant effectif des sommes supplémentaires payées pendant la période considérée, ainsi que l'évolution de la répartition géographique des prestataires; et b) les résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2009. Le tableau 5 donne l'évolution des dépenses, par

période d'évaluation, entraînées par la modification apportée en 1992 au système d'ajustement des pensions et applicable aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur.

Tableau 5

Coût de la modification apportée en 1992 au système d'ajustement des pensions et applicable aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

<i>Période visée par l'évaluation</i>	<i>En pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension</i>	<i>Nombre de prestations concernées</i>	<i>Accroissement du nombre de prestations concernées par rapport à l'évaluation précédente</i>
Coût estimatif retenu en 1991	0,30	–	–
1 ^{er} avril 1992-31 mars 1994	0,26	143	–
1 ^{er} avril 1992-31 mars 1996	0,33	390	247
1 ^{er} avril 1992-31 mars 1998	0,32	552	162
1 ^{er} avril 1992-31 mars 2000	0,26	604	52
1 ^{er} avril 1992-31 décembre 2001	0,24	614	10
1 ^{er} avril 1992-31 décembre 2003	0,14	627	13
1 ^{er} avril 1992-31 décembre 2005	0,12	692	65
1 ^{er} avril 1992-31 décembre 2007	0,11	755	63
1 ^{er} avril 1992-31 décembre 2009	0,13	858	103

Élargissement de la portée de la modification du 1^{er} avril 1992 à la catégorie des agents des services généraux et aux catégories apparentées, pour les fonctionnaires quittant leurs fonctions à partir du 1^{er} juillet 1995

57. Pendant la période du 1^{er} juillet 1995 au 31 décembre 2009, on a compté 41 cas de participants appartenant à la catégorie des agents des services généraux ou à une catégorie apparentée qui avaient justifié de leur résidence dans un pays où les coefficients du différentiel de coût de la vie s'appliquaient en vertu de la formule de Washington révisée.

58. Le nombre de prestations effectivement ajustées au titre de cette mesure étant toujours faible, il n'a pas été possible d'évaluer de manière exploitable le coût supplémentaire que représente cette modification du système d'ajustement. Le Comité mixte a constaté que les chiffres effectivement enregistrés étaient conformes aux observations formulées par le Comité d'actuaire lorsque la mesure avait été examinée et approuvée.

Abaissement du plafond de 120 % à 110 %

59. Au 31 décembre 2009, 515 668 prestations principales étaient servies (en excluant les pensions d'enfant et les pensions différées en attente), dont 33 823 (65,5 %) versées à des retraités et ayants droit ne pouvant prétendre qu'à un règlement en dollars et 17 845 (34,5 %) à des personnes bénéficiant du système de la double filière (c'est-à-dire dont le dossier comportait deux séries de chiffres, une pour la filière dollar et une pour la filière monnaie locale); le nombre de cas où le plafond s'appliquait (soit 110 % si la cessation de service est intervenue le 1^{er} juillet

1995 ou après cette date, soit 120 % si la cessation est intervenue plus tôt) était égal à 168 sur un total de 17 845 (0,9 %), contre 154 sur 155 444 (1 %) au 31 décembre 2007. Bien qu'il ait augmenté en chiffres absolus, ce nombre a diminué en pourcentage depuis 2007.

60. Les retraités ayant cessé leur activité depuis la date de mise en place du plafond de 110 %, c'est-à-dire entre le 1^{er} juillet 1995 et le 31 décembre 2009, et leurs ayants droit se répartissaient comme suit : sur 24 671 prestations principales, 16 059, soit 65,1 %, étaient versées à des retraités ou ayants droit qui avaient choisi de conserver la pension en dollars, et 8 612, soit 34,9 %, l'étaient à des personnes qui avaient opté pour le système de la double filière. Sur cette dernière population, 39 retraités ou ayants droit avaient effectivement reçu, au quatrième semestre 2009, le montant maximum correspondant à 110 % de celui de la filière monnaie locale (c'est-à-dire que le montant de la filière dollar était supérieur et avait atteint le plafond) et 5 retraités ou ayants droit percevaient l'équivalent du montant de la filière dollar (supérieur de moins de 10 % au montant de la filière monnaie locale). Les autres bénéficiaires du système de la double filière percevaient le montant de la filière monnaie locale (c'est-à-dire que ce montant était supérieur à celui de la filière dollar).

61. Le Comité mixte a relevé qu'à l'occasion de l'évaluation actuarielle, l'Actuaire-conseil avait estimé les nouveaux coûts à long terme du système de la double filière dans son ensemble (en se servant de données remontant jusqu'en 1990) à 2,11 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, contre 1,9 % retenu comme hypothèse actuarielle pour la dernière évaluation. Pour estimer les économies réalisées grâce à l'abaissement du plafond à 110 %, il a comparé : a) le coût supplémentaire à long terme du système de la double filière, calculé en supposant que l'abaissement du plafond de 120 % à 110 % à compter du 1^{er} juillet 1995 n'avait pas été appliqué et en se fondant sur l'évaluation et la projection des données accumulées depuis 1990, ce qui aboutissait à un coût égal à 2,28 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension; et b) le coût supplémentaire à long terme du système de la double filière dans son ensemble, tel qu'il ressortait, lui aussi, des données accumulées depuis 1990, qui s'établissait à 2,11 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension.

62. Le Comité mixte a relevé qu'ainsi calculées, et cela à titre d'estimation très préliminaire, les économies à long terme réalisées grâce à l'adoption du plafond de 110 % étaient de l'ordre de 0,16 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension; lorsque l'abaissement du plafond avait été proposé, l'économie actuarielle avait été estimée à 0,2 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. L'évaluation des économies effectivement réalisées reposant sur une faible quantité de données, le Comité mixte a pris note de l'avis du Comité d'actuaire selon lequel on ne pourrait faire une évaluation définitive qu'après avoir analysé des statistiques portant sur un plus grand nombre d'années.

Minimum garanti ajustable égal à 80 % du montant de la filière dollar

63. Le Comité mixte a pris note des renseignements concernant l'institution d'un minimum garanti ajustable égal à 80 % du montant de la filière dollar, avec effet au 1^{er} avril 2005. Le nombre de cas où cette mesure avait effectivement eu une incidence au cours de la période considérée avait été nettement inférieur à celui qui avait été envisagé lors de l'estimation des coûts effectuée en 2004, à savoir 420. Il a

été admis, cependant, que le nombre de cas qui seraient observés à l'avenir, ainsi que le montant des augmentations de pension que cela entraînerait, dépendrait de l'évolution précise de la situation pendant toute la période. Dans le cadre de sa première analyse de la question, la Caisse avait examiné les effets produits par la nouvelle mesure depuis son entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2005 et relevé, en moyenne sur les neuf mois de l'année, 196 cas où le minimum garanti ajustable pouvait s'appliquer, tandis que 244 cas avaient été dénombrés pour 2006, 128 cas pour 2007, 147 cas pour 2008 et 138 cas pour 2009.

64. Le Comité mixte a noté que, vu le caractère négligeable des incidences actuarielles et le nombre très limité des données disponibles, le Comité d'actuaire était convenu que toute autre décision ou tout autre ajustement concernant cette nouvelle mesure ne se justifieraient pas à ce stade. Le Comité mixte s'est rangé à l'avis du Comité d'actuaire selon lequel il fallait continuer à examiner et évaluer les incidences de la disposition à l'occasion des évaluations actuarielles périodiques.

Conclusions du Comité mixte

65. **Le Comité mixte a pris note des estimations fournies en ce qui concerne les dépenses supplémentaires ou économies effectives résultant des modifications apportées aux dispositions du système d'ajustement des pensions relatives à la double filière. Il a constaté qu'aucun changement ne s'imposait à ce stade, qu'il s'agisse a) du taux de cotisation ou b) des paramètres actuels de la formule de Washington révisée et de la mesure de plafonnement. Il est cependant convenu qu'il fallait continuer à étudier les effets (coûts supplémentaires ou économies) des modifications apportées au système de la double filière depuis 1992 et à les prendre en considération au moment d'achever les évaluations actuarielles, et à définir toute tendance significative en la matière, en lui en rendant compte. En outre, le Comité mixte a demandé à son secrétariat de suivre les dépenses supplémentaires ou économies effectives résultant des modifications apportées aux dispositions du système d'ajustement des pensions relatives à la double filière et de lui en rendre compte à sa cinquante-neuvième session, en 2012.**

Chapitre V

Investissements de la Caisse

A. Gestion des investissements

66. Le Représentant du Secrétaire général a présenté un rapport sur la gestion des investissements de la Caisse, qui donnait un aperçu de l'évolution de la situation économique et financière, des choix d'investissement et des résultats pendant la période allant du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010. Il a déclaré que ce document renfermait aussi des statistiques sur l'évolution des investissements depuis un certain nombre d'années.

67. Le Représentant du Secrétaire général a décrit comment la Caisse avait procédé pour atteindre les objectifs d'investissement selon la stratégie convenue, eu égard à l'évolution de la conjoncture économique, financière et politique. Le rapport indiquait les rendements obtenus et donnait des informations sur la comptabilité et l'administration des investissements.

68. Comme le Représentant du Secrétaire général l'a signalé, depuis la cinquante-sixième session du Comité mixte, les marchés ont progressivement retrouvé leurs marques, bien que la reprise ait été mitigée. La valeur de réalisation des avoirs de la Caisse a augmenté comme suite à une sélection prudente des titres, une diversification des investissements au niveau mondial et un rééquilibrage tactique. La Division de la gestion des investissements a récolté les fruits de l'évolution favorable des marchés, mais elle s'est aussi employée à consolider l'infrastructure et à réduire le coût des opérations. Alors que l'instabilité continuait de marquer les marchés d'actions, la Division s'est attachée à asseoir et à renforcer l'infrastructure de la Caisse, à sauvegarder le capital et à faciliter la prise de décisions judicieuses.

69. Le marché mondial d'actions a atteint son plus bas en mars 2009 et connaît depuis une reprise. Les marchés ont retrouvé leurs marques après la contraction économique la plus grave et la plus synchrone que le monde ait connue depuis la Grande Dépression, et l'appétence au risque s'est accrue, comme en témoigne le rendement exceptionnel des éléments les plus faibles du secteur bancaire, de certaines sociétés immobilières, d'actions de qualité inférieure et même d'obligations à haut risque. Au second semestre de 2009, la Division de la gestion des investissements a mené à bien le rééquilibrage stratégique du portefeuille au moyen de l'achat d'actions pour une valeur de 1,6 milliard de dollars. La part des actions dans le portefeuille est ainsi passée de 51,9 % au 31 mars 2009 à 61,6 % au 31 juillet de cette même année.

70. Pour la période à l'étude, à savoir l'année achevée le 31 mars 2010, la valeur de réalisation totale des avoirs de la Caisse a progressé de 32,2 %. Cela a représenté le rendement le plus élevé que la Caisse ait jamais obtenu. Les actions de pays émergents ont en particulier connu une forte hausse (plus de 80 %) et leur surreprésentation dans les investissements de la Caisse a expliqué l'amélioration des résultats. Les résultats ont été de 1,09 % inférieurs à l'indice de référence 60/31 du fait de la prudence dont la Caisse a fait preuve pour constituer le portefeuille, annulant partiellement les résultats de l'année budgétaire précédente qui avaient été de 1,47 % supérieurs à l'indice de référence, année pendant laquelle la valeur des avoirs de la Caisse avait reculé de 28,3 % du fait de la crise financière. Pendant la période de deux ans terminée le 31 mars 2010, le rendement annuel de la Caisse a

dépassé l'indice de référence de 0,47 %. C'était volontairement que les valeurs financières avaient été sous-représentées dans le portefeuille au cours de la crise et la légère sous-performance de 2009 était imputable à la reprise qu'avaient connue les établissements bancaires de classe inférieure, lesquels n'étaient pas représentés dans le portefeuille de la Caisse. Fidèle à sa stratégie de protection contre le risque, la Caisse s'était gardée d'investir dans des secteurs qui s'emballaient de nouveau alors qu'ils avaient frôlé la faillite. Certes, le secteur bancaire n'était pas monolithique, mais l'on pouvait penser que les établissements bancaires américains et européens n'avaient pas épuré toutes les pertes dues à la crise du crédit.

71. Le rendement du portefeuille de la Caisse a dépassé l'indice de référence 60/31 au cours des 3, 5, 7 et 10 dernières années. Grâce à une gestion active prenant la forme d'une sélection judicieuse des actions et d'un rééquilibrage périodique des avoirs, les résultats de la Caisse à long terme ont été supérieurs à ceux de l'indice de référence. La Caisse a obtenu un meilleur rendement que le groupe utilisé à des fins de comparaison dans l'univers Wilshire Trust Universe Comparison Service et s'est classée dans le quartile supérieur de tous les fonds publics de cet univers qui détenaient plus d'un milliard de dollars au 31 mars 2010. La Division de la gestion des investissements a continué de s'efforcer d'équilibrer risques et profits en répartissant les avoirs selon les objectifs qui convenaient à des investissements à horizon lointain.

72. Le Représentant du Secrétaire général a expliqué l'évolution suivie par les revenus des placements de la Caisse. Le montant net des revenus de la Caisse, composé des intérêts produits, des dividendes, du produit des plus-values et moins-values réalisées lors de la vente d'investissements et d'un ajustement sur l'exercice antérieur, s'était établi à 556 millions de dollars pendant l'année civile 2009, contre 3,99 milliards en 2007 et 2,146 milliards en 2008.

73. Le Représentant du Secrétaire général a également donné des explications détaillées sur la perte nette de 467 millions de dollars enregistrée pendant l'année civile 2009, notant que le chiffre le plus significatif était cependant celui de la plus-value latente de 6,2 milliards de dollars. Dans un portefeuille à horizon lointain à faible taux de renouvellement, comme celui de la Caisse, les montants latents dépassent les plus-values et moins-values réalisées, ainsi que l'a montré l'importance de la plus-value latente, 6,2 milliards de dollars, découlant des avoirs détenus par la Caisse dans son portefeuille en 2009. La moins-value subie par la Caisse s'expliquait principalement par la cession d'actifs peu performants. Le Représentant du Secrétaire général a estimé que la Caisse avait fait preuve de prudence en se défaisant de ces actifs, car cela lui avait permis d'améliorer la qualité d'ensemble de son portefeuille. La perte nette qui avait été enregistrée était certes importante en valeur absolue mais réduite au regard de la taille de la Caisse, du volume des transactions et de la plus-value latente. Les investissements n'allaient pas sans risques et il était indispensable que la Caisse prenne des risques mesurés si elle voulait atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés à long terme. Le Représentant du Secrétaire général a souligné que pendant l'année civile 2009, le rendement du portefeuille de la Caisse avait progressé de 21,81 %, la plus-value latente s'élevait à 6,2 milliards de dollars et les intérêts et dividendes perçus s'établissaient à 1 milliard de dollars.

74. Le Représentant du Secrétaire général a informé le Comité mixte que la Caisse avait commencé à investir dans des produits alternatifs près de deux ans après la

présentation de l'étude du cabinet-conseil Mercer Investment Consulting et de l'exposé fait sur ces produits par la Division de la gestion des investissements au Comité mixte à sa cinquante-cinquième session en 2008. Le 30 juin 2010, la Caisse a signé un contrat avec IFC African, Latin American and Caribbean Fund, L.P. Il s'agissait d'un fonds commun d'actions non cotées en bourse qui disposait d'un capital de 950 millions de dollars mobilisé par la filiale de gestion de capitaux (Asset Management Company) de la Société financière internationale (SFI) et réservé à des investissements dans des entreprises prometteuses installées dans des pays en développement en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes. La Société financière internationale avait été créée en 1956 et faisait partie du Groupe de la Banque mondiale. Elle avait pour mission d'aider à financer le développement d'entreprises privées de caractère productif dans ses États membres en développement et avait été parmi les premiers investisseurs sur les marchés émergents. Les antécédents de la SFI étaient excellents, de même que sa gestion des fonds. La Caisse des pensions pouvait s'appuyer sur les 32 bureaux locaux de la SFI et élargir ainsi son accès aux marchés et sa connaissance des régions concernées. Elle avait investi 150 millions de dollars dans le fonds, soit 0,4 % des ses actifs.

75. Le Président du Comité des placements a déclaré que le Comité appuyait pleinement les décisions concernant les investissements prises par le Représentant du Secrétaire général et la Division de la gestion des investissements à un moment où les marchés financiers étaient en plein tumulte. En particulier, la décision de renforcer la position en actions depuis février 2009 était courageuse et expliquait en partie la performance historique du portefeuille de la Caisse pendant l'année budgétaire terminée en mars 2010. Le Président était modérément optimiste en ce qui concernait l'économie mondiale. Les effets de la reprise de l'économie se feraient sentir lentement dans les principaux pays développés et l'on pouvait s'attendre à ce que les mesures de relance budgétaire et d'incitation monétaire se poursuivent. De l'avis du Président du Comité, on ne pouvait pas totalement écarter l'hypothèse d'une rechute, encore que cela semble improbable.

76. Les organes directeurs se sont déclarés satisfaits des mesures prises par la Division de la gestion des investissements et le Comité des placements. Le rebond qu'avait connu la valeur du portefeuille de la Caisse en 2009 était remarquable. Les organes directeurs ont toutefois estimé qu'il y avait lieu d'apporter des améliorations dans plusieurs domaines : il fallait notamment procéder à une analyse approfondie des opérations, tirer les enseignements de l'expérience, faire preuve de prudence en ce qui concernait l'exposition à de nouveaux risques et procéder à une analyse des cessions qui avaient été réalisées. Le renforcement de la gestion de l'encaisse méritait d'être salué.

77. Les chefs de secrétariat ont accueilli favorablement l'évolution des activités de la Caisse. Ils ont noté que les documents pertinents devaient être présentés bien avant la date des réunions. Ils ont souligné qu'une certaine confusion régnait en ce qui concernait les dates retenues pour la communication de l'information correspondant à l'année civile, à l'année budgétaire et à la période se terminant en mai; à leur sens, il serait bon de choisir une seule et même date aux fins de la présentation de l'information. Il faudrait mesurer les résultats par rapport à l'indice de référence 60/31, mais aussi les envisager sous différents angles, notamment en les comparant à ceux d'autres fonds de pensions et à des cibles actuarielles. Les chefs de secrétariat ont également souhaité disposer d'une analyse fouillée des dépenses engagées par la Division, soit 24,7 millions de dollars.

78. Le groupe des participants s'est dit préoccupé par la moins-value d'un montant net de 467 millions découlant de la vente de titres pendant l'année civile 2009. Ils ont souligné qu'une plus grande transparence s'imposait et qu'il importait de divulguer l'information de façon plus détaillée et en temps opportun. Le Représentant du Secrétaire général a estimé, lui aussi, que l'établissement d'états plus détaillés conformes aux normes IPSAS et fondé sur le nouveau système de gestion des opérations et du portefeuille dont la Caisse avait passé commande permettrait d'obtenir une plus grande transparence et une information plus régulière. Il a présenté une série de diagrammes afin d'illustrer le fait que les plus-values et les moins-values latentes étaient des facteurs bien plus importants dans un portefeuille d'investissements à horizon lointain si l'on voulait obtenir un bon rendement. Les moins-values subies à court terme sont une façon de se séparer de certains actifs au profit d'investissements plus prometteurs.

79. Les tableaux suivants présentent les éléments comptables de l'année civile 2009 (tableau 6) et de l'exercice biennal 2008-2009 (tableau 7).

Tableau 6

Rendement des investissements pour l'année civile 2009

(En dollars des États-Unis)

Valeur de réalisation en 2008	31 083 646 185,00
Valeur de réalisation en 2009	37 306 429 925,00
Plus-value latente	6 222 783 740,00
Montant brut des revenus	1 023 856 990,00
Moins-value nette ^a	(467 533 851,67)
Montant net des revenus	556 323 138,33
Montant total des revenus	6 779 106 878,33
Rendement	21,81 %

^a La Caisse a subi une moins-value lorsqu'elle a pris la décision de se séparer d'instruments de placement dont le rendement était mauvais, fidèle en cela au principe de prudence. Cette moins-value équivalait à 1,25 % de la valeur de réalisation au 31 décembre 2009, alors que pendant l'année le rendement global avait progressé de 21,81 %.

Tableau 7

Rendement des investissements pour l'exercice biennal 2008-2009

(En dollars des États-Unis)

	2009	2008	2008-2009
Moins-values ^a	(1 585 026 248,72)	(1 155 537 525,40)	(2 740 563 774,12)
Plus-values	1 117 492 397,05	2 034 732 023,40	3 152 224 420,45
Montant net des plus-values/ moins values ^b	(467 533 851,67)	879 194 498,00	411 660 646,33
Revenus provenant des dividendes et des intérêts	1 023 856 990,00	1 266 664 851,00	2 290 521 841,00

	2009	2008	2008-2009
Montant net des revenus (déduction faite des moins-values)	556 323 138,33	2 145 859 349,00	2 702 182 487,33
Volume des transactions	13 328 393 148,10	11 320 584 264,68	24 648 977 412,78
Ratio plus-values et moins-values/volume des transactions ^c	-3,51 %	7,77 %	1,67 %

^a Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que le montant total de la moins-value atteignait 2,7 milliards de dollars pour l'exercice 2008-2009. Cet indicateur permet de suivre le volume des transactions. Il convient de noter que pendant la même période, le montant de la plus-value réalisée, soit 3,2 milliards de dollars, a plus que contrebalancé le montant de la moins-value, entraînant un gain net de 0,4 milliard de dollars.

^b Le montant net de la plus-value réalisée a atteint 0,4 milliard de dollars pendant l'exercice biennal 2008-2009.

^c Ce ratio rend compte du pourcentage des plus-values et moins-values par rapport au volume des transactions effectuées par la Division de la gestion des investissements afin de rééquilibrer le portefeuille, compte tenu de la répartition tactique recommandée par le Comité des placements. Ce rééquilibrage a consisté pour la Division à se défaire des instruments dont le rendement était mauvais et à investir dans des instruments dont les résultats étaient meilleurs de façon à donner à la Caisse les moyens de tirer parti de la reprise des marchés.

Figure I
Rendement des investissements pendant les années civiles 2008 et 2009

(En milliards de dollars des États-Unis)

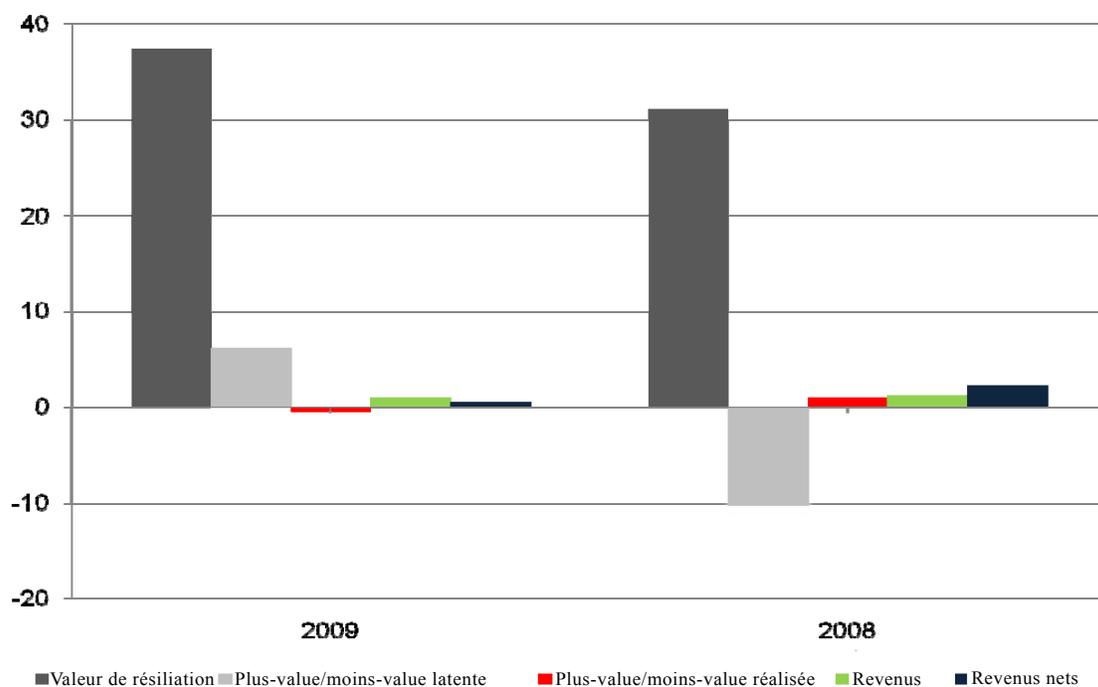
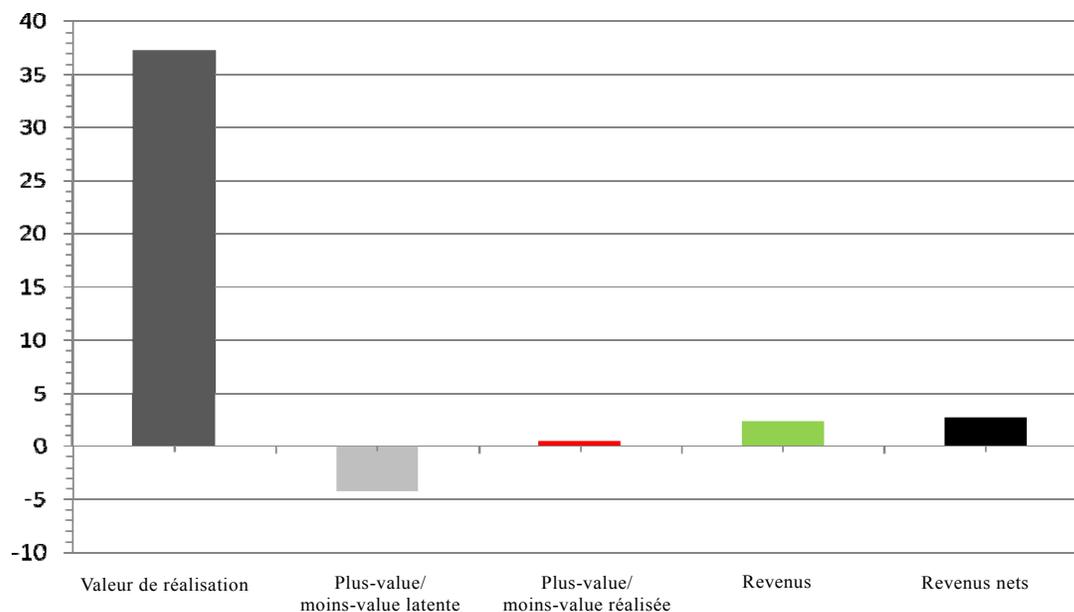


Figure II
Rendement des investissements pendant l'exercice biennal 2008-2009

(En milliards de dollars des États-Unis)



80. Les organes directeurs ont estimé que les diagrammes apportaient des précisions et que la moins-value de 467 millions de dollars enregistrée pendant l'année civile 2009 était en réalité une moins-value nette. Si l'on voulait éviter les malentendus, il importait de faire la distinction entre le montant de 1,6 milliard de dollars qui correspondait au montant brut de la moins-value réalisée, c'est-à-dire avant que l'on n'en ait soustrait le gain de 1,1 milliard de dollars. Ils ont également demandé si à l'avenir les éléments d'information voulus seraient diffusés avant la réunion.

81. La Directrice de la Division de la gestion des investissements a expliqué que la modernisation de l'infrastructure améliorerait la transparence. Le système de gestion des ordres d'achat et de vente et le système SWIFT automatiseraient les opérations et les règlements. Le premier permettrait de disposer d'une analyse détaillée des coûts d'exécution. En outre, les appels d'offres de services pour plusieurs déposataires et un seul comptable centralisateur indépendant étaient en bonne voie, les visites d'audit préalable ayant été récemment menées à bien. Avec la nouvelle structure, il serait possible de procéder à des rapprochements quotidiens entre le comptable centralisateur et la Division de la gestion des investissements au lieu de se contenter de rapprochements mensuels. S'agissant des enseignements à tirer, la Division a renforcé ses moyens de recherche internes en se dotant d'un système grâce auquel elle a accès en permanence à la justification raisonnée de chaque opération. Les procédures de la Division exigent qu'il soit procédé à une analyse raisonnée de chaque investissement au moins une fois tous les six mois, voire plus tôt lorsqu'une moins-value latente dépasse le plafond des 25 %.

82. En réponse à une question concernant l'indice de référence 60/31, le Représentant du Secrétaire général a expliqué que l'indice visait à établir une

comparaison entre le rendement du portefeuille de la Caisse et celui des marchés, mais qu'il ne correspondait pas nécessairement aux hypothèses actuarielles. Il importait de surveiller le rendement des investissements de la Caisse aussi bien par rapport à celui des marchés que par rapport aux hypothèses actuarielles.

83. Les organes directeurs ont accueilli avec satisfaction la croissance modeste des investissements effectués sur les marchés émergents, soulignant qu'il importait de ne pas porter atteinte aux quatre critères que constituaient la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité. Les possibilités d'investissements sur les marchés émergents, en particulier en Afrique, devaient faire l'objet d'une analyse constante.

84. Les membres du Comité des placements ont fait observer qu'ils étaient pleinement conscients des possibilités offertes par les marchés émergents. La Caisse avait placé 15 % de ses actifs sur ce type de marchés, contre environ 10 % pour l'indice de référence, et elle recueillerait les fruits de la confiance qu'elle avait placée dans le fonds de la SFI, celui-ci augmentant son exposition sur les marchés émergents d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes. Elle chercherait les moyens de mettre à profit les valeurs de qualité qu'elle avait achetées sur les marchés émergents. Dans le même temps, le Comité des placements était conscient des risques associés aux marchés émergents et de la nécessité d'être prudent. Étant donné l'importance des marchés brésiliens, russes, indiens et chinois, il avait tenu une réunion à Beijing en mai 2010 qui lui avait donné l'occasion d'examiner la question des marchés émergents en détail.

85. Les membres du Comité des placements ont souligné qu'il importait d'améliorer la gestion de l'encaisse. L'un d'eux a indiqué qu'il fallait que la Caisse se protège et s'assure que les actifs étaient au nom de l'ONU afin d'éviter toute perte de contrôle. La Directrice de la Division de la gestion des investissements a expliqué que la gestion de l'encaisse était l'un des domaines auxquels les services d'audit interne s'étaient intéressés. Le BSCI avait accueilli favorablement la mise en service du système SWIFT, estimant que c'était un système de paiement robuste. D'un bon rapport coût-efficacité, ce système comportait également des garde-fous puisqu'il fallait obtenir une autorisation de la part de deux personnes différentes avant de pouvoir procéder aux opérations et qu'il y avait une piste d'audit claire.

86. S'agissant des périodes sur lesquelles portait l'information, les états financiers étaient arrêtés en décembre 2009. Le Représentant du Secrétaire général a déclaré que les chiffres concernant les résultats obtenus à la fin du mois de mars étaient généralement ceux qui étaient présentés au Comité mixte afin que celui-ci dispose des éléments les plus récents. Il était disposé à présenter des renseignements sur toute autre période que le Comité jugerait préférable.

87. Les chefs de secrétariat ont souhaité savoir où en étaient les arrangements concernant les dépositaires. La Directrice de la Division de la gestion des investissements a expliqué que l'appel d'offres de services pour plusieurs dépositaires et un seul comptable centralisateur avait été lancé en mars 2009. Avec l'aide de la Division des achats, la Division de la gestion des investissements avait déjà procédé aux visites d'audit préalable.

88. Les organes directeurs ont demandé un complément d'information concernant l'indexation. Le Représentant du Secrétaire général a souligné l'importance d'une gestion active, notamment parce qu'il fallait éviter les investissements dont le rendement était mauvais, et a signalé que la Caisse avait renoncé à l'idée d'une

indexation qui porterait sur l'ensemble de son portefeuille, la jugeant inadaptée aux besoins. Il a estimé qu'une indexation sélective présentait des avantages si elle était utilisée avec modération, car elle permettrait à la Caisse de prendre des décisions concernant la répartition de ses actifs, par exemple pour augmenter rapidement la part des actions de quelques points de pourcentage.

89. La FAAFI a demandé quelle serait la place d'un conseiller mondial dans le Comité des placements et comment la sélection serait effectuée. Il a également été demandé s'il était véritablement nécessaire de retenir les services d'un conseiller mondial et si l'on ne pouvait pas se contenter des orientations formulées par le Comité des placements. Un membre du Comité des placements a répondu que les ressources extérieures étaient précieuses et riches d'enseignements lorsqu'il s'agissait de choisir tel ou tel investissement.

90. Comme cela a déjà été souligné lors de consultations tenues avec le Comité des placements, le BSCI et le Comité mixte, le système consistant à recourir à des conseillers externes en gestion de portefeuille est quelque peu dépassé. À l'issue de consultations approfondies avec le Comité des placements, la Division de la gestion des investissements a commencé à se tourner vers des sources plus indépendantes.

91. En réponse à une question posée par un membre du Comité mixte concernant l'atténuation des risques au moyen des opérations à terme sur devises, la Directrice de la Division de la gestion des investissements a expliqué que la Caisse ne recourait pas à ce type d'opérations parce que l'horizon en était trop rapproché. Le Président du Comité des placements a donné raison à la Directrice, notant que ce serait une solution onéreuse.

92. Un membre du Comité mixte a souhaité savoir quel était le rendement des valeurs à revenu fixe sur un an, trois ans et cinq ans, se demandant si l'horizon temporel de l'indice de référence était adapté étant donné les changements de la structure démographique des participants et des bénéficiaires. La Directrice de la Division de la gestion des investissements a estimé que l'indice de référence employé par la Caisse pour gérer son portefeuille de titres à revenu fixe présentait un déséquilibre structurel par rapport au passif de la Caisse si l'on considérait la répartition des monnaies, car l'indice de référence (Barclays Global Aggregate) surpondérait la dette des pays qui devaient fréquemment emprunter des sommes importantes par rapport à celle des pays qui n'avaient pas besoin d'emprunter et qui avaient une meilleure cote de solvabilité. Toutefois, il s'agissait d'un indice de premier plan sur les places financières et le remplacer serait malaisé. Le Comité des placements s'était penché sur la question de savoir si l'on pouvait construire un indice plus adapté lors de ses réunions précédentes.

93. Répondant aux questions du groupe des participants relatives aux investissements socialement responsables, la Directrice de la Division de la gestion des investissements a expliqué que les demandes budgétaires concernant les services consultatifs et le personnel qui auraient été nécessaires pour procéder à ce type d'investissement n'avaient pas été approuvées. La question de la responsabilité sociale représentait cependant une composante majeure de la procédure d'audit préalable appliquée aux investissements composant le fonds de la SFI et le fonds des marchés émergents géré par un intervenant extérieur.

94. Concernant les éclaircissements demandés par le Comité mixte, la Division de la gestion des investissements a présenté un document expliquant les pertes brutes

signalées par le Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 2008-2009. Le Représentant du Secrétaire général a souligné que la Caisse avait réalisé un profit brut de 3,2 milliards de dollars, soit un montant très supérieur à celui des pertes et qui laissait un profit net de 412 millions de dollars. Le portefeuille formait un tout et il fallait l'envisager sous l'angle de la répartition stratégique des actifs plutôt que sous celui d'opérations individuelles portant sur telle ou telle catégorie de titres.

95. La Division a été encouragée à diffuser les chiffres relatifs aux gains et aux pertes réalisés et les tableaux pertinents ont été distribués au Comité des commissaires aux comptes et au Comité d'audit. Un membre du groupe des chefs de secrétariat a demandé qu'une analyse détaillée des gains et des pertes soit rendue publique à l'avenir, par exemple sous forme de note relative aux états financiers.

96. Le Représentant du Secrétaire général a appelé l'attention sur le fait que la masse des biens de la Caisse avait énormément fluctué, passant de 31,1 milliards de dollars en 2008 à 37,3 milliards en 2009, et que les pertes latentes de la Caisse en 2008, soit 10,4 milliards de dollars, s'étaient transformées en gains latents d'un montant de 6,2 milliards de dollars en 2009. Lorsque la Caisse se serait mise en conformité avec les normes IPSAS, elle pourrait rendre compte de ces éléments plus précisément et plus rapidement.

97. Le Président du Comité mixte a remercié le Représentant du Secrétaire général et la Directrice de la Division de la gestion des investissements de leur ouverture et de leur volonté de partager l'information. Il a également accueilli favorablement l'explication détaillée concernant les résultats enregistrés par la Caisse.

B. Composition du Comité des placements

98. Le Comité mixte a noté que le mandat des membres du Comité des placements dont les noms suivent arriverait à expiration à la fin de décembre 2010 : Fernando G. Chico Pardo (Mexique), Achim Kassow (Allemagne), William J. McDonough (États-Unis d'Amérique), Hélène Ploix (France) et Ivan Pictet (Suisse; membre ad hoc). Il a salué les services incomparables fournis par M. Chico Parco.

99. Le Comité mixte a également pris acte de l'intention du Secrétaire général de reconduire pour trois ans le mandat de MM. McDonough et Kassow en tant que membres ordinaires, celui de M^{me} Ploix pour un an en tant que membre ordinaire (son mandat arrivera à terme le 31 décembre 2011) et celui de M. Pictet en tant que membre ad hoc pour un an. Le Secrétaire général a l'intention de nommer membre ordinaire M. Simon Jiang (Chine) pour un mandat de trois ans et membre ad hoc M^{me} Hilda Ochoa-Brillembourg (République bolivarienne du Venezuela) pour un mandat d'un an commençant le 1^{er} janvier 2011.

100. Un membre du Comité mixte a demandé quels étaient les critères utilisés par la Division de la gestion des investissements pour proposer des candidatures aux sièges du Comité des placements. La Directrice a répondu qu'en concertation avec le Représentant du Secrétaire général, la Division avait décidé que la considération première était le mérite, compte tenu des aptitudes particulières qui étaient requises, mais qu'elle prenait aussi en compte la représentation géographique et l'équilibre entre les sexes.

101. Le Comité mixte a pris note de la décision du Secrétaire général d'approuver le document établissant la composition du Comité des placements.

102. La composition actuelle du Comité des placements est indiquée à l'annexe VII.

Chapitre VI

Questions administratives

A. États financiers de l'exercice biennal 2008-2009

103. Le Comité mixte a examiné les états financiers de la Caisse pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 et les données de comparaison pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, ainsi que les notes relatives aux états financiers, les statistiques relatives au fonctionnement de la Caisse et des renseignements sur les recettes pour les années terminées le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 (voir annexes VIII et IX). Il a été informé que pour la première fois la Caisse avait fait figurer dans ses états financiers des renseignements sur les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, les primes de rapatriement et les congés annuels. La Caisse a également ajouté une description du régime des pensions dans les notes relatives aux états financiers.

104. Le Comité a noté que, pendant l'exercice 2008-2009, la masse des biens de la Caisse était passée de 30,6 à 33,1 milliards de dollars. Dans le même temps, la valeur de réalisation des investissements était passée de 41,4 à 36,7 milliards de dollars, soit une diminution de 11,4 %. Il a noté aussi que le revenu des investissements avait reculé de 62,3 % par rapport à l'exercice précédent, passant de 7,2 à 2,7 milliards de dollars. Les bénéfices nets réalisés sur les cessions de titres avaient diminué de 91,4 % et le total des recettes avait subi un repli de 37,7 %. Le Comité a constaté que le montant net des bénéfices réalisés sur les cessions de titres avait atteint 411 millions de dollars pour l'exercice, résultat qui se décomposait comme suit : un bénéfice de 879 millions pour 2008 et une perte de 468 millions de dollars pour 2009. Il a noté aussi que durant l'exercice, les recettes provenant des cotisations avaient augmenté d'environ 18,5 %, passant de 3,1 à 3,7 milliards de dollars. Le montant total des prestations servies, qui pour l'exercice 2006-2007 s'établissait à 3,2 milliards de dollars, avait augmenté de 17,9 % durant l'exercice 2008-2009, en raison principalement de l'augmentation du nombre des prestataires, pour atteindre 3,8 milliards de dollars.

105. Le Comité mixte a noté que le nombre de participants actifs, qui avait déjà augmenté de 13,8 % pendant l'exercice 2006-2007, était passé de 106 566 à 117 580 entre le début et la fin de l'exercice 2008-2009, soit une progression de 10,3 %. Quant au nombre des prestations servies par la Caisse, qui avait augmenté de 5,3 % pendant l'exercice 2006-2007, il avait accusé une nouvelle augmentation de 6,5 % pendant l'exercice 2008-2009, passant de 58 084 à 61 841.

106. Le total des dépenses afférentes au service des prestations, des frais d'administration et des frais de gestion du portefeuille se chiffrait pour l'exercice 2008-2009 à 3,9 milliards de dollars, soit 163 millions de dollars de plus que le total des recettes provenant des cotisations. En comparaison, le total des dépenses pour l'exercice 2006-2007 était de 3,2 milliards de dollars, soit 153 millions de dollars de plus que le montant total des recettes provenant des cotisations.

107. Après la présentation du rapport du Comité des commissaires aux comptes, le Comité mixte a formulé un certain nombre d'observations et a demandé qu'il soit correctement rendu compte des différents éléments dans les états financiers. Il a pris note des difficultés posées par la conjoncture financière pendant l'exercice et outre les questions touchant aux investissements, il a formulé des observations sur

certaines catégories de dépenses, en particulier celles pour lesquelles il y avait des variations de grande ampleur entre l'exercice 2006-2007 et 2008-2009. Il a pris acte des explications données par le secrétariat de la Caisse et les représentants de la Division de la gestion des investissements et a réaffirmé qu'il fallait que la Caisse soit prudente sur le plan financier.

108. À l'issue de son examen des états financiers et des constatations du Comité des commissaires aux comptes, le Comité mixte a approuvé les états financiers de la Caisse pour l'exercice 2008-2009.

B. Normes comptables

109. Le Comité mixte a examiné la note de la Caisse relative à l'adoption des nouvelles normes comptables. Des rapports consacrés au programme global de mise en œuvre et à un manuel des procédures comptables lui ont été présentés. Il a été informé que les deux rapports avaient été établis dans la perspective de l'adoption des normes IPSAS (et de la norme internationale d'information financière IAS 26), appelées à remplacer les normes comptables existantes à compter du début de l'année 2012.

110. Le Comité mixte a été informé que le paragraphe 28 de la norme IAS 26 décrivait en détail les trois modes de présentation de l'information actuarielle des régimes de retraite à prestations définies.

111. Dans le premier cas [option a)], les états financiers comprennent un état présentant les actifs nets affectés au paiement des prestations, la valeur actualisée actuarielle des prestations de retraite promises et l'excédent ou le déficit en résultant.

112. Dans le deuxième cas [option b)], les états financiers comprennent un état des actifs nets affectés au paiement de prestations et un état des changements subis par ces actifs. La valeur actualisée actuarielle des prestations de retraite promises fait l'objet d'une note annexe. Les états financiers peuvent aussi être accompagnés d'un rapport actuariel expliquant le mode de calcul de la valeur actualisée actuarielle des prestations de retraite promises.

113. Dans le troisième cas [option c)], les états financiers comprennent un état des actifs nets affectés au paiement de prestations et un état des changements subis par ces actifs, la valeur actualisée actuarielle des prestations de retraite promises étant présentée dans un rapport actuariel séparé.

114. Le Comité d'actuaire a présenté un dossier dans lequel il se disait partisan de l'option b) aux fins de la présentation de l'information sur la valeur actuarielle du passif de la Caisse. Il a expliqué que les évaluations actuarielles continueraient d'avoir lieu tous les deux ans mais qu'elles suivraient désormais les prescriptions retenues dans l'option b). Il a expliqué qu'il préférerait que les évaluations actuarielles se fassent tous les deux ans car : a) les obligations de la Caisse s'inscrivaient dans un horizon à long terme et des évaluations annuelles n'apporteraient pas grand-chose; b) des évaluations et des rapports annuels pourraient créer une certaine instabilité; c) il serait onéreux de procéder à des évaluations annuelles. Le Comité d'actuaire a également noté que de nombreux fonds de pensions rendaient des comptes tous les deux ans et que les pratiques

actuelles de la Caisse prévoyaient qu'il soit procédé à des évaluations tous les deux ans.

115. À sa onzième réunion en juin 2010, le Comité d'audit a recommandé, à la lumière des observations du Comité d'actuaire, que ce soit à la direction de la Caisse de choisir le mode de présentation de l'information actuarielle.

116. Les chefs de secrétariat ont noté que les vérificateurs externes n'avaient pas formulé d'orientations concernant la norme IPSAS 25. Ils ont demandé que le secrétariat de la Caisse leur communique les renseignements financiers dont les organisations affiliées pourraient avoir besoin pour se mettre en conformité avec les normes comptables applicables. Ils ont aussi demandé que le secrétariat leur fournisse l'état concernant l'équilibre actuariel de la Caisse au 31 décembre 2010 afin de déterminer si les organisations affiliées devraient effectuer des paiements pour couvrir un éventuel déficit en application de l'article 26 des Statuts et qu'il en fasse de même tous les ans.

117. L'Administrateur de la Caisse a rappelé au Comité mixte que l'Actuaire-conseil avait présenté une note sur la question en 2008. Il y soulignait que l'actif et le passif de la Caisse étaient partagés par toutes les organisations affiliées à la Caisse et qu'il n'existait pas de base cohérente et fiable permettant de procéder à une allocation des engagements, des avoirs et des dépenses à telle ou telle organisation. En outre, étant donné que les avoirs considérés étaient la propriété de la Caisse, on pourrait considérer comme prêté à malentendu le fait de les comptabiliser d'une manière qui pourrait impliquer qu'ils étaient interchangeables avec d'autres avoirs des organisations affiliées. Le Comité d'actuaire était d'accord avec l'Actuaire-conseil.

118. L'Administrateur a également déclaré que le Groupe de travail du système des Nations Unies sur les normes comptables avait établi deux notes sur la norme IPSAS 25 qui précisaient le traitement comptable de la participation des organisations affiliées à la Caisse et qui indiquaient que ces organisations devaient comptabiliser les opérations qui les liaient à la Caisse comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations définies. Il a donné quelques exemples de formulation concernant les informations à présenter en application de la norme IPSAS 25.

119. Les notes établies par le Groupe de travail comportaient elles aussi des exemples de formulation qui avaient été utilisés par le FIDA dans ses états financiers.

120. En réponse à la demande des chefs de secrétariat concernant l'existence d'un déficit éventuel devant être couvert par les organisations affiliées en application de l'article 26 des Statuts de la Caisse, l'Administrateur a déclaré que l'Actuaire-conseil établissait une déclaration relative à l'équilibre actuariel chaque fois qu'il procédait à une évaluation actuarielle de la Caisse. Cette déclaration figurait dans le rapport de l'Actuaire-conseil et la situation concernant l'équilibre actuariel était confirmée par le Comité d'actuaire et portée à l'attention du Comité mixte à sa session annuelle une fois l'évaluation actuarielle achevée. L'Administrateur a également indiqué que la Caisse était disposée à fournir des renseignements et un appui aux vérificateurs externes des comptes des organisations affiliées concernant la présentation de l'information relative aux pensions résultant de la mise en conformité avec les normes IPSAS.

121. S'agissant du plan de mise en œuvre des normes IPSAS, l'Administrateur a estimé qu'il était réaliste et pouvait être mené à bien d'ici à 2012, sous réserve que le Comité mixte approuve les ressources demandées. L'Administrateur a souligné qu'il importait de disposer d'un personnel et de services consultatifs suffisants pour achever la mise en œuvre des normes dans les délais et que des changements seraient apportés au plan du fait de la révision périodique des normes et directives.

122. À l'issue d'un débat approfondi, le Comité mixte a décidé que le nouveau Chef des services financiers devrait diriger la mise en œuvre des nouvelles normes comptables et qu'il devrait en faire sa principale priorité. Le Comité a recommandé que les titulaires des nouveaux postes ou les consultants pour lesquels il aurait donné son accord dans le cadre du passage aux normes IPSAS coopèrent avec le Chef des services financiers et travaillent sous sa supervision. Il a recommandé également que le secrétariat de la Caisse lui rende compte de l'avancement de la mise en œuvre des normes IPSAS lors de sa session de 2011.

123. À l'issue du débat qu'il a tenu sur les nouvelles normes comptables, le Comité mixte a décidé d'adopter les normes IPSAS comme normes comptables de la Caisse à compter du 1^{er} janvier 2012. Il a pris note du plan de mise en œuvre et du manuel des procédures comptables applicables aux investissements et a demandé au Comité d'audit d'examiner et de suivre toute future révision.

C. Rapport sur la situation du Fonds de secours

124. Le Comité mixte a constitué le Fonds de secours à sa dix-huitième session en 1973 à partir de contributions volontaires des organisations affiliées, d'associations de personnel et de particuliers, afin de venir en aide aux titulaires de pensions modiques traversant une situation difficile en raison des variations de change et de l'inflation. Depuis 1976, le Fonds est utilisé pour venir en aide à des particuliers dont il est établi qu'ils se trouvent dans une situation difficile due à une maladie, à une infirmité ou à des facteurs analogues. Le Fonds de secours, qui ne fait pas partie intégrante du régime des pensions administré par la Caisse, est financé par la Caisse et par des contributions volontaires et, à cet effet, un crédit de 200 000 dollars par exercice biennal est approuvé par l'Assemblée générale.

125. Le Comité mixte a examiné les statistiques relatives à l'utilisation du Fonds de secours depuis la présentation du précédent rapport, en juillet 2009. Il a noté que pendant la période allant du 1^{er} mai 2009 au 30 avril 2010, 13 paiements avaient été effectués, pour un total de 28 326 dollars. Le versement le plus important a été fait au conjoint d'un bénéficiaire décédé en Afghanistan, pour un montant de 6 303 dollars, afin de couvrir des frais médicaux. Au 30 avril 2010, le montant total des dépenses prélevées sur le Fonds de secours depuis 1976 atteignait 1 193 899 dollars. Tous les versements effectués pendant la période sur laquelle porte le présent rapport étaient des paiements effectués à titre exceptionnel à des bénéficiaires en mesure de prouver qu'ils faisaient face à des difficultés pour cause de maladie ou d'infirmité ou qui avaient besoin d'une aide pour payer des frais d'obsèques.

126. L'Administrateur-Secrétaire a informé le Comité que pour la période allant du 1^{er} mai 2009 au 30 avril 2010, 75 demandes avaient été examinées, dont 20 avaient été jugées irrecevables en application des directives régissant le Fonds de secours. Quarante-deux cas étaient encore en cours d'examen, dont la plupart concernaient le remboursement de frais médicaux ou le versement d'un subside pour payer des frais

d'obsèques. Dans la plupart de ces cas, les pièces justificatives appropriées, les factures originales, par exemple, n'avaient pas été fournies et des rappels avaient été envoyés pour demander les pièces requises.

127. La Caisse s'efforçant de faire connaître le Fonds et les critères et conditions applicables afin d'aider les retraités à faire leurs demandes d'aide à temps et sans qu'il y manque des éléments, elle a publié en avril 2008 une brochure d'information qui existe en anglais, en français, en espagnol et en arabe et qui est disponible, au choix, sur papier ou sur son site Web. De plus, l'Administrateur a mis en avant l'existence du Fonds de secours dans ses lettres annuelles de 2009 et de 2010. Bien qu'il soit encore trop tôt pour tirer des conclusions, on a constaté que les mesures prises pour faire connaître le Fonds semblaient porter leurs fruits puisque le nombre de demandes présentées pendant les deux derniers exercices biennaux avait progressé de quelque 44 % par rapport aux deux exercices qui les avaient précédés. Certains membres du Comité mixte ont jugé préoccupante la rigidité des critères qui étaient appliqués et ont souhaité que le Fonds serve le plus souvent possible à venir en aide à des particuliers ou à des familles traversant une situation difficile.

128. La Caisse a mis en évidence l'amélioration que révélaient les statistiques d'utilisation et a fourni des données ventilées par pays et région, par organisation et par type de demande. Elle a également fourni d'autres statistiques ventilées par secours versés par pays et par région et donné une rétrospective des versements par période d'un an depuis 2003.

129. Le Comité mixte a pris note du rapport sur la situation du Fonds de secours et a réaffirmé la décision qu'il avait prise lors de l'examen du rapport du Groupe de travail d'autoriser celui-ci à mener à bien une étude visant à améliorer le champ d'application, la souplesse et les délais d'administration du Fonds de secours.

D. Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2010-2011

130. Le Comité mixte a examiné les révisions demandées au budget de la Caisse pour l'exercice biennal 2010-2011, qui correspondent à une augmentation nette de 301 600 dollars, soit 0,2 % du budget, par rapport au montant approuvé de 176 318 500 dollars, et une demande de transfert de fonds visant à corriger des erreurs figurant dans son rapport sur les dépenses d'administration de la Caisse (A/64/291).

131. Le Comité mixte a pris note des montants additionnels demandés qui se décomposaient comme suit :

a) Frais d'administration (301 600 dollars, en augmentation de 0,3 %), qui se répartissaient comme suit :

i) Postes (109 600 dollars) :

- Reclassement de P-5 à D-1 du poste de chef des services juridiques;
- Ajout d'un poste permanent de classe P-4 réservé à un comptable spécialiste des normes IPSAS;

- ii) Frais généraux de fonctionnement (192 000 dollars) :
 - Provision destinée à couvrir les dépenses relatives à une vingtaine de contentieux portés devant le Tribunal d'appel, comme décrit dans la note de l'Administrateur-Secrétaire concernant les arrangements du Tribunal d'appel relatifs à la participation aux coûts;
- b) Frais de gestion du portefeuille (3 453 400 dollars) financés au moyen de crédits précédemment affectés aux services contractuels :
 - i) Postes (94 600 dollars) :
 - Un poste permanent de classe P-4 réservé à un comptable spécialisé dans les normes IPSAS;
 - ii) Autres dépenses de personnel (1 244 900 dollars) :
 - Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (1 198 000 dollars);
 - 13 postes de temporaire autres que pour les réunions pour une période de 12 mois;
 - Heures supplémentaires (46 900 dollars);
 - Surcroît d'heures supplémentaires;
 - iii) Consultants (500 000 dollars) :
 - Crédits pour financer le recours aux services d'un cabinet-conseil dans le cadre du passage aux normes IPSAS;
 - iv) Frais généraux de fonctionnement (1 613 900 dollars) :
 - Location et aménagement de bureaux destinés à accueillir les titulaires des 9 postes autorisés par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/245.

132. Le crédit de 100 000 dollars ouvert pour les frais d'administration relatifs aux services de consultant nécessaires à l'établissement de l'étude sur l'étalonnage et celui de 1 924 700 dollars ouvert au titre de l'entretien et de la remise en état des locaux avaient été demandés par mégarde à la rubrique Services contractuels dans le document publié sous la cote A/64/291. Un montant de 67 500 dollars pour les voyages des membres du Comité mixte avait également été inscrit par erreur à la rubrique Voyages des représentants.

Examen de la question par le Comité mixte

133. Le Comité mixte a pris un certain nombre de décisions concernant les demandes de la Caisse et a formulé des observations sur les crédits additionnels et les modifications de la dotation en personnel qui étaient demandés une année où il n'était pas soumis de budget. Il a pris note de la demande tendant à corriger des erreurs d'allocation de ressources et de la proposition visant à transférer certaines ressources.

134. Le Comité mixte a souligné qu'il ne disposait pas de suffisamment de temps pour examiner le projet de budget biennal pendant ses sessions et a examiné diverses façons de remédier au problème. À l'issue de son débat, il a demandé que le projet de budget lui soit présenté 90 jours avant le début de ses sessions. De plus,

afin de mieux préparer ses travaux, il a créé un groupe de travail composé de huit membres, à raison de deux membres pour chacun des groupes suivants : organes directeurs, chefs de secrétariat, participants et FAAFI. Le groupe de travail se réunirait quelques jours avant le début de la session du Comité afin d'examiner le projet de budget. Le Comité s'est également penché sur le fait que la Caisse s'écartait de la méthode retenue par l'ONU pour l'établissement des budgets.

135. Tout en appuyant les recommandations du Comité mixte, le groupe de participants a jugé préoccupant le fait que le Comité mixte n'avait pas approuvé de ressources additionnelles. Il craignait en particulier que cette décision ne compromette la mise en œuvre des normes IPSAS et n'entraîne des retards. Il était convaincu que toutes les activités relatives aux normes IPSAS devaient s'inscrire dans le cadre d'un projet relevant directement du Chef des services financiers. À cet égard, l'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général ont été invités à pourvoir rapidement le poste de chef des services financiers. Le groupe des participants a également déploré que le reclassement du poste de chef des services juridiques n'ait pas été approuvé.

Décisions du Comité mixte

136. **Le Comité mixte a constaté avec préoccupation les changements majeurs apportés à l'allocation des ressources, mais a approuvé les propositions qui lui étaient présentées, sous réserve des conditions ci-après qui sont expliquées de façon plus approfondie à l'annexe XIX :**

a) **Le montant total du crédit, soit 176 318 500 dollars, est inchangé. Les ressources additionnelles d'un montant de 301 600 dollars proposées à la rubrique Administration ne sont pas approuvées;**

b) **Les besoins concernant la mise en œuvre des normes IPSAS doivent être couverts au moyen du transfert de ressources existantes. Les ressources d'un montant de 94 600 dollars aux fins du financement d'un poste P-4 pendant 12 mois (comptable spécialiste des normes IPSAS) doivent être transférées de la catégorie Investissements à la catégorie Administration et relever de la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions) :**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédit initial	Transfert		Crédit révisé
		Montant proposé	Nouveau montant proposé	
Administration	92 281,4	-67,5	94,6	92 308,5
Investissements	81 292,1		-94,6	81 197,5
Audit	2 645,0			2 645,0
Dépenses du Comité mixte	100,0	67,5		167,5
Montant total	176 318,5	0,0	0,0	176 318,5

c) **Aucune création de poste n'est approuvée. Les ressources supplémentaires en personnel dont il est question dans le présent rapport**

devront être financées au moyen des crédits prévus pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions);

d) Le reclassement du poste de chef des services juridiques n'est pas approuvé à ce stade.

137. Le Comité mixte a décidé que le secrétariat de la Caisse devrait lui présenter tous les ans une analyse détaillée des écarts entre les crédits approuvés et les dépenses effectives et en faire de même dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget.

138. Le Comité mixte a décidé que les projets de budget devaient lui être présentés 90 jours avant le début de sa session. Il a décidé également de créer un groupe de travail qui serait chargé d'examiner le projet de budget pour l'exercice 2012-2013 et a prié la Caisse de suivre autant que possible la méthode utilisée par l'ONU pour l'établissement de ses prévisions budgétaires.

139. Le montant total du budget révisé de l'exercice 2010-2011, soit 176 318 500 dollars, qui est récapitulé dans le tableau ci-dessus, est inchangé, les frais d'administration s'établissant désormais à 92 308 500 dollars, les frais de gestion du portefeuille à 81 197 500 dollars, les dépenses d'audit à 2 645 000 dollars et les dépenses du Comité mixte à 167 500 dollars.

140. Le Comité mixte a donné son aval à la création d'un groupe de travail sur le budget composé comme suit :

Organes directeurs :

J. Forest (UIT)

G. Kuentzle (ONU)

Chefs de secrétariat :

S. Van Buerle (ONU)

R. Barr (UIT)

Participants :

C. Santos-Tejada (ONU)

D. Walter (OMS)

FAAFI :

T. Teshome

A. Castellanos del Corral

E. Troisième Charte de management (2008-2011)

141. La troisième Charte de management a été présentée au Comité mixte à sa cinquante-sixième session en juillet 2008. Elle contenait les objectifs et initiatives proposés pour la période allant de 2008 à 2011 et se voulait le cadre de l'action future et le fondement d'une relation concrète et améliorée entre l'équipe dirigeante de la Caisse et le Comité mixte, dans le respect du système de gouvernance de la Caisse.

142. La Charte décrivait les cinq grands objectifs stratégiques de la Caisse : faire face à la complexité croissante des opérations; assurer la solvabilité à long terme et prendre en compte l'interdépendance croissante des éléments d'actif et de passif; moderniser les systèmes informatiques; veiller à la qualité des services et des normes opérationnelles; appliquer les principes de responsabilité sociale et environnementale dans toutes ses activités et procédures. Elle définissait aussi les stratégies et initiatives qui étaient proposées pour atteindre ces objectifs.

143. Un rapport intermédiaire détaillé a été présenté au Comité mixte, conformément à l'engagement pris par l'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis pendant la période couverte par la Charte et compte tenu de la responsabilité qui était la leur vis-à-vis du Comité. Il portait sur le secrétariat de la Caisse et sur la Division de la gestion des investissements et comprenait les éléments suivants : a) une description des indicateurs et des produits pour chaque activité classée par objectif stratégique et domaine fonctionnel; b) un exposé de la situation actuelle; et c) une description des mesures que l'administration entendait prendre d'ici à la fin de la période considérée.

144. Afin de faciliter l'évaluation globale des résultats obtenus par la Caisse, un tableau de bord récapitulant les progrès accomplis au regard des objectifs a également été présenté.

145. Le Comité mixte a accueilli favorablement le document qui lui avait été présenté et les progrès notables qui avaient été accomplis au regard des objectifs définis dans la troisième Charte de management. Il a demandé que le tableau de bord et le rapport intermédiaire soient encore affinés de sorte qu'une version simplifiée cadrant avec les principales priorités stratégiques de la Caisse et les documents stratégiques utilisés par l'ONU aux fins de l'établissement du budget lui soit présentée à sa prochaine session en 2011.

F. Arrangements contractuels avec l'Actuaire-conseil

146. Le Comité a examiné une note sur les arrangements contractuels avec l'Actuaire-conseil présentée par l'Administrateur-Secrétaire en 2008. Il est rappelé que l'article 10 des Statuts de la Caisse dispose que « Le Secrétaire général désigne, sur la recommandation du Comité mixte, un actuaire-conseil du Comité mixte chargé de fournir des services actuariels à la Caisse ».

147. Donnant effet aux recommandations des vérificateurs internes de la Caisse et du Comité des commissaires aux comptes, le Comité mixte a demandé qu'un appel d'offres en bonne et due forme soit lancé pour les services actuariels, avant la conclusion des arrangements contractuels y afférents, et a prié l'Administrateur-Secrétaire de lui fournir une liste restreinte de candidats à l'exercice des fonctions d'actuaire-conseil à sa session de 2010.

148. À sa session actuelle, le Comité mixte a reçu une note décrivant les activités entreprises en 2010 et a appris que le secrétariat de la Caisse et la Division des achats avaient mené à bien l'appel d'offres en vue de l'établissement d'une liste restreinte de candidats. L'Administrateur a indiqué que les procédures et politiques de la Division avaient été suivies et a informé le Comité que l'évaluation technique et financière était achevée mais qu'il restait encore quelques formalités. Il a

également noté que la procédure permettrait non pas d'établir une liste restreinte de candidats mais de choisir le candidat offrant les meilleurs services par rapport aux coûts.

149. Sachant l'importance qu'avaient les services actuariels pour la Caisse et la nécessité de les assurer de façon continue et conscient du poids que revêtait la recommandation qu'il ferait au Secrétaire général concernant l'Actuaire-conseil, le Comité mixte a décidé :

a) D'attendre sa session de 2011 pour formuler une recommandation concernant l'Actuaire-conseil de façon à laisser le temps à la Division des achats de mener à bien toutes les formalités et au Comité des marchés du Siège de lui recommander le candidat offrant les meilleurs services par rapport aux coûts;

b) D'autoriser l'Administrateur à prolonger d'un an le contrat de l'actuel Actuaire-conseil, jusqu'au 31 décembre 2011.

G. Résultats et conclusions de l'analyse d'impact et plans de continuité des opérations et de reprise après sinistre

150. Une note sur les procédures de continuité des opérations et de reprise après sinistre a été présentée au Comité mixte en juillet 2009. Étant donné qu'il était essentiel que la Caisse soit en mesure de continuer à verser les prestations aux retraités et aux bénéficiaires en cas d'imprévu ou d'urgence, les plans destinés à assurer la continuité des opérations et la reprise après sinistre étaient en permanence suivis et évalués du point de vue de leur efficacité.

151. Les résultats et les conclusions de l'analyse d'impact réalisée par la Caisse en 2010 ont été portés à l'attention du Comité mixte. L'analyse a permis de recenser les principaux risques, d'évaluer l'importance relative des fonctions de la Caisse et de concevoir et mettre à l'essai une stratégie de gestion de la continuité des opérations adaptée aux besoins de la Caisse en la matière. Elle transposait aussi la nouvelle stratégie dans un plan de continuité et de reprise des opérations.

152. La nouvelle stratégie élaborée par la Caisse présentait d'importantes améliorations par rapport à la précédente et répondait à l'ensemble des déficiences recensées dans l'analyse d'impact. Elle prévoyait notamment le versement des prestations à tous les retraités et bénéficiaires actuels de la Caisse. En outre, le nouveau plan de continuité et de reprise des opérations comportait un protocole de « gestion des crises », permettant à la Caisse de traiter de manière cohérente, uniforme et contrôlée toute perturbation substantielle de ses activités.

153. Le Comité mixte a accueilli favorablement la mise au point du plan de continuité des opérations, notant que le plan avait été mis à l'essai, qu'il couvrait le versement des prestations à tous les retraités et bénéficiaires et qu'il comblait les lacunes de la solution qui avait été adoptée précédemment.

H. Plans en matière de ressources humaines

1. Principes directeurs en matière de gestion des ressources humaines

154. Le Comité mixte était saisi d'un document dans lequel sont exposés les principes, dégagés par la Caisse, qui pourraient guider la gestion de ses ressources humaines et l'aider à atteindre dûment et pleinement les buts et objectifs qui lui ont été fixés ainsi qu'à s'acquitter de la manière la plus efficace et efficiente possible des tâches qui l'attendent.

155. L'Administrateur a rendu compte des consultations qu'il a présidées avec le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, grâce auxquelles il a été possible d'unifier la gestion des ressources humaines du secrétariat de la Caisse et de la Division de la gestion des investissements selon un ensemble de principes directeurs.

156. Tant l'Administrateur que le Représentant du Secrétaire général ont réaffirmé leur conviction que l'adoption des principes directeurs et la mise en place du dispositif de gestion des ressources humaines exposé dans le document susmentionné sont indispensables pour que la Caisse puisse remplir ses engagements et ses obligations, accomplir sa mission et atteindre ses objectifs. Ces principes guideront l'élaboration des stratégies et pratiques que la Caisse retiendra en matière de ressources humaines, et elles serviront de fondement à la révision du mémorandum d'accord entre celle-ci et le Bureau de la gestion des ressources humaines de l'ONU. Ces principes sont les suivants :

a) *Savoir-faire spécialisé.* Compte tenu des enjeux complexes auxquels elle doit faire face et qui tiennent à son caractère d'organisme interinstitutions s'apparentant à une institution financière, à sa place dans le système des Nations Unies, aux particularités de son dispositif de gouvernance et à l'ensemble de règles et règlements qui la régissent, la Caisse doit impérativement disposer d'un savoir-faire spécialisé, indispensable à la réalisation de ses tâches et objectifs;

b) *Organisation des carrières pour les groupes professionnels propres à la Caisse.* La Caisse est consciente que l'administration des pensions et la gestion des investissements exigent des connaissances spécialisées. Il s'agit là de métiers et de carrières qui lui sont propres et qui supposent une gestion des ressources humaines sur le long terme, en particulier pour ce qui est du recrutement, de la formation professionnelle et de l'organisation des carrières;

c) *Autorité et latitude de l'Administrateur en matière de gestion des ressources humaines de la Caisse.* On se souviendra que, dans le cadre de l'examen des arrangements administratifs à long terme de la Caisse qu'il a mené en 1998 et en 1999, le Comité mixte a accepté d'accorder une autonomie à l'Administrateur dans le choix du personnel du secrétariat de la Caisse, celui-ci devant cependant continuer à utiliser le dispositif de l'ONU concernant l'examen des candidatures aux postes vacants et l'octroi des promotions. C'est pourquoi, une fois que l'organe central de contrôle a examiné les candidatures, le choix du candidat appartient en dernier ressort à l'Administrateur. Les procédures et instructions administratives de l'ONU ne s'appliquent pas automatiquement à la Caisse; celle-ci doit en effet disposer d'une certaine latitude en matière de ressources humaines, compte tenu des circonstances qui lui sont propres, de son caractère d'organisme interinstitutions, de sa place dans le système des Nations Unies, de ses besoins et de son expansion;

d) *Pratiques exemplaires.* La Caisse est consciente qu'il importe qu'elle fasse siennes les pratiques optimales de gestion des ressources humaines qui ont cours parmi les fonds de pension.

157. Le Comité mixte a pris note des principes qui guideront la Caisse dans sa gestion des ressources humaines. Il a demandé que soient développés des paramètres de mesure des résultats afin que l'on puisse mesurer et observer l'efficacité et l'efficience des divers processus de la Caisse en matière de fonctionnement, d'investissement et d'appui. Il a de plus prié l'Administrateur-Secrétaire de lui en rendre compte à sa prochaine session, en juillet 2011.

2. Plans stratégiques à moyen terme pour la gestion des ressources humaines

158. Lors de l'examen du projet de budget pour l'exercice 2010-2011, le Comité mixte a, en 2009, prié l'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général de lui présenter une approche plus stratégique des besoins en personnel, conforme aux recommandations issues de l'Étude d'ensemble de la Caisse.

159. Le Comité mixte était saisi du plan stratégique à moyen terme pour la gestion des ressources humaines du secrétariat de la Caisse et de celui de la Division de la gestion des investissements, qui indiquent les besoins en ressources humaines pour les quatre prochains exercices biennaux (de 2010-2011 à 2016-2017). Y sont examinées les recommandations issues de l'Étude d'ensemble, exposés les principaux remaniements à venir de l'organigramme et des fonctions, et présentées les prévisions concernant la dotation correspondante en effectifs. L'Administrateur-Secrétaire a précisé que les prévisions relatives aux ressources humaines étaient d'ordre illustratif et ne constituaient pas, en l'état, des prévisions budgétaires.

160. Un représentant des organes directeurs a rappelé qu'au cours de l'examen du projet de budget pour l'exercice 2009-2010, il avait été clairement dit que les effectifs de la Caisse ne sauraient continuer à augmenter autant qu'au cours des dernières années et que la mise en place de nouveaux systèmes, tant au secrétariat de la Caisse qu'à la Division de la gestion des investissements, devait se concrétiser en gains d'efficacité au niveau de la planification des ressources humaines à moyen terme. Des représentants des chefs de secrétariat ont fait observer que ces plans devaient être corrélés avec la planification stratégique biennale ainsi qu'avec les objectifs des opérations et programmes énoncés dans le cadre de la budgétisation axée sur les résultats. Ils ont de plus estimé qu'il fallait définir des mesures susceptibles d'aboutir à des gains d'efficacité, qu'il conviendrait de présenter dans le cadre du prochain projet de budget, en 2011. Ces mesures devraient indiquer les gains d'efficacité prévus selon des paramètres tels que le montant (en milliards de dollars) des avoirs gérés par la Division, le nombre de nouvelles affiliations traitées par le personnel opérationnel et d'autres éléments qui permettraient d'établir une comparaison pertinente et utile avec d'autres fonds de pension à prestations définies du secteur public dont les caractéristiques et le régime sont semblables à celles de la Caisse. Les représentants des participants ont approuvé, dans l'ensemble, les principes directeurs ainsi que les plans stratégiques à moyen terme pour la gestion des ressources humaines. Ils ont de plus estimé que la Caisse devait poursuivre sa modernisation et continuer à mettre en œuvre les mesures prévues destinées à produire des gains d'efficacité.

161. Le Comité mixte a pris note des plans stratégiques à moyen terme pour la gestion des ressources humaines et a recommandé de les intégrer à l'avenir au

processus de planification stratégique de la Caisse. Il a également recommandé que les prévisions relatives aux effectifs et les changements d'ordre structurels lui soient présentés dans le cadre des projets de budget correspondants.

I. Politique de gestion globale des risques

162. La Caisse, comme tout autre fonds de pension, est exposée à divers risques, dont certains posent des problèmes épineux. Il s'agit là de risques de toutes sortes – risques d'investissement tout comme risques opérationnels, juridiques, administratifs, technologiques, financiers, systémiques et démographiques. La gestion des risques est complexe et ardue, mais elle n'en est pas moins une tâche fondamentale dont la Direction de la Caisse doit s'acquitter en suivant les orientations que lui donne le Comité mixte.

163. Consciente des limites de la gestion cloisonnée des risques, la Caisse a défini une politique de gestion globale des risques. Cette politique a été présentée au Comité mixte à sa cinquante-troisième session, en 2006, lequel s'est félicité de l'initiative et l'a approuvée.

164. La politique de gestion globale des risques offre une approche systématique et intégrée de la gestion des risques, mettant l'accent sur ceux qui mettent la Caisse en péril et qui ont de grandes chances de se concrétiser.

165. Le Comité mixte a noté que, parallèlement à la définition d'une politique de gestion globale des risques, la Caisse a établi des procédures de gestion des risques et mis au point des systèmes de contrôle qui aident à résoudre les principaux problèmes et visent à atténuer les risques. Ces procédures et systèmes ont été présentés au Comité mixte.

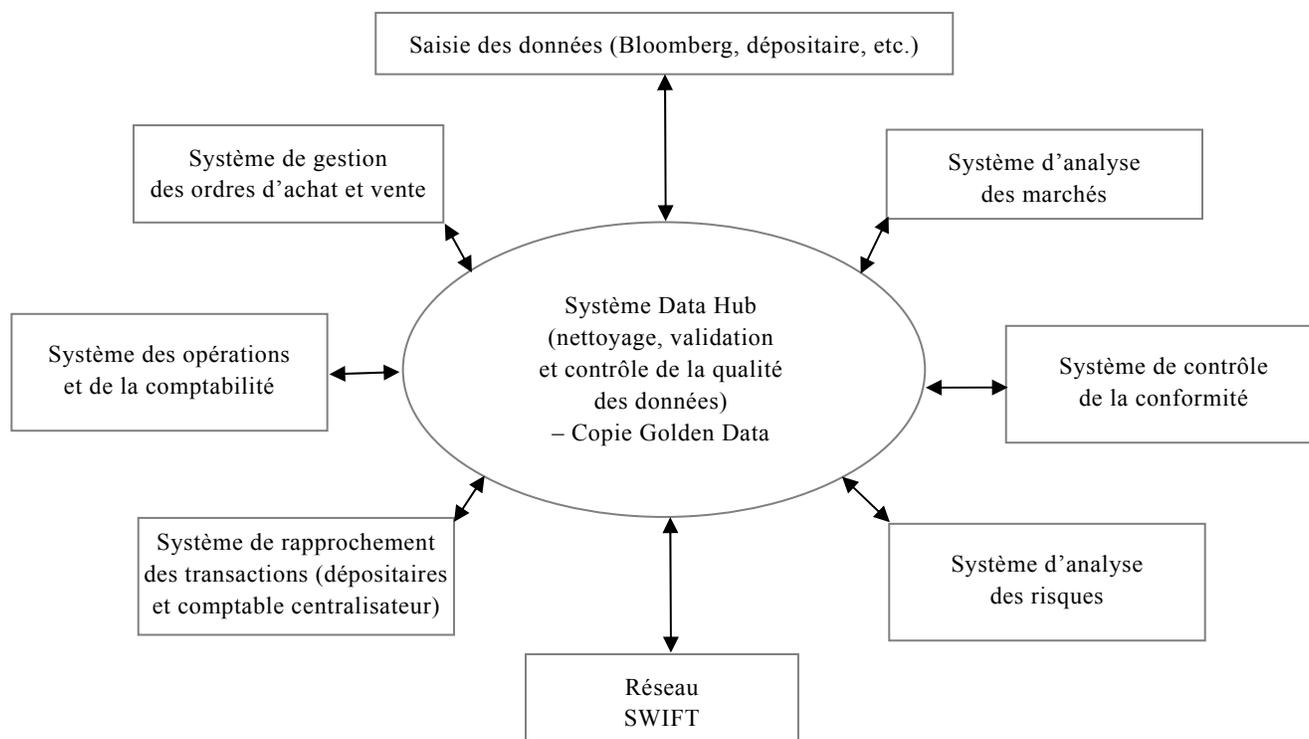
166. Ces dernières années, il est apparu de plus en plus clairement qu'il fallait réexaminer et actualiser régulièrement le système de contrôle des risques pour définir, évaluer et gérer ceux-ci de façon efficace. La politique de gestion globale des risques a donc été remaniée en tenant compte des conclusions de la dernière évaluation globale des risques, réalisée en 2009. Elle énonce un ensemble de principes fondamentaux applicables à la gestion des risques, précise les responsabilités fonctionnelles y relatives, et présente une méthode approfondie de traitement du risque ainsi que des plans d'intervention pour ce qui est des risques prioritaires. Enfin, elle renvoie au descriptif des responsabilités concernant les activités de la Caisse.

167. Le Comité mixte a approuvé la politique remaniée de gestion globale des risques et a accueilli avec satisfaction la méthode approfondie de traitement du risque et les plans d'intervention qui lui ont été présentés. Il a noté que cette politique permettra aux hauts responsables de la Caisse de continuer à surveiller les risques et de les atténuer de manière efficace. Il a de plus noté que, grâce à ce remaniement, la Caisse sera en mesure d'intervenir plus rapidement en cas d'évolution du profil de risque.

168. La Section des systèmes d'information de la Division de la gestion des investissements a élaboré une stratégie et un cadre informatiques destinés à faciliter la gestion des investissements avant, pendant et après les transactions. La Division a défini trois secteurs dans lesquels un appui informatique est nécessaire : les opérations de marché, assurées par le front office, qui s'occupe de la gestion de

portefeuille et de l'analyse des placements; le suivi de marché, assuré par le middle office, qui s'occupe de la conformité et de la gestion des risques; les services d'appui administratif, assurés par le back office, qui s'occupe des règlements, des paiements, de la tenue des livres, de la comptabilité et du rapprochement informatisé des comptes. La stratégie avait essentiellement pour objet de faciliter le traitement direct pour garantir la sécurité des ordres de placement, d'étayer les transactions électroniques, d'assurer la production de données en temps réel et de mettre en place une infrastructure de gestion robuste. L'accent y était mis sur les meilleures pratiques connues et sur des dispositifs fiables tels que le réseau SWIFT. En outre, la Division s'employait à consolider ses moyens informatiques afin d'assurer le fonctionnement des divers logiciels financiers. La nouvelle infrastructure permettait de procéder aux opérations en temps opportun, de consolider les processus d'investissement et d'établir une piste de vérification circonstanciée. Elle éliminait les interventions manuelles au niveau des transactions, ce qui amenait le risque de commettre de graves erreurs parfois à l'origine d'importantes créances monétaires. L'automatisation de toutes les étapes s'accompagnait de contrôles intensifiés, tels qu'un système de double autorisation des opérations, de sorte à réduire l'erreur humaine et le risque de fraude. Elle permettait de communiquer de manière économique, rapide et fiable avec le comptable centralisateur indépendant, les déposataires et les intermédiaires financiers, ainsi que de procéder quotidiennement au rapprochement informatisé des comptes. Enfin, et c'était là le plus important, on disposait désormais rapidement de toutes les données nécessaires à la prise de décisions opportunes, ainsi qu'au suivi et à l'analyse des transactions et positions. Cette infrastructure, déjà partiellement exploitée pour certaines opérations de la Division (notamment le réseau SWIFT et le système Charles River de gestion des ordres d'achat et de vente, dont le fonctionnement a fait l'objet d'une démonstration au cours de la session du Comité mixte) devrait être étendue dans un avenir proche à toutes les autres opérations; elle sera compatible avec les normes IPSAS, admettra l'intervention de plusieurs déposataires et d'un comptable centralisateur indépendant et autorisera le rapprochement automatisé et quotidien des transactions.

Diagramme 1
Architecture des applications de gestion de la Division de la gestion des investissements



Gestion des risques

169. La Section du contrôle des risques et de la conformité de la Division de la gestion des investissements a élaboré un cadre complet de gestion des risques. Dans sa version approuvée, le manuel de gestion des risques abordait un large éventail de politiques et procédures. Il exposait les principes directeurs devant présider à tout programme efficace de gestion des risques d'un organisme de placement et il présentait une architecture de gouvernance dans laquelle étaient intégrés politique, gouvernance, identification, appréciation et suivi des risques, ainsi que communication de l'information. Enfin, il recensait les principaux risques auxquels la Caisse est exposée et indiquait, pour chaque domaine sensible, le type de contrôle à effectuer et la méthode à retenir à cette fin. Pour ce qui est de l'acquisition d'un système d'analyse des risques, à la suite de l'appel d'offres lancé en mai 2010, le système RiskMetrics a été retenu pour l'analyse du portefeuille ainsi que des éléments contribuant aux résultats et aux risques. Le groupe RiskMetrics est l'un des principaux fournisseurs de logiciels d'analyse, et il est particulièrement réputé pour la modélisation de portefeuilles prenant en compte la structure du passif. Par ailleurs, la Division a mis en œuvre les principes généraux relatifs aux dons et aux invitations, et elle a arrêté les directives applicables en la matière à ses personnels. Elle a adopté des normes déontologiques strictes afin de limiter les conflits d'intérêts réels ou perçus comme tels, pratiquant la tolérance zéro pour ce qui est de

l'acceptation de dons. La conduite à tenir en cas d'invitation est définie de façon très précise.

170. Le Code de déontologie et les principes relatifs aux transactions opérées à titre personnel par les fonctionnaires s'appliquaient désormais. Ainsi, il était interdit aux fonctionnaires de faire usage, pour négocier des titres personnels, des informations sur les activités de la Caisse dont ils avaient connaissance.

171. La Division a brièvement démontré les fonctions des systèmes SWIFT, RiskMetrics et Charles River. Pour ce dernier, en particulier, la démonstration portait sur quelques étapes d'une transaction et des contrôles qui s'y appliquaient.

172. Lors de la présentation des systèmes relatifs aux risques, l'accent a été mis sur l'état d'avancement de l'appel d'offres lancé en vue de l'obtention des services d'un comptabilisateur central indépendant et de plusieurs déposataires, la Division souhaitant consolider le lien entre la comptabilisation centrale et le rapprochement automatisé et quotidien des transactions. Une présentation a également été faite du tableau de bord du système RiskMetrics.

173. Le Comité mixte a pris note des systèmes mis en service et s'est félicité des avancées et réalisations obtenues en ce qui concerne les systèmes informatiques destinés à faciliter la gestion du portefeuille et des risques associés. Il s'est félicité de l'élaboration d'un manuel approfondi de gestion des risques, manuel dont il a aussi pris note.

J. Rapport du médecin-conseil (disposition D.3 du Règlement intérieur)

174. Le médecin-conseil a présenté un rapport portant sur la période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009. Ce rapport renfermait des renseignements détaillés et une analyse circonstanciée concernant les pensions d'invalidité octroyées au cours de cette période, ainsi que des données sur les nouvelles prestations pour enfant handicapé et sur les décès en cours d'emploi. Il comportait aussi une analyse du taux d'incidence des invalidités (0,57 ‰), des catégories de diagnostic ventilées par sexe, ainsi que de la moyenne d'âge et de la durée moyenne d'affiliation des participants auxquels les nouvelles pensions d'invalidité avaient été octroyées.

175. Les tendances observées s'agissant des causes médicales des pensions d'invalidité sont demeurées stables au cours des dernières années. Cinq diagnostics étaient à l'origine de 78 % des nouvelles pensions de validité octroyées au cours de la période à l'étude; la part la plus importante revenait, comme précédemment, aux troubles psychiatriques (42 %), suivis des troubles neurologiques (12 %), des néoplasies (9 %), des maladies cardiovasculaires (8 %) et des lésions orthopédiques (7 %).

176. La répartition des décès par catégorie de diagnostic montrait que les causes principales en avaient été les néoplasies, les traumatismes et les affections cardiovasculaires. Le taux de mortalité annuel moyen se situait aux environs de 0,97 ‰, ce qui ne différait guère de la période précédente. Le médecin-conseil a souligné l'importance de la prévention au regard de ces trois principales causes de mortalité.

177. Le médecin-conseil a présenté un rapport sur l'épidémie de grippe A, qui avait éclaté en mars 2009. Le virus H1N1 qui l'avait provoquée était devenu la souche virale prédominante de la grippe et s'était répandu plus vite que prévu.

178. Certains membres du Comité mixte se sont inquiétés de ce que, lors des réunions du Comité des pensions du personnel, des cas avaient été présentés qui montraient que des pensions d'invalidité pour maladie chronique avaient été accordées peu de temps après l'entrée en fonction des intéressés. Le médecin-conseil a réitéré que ces cas étaient peu nombreux et il a précisé que l'examen médical était censé déterminer seulement l'aptitude au travail.

179. Le Comité mixte a remercié le médecin-conseil des informations et des analyses qu'il lui a communiquées. S'étant penché sur la question des normes prescrites par une organisation affiliée pour l'examen médical préalable au recrutement ainsi que sur les dispositions de l'article 41 des Statuts de la Caisse, il a prié l'Administrateur-Secrétaire d'envisager, en consultation avec le médecin-conseil, la possibilité de définir les normes devant présider à l'examen médical en application de cet article.

K. Modification de la disposition H.6 du Règlement administratif

180. Le Comité mixte s'est penché sur la note du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies dans laquelle il est proposé de modifier l'alinéa b) de la disposition H.6 du Règlement administratif pour faire passer de trois à cinq ans, à titre exceptionnel, l'intervalle entre les réexamens de la décision de verser une pension d'invalidité à un participant adulte. L'analyse des intervalles, à laquelle le Comité des pensions du personnel de l'ONU a procédé, faisait apparaître que la charge de travail du médecin-conseil concernant la gestion des dossiers avait augmenté.

181. La plupart des bénéficiaires étaient en mesure, comme l'exigeait l'alinéa b) de la disposition H.6, de présenter tous les trois ans un certificat médical aux fins du réexamen de la décision relative à l'incapacité. Il était toutefois des cas où le dossier médical indiquait manifestement une invalidité permanente et des chances de guérison faibles. Il a été proposé que, pour alléger la charge de travail du médecin-conseil de chaque comité des pensions du personnel, l'intervalle entre deux réexamens soit porté de trois à cinq ans, si le Comité des pensions du personnel concerné le jugeait utile.

182. La note exposait les maladies chroniques ou graves relevant des catégories de diagnostic ci-après et pour lesquelles il serait possible, après un premier réexamen au bout de trois ans maximum, de faire passer cet intervalle à cinq ans : troubles psychiatriques, troubles neurologiques, maladies du collagène, lésions ou blessures orthopédiques, maladies génito-urinaires, sida et néoplasies. Entreraient en ligne de compte dans la décision : a) l'état d'avancement de la maladie ou la gravité de la blessure entraînant l'incapacité de reprendre le travail; b) la catégorie professionnelle à laquelle le fonctionnaire appartient; c) l'existence et la gravité éventuelles de comorbidités et de complications; et d) la réaction du patient au traitement ainsi qu'à la rééducation, et les perspectives de traitement. Pour déterminer si l'intervalle devait être porté à cinq ans, chaque comité des pensions se fonderait sur des critères médicaux convenables, définis en consultation avec le médecin de l'organisation.

183. Le Comité des pensions du personnel de l'ONU a également prié le Comité mixte de se prononcer sur l'opportunité de poursuivre l'adoption de dispositions analogues concernant les indemnités versées par la Caisse en cas de décès et d'invalidité.

184. Le Comité mixte a approuvé la modification qu'il était proposé d'apporter à l'alinéa b) de la disposition H.6 du Règlement administratif. Par ailleurs, il a décidé qu'une disposition habilitante serait ajoutée aux Statuts et au Règlement administratif afin de permettre le recouvrement auprès de tiers des indemnités versées en cas de décès ou d'invalidité chaque fois que possible ou approprié, et il a prié le secrétariat de la Caisse de lui présenter, à sa prochaine session ordinaire, un avant-projet à cet effet.

Chapitre VII

Audit

A. Rapport du Comité d'audit

185. Le Président du Comité d'audit de la Caisse a présenté le quatrième rapport de ce comité au Comité mixte et en a exposé les principales conclusions et recommandations. Il a fait observer que le Comité mixte aurait à se prononcer sur la version révisée de la Charte d'audit, sur la politique d'auto-évaluation, sur l'adoption des normes IPSAS aux fins de la comptabilité de la Caisse, et sur l'élection de trois nouveaux membres au Comité d'audit. Ce dernier, en sa qualité d'organe consultatif auprès du Comité mixte, avait fait part de ses vues sur ces questions.

186. Le Comité d'audit s'était réuni à trois reprises depuis la présentation de son dernier rapport, et il avait eu, à chaque fois, des entretiens avec les auditeurs internes (BSCI) et externes (Comité des commissaires aux comptes) ainsi qu'avec les représentants de la direction de la Caisse. S'agissant de l'audit interne, le Comité s'était déclaré satisfait du nombre et de la qualité des rapports que le BSCI avait présentés au cours de la période à l'étude. Il s'était félicité en particulier des connaissances approfondies en matière d'audit apportées à la gestion des investissements. Il avait examiné en tout sept rapports finals d'audit au cours de la période à l'étude et il avait, dans son propre rapport, formulé de brèves observations sur chacun d'eux. Il avait approuvé le plan d'audit proposé pour la période 2010-2012, lequel tenait compte des conclusions de l'étude approfondie des risques, et il avait donné son assentiment aux modifications à apporter au plan pour 2010. Enfin, il avait entériné la priorité accordée pour 2011 à l'audit des dispositifs de gouvernance et de contrôle de la Division de la gestion des investissements.

187. Le Comité d'audit avait eu à plusieurs reprises des consultations avec le Comité des commissaires aux comptes, qui assurait l'audit externe de la Caisse. Ces consultations avaient notamment porté sur l'établissement des états financiers, sur la création du poste de directeur financier, dont le titulaire devait rendre compte à la fois à l'Administrateur et au Représentant du Secrétaire général, et sur l'adoption des normes IPSAS. Dans son rapport, le Comité d'audit s'était déclaré préoccupé par le fait que la Division de la gestion des investissements n'avait pas donné suite à la lettre d'observations que les commissaires lui avaient adressée en mars 2010. Il s'inquiétait, comme ces derniers, des lacunes constatées dans les états financiers pour ce qui touchait les investissements.

188. Tout en se félicitant, dans l'ensemble, des améliorations apportées aux états financiers de la Caisse, le Comité d'audit avait proposé de nouvelles modifications au niveau de leur présentation. Il engageait vivement la Caisse à donner suite à la recommandation du BSCI de présenter les états financiers au 31 mars de chaque année. Il recommandait de plus au Comité mixte d'approuver l'application des normes IPSAS à la comptabilité de la Caisse à compter du 1^{er} janvier 2012. Il réitérait son opinion, selon laquelle le titulaire du poste de directeur financier qui venait d'être créé devait assumer la responsabilité de la communication de l'information financière ainsi que des processus et contrôle y relatifs, et devait piloter l'application des normes IPSAS. Le Président a mis l'accent sur la recommandation du Comité d'audit selon laquelle le directeur financier devait

M. C. Santos-Tejada (ONU)	Participants
M. M. Said	FAAFI
b) Nouveaux membres (2011- 2014)	
M^{me} C. Cliff (AIEA)	Organes directeurs
M^{me} S. Frahler (OMS)	Chefs de secrétariat
M. A. Lakhanpal (ONU)	Participants

194. Par ailleurs, les organes directeurs ont proposé la candidature de M^{me} V. M. González-Posse pour remplacer M. T. Repasch, pour un mandat de quatre ans à compter de 2012. Le Comité mixte a donné son assentiment à cette proposition. Le curriculum vitæ de chaque nouveau membre du Comité d'audit a été distribué aux membres du Comité mixte.

C. Révision de la Charte de l'audit interne

195. À sa cinquante-sixième session, en juillet 2009, le Comité mixte a fait siennes les recommandations du Comité d'audit, dont celle concernant l'examen de la Charte de l'audit interne de la Caisse. Le Comité d'audit avait indiqué qu'aux termes de son mandat (al. d) de la section 2.2) il devait « examiner et analyser de temps à autre la pertinence de la Charte de l'audit interne et recommander au Comité mixte d'éventuels amendements ». Il avait donc recommandé que l'équipe dirigeante de la Caisse, le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse et l'Administrateur consultent conjointement toutes les parties intéressées et préparent une version révisée de la Charte de l'audit interne.

196. L'Administrateur-Secrétaire a consulté les auditeurs internes et externes ainsi que les membres du Comité d'audit pour établir la version révisée de la Charte. Celle-ci rendait compte de l'évolution de la situation en matière d'audit interne, en particulier de la création du Comité d'audit, et du rôle de ce dernier pour ce qui est des plans d'audit et des rapports hiérarchiques. Le Comité d'audit, après avoir examiné le texte révisé en novembre 2009, a estimé que, cette première révision ayant été rendue nécessaire par la création du Comité, la Charte devait être considérée comme étant un document évolutif, qu'il faudrait actualiser de temps à autre.

197. **Le Comité mixte, après s'être penché sur la version révisée de la Charte de l'audit interne, l'a approuvée.**

D. Audit externe

198. Le Directeur de l'audit externe (Afrique du Sud), représentant le Comité des commissaires aux comptes, a présenté, par liaison vidéo depuis New York, le rapport de ce dernier sur les états financiers de la Caisse pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, reproduit à l'annexe X du présent rapport.

199. Le Comité des commissaires aux comptes avait vérifié les comptes et les opérations de la Caisse à son siège, à New York, et s'était intéressé aussi bien à la Division de la gestion des investissements qu'au secrétariat de la Caisse.

200. Les commissaires avaient émis, sur les états financiers de l'exercice 2008-2009, une opinion assortie de commentaires. À la demande du Comité mixte, qui souhaitait savoir ce que l'on entendait exactement par là, il a été précisé qu'il ne s'agissait pas là d'une opinion avec réserve mais d'une opinion destinée à attirer l'attention sur les lacunes concernant la communication de l'information relative aux investissements. Au cours de leur examen, en effet, les commissaires avaient constaté que le montant net des bénéfices réalisés sur les cessions de titres pour l'exercice en cours s'établissait à 412 millions de dollars, contre 4,8 milliards de dollars pour l'exercice précédent. Selon les états financiers, le montant net des bénéfices réalisés sur les cessions de titres pour l'exercice était le résultat d'une plus-value de 879 millions de dollars en 2008 et d'une perte de 467 millions de dollars en 2009.

201. Certes, les pertes enregistrées s'expliquaient par la crise des marchés financiers et la récession mondiale. Toutefois, le Comité des commissaires aux comptes, soucieux d'améliorer la transparence, avait vivement engagé le Représentant du Secrétaire général à donner des précisions quant aux gains et pertes réalisés ou non.

202. Le Comité a fait observer que la Caisse devait se doter de stratégies d'investissement visant à réduire au maximum les pertes, dans le cadre de ses objectifs globaux d'investissement. Le Représentant du Secrétaire général a rappelé que la Division de la gestion des investissements avait opposé à la volatilité des marchés sa stratégie de diversification et de répartition optimale de ses actifs. De plus, la Division s'employait activement à appliquer les principes énoncés dans le manuel de gestion des risques et à mettre en service un outil informatisé de gestion des risques, l'objet étant de mieux affronter la volatilité des marchés financiers.

203. Le Représentant du Secrétaire général a donné des précisions quant aux recommandations concernant la gestion des investissements, notamment s'agissant des enseignements tirés de tous les cas de perte réalisée au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, ainsi que des pertes réalisées lors de l'exercice en cours. Il a toutefois fait observer qu'au stade actuel, ces informations présentaient peu d'intérêt et n'étaient guère utiles; il convenait en particulier de corréliser les gains et pertes réalisés avec le volume global des transactions et la taille de la Caisse.

204. Le Représentant du Secrétaire général a de plus indiqué que la Division de la gestion des investissements s'emploierait, en concertation avec le Comité d'audit, à améliorer, dans les états financiers, la communication de l'information relative aux investissements et aux résultats obtenus.

205. Le Comité a constaté avec satisfaction que la Caisse avait, pour la première fois, communiqué dans les états financiers des informations relatives aux engagements au titre des prestations liées à la cessation de service (y compris l'assurance maladie après la cessation de service). Toutefois, ces engagements n'étant toujours pas provisionnés, il a vivement engagé la Caisse à lui présenter un plan de financement pour examen.

206. Les commissaires avaient fait observer que, à mesure que l'on s'approchait de l'application des normes IPSAS, il fallait communiquer davantage d'informations au titre des normes comptables du système des Nations Unies, actuellement retenues par la Caisse. Ils avaient à ce propos noté que l'application des normes IPSAS avait

été reportée de 2010 à 2012. Ils avaient recommandé que la Caisse mette la dernière main au plan d'application de ces normes et alloue des ressources à cette fin.

207. Les commissaires avaient présenté des observations quant aux carences du rapprochement entre le Grand livre et les grands livres auxiliaires, ce qui risquait d'affaiblir le contrôle.

208. Les commissaires avaient noté que les états financiers lui avaient été présentés avec retard. De plus, les méthodes comptables retenues présentaient des insuffisances et le processus d'établissement des états financiers laissait à désirer.

209. L'on a fait observer que la Caisse ne donnait guère de précisions sur les fonds administrés par le Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies et la Bibliothèque de l'ONU. Le Représentant du Secrétaire général a indiqué que des informations complémentaires seraient communiquées à l'avenir, notamment pour ce qui était des moyens de traiter de ces organismes dont les investissements étaient gérés par la Division de la gestion des investissements. Le Comité a longuement discuté du mandat de la Division concernant ces organismes et il a prié celle-ci de lui fournir un complément d'information sur la question ainsi que sur les honoraires perçus.

210. Le Comité a noté que la Caisse ne disposait pas de règle ni de dispositif comptable lui permettant de rendre compte de la dépréciation liée au recouvrement tardif de trop-perçus; il a fait observer que la provision pour créances anciennes sur des administrations fiscales n'avait diminué que de 5 % par rapport à l'exercice biennal précédent, ce qui signifiait que le taux de recouvrement de ces créances était peu élevé.

211. Dans son rapport¹, le Comité des commissaires aux comptes a rendu compte de la suite donnée aux 27 recommandations d'audit qu'il avait formulées au cours de l'exercice biennal 2006-2007 : 10 d'entre elles (soit 37 %) avaient été intégralement mises en œuvre, 15 (soit 55 %) étaient en cours d'application, 1 (soit 4 %) n'avait pas été mise en œuvre et 1 autre (soit 4 %) était devenue obsolète. On trouvera des précisions à ce sujet à l'annexe I dudit rapport. Le représentant du chef de secrétariat d'un organisme des Nations Unies a présenté un modèle permettant de suivre l'application des recommandations d'audit et a proposé de le mettre à la disposition de la Caisse. Le Représentant du Secrétaire général a noté qu'en février 2010, le BSCI avait énuméré les raisons pour lesquelles 37 recommandations sur 46 avaient été déclarées classées, contre 9 encore actives, soit une forte proportion de recommandations classées en peu de temps.

212. Le Comité des commissaires aux comptes avait indiqué avoir revu le champ de ses activités d'audit et décidé de se fier à certains des travaux du BSCI. Il s'était en particulier employé à consolider l'audit des domaines à risques et, pour ce faire, il avait examiné les constatations issues de l'audit de gestion des investissements et de la conformité avec les principes internes et l'impératif de communication de l'information.

213. Le Comité des commissaires aux comptes avait par ailleurs indiqué qu'il avait mené ses travaux en étroite collaboration avec le Comité d'audit pour tout ce qui touchait les domaines d'intérêt commun.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 5 (A/65/5), vol. I, chap. II.*

214. À la demande du Comité, le Représentant du Secrétaire général a présenté un tableau détaillé portant sur le rapprochement des montants nets indiqués dans les rapports financiers. Le Comité a noté que, pour l'exercice biennal, les pertes réalisées sur la cession de titres se montaient à 2,7 milliards de dollars, compensées par un gain réalisé de 3,2 milliards de dollars, ce qui donnait un bénéfice net de 412 millions de dollars, comme indiqué dans les états financiers. De plus, ces pertes avaient été comptabilisées au moment où les instruments de placement sous-performants avaient été élagués, comme l'exigeaient les principes de gestion prudente des risques; ces mesures devaient être considérées comme faisant partie de la compensation normale des risques.

215. Après avoir examiné le complément d'information qui lui a été présenté, le Comité mixte a accepté le rapport du Comité des commissaires aux comptes et il a prié l'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général d'appliquer intégralement les recommandations qui y figuraient. Après avoir examiné la feuille de calcul présentant des précisions sur la répartition des gains et pertes réalisés ou non, il a estimé que l'information qui lui avait été communiquée était plus explicite et que les informations complémentaires remettaient les pertes réalisées dans leur contexte. Il a recommandé que des informations plus circonstanciées lui soient communiquées à l'avenir.

Chapitre VIII

Questions de gouvernance

A. Modification du descriptif des responsabilités

216. À sa cinquante-cinquième session, en 2008, le Comité mixte a examiné le rapport relatif à la dotation en effectifs et à la nomenclature des services de la Caisse (aussi dénommée « Étude d'ensemble »), qui avait été établi à sa demande par l'Administrateur-Secrétaire. Il a noté qu'une déclaration des responsabilités concernant les activités de la Caisse avait été établie et il a demandé qu'elle « soit élargie de façon à inclure toutes les autres activités de la Caisse tel que l'investissement de ses avoirs »².

217. L'Administrateur-Secrétaire a donc présenté au Comité mixte, à sa cinquante-sixième session, un descriptif complet des responsabilités concernant les activités de la Caisse, y compris les responsabilités concernant les activités de placement, telles que communiquées par le Service de la gestion des investissements et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse.

218. On se souviendra que le Comité mixte, prenant note de ce descriptif, avait prié l'Administrateur-Secrétaire de le remanier et de lui en présenter, pour examen à sa cinquante-septième session, une version révisée, compte tenu des modifications demandées.

219. L'Administrateur-Secrétaire a donc saisi le Comité mixte du descriptif révisé des responsabilités concernant les activités de la Caisse, compte étant tenu de toutes les modifications demandées par le Comité mixte à sa cinquante-sixième session.

220. Le Comité mixte a noté que la définition du terme « responsabilités » donnée par l'Administrateur-Secrétaire, conforme à celle que le Secrétaire général avait récemment proposée dans son rapport du 29 janvier 2010 (voir A/64/640, par. 10), si elle différait quelque peu de celle finalement adoptée par l'Assemblée générale, convenait mieux pour définir le profil et les responsabilités de la Caisse.

221. Le Comité mixte, approuvant la version révisée du descriptif, a demandé qu'il soit précisé, dans la définition des attributions, jugées fondamentales, du Directeur financier que celui-ci fait rapport à la fois à l'Administrateur et au Représentant du Secrétaire général, et qu'il est responsable de l'ensemble du processus de communication de l'information financière ainsi que de l'application des normes IPSAS.

222. Le Comité mixte a par ailleurs demandé que la date butoir de l'établissement et de la présentation du projet de budget soit portée au 15 avril de l'année précédant le début de l'exercice biennal.

B. Nombre de membres et composition du Comité mixte et du Comité permanent

223. En 2002, à la section VII de sa résolution 57/286, l'Assemblée générale priait le Comité mixte « d'étudier la question de la représentation au Comité mixte des

² Ibid., *soixante-troisième session, Supplément n° 9 (A/63/9)*, par. 12 h).

organisations affiliées à la Caisse de façon à clarifier les critères adoptés à cette fin et de lui soumettre de nouvelles propositions à sa cinquante-neuvième session en vue de rendre cette représentation plus équitable, en tenant compte de la répartition effective des participants actifs, des tendances présentes et futures concernant la participation à la Caisse, de l'évolution de la nature des organisations affiliées et de la nécessité d'améliorer la participation des membres et membres suppléants aux réunions du Comité mixte et de son comité permanent ».

224. En 2003, le Comité permanent a constitué un groupe de travail pour examiner le nombre des membres et la composition du Comité mixte et du Comité permanent. Le Groupe de travail, ayant conclu ses travaux en 2006, a présenté son rapport au Comité mixte, à sa cinquante-quatrième session. Après l'avoir examiné, ce dernier :

a) A décidé de garder inchangés le nombre de ses membres, ainsi que sa composition;

b) S'est accordé sur quatre aménagements en vue d'améliorer son efficacité, son efficience et ses méthodes de travail;

c) S'est déclaré conscient que la décision de garder inchangé le nombre de ses membres ne satisfaisait pas entièrement aux dispositions de la résolution 57/286 de l'Assemblée générale, la question de la représentation proportionnellement faible de l'ONU n'étant pas réglée, comme indiqué dans le rapport que le Groupe de travail avait présenté en 2006.

225. Après s'être penché sur la question, le Comité mixte a prié le secrétariat de la Caisse de lui présenter à sa prochaine session, en 2011, un rapport sur le nombre de ses membres, sa composition ainsi que ses méthodes de travail et son efficacité, en en indiquant les incidences financières, et de l'accompagner de la description du mandat d'un groupe de travail qui pourrait être créé dans l'avenir. Il a noté que les conclusions de sa propre évaluation, qui devait être achevée et examinée avant sa prochaine session, contribuerait à son examen de la question en 2011. (On trouvera indiqués aux annexes XI et XII du présent rapport le nombre des membres du Comité mixte et du Comité permanent ainsi que leur composition, et aux annexes XIII et XIV la répartition des sièges de ces deux comités et le roulement pour l'occupation de ces sièges après 2006.)

C. Rapport du Groupe de travail sur le régime des pensions

226. Au cours de sa cinquante-cinquième session, tenue à Rome du 10 au 18 juillet 2008, le Comité mixte a examiné une note où étaient rappelées diverses propositions de modification des dispositions régissant les prestations de la Caisse qui avaient été formulées lors de plusieurs de ses précédentes sessions, ainsi que les vues exprimées à leur sujet par les divers mandants de la Caisse. Afin de pouvoir examiner et hiérarchiser ces propositions de manière plus intégrée et complète, il avait alors décidé de créer un groupe de travail chargé de lui présenter des propositions précises propres à guider ses travaux durant plusieurs années.

227. Le Comité mixte était ainsi convenu de donner pour mandat au Groupe de travail : a) d'analyser les principales tendances à prendre en considération pour déterminer les besoins à venir de la Caisse; b) d'examiner celles des mesures d'économie prises depuis 1983 qui n'avaient pas encore été revues, ainsi que d'étudier les mesures additionnelles que le Comité mixte avait envisagées

récemment et celles qui pourraient s'avérer nécessaires au vu des résultats de l'analyse visée à l'alinéa a); c) de formuler, en les hiérarchisant, des propositions visant à répondre aux besoins à long terme de la Caisse et de ses différentes catégories de mandants.

228. Le Groupe de travail a pris acte de trois évolutions importantes, à savoir : a) la grande instabilité de la valeur de réalisation des actifs de la Caisse depuis l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2007; b) la poursuite de l'allongement de l'espérance de vie des personnes couvertes par la Caisse et ses répercussions sur les résultats de l'évaluation actuarielle susmentionnée; c) les tendances à la réforme des régimes de pension. Outre ces constats, le Groupe a aussi tenu compte des besoins des fonctionnaires dont les carrières sont courtes et de la mobilité des effectifs. Le Groupe a également pris acte de l'augmentation, à un rythme sans précédent, du nombre des personnes desservies par la Caisse depuis 1998 et des risques toujours plus grands que suppose l'existence de bénéficiaires sans cesse plus nombreux et géographiquement dispersés.

229. Comme le stipulait son mandat, le Groupe a utilisé comme point de départ le rapport du Groupe de travail de 2000. Il a aussi rappelé qu'il lui était demandé de continuer d'examiner les questions visant à améliorer la mobilité du personnel et la transférabilité des pensions. Par ailleurs, tout au long de ses travaux, le Groupe a gardé à l'esprit les principes énoncés dans le rapport du Comité d'actaires concernant le remplacement du revenu, la solvabilité à long terme, l'équité à l'intérieur des générations et d'une génération à l'autre, la maîtrise et la stabilité des coûts, la simplicité d'administration et la réduction des risques. Il a également gardé à l'esprit cinq résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, à savoir les résolutions 53/210 (adoptée en 1998), 55/224 (en 2000), 57/286 (en 2002), 59/269 (en 2004) et 61/240 (en 2006).

230. Partant des diverses informations qu'il avait reçues et de sa propre analyse des tendances récentes concernant, notamment, la grande instabilité de la valeur de réalisation des actifs de la Caisse, l'amélioration des taux de mortalité et d'autres évolutions, le Groupe de travail a passé en revue une longue liste de sujets généraux et de mesures qu'il serait possible de proposer pour répondre aux besoins à long terme de la Caisse. Un résumé de l'examen initial de ce large éventail de questions a été présenté au Comité mixte en 2009. Le Groupe de travail a prié l'Actuaire-conseil de lui présenter des observations et/ou une estimation des coûts ou gains actuariels pour les questions auxquelles le Groupe était convenu de consacrer une analyse plus poussée. Les questions précises posées par le Groupe à ce propos et les réponses données par l'Actuaire-conseil figurent dans le rapport du Groupe de travail.

231. Après avoir, à plusieurs reprises, discuté de ces questions avec l'Actuaire-conseil, le Groupe de travail a décidé de recentrer ses travaux sur les mesures concrètes qui pourraient être prises pour répondre aux besoins à long terme de la Caisse. Compte tenu de son mandat et des vues exprimées au cours de la cinquante-sixième session du Comité mixte, en 2009, le Groupe s'est donné pour but d'élaborer des propositions concrètes qui seraient des plus utiles pour le Comité mixte pendant plusieurs années, et qui prendraient en compte les tendances qui se dessinent et les difficultés à prévoir. Ces mesures sont analysées de manière détaillée dans le rapport que le Groupe a présenté au Comité mixte.

232. Concernant les prestations, qu'il a examinées conformément à son mandat, le Groupe de travail a estimé que le restant des recommandations de 2002 exigeait

toujours un examen particulier, dans la mesure où il s'agissait de recommandations déjà adoptées par le Comité mixte et approuvées, dans leur principe, par l'Assemblée générale. Le Groupe a longuement examiné aussi plusieurs autres questions susceptibles de déboucher sur des modifications éventuelles du régime des pensions, notamment les taux d'accumulation, les versements au titre de la liquidation des droits pour les participants ayant de courtes périodes d'affiliation et le raccourcissement de la période d'affiliation minimum ouvrant droit à des prestations périodiques.

233. Le Groupe de travail a également envisagé des mesures susceptibles de donner lieu à des économies actuarielles. Il s'est longuement penché sur les dispositions relatives à l'âge normal de départ à la retraite, à l'âge minimum de départ en retraite anticipée et aux facteurs de minoration applicables. Le Groupe de travail a aussi tenu à examiner la question du délai visé à l'article 21. Il est convenu qu'en principe, des modifications de la pratique actuelle dans tous ces domaines pourraient être bénéfiques pour la Caisse.

234. Le Groupe de travail a en outre examiné un certain nombre de modifications susceptibles d'entraîner des coûts actuariels minimes et concernant les prestations de conjoint survivant visées aux articles 35 *bis* et 35 *ter* et celles pour enfants à charge visées à l'article 36. Des modifications éventuelles de certaines dispositions du système d'ajustement des pensions ont été également examinées.

235. Lorsqu'il a adopté son rapport final, le Groupe de travail ne disposait pas encore des résultats de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2009. Il a néanmoins estimé que, dans la mesure où le Comité mixte lui avait demandé de « formuler des propositions précises propres à guider ses travaux pendant plusieurs années », il ferait des propositions en fonction de divers scénarios et assorties de délais de mise en œuvre différents qui, prises dans leur ensemble, doteraient le Comité mixte d'une « feuille de route adaptable » lui permettant de prendre en temps voulu des décisions judicieuses sur les sujets traités par le Groupe.

236. Les propositions du Groupe de travail sur le régime des pensions sont récapitulées au tableau 8. Les numéros de paragraphe entre crochets renvoient aux options que le Groupe juge les plus souhaitables, comme indiqué dans son rapport. Il a été noté que parmi ces mesures figuraient deux prestations déjà approuvées par le Comité mixte et, dans leur principe, par l'Assemblée générale, le Groupe de travail ayant estimé qu'elles relèvent d'un groupe spécial de mesures :

Tableau 8

- a) Mesures comportant un coût et qui devraient être appliquées le plus rapidement possible :
- Modification des versements au titre de la liquidation des droits pour le personnel engagé pour de courtes durées (coût actuariel estimatif = 0,12 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension) [par. 108 à 113]*;
 - Système d'ajustement des pensions : suppression de la minoration de l'indice du coût de la vie (coût non estimé mais en principe minime) [par. 198]
 - Quatre modifications de l'article 35 *bis* (coût en principe minime) [par. 166 à 173]
- b) Mesures comportant un coût mais néanmoins souhaitable :
- Taux d'accumulation (le retour partiel et progressif aux taux d'avant 1983 serait moins coûteux qu'un retour complet en une seule fois, dont le coût actuariel estimatif serait de 2,16 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension) [par. 102 à 107]
- c) Mesures qui permettraient de réaliser des économies :
- Raccourcissement à 60 jours de la période de 6 mois ouvrant actuellement droit à affiliation (économies non chiffrées, mesure qui devrait être appliquée le plus rapidement possible) [par. 162 à 164]
 - Relèvement des coefficients de minoration en cas de retraite anticipée (gain actuariel estimatif = 0,14 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension) [par. 153 à 161]
 - Relèvement à 65 ans de l'âge normal de départ à la retraite (gain actuariel estimatif = 1,00 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension) [par. 130 à 152]
- d) Études à effectuer immédiatement :
- Étude sur les moyens d'étendre la portée du Fonds de secours et d'assouplir son administration [par. 199]
 - Étude de l'Actuaire-conseil sur les dispositions relatives à la retraite anticipée [par. 153 à 161]
- e) Mesures déjà approuvées par le Comité mixte et, dans leur principe, par l'Assemblée générale, pour examen à titre prioritaire par le Comité mixte :
- Ajustement au titre du coût de la vie des prestations de retraite différée dès l'âge de 50 ans (coût actuariel estimatif = 0,36 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension) [par. 114 à 120]
 - Suppression de la minoration de 0,5 point de pourcentage du premier ajustement intervenant après le départ à la retraite (coût actuariel estimatif = 0,15 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension) [par. 121 à 129]

Les propositions ci-dessus ne sont assorties d'aucun lien conditionnant l'application de l'une par l'application de l'autre, et chacune a son propre calendrier d'application.

* Les numéros de paragraphe renvoient au rapport du Groupe de travail.

237. Dans son rapport final, le Groupe de travail a pris en compte les nombreuses consultations qu'il a tenues avec l'Actuaire-conseil, et ses propositions et conclusions se fondent essentiellement sur les informations et les estimations concernant les coûts ou gains actuariels qui lui ont été communiquées à cette occasion. Comme le Comité mixte le lui avait demandé, les vues du Comité d'actuaire sur les conclusions et propositions du Groupe de travail sont reproduites dans le rapport final. Les observations du Comité d'actuaire sont résumées ci-dessous :

- Le Comité d'actuaire a pris note du rapport détaillé du Groupe de travail sur la conception du régime des pensions et a jugé fort utiles les exposés du Président du Groupe de travail et du représentant de la FAAFI auprès du Groupe. Il a félicité ce dernier pour son rapport complet et circonstancié, qui constituera pour le Comité mixte une feuille de route flexible pour les prochaines années. Le Comité a également félicité le Groupe de la qualité de son rapport, lequel analysait les estimations de l'Actuaire-conseil concernant le coût des modifications éventuelles aux Statuts de la Caisse. Le Comité a aussi relevé avec satisfaction que le Groupe de travail s'était acquitté de sa tâche en ayant à l'esprit les principes qu'il avait lui-même proposés au Comité mixte de retenir : remplacement du revenu, solvabilité à long terme, équité à l'intérieur des générations et entre elles, stabilité et maîtrise des coûts, simplicité d'administration et réduction des risques;
- Le Comité a relevé en particulier l'importance que revêtait le relèvement de l'âge normal de départ à la retraite. Étant donné les fortes incidences de l'allongement de la vie sur les résultats des évaluations actuarielles, le Comité est convenu que le Comité mixte devrait examiner en toute priorité la possibilité de relever l'âge normal de départ à la retraite. Il a insisté sur le fait qu'un examen de cette question était absolument fondamental au regard de la solvabilité sur le long terme et de la viabilité de la Caisse;
- Le Comité a relevé que le Groupe de travail n'avait pas, lorsqu'il avait formulé ses conclusions, eu connaissance des résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2009, laquelle avait fait apparaître un déficit actuariel à long terme de 0,38 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension ainsi qu'une diminution du ratio de couverture des engagements. Il a pris note des observations de l'Actuaire-conseil concernant la valeur de réalisation des actifs de la Caisse, inférieure aux attentes, et il est convenu que, l'instabilité ayant continué de régner sur les marchés depuis l'évaluation actuarielle précédente, il serait bon d'attendre les résultats de l'évaluation au 31 décembre 2011 avant d'envisager d'apporter des modifications de quelque importance au régime des pensions;
- Le Comité a rappelé que, tout en reconnaissant l'intérêt de plusieurs des propositions faites par le Groupe de travail, il considérait depuis longtemps que la Caisse devrait conserver une marge de sécurité représentant l'équivalent de 1 % à 2 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension avant d'employer les ressources disponibles pour compenser de précédentes mesures d'économie et/ou d'introduire d'autres modifications qui se traduiraient par une amélioration des prestations. Dans ses observations sur les améliorations qui pourraient être apportées aux prestations à un coût minime, l'Actuaire-conseil avait lancé une mise en garde : à elles seules, de telles

mesures n'auraient qu'un coût minime ou négligeable, mais elles pourraient, considérées ensemble, avoir un impact notable sur les résultats de l'évaluation actuarielle. Le Comité a rappelé en outre que le Comité mixte avait approuvé au cours de ses dernières sessions plusieurs mesures ayant un coût négligeable. L'instabilité continuant de régner sur les marchés, le Comité a estimé qu'au vu du déficit ressortant de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2009, le Comité mixte devrait reporter toute mesure entraînant un coût actuariel;

- S'agissant des déficits actuariels, le Comité s'est accordé à penser, comme le Groupe de travail, que l'apparition d'un déficit ne devait pas être considérée comme marquant nécessairement le début d'une tendance et que des mesures d'économie ne devaient donc pas être jugées indispensables en raison d'un seul cas de déficit. Il a estimé en outre que tant que le déficit n'était pas de l'ordre de 1 % à 2 %, il n'était pas nécessaire de prendre des mesures d'économie, contrairement à ce qui était d'usage pour les excédents;
- Les observations du Comité d'actuaire sur les mesures concrètes jugées les plus souhaitables par le Groupe de travail en fonction de divers scénarios figurent intégralement dans le rapport du Groupe.

238. Le Comité mixte a noté que le Groupe de travail était parvenu à la conclusion que le report à 65 ans de l'âge normal du départ à la retraite serait bon car il aboutirait à des économies actuarielles de l'ordre de 1 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Il a également noté que le relèvement de l'âge du départ obligatoire à la retraite sans modification de l'âge normal du départ à la retraite produirait des économies de 0,11 % à 0,33 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, à condition que cette mesure s'applique à tous les participants et que le taux d'utilisation soit respectivement de 25 % et 75 %.

239. Lors des débats, on a fait observer que, dans l'hypothèse où l'âge normal du départ à la retraite serait repoussé à 65 ans, les économies actuarielles supplémentaires ne seraient guère importantes, puisqu'elles représenteraient environ 1 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Il conviendrait donc de ne pas relever l'âge normal du départ à la retraite et de ne recourir à cette mesure qu'en cas de graves difficultés financières, ce que ne font pas apparaître les dernières évaluations actuarielles. Il a de plus été noté que, si une tendance au déficit actuariel se manifestait, le Comité mixte devrait se préparer à envisager l'opportunité de relever cet âge à 65 ans et d'accompagner cette mesure d'autres dispositions susceptibles de rétablir l'équilibre. D'autre part, il fallait prendre en considération le fait que ce relèvement supposerait un remaniement en profondeur des dispositions relatives aux prestations de retraite, puisque les participants concernés ne pourraient toucher de pension à taux plein avant 65 ans.

240. D'autres membres du Comité mixte ont rappelé que, comme le Groupe de travail l'avait indiqué dans son rapport, l'Assemblée générale avait fait sienne la recommandation du CCQAB, qui priait le Secrétaire général et la CFPI d'étudier la possibilité de modifier l'âge du départ obligatoire à la retraite, en tenant compte de questions telles que le rajeunissement du personnel du Secrétariat, les taux de vacance de postes et les incidences actuarielles de l'adoption de dispositions dans ce sens par la Caisse des pensions. Dans sa résolution 64/231, relative au régime commun des Nations Unies, l'Assemblée demandait à la Commission de lui faire rapport, à sa soixante-sixième session, en 2011, sur les résultats de l'analyse

exhaustive de la possibilité de modifier l'âge du départ obligatoire à la retraite, y compris les incidences à prévoir en ce qui concerne les politiques en matière de gestion des ressources humaines et les pensions. L'Assemblée et la CFPI attendaient donc avec intérêt les vues du Comité mixte sur l'âge normal de départ à la retraite, vues qui devaient prendre en compte l'évolution sociale et démographique, notamment de l'allongement notable de l'espérance de vie.

241. D'autres membres du Comité mixte se sont félicités que le Groupe ait fait une large place aux besoins des fonctionnaires dont les carrières sont courtes, particulièrement ceux qui n'ont pas la possibilité de rester en fonction au moins cinq ans. Compte tenu du déficit qu'avait fait apparaître la dernière évaluation actuarielle, le moment n'était peut-être pas le mieux choisi pour se pencher sur cette question. Toutefois, il importait que le Comité mixte ne perde pas de vue les intérêts de ce groupe de participants et garde à l'esprit, lors de l'examen de la prochaine évaluation actuarielle, les options que le Groupe de travail avait jugées souhaitables.

Conclusions du Comité mixte

242. **Le Comité mixte a longuement débattu les conclusions auxquelles le Groupe de travail était parvenu, ainsi que les options qu'il jugeait souhaitables. Il s'est félicité de l'ampleur du rapport et de l'analyse approfondie qu'il renfermait, et il s'est accordé à penser que ce rapport orienterait au cours des 5 ou 10 années à venir ses travaux sur le régime des pensions. Il a décidé que le rapport devait paraître sous forme de publication de la Caisse et a prié celle-ci de le transmettre à tous les membres et autres représentants auprès du Comité en 2011.**

243. **Le Comité mixte a décidé que les études dont le Groupe de travail avait recommandé la réalisation soient effectuées, l'une par le Secrétariat (pour ce qui était de l'élargissement et l'assouplissement des règles d'administration du Fonds de secours) et l'autre par l'Actuaire-conseil (s'agissant des dispositions relatives à la retraite anticipée, y compris les facteurs de minoration). Il a également demandé que lui soient présentée une estimation du coût de la suppression de la minoration de l'indice du coût de la vie.**

244. **Le Comité mixte a rappelé qu'il avait approuvé le rétablissement de deux mesures d'économie en vigueur depuis le début des années 80, ce que l'Assemblée générale avait approuvé dans le principe, concernant : a) la suppression de la minoration de 0,5 point du premier ajustement postérieur au départ à la retraite; b) les ajustements au titre du coût de la vie applicables aux prestations de retraite différée à partir de l'âge de 50 ans. Il a souscrit aux vues du Groupe de travail selon lesquelles ces deux mesures devaient continuer de faire l'objet d'un examen prioritaire par le Comité.**

245. **Le Comité mixte a noté que le relèvement à 65 ans de l'âge normal de départ à la retraite permettrait d'opérer des économies actuarielles, qui compenseraient en partie les coûts actuariels associés à l'allongement de la vie des participants, telle qu'elle ressortait des tables de mortalité récemment intégrées dans l'évaluation actuarielle. Il a de même convenu que la modification des facteurs de minoration applicables en cas de retraite anticipée pourrait aussi se traduire par des économies actuarielles. Il a de plus noté que tout relèvement de l'âge normal de départ à la retraite devait être compatible avec les politiques des organisations affiliées en matière d'âge de départ**

obligatoire à la retraite. Le Comité mixte a prié la Commission de la fonction publique internationale de prendre en compte ses observations concernant les questions susmentionnées.

246. Le Comité mixte s'est accordé à penser que le rapport du Groupe de travail envisageait la viabilité du Fonds sur le long terme et qu'il serait donc important pour orienter les travaux du Comité au cours des années à venir.

247. Le Comité mixte a exprimé sa reconnaissance au Président du Groupe de travail, lequel a sans relâche œuvré à la formulation des conclusions et des décisions du Groupe, rendues possibles par sa connaissance institutionnelle et approfondie de la Caisse. Le Comité a également remercié les membres du Groupe pour le temps qu'ils ont consacré à cette entreprise des plus exigeantes et les efforts exceptionnels qu'ils ont consentis à cette fin.

D. Proposition de définition d'emploi du prochain Administrateur

248. Conscient du fait que le mandat actuel de l'Administrateur arrive à expiration le 31 décembre 2012, le Comité mixte a décidé, à sa cinquante-sixième session, en juillet 2009, d'engager par anticipation le processus de recrutement de son successeur. Il a donc constitué un Comité de recherche composé de représentants des chefs de secrétariat, des organismes directeurs, des participants et des retraités de la Caisse.

249. Le Comité de recherche a désigné Pierre Sayour Président et Thomas Repasch Rapporteur. Il a par ailleurs été convenu que l'Administrateur actuel ferait office de Secrétaire du Comité.

250. Au cours de ses délibérations, tenues par courrier électronique et vidéoconférence, le Comité de recherche a gardé à l'esprit les points suivants :

a) La nécessaire transparence du rôle de l'Administrateur concernant les activités d'investissement. À cet égard, les membres du Comité sont convenus d'inclure dans la section de la définition d'emploi consacré au contexte institutionnel le texte suivant concernant la structure duelle de la Caisse :

« L'Administrateur est responsable de l'administration de la Caisse des pensions. La responsabilité de l'investissement des avoirs de la Caisse incombe au Secrétaire général de l'ONU, qui délègue cette responsabilité à son Représentant pour les investissements de la Caisse. »

« Si la responsabilité de la gestion des investissements de la Caisse des pensions incombe au Secrétaire général de l'ONU et à la personne à laquelle il délègue cette responsabilité, l'Administrateur est cependant tenu d'assurer toute une série de fonctions administratives propres à garantir le bon fonctionnement de la Division de la gestion des placements. »;

b) La distinction à établir entre la fonction d'administrateur de la Caisse, qui couvre la gamme de responsabilité la plus large, et le rôle de secrétaire du Comité mixte de la Caisse;

c) L'existence d'un éventuel conflit d'intérêt tenant au fait que, conformément aux Statuts de la Caisse, l'Administrateur exerce aussi la fonction de

secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'ONU. Ils ont estimé que cela n'était pas le cas mais pouvait en présenter l'apparence. Après examen de la question, en particulier la possibilité pour l'Administrateur de déléguer ses pouvoirs en cas de besoin, les membres du Comité ont estimé qu'aucun changement ne s'imposait pour le moment;

d) Les objectifs de résultats de l'Administrateur et les indicateurs correspondant. Le Comité a estimé qu'il serait prématuré de fixer dès à présent les objectifs pour 2013 et les années suivantes. Il a convenu de les examiner ultérieurement et de présenter une proposition à cet égard au Comité mixte à sa session de 2012. Il présentera également une proposition concernant le processus d'évaluation. Par conséquent les membres du Comité ont essentiellement examiné les questions en rapport avec les futurs entretiens d'appréciation des compétences;

e) Le fait que l'Administrateur devait, selon que de besoin, maintenir des contacts avec les représentants des États membres de toutes les organisations affiliées à la Caisse, de haut-représentants des administrations, y compris les chefs de secrétariat des organisations, des représentants des participants et des représentants d'associations internationales de retraités ainsi qu'avec de simples participants ou bénéficiaires de la Caisse;

f) La fonction, très importante, de communication et d'information du public. Ils en ont conclu que la connaissance de deux langues de travail de l'ONU et d'autres organisations affiliées à la Caisse faciliterait grandement les rapports avec les participants et les bénéficiaires, qui sont issus de milieux culturels et linguistiques divers.

251. Lors de l'examen du rapport, les membres du Comité mixte ont estimé que le Comité de recherche devait définir des procédures de réception des candidatures et de sélection des candidats. Ils ont également suggéré de prendre en compte les expériences professionnelles similaires et de mettre l'accent sur la prise en compte des besoins des parties prenantes. Les membres du Comité mixte ont suggéré de préciser la durée du contrat dans l'avis de vacance ainsi que le fait que les candidats présélectionnés devront défendre leur candidature oralement devant les membres du Comité de recherche.

252. Le Comité mixte a remercié le Comité de recherche et l'a prié de lui soumettre, à sa prochaine session, en 2011, une description d'emploi révisée.

253. Le Comité mixte a par ailleurs approuvé le programme de travail et le calendrier pour 2011 et 2012 proposé par le Comité de recherche. Le programme de travail prévoit la diffusion de l'avis de vacance de poste, des entretiens avec les candidats et l'établissement d'une liste de candidats présélectionnés qui figurera dans le rapport du Comité (au plus tard à la mi-mai 2012) pour communication au Comité mixte en juillet 2012. En outre, le Comité de recherche proposera les objectifs de performance pour l'Administrateur et les indicateurs correspondants, ainsi que la procédure d'évaluation de l'Administrateur et des mécanismes lui permettant d'améliorer sa performance. Il examinera également à sa session de 2011 la question d'un éventuel conflit d'intérêts entre les fonctions d'administrateur de la Caisse et de secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

E. Auto-évaluation par le Comité mixte

254. L'Administrateur-Secrétaire a présenté le document sur l'auto-évaluation du Comité mixte et fait observer qu'une évaluation périodique était recommandée dans le cadre d'une bonne gouvernance. Il a expliqué que cette évaluation avait pour objet de mesurer l'efficacité du fonctionnement du Comité mixte et de ses différents comités et de vérifier que le Comité mixte était à la hauteur de la responsabilité fiduciaire qui était la sienne vis-à-vis de ses parties prenantes. Plus précisément, l'auto-évaluation visait d'abord à s'assurer que le Comité ou l'un ou l'autre de ses membres disposait de toutes les compétences essentielles requises. Elle pourrait également permettre de s'assurer que le Comité fait bon usage de son temps. L'auto-évaluation porterait, entre autres, sur le rôle du Comité mixte, sa composition, ses méthodes et procédures de travail ainsi que la collaboration établie et le style de fonctionnement.

255. Suite à une recommandation formulée par le Bureau des services de contrôle interne dans le cadre de l'audit du mécanisme de gouvernance de la Caisse, tendant à ce que le Comité mixte mette en place un mécanisme interne d'évaluation de sa performance et de la performance de ses comités, le Comité d'audit a recommandé en 2009 de faire établir pour la session de 2010 un questionnaire d'enquête portant notamment sur les résultats atteints par le Comité mixte, la suite donnée aux questions soulevées, l'exercice des responsabilités et les questions d'organisation. Le Comité d'audit a examiné le questionnaire et observé que les réponses qui seraient fournies constitueraient une première étape en vue de l'adoption des meilleures pratiques en matière d'évaluation périodique de la performance.

256. Le Comité mixte a approuvé le questionnaire d'auto-évaluation établi en consultation avec le Bureau des services de contrôle interne. Tous les membres du Comité mixte ont été encouragés à remplir le questionnaire à l'issue de la cinquante-septième session et à le renvoyer au secrétariat afin qu'il puisse établir un résumé des réponses fournies. Le Président préparerait ensuite la version définitive de l'auto-évaluation ainsi que des recommandations qu'il soumettrait au Comité mixte pour examen à sa prochaine session, en 2011. Le Comité mixte a approuvé l'utilisation, à l'avenir, d'un questionnaire électronique ce qui faciliterait la collecte et l'analyse des réponses et en garantirait le caractère confidentiel.

F. Mandat de l'Administrateur-Secrétaire adjoint

257. Les représentants des participants de l'OIT ont présenté une note demandant au Comité mixte de revoir sa décision concernant la durée du mandat de l'Administrateur-Secrétaire adjoint. Il a été rappelé qu'à sa session de juillet 2009, le Comité mixte avait décidé de préciser dans son Règlement intérieur que l'Administrateur-Secrétaire adjoint serait nommé pour une durée de cinq ans renouvelable une fois.

258. Les représentants des participants de l'OIT ont observé qu'il n'existait pas à l'ONU de limite de durée de nomination à la classe D-2 et que le poste d'administrateur-secrétaire adjoint était un poste technique. Ils ont en outre fait observer que toute obligation en matière de mobilité qui serait décidée par le Secrétaire général pourrait se traduire pour la Caisse par une perte d'expertise qui serait difficile à compenser en interne. De nombreux membres du Comité mixte ont

rappelé que la Caisse commune des pensions était un organe interinstitutions comptant 23 organisations affiliées et qui, depuis l'origine, appliquait les « mécanismes » de l'ONU pour les conditions d'emploi de son personnel et d'autres services, tels que les achats, sans pour autant appliquer systématiquement les politiques de l'ONU lorsque ces politiques allaient à l'encontre de ses besoins.

259. Le Comité mixte a longuement débattu de cette question. À cette occasion, il a rappelé qu'il avait décidé à sa cinquante-cinquième session, en 2008, de recommander au Secrétaire général de confier à l'Administrateur-Secrétaire adjoint en fonction un nouveau mandat de cinq ans commençant le 1^{er} janvier 2009, mais que le Secrétaire général avait décidé de ne renouveler le mandat que pour une durée de trois ans avec une éventuelle prolongation de deux ans.

260. En conclusion, le Comité mixte a décidé de demander à l'Administrateur-Secrétaire de rencontrer le Secrétaire général afin de lui faire part de la recommandation tendant à proroger de deux ans (jusqu'au 31 décembre 2013) afin de porter à cinq ans le mandat de l'Administrateur adjoint de la Caisse. Le Comité a également confirmé qu'à l'issue de cette prorogation, le mandat de l'Administrateur adjoint sera de cinq ans, renouvelable une fois, conformément à la décision qu'il avait adoptée à sa cinquante-sixième session et qui figurait à la nouvelle section F de son Règlement intérieur.

261. En outre, le Comité mixte a prié l'Administrateur-Secrétaire de préparer une note d'information concernant le statut particulier de la Caisse commune des pensions et les dispositions administratives spécifiques entre la Caisse et l'ONU, et d'en débattre avec le Secrétaire général. Il a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa prochaine session, en juillet 2011.

Chapitre IX

Prestations de la Caisse

A. Propositions de modifications des Statuts et Règlements de la Caisse en vue d'autoriser le versement de cotisations par le personnel travaillant à temps partiel

262. Le Comité des pensions du personnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a présenté un document dans lequel il propose que les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies soit modifiés de telle sorte que les fonctionnaires qui travaillent à temps partiel et qui étaient auparavant employés à plein temps aient la possibilité de cotiser à la Caisse commune s'ils sont encore employés à plein temps, en prenant toutefois également à leur charge la part de l'organisation. La différence entre l'emploi à temps partiel et l'emploi à plein temps serait traitée, aux fins du versement des cotisations, comme un congé sans traitement.

263. Le Comité a rappelé qu'il avait examiné la question pour la première fois en 2004. En 2008, il avait donné son accord à une proposition similaire du Comité des pensions de l'AIEA. Toutefois, le CCQAB s'était prononcé contre l'approbation de cette recommandation (voir A/63/556, par. 20) et par la suite, l'Assemblée générale avait approuvé la décision du CCQAB (voir résolution 63/252).

264. Le Comité a décidé que la proposition devrait être adoptée pour des raisons d'équité et de flexibilité, comme pour montrer que la Caisse était sensible à la situation des femmes, qui représentaient la majorité des fonctionnaires travaillant à temps partiel. Il a en outre observé que le projet de modification avait été révisé pour répondre aux préoccupations exprimées par le CCQAB afin d'assurer la parité avec les fonctionnaires qui avaient été recrutés pour un emploi à plein temps puis qui avaient travaillé à temps partiel, et appliquait les mêmes conditions que pour les fonctionnaires à plein temps en congés sans traitement.

265. Le Comité mixte a approuvé les modifications suivantes du Statut et du Règlement administratif, les passages supprimés apparaissant entre crochets.

Article supplémentaire A

Personnel employé à temps partiel

a) Les dispositions des présents Statuts et Règlement administratif s'appliquent également à tout fonctionnaire employé par une organisation affiliée pour la moitié au moins du temps pendant lequel sont employés des fonctionnaires à temps complet [étant entendu que] :

b) Les droits à prestations et le montant des prestations résultant de l'emploi à **temps partiel** sont réduits dans la proportion correspondant au rapport entre l'emploi à temps partiel et l'emploi à temps complet [et] **sauf en cas de cotisations supplémentaires conformément à l'alinéa c) ci-dessous;**

c) **La différence en pourcentage entre l'emploi à temps partiel minimum visé à l'alinéa a) ci-dessus et l'emploi à plein temps d'un participant**

qui, sans interruption de services, passe d'un emploi à plein temps à un emploi à temps partiel, est considérée comme une période de congé sans traitement au sens de l'alinéa b) de l'article 22 des Statuts si des cotisations sont versées à la Caisse, conformément à l'article 25, correspondant à la différence en pourcentage entre l'emploi effectif à temps partiel et l'emploi à temps plein. La durée totale de versements des cotisations supplémentaires est limitée à trois ans au cours de la période totale d'affiliation du participant pour l'ensemble des périodes de participation;

d) Les périodes d'emploi à temps partiel antérieures au 1^{er} janvier 1975 ne peuvent être validées ni prises en considération à aucune autre fin.

Section G

Congé sans traitement et emploi à temps partiel

G.1 Un participant qui désire qu'une période de congé sans traitement **ou d'emploi à temps partiel conformément aux dispositions de l'article supplémentaire A** soit compté dans sa période d'affiliation conformément à l'alinéa b) de l'article 22 des Statuts, doit faire le nécessaire auprès de l'organisation affiliée qui l'emploie pour que le montant intégral des cotisations dues à la Caisse soit versé pendant la période de congé **ou d'emploi à temps partiel**, de la même façon que les cotisations des participants inscrits sur les états de paie ou titre d'un emploi à **temps plein**.

[...]

G.8 **Les dispositions de l'article supplémentaire A concernant le versement de cotisations supplémentaires pour des périodes d'emploi à temps partiel s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2011. Aux fins du calcul de la durée maximale de cotisation supplémentaire visée à l'alinéa c) de l'article supplémentaire A, la période de cotisation débute au 1^{er} janvier 2011 pour tout participant remplissant les conditions requises. Les participants employés à temps partiel au 1^{er} janvier 2011 peuvent également, à compter de cette date, verser des cotisations supplémentaires représentant la différence entre les cotisations correspondant à leur emploi à temps partiel et celles correspondant à un emploi à plein temps.**

B. Examen des moyens de remédier aux fortes variations des prestations en monnaie locale payables aux administrateurs

266. En 2007, le Comité mixte a demandé à la Caisse de réaliser trois études différentes concernant l'incidence des fluctuations monétaires sur les prestations de retraite de la Caisse afin qu'il les examine en 2008. Il a consacré l'essentiel de son examen à l'incidence de la baisse du dollar des États-Unis sur les pensions des administrateurs versées selon la filière monnaie locale. Cet examen a mis en évidence deux points, à savoir : a) la tendance à la baisse continue, quoique plus lente, des montants des prestations versées selon la filière monnaie locale, tendance qui pourrait atteindre un point où des décisions pourraient s'imposer; et b) des fortes variations de ces prestations entre 2002 et 2005 liées à des différences de date de cessation de service. Ces constatations ont amené le Comité à conclure que la

meilleure solution consistait à retenir la moyenne des taux de change sur 120 mois. Le Comité a reconnu que, pour passer en souplesse de moyennes calculées sur 36 mois à des moyennes calculées sur 120 mois, il lui faudra également décider de la période de transition la plus appropriée. Il a cependant été rappelé que lorsque le Comité avait examiné pour la dernière fois cette option, il n'avait pas réussi à parvenir à un accord, principalement en raison des coûts actuariels supplémentaires qu'elle supposait (estimés à 0,63 % de la rémunération considérée aux fins de la pension d'après les estimations les plus récentes), lesquels, à l'époque, auraient placé la Caisse en situation de déficit actuariel.

267. C'est dans ce contexte que le Comité mixte a décidé en 2009 de demander à l'Administrateur de lui présenter en 2010 un rapport recommandant une ou plusieurs solutions, assorties de leur coût actuariel, dont une solution neutre du point de vue du coût, permettant d'atténuer à l'avenir les fortes fluctuations des taux de remplacement du revenu. Le présent examen porte donc sur des solutions autres que celles étudiées en 2008, réexamine les options envisagées en 2008 et présente divers moyens de réaliser des économies afin de contrebalancer le coût de l'adoption de la méthode de calcul des moyennes des taux de change sur 120 mois, notamment un ensemble de mesures permettant d'aboutir à un coût pratiquement nul.

268. Comme indiqué dans le rapport examiné par le Comité mixte, l'Administrateur a estimé que si le Comité mixte décidait d'adopter le taux moyen sur 120 mois sans que cela n'entraîne une augmentation de coûts, il faudrait chercher à faire des économies à l'intérieur du système de la double filière. En d'autres termes, il semblerait malvenu de réduire les prestations (ou de renoncer à toute amélioration future) auxquelles peuvent prétendre tous les participants, retraités et autres bénéficiaires pour financer des améliorations à un système, celui de la double filière, qui ne profite qu'à une partie d'entre eux.

269. Quatre mesures pouvant permettre de réaliser des économies dans le cadre du système de la double filière ont été analysées, à savoir : a) le relèvement du seuil d'application des différentiels de coût de la vie, représentant une économie estimée entre 0,11 % et 0,33 % de la rémunération considérée aux fins de la pension; b) l'élimination du mécanisme de comparaison pour ceux qui choisissent ou ont choisi de recevoir leur prestation selon le système de la double filière, représentant une économie estimée entre 0,15 % et 0,20 % de la rémunération considérée aux fins de la pension; c) l'élimination du mécanisme de comparaison pour les bénéficiaires issus de la catégorie des agents des services généraux et des autres catégories de personnel recruté sur le plan local, représentant une économie moins importante que la fourchette estimée pour l'ensemble des catégories de personnel; et d) le relèvement du seuil d'application des différentiels de coût de la vie ou l'élimination des différentiels pour les agents des services généraux, représentant une économie modique mais non quantifiable en l'état. La décision de retenir une ou plusieurs de ces options sera certainement difficile à prendre, étant donné qu'elle se traduira par la suppression de certaines protections incorporées au système au cours des 30 dernières années.

270. Le Comité mixte a examiné la question de savoir si les économies qui pourraient être faites en combinant sous une forme ou sous une autre les quatre mesures susmentionnées seraient acceptables. Il a également examiné si les économies ainsi réalisées suffiraient à justifier le passage à une période de référence

de 120 mois, dont le coût est estimé sur le plan actuariel à 0,63 % de la rémunération considérée aux fins de la pension.

271. Étant donné que les mesures proposées ci-dessus (appliquées de manière isolée ou conjointe) étaient insuffisantes pour contrebalancer l'intégralité du coût de l'adoption de la méthode de calcul de la moyenne des taux de change sur 120 mois, et que la dernière évaluation actuarielle avait fait apparaître un déficit, on a également étudié la possibilité d'adopter un ensemble de mesures, dont une mesure d'économie extérieure au système de la double filière, qui pourrait aboutir à des économies très proches du niveau requis, soit 0,63 % de la rémunération considérée aux fins de la pension.

272. Bien qu'une solution sans incidence financière soit souhaitable, il a été souligné que, pour les raisons évoquées dans le rapport, les diverses mesures proposées ne serviraient pas au mieux les intérêts de la Caisse ni ceux de l'ensemble des participants, retraités et autres bénéficiaires. Si des économies pouvaient effectivement être réalisées en dehors du système de la double filière (par exemple, en diminuant les taux d'accumulation ou en augmentant les coefficients de minoration de la pension en cas de retraite anticipée, voire les deux à la fois), elles devraient cependant provenir principalement de dispositions relatives à la double filière. Toutefois, toute économie viendrait affaiblir les importantes garanties mises en place au cours des 30 dernières années pour protéger les prestations versées en monnaie locale.

273. Le Comité mixte a par ailleurs demandé au Comité d'actuaire de faire part de son point de vue au sujet de l'examen réalisé, en tenant compte des résultats de la dernière évaluation actuarielle, qui avait fait apparaître un déficit correspondant à 0,38 % de la rémunération considérée aux fins de la pension. Conscient qu'il était souhaitable de trouver une solution neutre sur le plan du coût, le Comité d'actuaire a convenu avec l'Administrateur que l'atténuation des variations potentielles ne devait pas se faire au détriment de la protection assurée aux taux cibles de remplacement du revenu aux niveaux inférieurs, et que les coûts liés à la double filière, à savoir 1,90 % de la rémunération considérée aux fins de la pension à l'heure actuelle, ne devaient pas être relevés, d'autant plus que cette option ne présentait pas d'intérêt pour la plupart des retraités et autres bénéficiaires. Le Comité d'actuaire a toutefois conclu qu'il revenait en dernier ressort au Comité mixte de faire savoir s'il accepterait un accroissement du coût lié à la double filière et, le cas échéant, de quelle ampleur. Par ailleurs, compte tenu de la très grande complexité et des risques associés au système de double filière actuel, il a estimé que le Comité mixte devrait étudier un nouveau mécanisme d'atténuation des conséquences des fluctuations monétaires sur les pensions versées par la Caisse, qui tienne compte des principes directeurs qu'il avait approuvés.

274. Le Comité mixte a accueilli avec satisfaction la note préparée en vue de la cinquante-septième session par l'Administrateur au sujet des fortes fluctuations des prestations versées en monnaie locale aux administrateurs, et note : a) que dans les divers rapports qu'il lui avait présentés depuis sa cinquante-sixième session à ce sujet, l'Administrateur n'indiquait pas que les fluctuations des prestations versées en monnaie locale risquaient de se traduire dans l'immédiat par des différences substantielles des taux de remplacement du revenu des retraités; b) que, sur la base de ses examens, l'Administrateur avait conclu que le passage de la durée de référence de 36 mois à 120 mois, appliquée à compter du départ en retraite,

représentait le meilleur moyen de régler le problème; et c) qu'un tel passage n'était pas nécessaire à l'heure actuelle. Il a été rappelé qu'une autre solution suggérée par le passé consistait à utiliser pour le calcul des montants en monnaie locale dans le système de la double filière les 36 meilleurs des 120 derniers mois. Le Comité mixte a noté que cette possibilité pourrait être étudiée plus avant à l'avenir dans le cas des administrateurs qui prenaient leur retraite dans des pays à monnaie « faible ».

Conclusion du Comité mixte

275. Compte tenu des observations susmentionnées, le Comité mixte a confirmé que le meilleur moyen de répondre à la situation créée par les fortes fluctuations des prestations versées en monnaie locale aux administrateurs consisterait à passer de la période de référence actuelle de 36 mois à une période de référence de 120 mois au moment du départ en retraite. Toutefois, compte tenu du coût actuariel d'un tel passage, il a demandé à l'Administrateur-Secrétaire de continuer à suivre les fluctuations des prestations versées en monnaie locale et de lui faire rapport à ce sujet chaque année. Par ailleurs, le Comité mixte est parvenu à la conclusion que toute modification de méthode devrait faire l'objet d'une nouvelle décision basée, notamment, sur le fait de savoir : si a) les conséquences actuarielles d'une telle modification sur la situation financière à long terme de la Caisse serait acceptable; et b) ne rien faire entraînerait pour la Caisse un coût plus important que le passage à une nouvelle période de référence.

C. Amendement visant à suspendre l'application de l'indice spécial

276. En 2007, le Comité mixte a demandé à la Caisse de réaliser trois études distinctes concernant l'incidence des fluctuations monétaires sur les prestations de retraite. En 2008, il a consacré l'essentiel de son examen de ces trois études à l'incidence de la baisse du dollar des États-Unis sur les pensions des administrateurs versées selon la filière monnaie locale. Cet examen a mis en évidence : a) les fortes variations des prestations versées selon la filière monnaie locale pour les administrateurs dont la cessation de service était intervenue entre 2002 et 2005 et b) la tendance à la baisse continue, quoique plus lente, des montants des prestations versées selon la filière monnaie locale pour les administrateurs dont la cessation de service était intervenue après 2005. Étant donné qu'il aurait été difficile de prévoir ce que la situation serait un an plus tard, notamment parce qu'il aurait fallu prendre en compte plusieurs variables imprévisibles, le Comité mixte avait décidé de demander au secrétariat de suivre la situation et de lui faire rapport à sa session de 2009.

277. À l'occasion du suivi réalisé en 2009, il a été noté que « l'indice spécial » pourrait devenir à nouveau applicable dans certains cas. En conséquence, un nouvel examen de la méthodologie générale utilisée pour le déterminer a été réalisé. Il a montré que s'agissant des prestations versées depuis 1996, date à laquelle le Comité mixte avait examiné la question pour la dernière fois, l'indice spécial n'avait été que rarement applicable et que, lorsque cela avait été le cas, le montant de la filière dollars des États-Unis était fréquemment plus élevé. Toutefois, le rapport de 2009 montrait qu'un certain nombre d'éléments de la disposition relative à l'indice

spécial non seulement créaient des incohérences techniques, mais également donnaient des inquiétudes de principe.

278. Compte tenu de la situation décrite au Comité mixte en 2009, l'Administrateur-Secrétaire a recommandé la suspension de la disposition concernant l'indice spécial en raison des problèmes de principe et des incohérences techniques identifiés à l'occasion de l'évaluation des conséquences des fluctuations monétaires sur le montant des prestations versées selon la filière monnaie locale du système d'ajustement. Toutefois, étant donné que l'Assemblée générale examine normalement les questions de pension les années paires, le Comité mixte a convenu de reporter sa décision à ce sujet à sa session de 2010. Il a par ailleurs prié l'Administrateur-Secrétaire de lui présenter en 2010 le texte d'un amendement prévoyant la suspension de l'application de la disposition (voir annexe XVII).

279. Le Comité mixte a rappelé que l'examen réalisé portait principalement sur six pays où étaient versés environ 80 % des montants selon la double filière. Les cas de la France, de l'Italie et de l'Autriche étaient semblables, puisqu'ils concernaient à chaque fois le rapport entre le dollar des États-Unis et l'euro, qu'il n'y avait pas de différentiel de coût de la vie et que l'indice spécial ne s'était pas appliqué. Les cas de la Suisse, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Japon devaient en revanche être étudiés individuellement, puisque le taux de change de leur monnaie par rapport au dollar des États-Unis n'était pas le même et qu'un différentiel de coût de la vie et un indice spécial s'étaient appliqués pendant certaines périodes. Des graphiques, décrivant l'impact de l'application de l'indice spécial sur les taux de remplacement du revenu ont été présentés pour la première fois aux membres du Comité mixte.

280. Au vu de la variation des taux de remplacement du revenu, et après avoir examiné à nouveau l'évolution de la situation depuis sa session de 2008, le Comité mixte a conclu :

- Que les critères utilisés pour déterminer et appliquer l'indice spécial présentaient des insuffisances, dont certaines avaient déjà été identifiées par lui-même et par la CFPI, mais auxquelles il n'avait pas été répondu;
- Que l'application de l'indice spécial entraînait une diminution des prestations, déjà par ailleurs souvent inférieures au taux cible de remplacement du revenu;
- Que les montants selon la filière monnaie locale, dans les cas examinés et pour lesquels s'appliquaient un différentiel de coût de la vie et l'indice spécial, auraient été plus proches du taux cible de remplacement du revenu si l'indice spécial n'avait pas été appliqué.

281. La teneur des débats antérieurs ainsi que les décisions précédentes sur cette question ont été présentées aux membres du Comité mixte. Le point le plus important était toutefois que lors de l'examen de la question l'Administrateur avait identifié un certain nombre d'éléments de la disposition relative à l'indice spécial qui non seulement étaient à l'origine d'incohérences techniques, mais également suscitaient des inquiétudes de principe. Plus précisément :

a) L'ajustement à la baisse du différentiel de coût de la vie, inhérent à l'indice spécial, *est appliqué* aux pensions de la fourchette basse (correspondant à un taux de remplacement plus faible) *mais pas* aux pensions de la fourchette haute (correspondant à un taux de remplacement plus élevé) calculées sur la base d'une

moyenne élevée des taux de change sur 36 mois (dollar des États-Unis contre monnaie locale), mais sans application du différentiel de coût de la vie;

b) L'indice spécial prend en compte, par un ajustement à la baisse, les répercussions de l'impôt sur les prestations versées par la Caisse dans les pays où l'imposition est faible, mais *ne prend pas en compte* par un ajustement à la hausse les répercussions sur les prestations versées dans les pays où l'imposition est élevée;

c) L'indice spécial, déterminé une fois par an en décembre, et appliqué à la date du départ à la retraite, n'est pas ajusté si les fourchettes d'imposition sont modifiées ou si de nouvelles lois fiscales sont adoptées après la date du départ à la retraite; les ajustements effectués à cette date doivent donc être considérés comme cessant d'être appropriés avec le passage du temps, étant donné que la législation fiscale évolue;

d) les dispositions concernant l'indice spécial ne tiennent pas compte du fait que les personnes résidant dans un même pays peuvent être astreintes à des régimes fiscaux différents selon leur nationalité; elles ne tiennent pas compte non plus du fait que dans certains pays une partie de la prestation versée par la Caisse est exemptée d'impôt;

e) L'indice spécial est basé sur le taux d'imposition applicable aux pensions versées par la Caisse et ne tient pas compte d'éventuels autres revenus;

f) L'indice spécial est applicable aux administrateurs mais pas aux agents des services généraux.

282. Le Comité mixte a considéré que si les incohérences techniques pouvaient être rectifiées, les problèmes de principe subsisteraient. Plus précisément, toute tentative de les rectifier pourrait rendre encore plus complexe un système qui l'était déjà trop.

283. Le Comité mixte a rappelé qu'un certain nombre d'incohérences techniques et de problèmes de principe avaient été relevés par le passé, mais n'avaient donné lieu à aucune mesure. Dans son rapport annuel de 1996 à l'Assemblée générale, le Comité mixte rappelait que :

À sa réunion de mars 1996, le Comité permanent a examiné l'indice spécial sur la base d'un document que le secrétariat de la CFPI avait établi, en étroite collaboration avec le secrétariat de la Caisse des pensions. Plusieurs représentants des organisations sises à Vienne ont constaté avec regret que le document, qui contenait un examen des aspects techniques de la construction et de l'application de l'indice spécial pour les retraités, ne comportait pas d'analyse des problèmes conceptuels posés par l'indice spécial pour les retraités. Ils ont également déclaré que l'impact de l'indice spécial sur les taux de remplacement du revenu dans les lieux où il était appliqué aurait dû être étudié. À leur sens, aucune modification technique ne devrait être apportée tant qu'une analyse plus approfondie n'aurait pas été effectuée, portant sur tous les aspects de l'indice spécial, qu'ils soient conceptuels ou techniques³.

284. De plus, comme il est noté dans le rapport présenté en 1996 par la CFPI à l'Assemblée générale⁴, le Comité consultatif pour les questions administratives

³ Ibid, *cinquante et unième session, Supplément n° 9 (A/51/9)*, par. 172.

⁴ Ibid., *Supplément n° 30 (A/51/30)*.

(CCQA)⁵ avait constaté avec regret que l'étude de 1996 ne répondait pas à nombre de préoccupations qui avaient été exprimées en 1994. En particulier, il avait noté que les examens précédents n'avaient pas pleinement analysé la manière dont l'indice spécial avait justifié son existence tenue pour nécessaire et n'avaient pas non plus démontré quelle incidence celui-ci avait eu sur les questions de remplacement du revenu. Faute d'analyses de ce genre, le Comité avait noté qu'il ne pouvait pas exprimer une opinion en ce qui concerne le maintien de l'indice spécial. Il a noté en outre qu'il faudrait tout d'abord déterminer si, au fil du temps, celui-ci avait fonctionné comme prévu.

285. Les données communiquées au Comité mixte ont montré, pour la première fois, l'impact de l'indice spécial sur les taux de remplacement du revenu. De plus, la Caisse a accumulé 14 années d'expérience depuis son dernier examen et bénéficie de son étude la plus récente sur les incohérences et les défauts de conception rappelés ci-dessus. C'est sur cette base que l'Administrateur a répondu à la question initialement posée par le CCQA en 1996, en concluant qu'au fil du temps il était devenu évident que l'indice spécial ne fonctionnait pas comme prévu. De plus, il vise à prendre en compte les impôts levés sur les prestations de retraite, mais ne s'applique que lorsqu'il existe un différentiel de coût de la vie, c'est-à-dire qu'il aboutit à une diminution de prestations qui sont souvent inférieures au taux de remplacement cible. Il ne s'applique toutefois pas lorsque le taux de change moyen sur 36 mois du dollar par rapport à la monnaie locale est élevé, c'est-à-dire lorsqu'il n'y a pas de différentiel de coût de la vie.

286. De plus, comme il est indiqué dans le « Guide to National Taxation of UNJSPF Benefits » (guide des régimes fiscaux nationaux applicables aux prestations de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) qui porte plus spécialement sur la situation aux États-Unis (JSPB/G.11/Rev.6), la législation fiscale, notamment s'agissant des pensions, est extrêmement complexe et variée et fait l'objet de fréquentes révisions. En conséquence, l'Organisation des Nations Unies n'est pas en mesure de se tenir véritablement au courant dans ce domaine ni de donner des conseils aux participants ou aux personnes qui leur survivent. Par ailleurs, c'est avant tout le statut du bénéficiaire au moment où le versement est reçu qui détermine l'imposition (ainsi que son taux) ou la non-imposition alors que l'indice spécial est appliqué au moment où la prestation est déterminée et reste constant pendant toute la durée de la retraite.

287. Après avoir conclu que l'indice spécial n'avait pas fonctionné comme prévu en raison des incohérences conceptuelles décrites plus haut, le Comité mixte a reconnu que son applicabilité posait des difficultés administratives qui apparaissaient clairement lorsqu'on examinait les dispositions régissant la détermination du différentiel de coût de la vie et l'applicabilité de l'indice spécial, comme prévu par le système d'ajustement des pensions de la Caisse.

288. Par ailleurs, le Comité mixte a rappelé que l'un des principes directeurs souligné par le Comité d'actuares dans son rapport de 2008, et réitéré dans son

⁵ Le Comité consultatif pour les questions administratives est aujourd'hui appelé Comité de haut niveau sur la gestion et constitue l'un des trois comités de haut niveau qui fournissent un appui au Conseil des chefs de secrétariat. Il est notamment responsable de l'harmonisation des pratiques à l'échelle du système, y compris des questions générales d'administration, afin d'assurer une cohérence d'ensemble du niveau mondial au niveau des pays.

propre rapport de 2008⁶, était « la simplicité de l'administration du régime et la réduction des risques ». Plus précisément, et comme l'ont montré les consultants indépendants qui ont effectué l'étude d'ensemble de la Caisse en 2008, « la complexité accentue les risques liés à l'administration d'un fonds de pension. Chaque fois que l'on crée une exception, on accroît de façon géométrique – et non linéaire – les risques qui pèsent sur les opérations du fonds ».

289. En outre, il a été rappelé que le Comité mixte avait reconnu le risque inhérent lié à la complexité de cette disposition, déjà relevé par le Comité d'actuaire et par les consultants indépendants ayant effectué l'étude d'ensemble de la Caisse. Plus précisément, lorsque cette disposition avait été examinée pour la première fois, le Comité mixte avait noté que « la prise en compte non seulement des taux d'imposition nationaux mais également des taux d'imposition locaux venait encore compliquer les choses [...] et qu'il faudrait prendre bien soin de n'appliquer aucune réduction plus importante que ce que pouvaient justifier des données irrécusables. En cas d'incertitude concernant la validité de tous les chiffres utilisés dans les calculs, il conviendrait d'appliquer une réduction plus faible plutôt que plus élevée »⁷.

Conclusion du Comité mixte

290. **En conclusion, le Comité mixte a convenu que la recommandation qu'il formulerait devrait avoir pour objectif de remédier aux défauts de conception inhérents de la disposition relative à l'application de l'indice spécial. En particulier, l'indice ne s'applique que dans les cas où s'applique également un facteur de coût de la vie, c'est-à-dire au niveau inférieur des prestations de retraite, lorsque les taux de remplacement du revenu sont souvent déjà eux-mêmes inférieurs aux taux cibles.**

291. **Étant donné les défauts conceptuels identifiés, et sur la base du débat qu'il avait eu à ce sujet en 2009 ainsi que de l'examen réalisé en 2010, le Comité mixte a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver la suspension de l'application de la disposition concernant l'indice spécial pour toutes les cessations de service à compter du 1^{er} janvier 2011. Afin de donner effet à cette décision, les alinéas a) v) et b) vi) du paragraphe 6 du système d'ajustement des pensions de la Caisse commune seraient supprimés à compter du 1^{er} janvier 2011.**

D. Révision éventuelle de l'article 35 bis : pension de conjoint divorcé survivant

292. À sa cinquante-sixième session, en 2009, le Comité mixte a examiné un document dans lequel l'Administrateur-Secrétaire présentait une proposition de révision des Statuts de la Caisse afin de tenir compte d'une proposition de la FAAFI visant à ramener, à l'alinéa b) i) de l'article 35 bis, de 10 à 5 ans la période de mariage au cours de laquelle des cotisations ont été versées à la Caisse. Le Comité

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 9 (A/63/9), par. 283.

⁷ Ibid., trente-septième session, Supplément n° 9 (A/37/9), par. 69.

d'actuaire avait conclu que l'impact en termes de coût d'une telle modification serait négligeable.

293. Au cours du débat tenu à la cinquante-sixième session du Comité mixte, les chefs de secrétariat ont souhaité évaluer quelles pourraient être les conséquences de la modification suggérée sur la politique de leur organisation respective en matière de ressources humaines, et notamment sur les autres prestations des fonctionnaires, dont le droit à l'assurance médicale après la cessation de service qui, dans certaines organisations affiliées, supposait toujours 10 années minimum d'affiliation ininterrompue au régime d'assurance maladie. À l'époque, le Comité mixte avait décidé de reporter sa décision à sa cinquante-septième session, en 2010. À sa présente session, il était saisi d'une nouvelle version de l'amendement.

294. Les chefs de secrétariat ont à nouveau fait part de leurs préoccupations au sujet des effets que pourrait avoir l'amendement proposé sur d'autres prestations après le départ à la retraite, sans parler du fait que cela compliquerait davantage encore, pour les organisations affiliées comme pour la Caisse, l'administration des prestations versées au conjoint survivant. Pour les représentants des participants, une telle révision avait déjà été convenue en 2008, et il n'y avait pas de lien direct entre le droit à l'assurance maladie après la cessation de service et l'article 35 *bis*. Il n'y avait donc aucune incompatibilité entre le fait que l'ouverture des droits soit liée dans un cas à une durée de cotisation à la Caisse de cinq ans et dans l'autre, à une durée d'affiliation de 10 ans au régime d'assurance maladie de certaines organisations. La FAAFI a regretté qu'un lien soit établi entre la proposition d'amendement et toute autre politique et droit à prestations, et a soutenu l'amendement qui bénéficiait à un groupe vulnérable, à savoir un petit nombre de conjoints divorcés.

295. Le Comité mixte n'a pas pu parvenir à un consensus et n'a donc pas approuvé la proposition de modification des dispositions de l'alinéa b) i) de l'article 35 *bis* (Pension de conjoint divorcé survivant).

Chapitre X

Questions diverses

A. Rapport sur les travaux de la 191^e séance du Comité permanent

296. Le Comité mixte a approuvé le rapport du Comité permanent sur les travaux de sa 191^e séance, tenue à l'Office des Nations Unies à Vienne le 15 juillet 2009, pendant la cinquante-sixième session du Comité mixte.

B. Projet de nouveaux accords de transfert

297. Le Comité mixte a été informé que le secrétariat de la Caisse avait été contacté par trois organismes intergouvernementaux qui souhaitaient conclure avec elle des accords de transfert. Toutefois, l'Administrateur a décidé qu'avant d'engager des négociations avec ces trois organismes, il fallait entreprendre une étude approfondie de l'administration et du fonctionnement des accords de transfert existants afin de recenser les problèmes pratiques qui s'étaient posés et de mettre au point un accord-cadre qui pourrait être utilisé dans les négociations futures. Le document dont était saisi le Comité mixte présentait certaines des principales questions examinées par le secrétariat et contenait la liste complète des 19 accords déjà conclus en application de l'article 13 des Statuts de la Caisse.

298. Dans le cadre de son examen, le secrétariat de la Caisse s'intéressera aux coûts administratifs et autres coûts qu'entraîne le traitement des dossiers individuels dont la Caisse a à connaître au titre des accords de transfert. Les conclusions de cet examen, ainsi que l'accord type, seront utilisées lors de la négociation d'éventuels nouveaux accords avec des organisations intergouvernementales et des gouvernements. Conformément à l'article 13 des Statuts, le secrétariat soumettra tout projet d'accord au Comité mixte, puis à l'Assemblée générale, en vue d'approbation.

C. Révision de la rémunération considérée aux fins de la pension

299. En 1996, l'Assemblée générale a prié la CFPI, agissant en coopération étroite avec le Comité mixte, d'entreprendre en 2002 de nouvelles révisions complètes des méthodes à suivre pour déterminer la rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et pour ajuster la rémunération considérée aux fins de la pension entre deux révisions complètes (résolution 51/217, sect. II). Cet examen a été repoussé en raison de l'examen en cours des traitements et des prestations. En février 2010, la Caisse a été informée par la CFPI qu'il figurait désormais dans son programme de travail pour 2010-2011, et que les résultats en seraient communiqués à la Caisse et à la CFPI lors de leurs sessions de l'été 2011.

300. Le Président de la CFPI a participé à la session du Comité mixte et fourni des informations complémentaires au sujet de l'examen. Il a fait observer qu'au cours du prochain exercice biennal, la CFPI entreprendrait également un examen de la rémunération totale (traitement, indemnités et prestations) qui porterait sur plusieurs

États Membres. Il a ajouté que l'analyse porterait également sur les pensions de retraite et les taux de remplacement du revenu.

301. Le Comité mixte a exprimé son soutien en faveur de l'examen qui allait être réalisé et reconnu que celui-ci aurait déjà dû être mené.

302. Le Comité mixte a examiné les questions proposées par la CFPI ainsi que les sept questions qu'il avait initialement suggéré d'inclure dans l'examen en 2004. Parmi ces dernières, il a retenu pour l'examen actuel :

- a) **Élément n'ouvrant pas droit à pension;**
- b) **Double imposition;**
- c) **Incidence de fortes dévaluations de la monnaie locale et/ou de taux d'inflation élevés;**
- d) **Surveillance des taux de remplacement du revenu;**
- e) **Comparabilité du régime offert par la Caisse commune des pensions du personnel de l'ONU avec le régime de retraite des fonctionnaires de l'Administration fédérale des États-Unis.**

303. Le Comité mixte a demandé à ce que d'autres pays et des organisations internationales similaires, dont les régimes de retraite sont à prestations définies, soient inclus dans l'étude de comparabilité. Il a suggéré de retenir comme comparateur la Commission européenne, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation de coopération et de développement économiques. Toutefois, il a été fait observer qu'aucun autre régime organisation ne serait exactement le même que le régime offert par la Caisse. Le Comité mixte a également mis en garde contre le fait de n'établir de comparaison qu'avec le régime de retraite des fonctionnaires de l'Administration fédérale des États-Unis qui comporte trois variantes, dont une seule est un régime de retraite à prestation définie présentant un intérêt sur le plan fiscal. Il a observé que l'examen n'aurait que peu de valeur s'il ne portait pas sur d'autres comparateurs en plus des États-Unis.

304. Le Président de la CFPI a fait observer qu'en vertu du Principe Noblemaire, le comparateur retenu avait généralement été la fonction publique des États-Unis, qui était celle qui offrait à ses membres les rémunérations et les prestations les plus élevées. Il a par ailleurs rappelé au Comité mixte que l'examen de la rémunération totale qui serait réalisé au cours du prochain exercice biennal inclurait d'autres organisations affiliées.

305. La question des petites pensions a été ajoutée à la liste des questions sur lesquelles portera l'examen.

306. Le Comité mixte a décidé que deux questions devraient être supprimées de la liste établie en 2004, à savoir : a) application à rebours de l'indice spécial et b) répercussion éventuelle de l'examen du régime des traitements et indemnités.

307. Concernant les modalités de l'examen de 2010-2011, la CFPI a suggéré un plan et un calendrier, en partant de l'hypothèse que l'examen serait mené par un groupe de travail conjoint des secrétariats de la Caisse et de la CFPI et prendrait fin au printemps 2011. **Le Comité mixte a approuvé le plan et le calendrier**

présentés par la CFPI. En outre, les questions ci-dessus, dont le Comité mixte a suggéré l'examen, seront abordées lors de la réunion de la CFPI fin juillet 2010.

D. Tribunal administratif et Tribunal d'appel des Nations Unies

1. Jugements présentant un intérêt pour le Comité mixte

308. L'Administrateur-Secrétaire a communiqué, dans deux notes séparées, les informations sur 15 affaires dans lesquelles la Caisse était le défendeur. Cinq affaires ont été jugées par le Tribunal administratif des Nations Unies, aboli au 31 décembre 2009, et dix par le Tribunal d'appel des Nations Unies, qui est devenu opérationnel le 1^{er} juillet 2009 dans le cadre du nouveau système d'administration de la Justice des Nations Unies.

309. Les tribunaux ont confirmé les décisions de la Caisse dans 12 affaires, ont renvoyé une affaire devant le Comité permanent pour reconsidération des faits, et ont annulé les décisions de la Caisse et se sont prononcés en faveur des requérants dans deux affaires.

310. Trois affaires concernaient des demandes de pensions de veuve. Le Comité mixte avait considéré dans chaque affaire que la requérante ne remplissait pas les conditions requises : le Tribunal administratif des Nations Unies a confirmé la décision du Comité mixte dans *Boo de Lopez c. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies* (affaire n° 1526; jugement n° 1467) et le Tribunal d'appel des Nations Unies a confirmé les décisions du Comité mixte dans *Tebeyene c. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies* (affaire n° 2010-021; jugement n° 2010-UNAT-016) et *El-Zaim c. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies* (affaire n° 2009-008; jugement n° 2010-UNAT-007). S'agissant de cette dernière affaire, le Tribunal a déclaré considérer, comme son prédécesseur, le Tribunal administratif des Nations Unies, que l'état civil d'un membre du personnel est déterminé par la législation du pays dont le membre est ressortissant, mais que cette politique ne s'appliquait pas en l'espèce étant donné que le membre du personnel concerné, de nationalité syrienne, avait épousé sa première femme, également de nationalité syrienne, en France, selon la législation française et n'avait pas pris les mesures qui s'imposaient pour mettre fin à ce premier mariage en vertu de la législation française avant d'épouser la requérante.

311. Trois affaires concernaient la restitution de périodes d'affiliation, qui avait été refusée par le Comité mixte. Dans *Lacoste c. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies* (affaire n° 1529; jugement n° 1468), le Tribunal administratif des Nations Unies a considéré que la requérante n'avait pas présenté sa demande dans les délais. Dans les trois autres affaires, il a considéré que les requérants n'étaient pas couverts par l'amendement de 2006 à l'alinéa a) de l'article 24 des Statuts. Il s'agit des affaires *Neville c. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies* (affaire n° 2009-005; jugement n° 2010-UNAT-004); *Carranza c. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies* (affaire n° 2010-024; jugement n° 2010-UNAT-019); et *Nock c. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies* (affaire n° 2010-028; jugement n° 2010-UNAT-023).

312. Trois affaires concernaient des demandes de pension d'invalidité en vertu de l'alinéa a) de l'article 33 des Statuts. Dans l'affaire *Goodale c. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies* (affaire n° 1577; jugement n° 1494), le Tribunal d'appel, après examen des faits, s'est appuyé sur le principe bien établi selon lequel il ne substituerait pas son jugement à celui des organes administratifs chargés de trancher en matière médicale. En l'espèce, il a jugé que le Comité permanent avait agi à bon escient en refusant une pension d'invalidité à une requérante qui n'était ni invalide ni incapable d'assumer des fonctions convenant à ses aptitudes et à ses qualifications. Le Tribunal a cependant accordé à la requérante un montant de 5 000 dollars au motif que l'Administration n'avait pas fait preuve de la diligence que l'on attendait d'elle face à la situation dans laquelle se trouvait la requérante. Le Bureau de l'administration de la justice a précisé que le Tribunal n'aurait pas dû condamner la Caisse à payer, mais que ce devait être l'organisation qui employait la requérante qui devait lui verser cette indemnité.

313. Dans l'affaire *Frechon c. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies* (affaire n° 2009-004; jugement n° 2010-003), le Tribunal d'appel des Nations Unies a considéré que l'on ne pouvait affirmer que la requérante remplissait les conditions requises pour bénéficier d'une pension d'invalidité au titre de l'alinéa a) de l'article 33 des Statuts. Il a donc renvoyé le dossier au Comité permanent pour qu'il reconsidère sa décision à la lumière des motifs exposés dans l'arrêt.

314. Dans l'affaire *Shanks c. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies* (affaire n° 2010-031; jugements n° 2010-UNAT-026 et 2010-UNAT-064), le Tribunal a rejeté l'appel de la requérante, considérant que celle-ci n'avait pas subi de préjudice lorsque la Caisse avait rejeté sa demande tendant à ce que le Comité permanent reconsidère la décision du Comité des pensions du personnel de l'ONU qui lui accordait une pension d'invalidité. Par la suite, la requérante avait déposé une demande de réexamen, que le Tribunal avait rejeté pour les motifs exposés dans le jugement n° 2010-UNAT-064.

315. Dans l'affaire *Skoda c. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies* (affaire n° 2010-022; jugement n° 2010-UNAT-017), le Tribunal d'appel des Nations Unies a considéré que le requérant avait eu deux possibilités concernant sa participation à la Caisse alors qu'il était détaché auprès de la Banque mondiale, à savoir premièrement celle offerte par le paragraphe b) de l'article 22 et l'alinéa i) du paragraphe b) de l'article 25 des Statuts, et deuxièmement celle offerte par l'Accord de transfert entre la Banque mondiale et la Caisse, mais qu'il n'avait fait aucun choix. Le Tribunal a donc rejeté la demande.

316. Lors de sa session de juin 2010, le Tribunal d'appel des Nations Unies a examiné l'affaire *Muthuswami et al. c. Comité permanent de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies* (affaire n° 2009-001; jugement n° 2010-UNAT-034). Les requérants et plusieurs autres retraités demandaient que la Caisse mette fin, après un certain nombre d'années, à la réduction des pensions des retraités qui au moment de la cessation d'activités avaient opté pour le paiement d'une somme en capital en vertu de l'alinéa g) de l'article 28 des Statuts. Le Comité permanent avait confirmé la décision de l'Administrateur, dont les retraités avaient fait appel. Le Tribunal avait décidé de tenir une audience concernant cette affaire, audience qui s'est déroulée le 22 juin 2010 pendant la session du Tribunal à New

York. Dans son jugement du 1^{er} juillet 2010, le Tribunal a rejeté l'appel pour les motifs exposés dans son jugement n° 2010-UNAT-034.

317. Dans l'affaire *Clarke c. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies*, (affaire n° 1520; jugement n° 1479), le Tribunal administratif des Nations Unies a annulé la décision du Comité mixte de ne pas reconnaître la qualité de personne à charge de l'enfant du requérant conformément à la disposition B.3 du Règlement administratif après la cessation de service, compte tenu des circonstances exceptionnelles de l'affaire.

318. Le Tribunal a annulé la décision du Comité mixte dans *Annan c. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies* (affaire n° 1592; jugement n° 1495). Il s'agissait en l'espèce de déterminer si le requérant avait renoncé à son droit à recevoir une pension mensuelle de la Caisse au cours de la période pendant laquelle il avait occupé les fonctions de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies entre le 1^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2006. Le Tribunal a statué contre la Caisse, le requérant ayant affirmé que son interprétation du terme « suspension » employé dans ses communications avec la Caisse était à l'opposé de celle qu'avancait celle-ci, qui s'était efforcée de faire en sorte que le requérant ne se trouve pas dans une situation telle qu'il toucherait une pension mensuelle de la Caisse tout en exerçant les fonctions de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ce qui aurait été contraire à la position adoptée par l'Assemblée générale dans sa décision 51/408 contre le cumul. Le Tribunal a considéré que la Caisse devait verser au requérant le montant de sa pension de retraite accumulée du 1^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2006, assorti d'intérêts courants à 8 % l'an à compter du 1^{er} janvier 2007.

319. Le Comité mixte a pris note des décisions susmentionnés du Tribunal administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies. Le Président a par ailleurs observé que la majorité des décisions de l'Administrateur-Secrétaire, du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies et du Comité permanent avaient été confirmées, ce qui montrait que le Règlement et les Statuts de la Caisse étaient appliqués de manière satisfaisante.

2. Arrangements du Tribunal d'appel relatif à la participation aux coûts

320. À sa cinquante-sixième session, en 2009, le Comité mixte a pris note du nouveau système d'administration de la justice des Nations Unies et de la résolution 63/253 de l'Assemblée générale. Il a également pris note du Statut du Tribunal d'appel des Nations Unies et constaté que le nouveau Tribunal serait doté de la même compétence que l'ancien Tribunal administratif pour les questions liées à des décisions prises par le Comité permanent. Le Comité mixte s'est par ailleurs enquis des incidences financières du nouveau système d'administration de la justice et a décidé que l'Administrateur-Secrétaire devait fournir des informations complémentaires au sujet des arrangements relatifs à la participation aux coûts.

321. L'Administrateur-Secrétaire a déclaré au Comité mixte que le Contrôleur de l'ONU avait indiqué que la Caisse, qui ne participait au nouveau système d'administration de la justice qu'au niveau du Tribunal d'appel, était assujettie au paiement d'un montant forfaitaire de 9 600 dollars par affaire. Le secrétariat de la Caisse met actuellement au point un accord formel avec l'ONU à cet égard.

322. Les représentants des chefs de secrétariat du système des Nations Unies ont informé le Comité mixte que ce montant forfaitaire était actuellement examiné par l'ONU et qu'il serait probablement relevé à l'avenir.

323. Le Comité mixte a approuvé les dispositions relatives au partage des coûts pour l'utilisation du nouveau système d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies.

E. Modification des Statuts [art. 1 b) et 4 b)] et du Règlement administratif [Introduction a) et b) et J.2 a)] de la Caisse

324. Le secrétariat a informé le Comité mixte qu'à la suite des modifications apportées à certains articles des Statuts de la Caisse, à savoir l'article 21 (Participation) en 1998 et l'article 24 (Restitution d'une période d'affiliation antérieure) en 2006 et en 2008, le sous-alinéa ii) de l'alinéa a) de la disposition J.2 du Règlement administratif aurait dû être supprimé. Aux termes de cette disposition, il n'est pas accepté de modification des prestations demandées par les participants sauf si « dans le cas du versement d'une prestation de retraite différée, et étant entendu que la condition visée à l'alinéa i) est remplie, la Caisse n'a pas encore envoyé de lettre indiquant que le participant a droit à ladite prestation ». Cette règle est devenue superflue étant donné que selon l'usage adopté par la Caisse comme suite aux modifications apportées aux articles susmentionnés et aux orientations ultérieures que le Comité mixte a données en 2008, les clauses « sans qu'une prestation lui ait été versée » figurant à l'alinéa b) de l'article 21 et « le versement d'une pension de retraite différée qui n'a pas été mise en paiement au moment où il exerce l'option de restitution » figurant à l'alinéa a) de l'article 24 ont été interprétés comme signifiant qu'aucun virement de fonds n'a été effectué conformément à des instructions de paiement éventuels, indépendamment du fait qu'une lettre de droit à pension ait été envoyée ou non.

325. Le Comité mixte a approuvé la modification apportée au Règlement administratif de la Caisse.

326. Concernant le Règlement administratif de la Caisse, il a été suggéré, aux fins d'établir un système plus efficace et plus fiable pour la gestion des règlements et une hiérarchie pour les dispositions statutaires régissant l'administration des activités de la Caisse, qu'à l'avenir il soit promulgué par l'Administrateur. Le Comité mixte a été informé qu'il serait publié en tant qu'annexe I du document intitulé « Statuts, Règlements et système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies », dont la version à jour pouvait toujours être consultée sur le site Web de la Caisse (www.unjspf.org). Ce Règlement énonce les instructions et les procédures à respecter pour l'application des Statuts de la Caisse, qui fixent une politique plus générale.

F. Élection des membres du Comité permanent (Règlement intérieur, disposition B.1)

327. On trouvera à l'annexe II du présent rapport la liste des membres du Comité permanent élus par le Comité mixte en 2010.

G. Date et lieu de la cinquante-huitième session du Comité mixte

328. Les principaux points qui seront inscrits à l'ordre du jour de la session du Comité mixte en 2011 seront le projet de budget de la Caisse pour l'exercice biennal 2012-2013 ainsi que les hypothèses et la méthodologie actuarielles qui seront utilisées à l'occasion de la trente et unième évaluation actuarielle, qui débutera au 31 décembre 2011. **De ce fait, et compte tenu de la décision du Comité mixte de s'efforcer de limiter le nombre de points inscrits à son ordre du jour et la durée de ses sessions, en particulier les années impaires, lorsqu'il examine le budget de la Caisse, le Comité a décidé de se réunir cinq jours en 2011, à savoir du 1^{er} au 15 juillet. Il a accepté l'invitation de l'Organisation des Nations Unies d'accueillir sa cinquante-huitième session à Genève.**

H. Examen des pensions de faible montant

329. La FAAFI a diffusé pour présentation au Comité mixte une note concernant l'examen des pensions de faible montant. Le Comité mixte n'a pas examiné cette note étant donné que la question sera examinée dans le cadre de l'examen des taux de rémunération soumise à pension (voir par. 305 ci-dessus).

I. Situation d'anciens participants à la Caisse ressortissants de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'ex-République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'ex-République socialiste soviétique de Biélorussie

330. La FAAFI a présenté une note montrant une légère amélioration de la situation d'anciens participants à la Caisse ressortissants de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'ex-République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'ex-République socialiste soviétique de Biélorussie.

331. **Le Comité mixte a pris note des informations communiquées par la FAAFI.**

J. Questions diverses

332. **Le Comité mixte a remercié avec gratitude M. Jean Larivière d'avoir présidé le Groupe de travail sur la structure du régime et, surtout, d'avoir participé activement aux travaux du Comité mixte auxquels il a apporté des observations et des conseils avisés. M. Larivière quittait le Comité mixte après y avoir servi longuement avec distinction.**

333. **Le Comité mixte a demandé qu'une modification soit apportée aux modalités d'établissement des rapports sur les travaux de ses sessions les années où l'Assemblée générale examine le budget : au lieu de préparer deux rapports, l'un exhaustif sur ses travaux et l'autre, destiné à l'Assemblée générale, limité aux questions strictement budgétaires, il a été décidé de ne préparer qu'un rapport unique dans lequel seraient traitées toutes les questions abordées, mais organisé de telle façon que les questions budgétaires appelant des décisions de la part de l'Assemblée générale seraient clairement séparées**

des autres questions et des questions non budgétaires reportées des années précédentes.

334. Le Comité mixte a par ailleurs demandé au secrétariat d'établir un recueil de ses décisions, faisant notamment le point de l'état d'avancement de chacune des questions examinées. Le Président du Comité a en outre suggéré d'afficher ce recueil sur le site Web du Comité.

Annexe I

Organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Outre l'Organisation des Nations Unies, les organisations affiliées avec la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont les suivantes :

- Agence internationale de l'énergie atomique
- Autorité internationale des fonds marins
- Centre international d'étude pour la préservation et la restauration des biens culturels
- Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie
- Cour pénale internationale
- Fonds international de développement agricole
- Organisation de l'aviation civile internationale
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
- Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes
- Organisation internationale du Travail
- Organisation internationale pour les migrations
- Organisation maritime internationale
- Organisation météorologique mondiale
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
- Organisation mondiale de la Santé
- Organisation mondiale du tourisme
- Tribunal international du droit de la mer
- Tribunal spécial pour le Liban
- Union internationale des télécommunications
- Union interparlementaire

Annexe II

Composition du Comité mixte et participants à la cinquante-septième session

1. Les membres et membres suppléants dont les noms suivent ont été mandatés par les comités des pensions du personnel des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, conformément au Règlement intérieur :

<i>Entités représentées</i>	<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
Organisation des Nations Unies		
Assemblée générale	P. R. O. Owade (Kenya)	A. Kovalenko (Fédération de Russie)
Assemblée générale	G. Kuentzle (Allemagne)	T. Repasch (États-Unis d'Amérique)
Assemblée générale	L. Mazemo (Zimbabwe)	M. A. Muhith (Bangladesh)
Assemblée générale	V. M. González Posse (Argentine)	J. Yamada (Japon)
Secrétaire général	A. Kane (Allemagne)	S. Van Buerle (Australie)
Secrétaire général	C. Pollard (Guyana)	A. Roy (Inde)
Secrétaire général	K. Matsuura-Mueller (Japon)	
Secrétaire général	J. Pozenel (États-Unis d'Amérique)	
Participants	A. Adeniyi (Nigéria)	
Participants	C. Santos Tejada (Équateur)	
Participants	A. K. Lakhanpal (Inde) ^a	
Organisation mondiale de la Santé		
Organe directeur	A. J. Mohamed (Oman)	H. Siem (Norvège)
Chef de secrétariat	C. Hennessey-Rossier (France)	S. Frahler (États-Unis d'Amérique)
Participants	K. Bruchmann (Allemagne)	D. Walter (États-Unis d'Amérique)
Organisation internationale du Travail		
Organe directeur	D. Willers (Allemagne)	
Participants	P. Sayour (Suisse)	F. Léger (France)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture		
Organe directeur	A. Brasil Da Silva (Brésil)	
Chef de secrétariat	G. Engida (Éthiopie)	

<i>Entités représentées</i>	<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture		
Organe directeur	C. Bentancour (Uruguay)	
Chef de secrétariat	N. Nelson (États-Unis d'Amérique) ^b	C. Nana Yaa Nikoi (Ghana)
Participants	M. Pace (Italie)	M. Saif (États-Unis d'Amérique)
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel		
Participants	M.-O. Dorer (Liban)	K. Billand (Allemagne)
Organisation internationale de l'aviation civile		
Organe directeur	M. Rossell (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	
Union internationale des télécommunications		
Participants	J. N. Sanou (Burkina Faso)	K. Benkirane-Demlek (Algérie)
Organisation météorologique mondiale		
Chef de secrétariat	S. Liu (Chine)	
Organisation maritime internationale		
Participants	M. Tun (Myanmar) ^c	T. A. Pushparajah (Sri Lanka)
Fonds international de développement agricole		
Organe directeur	A. Zimmermann (Argentine)	
Agence internationale de l'énergie atomique		
Chef de secrétariat	D. Northey (Nouvelle-Zélande)	
Participants	D. Neal (États-Unis d'Amérique)	
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle		
Organe directeur	V. Yossifov (Bulgarie) ^d	
Chef de secrétariat	T. Dayer (Suisse)	

2. Les personnes dont les noms suivent ont assisté à la session du Comité en qualité de représentants, d'observateurs ou de secrétaires des comités des pensions du personnel, conformément au Règlement intérieur :

<i>Représentants</i>	<i>Organisations</i>	<i>Entités représentées</i>
J. Llobera-Serra	OIT	Chef de secrétariat
P. Billault Leiva	UNESCO	Participants
G. Polastri Amat	ONUDI	Organe directeur
S. Antonopoulou	ONUDI	Chef de secrétariat
J. Girard	OACI	Chef de secrétariat
J. Forest	UIT	Organe directeur
R. Barr	UIT	Chef de secrétariat
C. Dahoui (15 et 16 juillet)	OMI	Chef de secrétariat
A. Winbow (du 19 au 23 juillet)	OMI	Chef de secrétariat
J. Francis	OMI	Organe directeur
C. Cliff	AIEA	Organe directeur
B. Fitzgerald	OMPI	Participants
A. Castellanos del Corral	FAAFI	Retraités
R. Eggleston	FAAFI	Retraités
G. Schramek	FAAFI	Retraités
T. Teshome	FAAFI	Retraités
M. Johnson (suppléant)	FAAFI	Retraités
S.A. Janakiram (suppléant)	FAAFI	Retraités
<i>Observateurs</i>	<i>Organisation</i>	
J. Larivière	Président du Groupe de travail sur la structure du régime	
V. de Kermel (15 et 16 juillet)	FAFI	
B. Pinero (du 19 au 23 juillet)	FAFI	
C. Land-Kazlauskas	CCSA	
K. Rhodes	Commission de la fonction publique internationale	
E. Phillip	Commission de la fonction publique internationale	
<i>Secrétaires</i>	<i>Comités des fonds de pension</i>	
B. Sperandio de Llull	OMS	
C. McGarry	OIT	
M. Ghelaw	UNESCO	
N. Gangi	FAO	

<i>Secrétaires</i>	<i>Comités des fonds de pension</i>
P. Nenonen	ONUDI
M. Wilson	UIT
P. Geddes	OMM
A. Nathoo	OMI
M. J. Sagayadan-Sisto	FIDA
R. Sabat	AIEA
T. Dayer	OMPI
I. Rusedski	OACI
B. Pisani	ICCROM
E. Gouws	CPI
M. Kashou	Tribunal spécial pour le Liban
C. Molina	OMT
S. Hartmann-Vereshchar	Tribunal international du droit de la mer

3. Les personnes dont les noms suivent ont assisté à la totalité ou à une partie de la session du Comité :

Comité d'actuares

J. Kral, Président

D. Latulippe, Vice-Président

H. Pérez Montás, Rapporteur

Actuaire-conseil

J. McGrath, Buck Consultants

Médecin-conseil^c

B. Davey

Comité des commissaires aux comptes^c

I. Vanker

L. Ravhuhali

A. Nongogo

Bureau des services de contrôle interne^c

R. Benz

G. Kumar

Comité des placements

W. McDonough (Président)

M. Arikawa

E. Cárdenas

M. Dhar

N.A. Kirdar

H. Ploix

S. Jiang

L. Mohohlo

Représentant du Secrétaire général pour les placements de la Caisse

W. Sach

Division de la gestion des placements

S. Bishopric (Directeur)

Z. Tangonan-Fourcade

S. Peerthum (Secrétaire)

T. Shindo

K. Kessaci

A. Singh

T. Wojciekowski

P. Sinikallio

4. B. Cochemé (Administrateur-Secrétaire) et S. Arvizu (Administrateur-Secrétaire adjoint) ont fait office de secrétaire et de secrétaire adjoint de la session, avec l'assistance de A. Blythe, F. DeTurris, P. Goddard, C. Kaiser, D. Liberatore, S. Losi, D. Mapondera et J. Sareva.

Notes

^a Rapporteur.

^b Premier Vice-Président.

^c Deuxième Vice-Président.

^d Président.

^e Par visioconférence.

Annexe III

Composition du Comité permanent

<i>Entités représentées</i>	<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
Organisation des Nations Unies (Groupe I)		
Assemblée générale	P. R. Owade ^a	A. Kovalenko
	V. M. Gonzales Posse	T. Repasch
		J. Yamada
Secrétaire général	C. Pollard	S. Van Buerle
	J. Pozenel	A. Roy
Participants	A. Adeniyi	A. K. Lakhanpal
	C. Santos Tejada ^b	
Institutions spécialisées (Groupe II)		
Organe directeur	A. J. Mohamed (OMS)	C. Bentancourt (FAO)
Chef de secrétariat	C. Nana Yaa Nikoi (FAO) ^c	S. Frahler (OMS)
Participants	D. Walter (OMS)	M. Saif (FAO)
Institutions spécialisées (Groupe III)		
Organe directeur	D. Willers (OIT)	
Chef de secrétariat	M. Ghelaw (UNESCO)	
Participants	D. Neal (AIEA)	
Institutions spécialisées (Groupe IV)		
Chef de secrétariat	S. Antonopoulou (ONUDI)	
Participants	J. Sanou (UIT)	
Institutions spécialisées (Groupe V)		
Organe directeur	A. Zimmermann (FIDA)	
<hr/>		
<i>Représentants</i>		<i>Suppléants</i>
Fédérations des associations d'anciens fonctionnaires internationaux		
A. Castellanos del Corral		M. Johnson
S. Janakiram		T. Teshome

Notes

^a Président.

^b Deuxième Vice-Président.

^c Premier Vice-Président.

Annexe IV

Déclaration sur la situation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2009 au regard de ses obligations en vertu de l'article 26 de ses Statuts

1. Dans son rapport sur la trentième évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'Actuaire-conseil a évalué la situation actuarielle de la Caisse au regard de ses obligations, afin de savoir s'il fallait que les organisations affiliées versent, comme le prévoit l'article 26 des Statuts, les sommes nécessaires pour comble le déficit éventuel. Cette évaluation a été arrêtée au 31 décembre 2009, à partir des renseignements sur les participants et les actifs de la Caisse fournis par le secrétariat, et conformément aux Statuts en vigueur à cette date.

2. Les hypothèses actuarielles démographiques et autres utilisées à cette fin sont celles adoptées par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à sa cinquante-sixième session, en 2009, si ce n'est que les nouvelles affiliations à venir n'ont pas été prises en compte et que l'augmentation future des traitements a été supposée nulle. On a appliqué un taux d'actualisation de 7,5 %.

3. La méthode appliquée au calcul des obligations de la Caisse est celle qui pose l'hypothèse de sa liquidation. Selon cette méthode, les droits à prestations accumulés par les participants actifs ont été chiffrés en supposant que, si les intéressés devaient cesser leur service à la date de l'évaluation, ils choisiraient la prestation dont la valeur actuarielle serait la plus élevée possible à cette date. Les obligations à l'égard des retraités et de leurs ayants droit ont été évaluées sur la base des droits à prestations accumulés par les intéressés à la date de l'évaluation. S'agissant de vérifier que les actifs étaient suffisants au regard de l'article 26 des Statuts, on n'a pas tenu compte des ajustements des pensions qui pourraient intervenir après le 31 décembre 2009.

4. L'Actuaire-conseil a effectué tous les calculs conformément aux principes et pratiques établis par la profession.

5. On trouvera dans le tableau ci-après le résultat de ces calculs :

Situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2009

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Rubrique</i>	<i>Montant</i>
Valeur actuarielle des actifs ^a	38 154,0
Valeur actuarielle des droits à pension accumulés	27 323,3
Excédent	10 830,7

^a Moyenne mobile sur cinq ans de la valeur de réalisation, selon la méthode adoptée par le Comité mixte pour calculer la valeur actuarielle des actifs.

6. Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, sur la base des Statuts de la Caisse en vigueur à la date à laquelle l'évaluation a été arrêtée, la valeur actuarielle des actifs de la Caisse est supérieure au montant total de ses obligations au titre des droits à prestations accumulés. **Il n'y a donc pas, au 31 décembre 2009, de déficit à couvrir au sens de l'article 26 de l'article des Statuts.** La valeur de réalisation des actifs au 31 décembre 2009 est de 37 milliards 659,6 millions de dollars. Par conséquent, la valeur de réalisation des actifs est également supérieure au montant total des obligations au titre des droits à prestations accumulés à la date de l'évaluation.

Annexe V

Déclaration sur la situation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2009

Introduction

1. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2009 se fonde sur une batterie d'hypothèses économiques relatives au rendement futur des placements de la Caisse et à l'inflation. En ce qui concerne l'accroissement du nombre des participants, quatre séries d'hypothèses ont été retenues. Quant aux autres hypothèses actuarielles, qui ont un caractère démographique, on les a établies à partir de données d'expérience accumulées par la Caisse, en appliquant des principes actuariels éprouvés. Toutes les hypothèses retenues sont celles que le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a adoptées à sa cinquante-sixième session, en 2009, sur la base des recommandations du Comité d'actuares.

Situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2009

2. À ses réunions de juin 2010, le Comité d'actuares a examiné les résultats de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2009, effectuée par l'Actuaire-conseil. Compte tenu des résultats de l'évaluation ordinaire, et après avoir examiné d'autres indicateurs pertinents et d'autres modes de calcul, le Comité d'actuares et l'Actuaire-conseil ont estimé que le taux de cotisation en vigueur, fixé à 23,7 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, était suffisant pour faire face aux obligations découlant des Statuts de la Caisse et serait réexaminé lors de la prochaine évaluation actuarielle, arrêtée au 31 décembre 2011.

Annexe VI

Composition du Comité d'actuares

<i>Membres</i>	<i>Régions représentées</i>
B. K. Y. S. Yen (Maurice)	Région I (États d'Afrique)
T. Nakada (Japon)	Région II (États d'Asie)
J. Král (République tchèque)	Région III (États d'Europe orientale)
H. Pérez Montás (République dominicaine)	Région IV (États d'Amérique latine et des Caraïbes)
D. Latulippe (Canada)	Région V (États d'Europe occidentale et autres États)
<i>Membres ad hoc</i>	<i>Régions représentées</i>
C. L. Nathal (Mexique)	Région IV (États d'Amérique latine et des Caraïbes)
K. Heubeck (Allemagne)	Région V (États d'Europe occidentale et autres États)

Annexe VII

Composition du Comité des placements

Membres

M. Arikawa (Japon)
E. J. Cárdenas (Argentine)
F. G. Chico Pardo (Mexique)
M. Dhar (Inde)
A. Kassow (Allemagne)
N. A. Kirdar (Iraq)
W. J. McDonough (États-Unis d'Amérique)
L. K. Mohohlo (Botswana)
H. Ploix (France)

Membres ad hoc

S. Jiang (Chine)
I. Pictet (Suisse)

Annexe VIII

Statistiques relatives au fonctionnement de la Caisse pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009

A. Nombre de participants

Organisations affiliées	Nombre de participants au 31 décembre 2007	Nouveaux participants	Transferts		Cessation de service	Nombre de participants au 31 décembre 2009	Augmentation/ (diminution) (en pourcentage)
			Vers la Caisse	Vers un autre régime			
ONU ^a	74 575	22 292	381	604	14 068	82 576	10,7
OIT	3 366	1 038	64	59	767	3 642	8,2
FAO	5 735	1 148	146	106	912	6 011	4,8
UNESCO	2 526	426	21	27	344	2 602	3,0
OMS	10 157	2 506	178	168	1 644	11 029	8,6
OACI	795	136	17	13	151	784	-1,4
OMM	332	48	9	10	64	315	-5,1
AIEA	2 273	335	25	28	360	2 245	-1,2
OMI	337	47	5	11	55	323	-4,2
UIT	843	86	16	10	104	831	-1,4
OMPI	1 134	81	9	2	68	1 154	1,8
FIDA	519	54	10	6	43	534	2,9
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	38	2	–	1	3	36	-5,3
OEPP	12	1	–	–	–	13	8,3
CIGGB	177	29	–	–	12	194	9,6
Organisation mondiale du tourisme	100	7	3	1	14	95	-5,0
Tribunal international du droit de la mer	36	1	1	2	2	34	-5,6
Autorité internationale des fonds marins	29	5	2	–	5	31	6,9
ONUDI	759	186	20	12	128	825	8,7
Cour pénale internationale	719	265	68	57	130	865	20,3
Union interparlementaire	45	5	–	–	2	48	6,7
OIM	2 059	1 485	28	24	414	3 134	52,2
Tribunal spécial pour le Liban	–	123	140	2	2	259	n.d.
Total	106 566	30 306	1 143	1 143	19 292	117 580	10,3

^a Siège et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

B. Prestations servies à des participants ou à leurs ayants droit au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009

Organisations affiliées	Pensions de retraite	Pensions de retraite anticipée	Pensions de retraite différée	Versement de départ au titre de la liquidation des droits		Pensions d'enfant	Pensions de veuve ou de veuf	Autres prestations décès	Pensions d'invalidité	Pensions indirectement à charge	Transferts effectués en vertu d'un accord	Total
				Moins de cinq ans d'affiliation	Plus de cinq ans d'affiliation							
ONU ^a	1 572	819	282	7 451	3 283	1 698	170	35	80	2	17	15 409
OIT	126	45	20	488	56	82	18	2	10	–	1	848
FAO	241	120	25	391	93	136	13	2	10	–	8	1 039
UNESCO	149	55	12	99	12	85	5	2	6	–	–	425
OMS	278	115	50	942	201	276	29	4	6	–	2	1 903
OACI	54	23	6	51	7	21	4	–	3	–	–	169
OMM	25	8	2	22	3	8	–	1	3	–	–	72
AIEA	133	51	48	80	34	44	3	1	9	–	1	404
OMI	25	10	2	12	5	4	–	–	1	–	–	59
UIT	41	28	4	22	8	12	–	–	1	–	–	116
OMPI	32	11	–	12	9	18	–	1	3	–	–	86
FIDA	7	9	1	21	2	3	–	–	3	–	–	46
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	1	1	1	–	–	–	–	–	–	–	–	3
OEPP	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
CIGGB	4	–	1	7	–	–	–	–	–	–	–	12
Organisation mondiale du tourisme	10	–	–	4	–	3	–	–	–	–	–	17
Tribunal international du droit de la mer	–	–	1	1	–	–	–	–	–	–	–	2
Autorité internationale des fonds marins	3	1	–	–	1	2	–	–	–	–	–	7
ONUDI	43	19	7	42	12	14	1	–	4	–	–	142
Cour pénale internationale	1	–	2	117	8	–	–	–	1	–	1	130
Union interparlementaire	1	–	–	1	–	–	–	–	–	–	–	2
OIM	13	1	3	391	1	16	3	–	–	–	–	428

<i>Organisations affiliées</i>	<i>Pensions de retraite</i>	<i>Pensions de retraite anticipée</i>	<i>Pensions de retraite différée</i>	<i>Versement de départ au titre de la liquidation des droits</i>		<i>Pensions d'enfant</i>	<i>Pensions de veuve ou de veuf</i>	<i>Autres prestations décès</i>	<i>Pensions d'invalidité</i>	<i>Pensions indirectement à charge</i>	<i>Transferts effectués en vertu d'un accord</i>	Total
				<i>Moins de cinq ans d'affiliation</i>	<i>Plus de cinq ans d'affiliation</i>							
Tribunal spécial pour le Liban	–	–	–	2	–	–	–	–	–	–	–	2
Total	2 759	1 316	467	10 156	3 735	2 422	246	48	140	2	30	21 321

^a Siège et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

C. Analyse de l'évolution des prestations périodiques servies pendant l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009

Type de prestation	Prestations servies au 31 décembre 2007	Nouvelles prestations	Cas de réintégration	Prestations transformées en pensions de réversion	Prestations ayant changé de nature	Autres prestations au versement desquelles il a été mis fin	Prestations servies au 31 décembre 2009
Pension de retraite	19 482	2 758	1	(530)	(5)	(414)	21 292
Pension de retraite anticipée	13 074	1 313	1	(307)	(2)	(198)	13 881
Pension de retraite différée	6 782	466	–	(96)	–	(226)	6 926
Pension de veuve	8 966	226	2	895	6	(473)	9 622
Pension de veuf	631	37	1	69	1	(42)	697
Pension d'invalidité	1 106	138	–	(32)	–	(37)	1 175
Pension d'enfant	8 001	2 422	15	–	–	(2 230)	8 208
Pension de personne indirectement à charge	42	2	–	1	–	(5)	40
Total	58 084	7 362	20	–	–	(3 625)	61 841

Annexe IX

Opinion des commissaires aux comptes, états financiers et tableaux pour l'exercice biennal 2008-2009

A. Opinion des commissaires aux comptes

Rapport sur les états financiers

Nous avons examiné les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui comprennent l'état de l'actif, du passif et du capital de la caisse (état II) au 31 décembre 2009, l'état des recettes, des dépenses et de la variation du capital de la Caisse (état I) et l'état des flux de trésorerie (état III) pour l'exercice biennal clos à cette date, ainsi que les tableaux, numérotés de 1 à 5, et les notes afférentes aux états financiers. Les annexes accompagnant ces derniers, qui présentent des compléments d'information, n'ont pas été vérifiées.

Responsabilité de l'administration en ce qui concerne les états financiers

L'Administrateur de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sont chargés d'établir ces états financiers en donnant une image fidèle de la réalité conformément au système de normes comptables des Nations Unies et aux fins des contrôles internes que l'Administration pourrait juger nécessaires pour être en mesure d'établir des états financiers qui ne comportent pas d'inexactitude significative que ce soit par suite de fraude ou à cause d'une erreur.

Responsabilité du vérificateur

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers. Nous avons effectué notre vérification suivant les normes internationales d'audit, qui exigent que nous nous conformions aux règles déontologiques et que nos travaux soient organisés et exécutés de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude significative.

Une vérification consiste à mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres données indiqués dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers ne comportent une inexactitude significative, que celle-ci soit imputable à la fraude ou à l'erreur. Pour évaluer ce risque, le vérificateur prend en considération les contrôles internes effectués par l'entité considérée pour établir ses états financiers et les présenter de manière à donner une image fidèle de la réalité, en vue de définir des procédures d'audit qui soient appropriées en la circonstance, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'entité. Une vérification consiste aussi à apprécier la justesse des conventions comptables retenues et la plausibilité des estimations comptables faites par l'Administration, ainsi qu'à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les résultats de notre vérification sont pertinents et suffisants pour fonder notre opinion.

Opinion

Notre opinion est que les états financiers donnent pour tous les éléments de caractère significatif l'image fidèle de la situation financière de la Caisse au 31 décembre 2009, ainsi que du résultat des opérations et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies.

Sans pour autant assortir d'une réserve l'opinion qui précède, nous appelons l'attention sur l'analyse que nous présentons dans notre rapport sur les états financiers de la Caisse (annexe X du présent document) de la gestion des investissements de la Caisse. Avec la crise des marchés financiers et la récession mondiale, les principaux indicateurs et indices de référence ont chuté, et dans certains cas accusé des rendements négatifs. La Caisse a elle aussi vu baisser la valeur totale de son portefeuille d'investissements, d'où des pertes importantes, réalisées ou non. Pour un certain nombre d'investissements, une part substantielle du capital a été perdue, et il reste des positions assorties de grosses pertes non réalisées. La réalisation de ces pertes exercera un effet négatif sur le capital de la Caisse. Le Comité a observé qu'il fallait à la Caisse une stratégie d'investissement qui réduise le plus possible les pertes, dans le cadre de ses objectifs globaux en la matière. La Caisse a déclaré pour l'exercice un bénéfice net de 412 millions de dollars sur ses ventes de titres. Le Comité a observé qu'il était nécessaire de mieux décrire et indiquer dans les états financiers les gains et pertes sous-jacents, réalisés ou non. La Caisse a réagi à l'instabilité des marchés par sa stratégie de diversification et de répartition optimale de ses actifs. De plus, elle met actuellement en œuvre un manuel de gestion des risques et élabore un logiciel de gestion des risques.

Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires

En outre, nous estimons que les opérations de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été effectuées, pour tous les aspects significatifs, en conformité des Statuts, Règlements et système d'ajustement des pensions de la Caisse, ainsi que des autorisations de l'organe délibérant.

Suivant l'article VII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les dispositions de l'annexe y afférente, nous avons aussi établi un rapport détaillé sur notre audit de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Terencer **Nombembe**

Le Premier Président de la Cour des comptes
de la République française
(Signé) Didier Migaud

Le Vérificateur général des comptes
de la République populaire de Chine
(Signé) Liu Jiayi

Le 30 juin 2010

B. États financiers et tableaux^a

État I

État des recettes, des dépenses et de la variation du capital de la Caisse pour les exercices clos les 31 décembre 2009 et 2007

(En dollars des États-Unis)

	2008-2009		2006-2007	
Recettes				
Cotisations				
Participants :				
Cotisations ordinaires	1 229 336 569		1 020 639 897	
Cotisations pour validation	2 172 740		18 355 384	
Cotisations pour restitution	18 697 970		15 771 723	
Organisations affiliées :				
Cotisations ordinaires	2 458 673 138		2 041 279 794	
Cotisations pour validation	4 271 438		36 707 864	
Cotisations perçues pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à la Caisse	3 625 090		3 049 312	
Excédent des cotisations calculées sur la base du coût actuariel par rapport aux cotisations ordinaires	1 247 879	3 718 024 824	433 643	3 136 237 617
Revenu des investissements (tableau 2)				
Intérêts	1 034 136 807		1 143 674 668	
Dividendes	1 158 293 514		953 029 725	
Revenus des titres immobiliers	97 917 839		303 032 189	
Plus-values de cession (montant net)	411 660 646	2 702 008 806	4 768 769 980	7 168 506 562
Intérêts perçus sur les comptes d'opérations		1 587 692		9 359 594
Recettes accessoires [note B.2 h)]		17 014 891		15 537 090
Recettes totales		6 438 636 213		10 329 640 863
Dépenses				
Paiement des prestations				
Versements de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en capital)	203 198 139		157 501 211	
Pensions de retraite	1 812 007 074		1 516 364 342	

	2008-2009		2006-2007	
Pensions de retraite anticipée et de retraite différée	1 247 051 086		1 078 186 987	
Pensions d'invalidité	94 115 517		78 784 372	
Prestations-décès	360 737 918		308 376 062	
Pensions d'enfant	42 877 532		38 427 908	
Ajustements de change	(3 752 743)		9 285 028	
Versements effectués pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à une autre caisse	3 321 560	3 759 556 083	1 651 967	3 188 577 877
Dépenses d'administration (tableau 1 et note B.1)				
Frais d'administration	71 075 800		55 455 137	
Frais de gestion du portefeuille imputables au revenu brut des investissements	45 471 400		43 165 446	
Frais d'audit	2 294 700		1 598 633	
Dépenses du Comité mixte	127 400	118 969 300	–	100 219 216
Fonds de secours		69 333		71 769
Variation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations dues à la cessation de service (note B.5)		3 061 000		–
Dépenses totales		3 881 655 716		3 288 868 862
Excédent des recettes sur les dépenses		2 556 980 497		7 040 772 001
Ajustements sur exercices antérieurs (note B.3)		5 562 341		(21 623 456)
Excédent net des recettes sur les dépenses		2 562 542 838		7 019 148 545
Capital de la Caisse				
Capital de la Caisse en début d'exercice		30 583 419 830		23 564 271 285
Solde d'ouverture, engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations dues à la cessation de service (note B.5)		(31 370 000)		–
Capital de la Caisse en fin d'exercice		33 114 592 668		30 583 419 830
Variation du capital de la Caisse		2 562 542 838		7 019 148 545

^a Les tableaux et les notes font partie intégrante des états financiers.

Certifié exact :

Le Sous-Secrétaire général,
Représentant du Secrétaire général
pour les investissements de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(Signé) Warren **Sach**

L'Administrateur de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(Signé) Bernard **Cochemé**

État II

État de l'actif, du passif et du capital de la Caisse au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2007

(En dollars des États-Unis)

	2009		2007	
Actif				
Encaisse et dépôts à terme		757 915 871		160 955 892
Investissements (tableau 2)				
Investissements à court terme, au prix d'achat (valeur de réalisation : 113 894 673 dollars)	115 377 384		1 066 948 010	
Obligations, au prix d'achat (valeur de réalisation : 11 186 686 842 dollars)	10 591 103 829		12 302 983 936	
Actions et obligations convertibles, au prix d'achat (valeur de réalisation : 24 055 540 101 dollars)	19 858 590 541		15 545 659 138	
Titres immobiliers, au prix d'achat (valeur de réalisation : 1 350 768 371 dollars)	1 596 823 170	32 161 894 924	1 142 657 400	30 058 248 484
Comptes débiteurs				
Cotisations à recevoir des organisations affiliées	31 243 083		116 852 552	
Produits à recevoir de la cession de titres (tableau 3)	–		82 502 613	
Revenu à recevoir sur les investissements (tableau 3)	180 923 410		228 663 537	
Créances sur des administrations fiscales (tableau 4)	58 290 559		40 383 884	
(à déduire) Provision pour créances anciennes sur des administrations fiscales (tableau 5 et note B.4)	(9 736 301)		(10 157 352)	
Autres comptes débiteurs	5 434 760	266 155 511	4 296 764	462 541 998
Prestations servies par anticipation		16 512 016		17 735 988
Total de l'actif		33 202 478 322		30 699 482 362
Passif				
Comptes créditeurs				
Prestations à payer	29 065 100		26 172 864	
Sommes à payer pour l'achat de titres	–		81 947 358	
Autres comptes créditeurs	24 389 554	53 454 654	7 942 310	116 062 532
Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations dus à la cessation de service		34 431 000		–
Total du passif		87 885 654		116 062 532
Capital de la Caisse		33 114 592 668		30 583 419 830
Total, passif et capital de la Caisse		33 202 478 322		30 699 482 362

Certifié exact :

Le Sous-Secrétaire général,
Représentant du Secrétaire général
pour les investissements de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(Signé) Warren **Sach**

L'Administrateur de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(Signé) Bernard **Cochemé**

État III

**État des flux de trésorerie pour les exercices biennaux clos le 31 décembre 2009
et le 31 décembre 2007**

(En dollars des États-Unis)

	2008-2009	2006-2007
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement		
Excédent net des recettes sur les dépenses	2 563 121 418	7 019 148 545
Diminution/(augmentation) des cotisations à recevoir	85 030 889	(30 993 455)
(Augmentation)/diminution des autres comptes débiteurs	(1 137 996)	20 886 643
Diminution des prestations servies par anticipation	1 223 972	213 770
Augmentation des prestations à payer	2 892 236	2 036 122
Augmentation/(diminution) des autres comptes créditeurs	16 447 244	(22 753 314)
Augmentation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations dues à la cessation de service	3 061 000	-
Encaisse nette provenant du fonctionnement	2 670 638 763	6 988 538 311
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
(Augmentation) des frais de gestion du portefeuille	(2 103 646 440)	(7 037 263 763)
Diminution/(augmentation) des produits à recevoir	111 915 014	(153 034 610)
(Diminution)/augmentation des sommes à payer pour l'achat de titres	(81 947 358)	75 921 931
Encaisse nette provenant des activités d'investissement	(2 073 678 784)	(7 144 376 442)
Encaisse nette provenant du fonctionnement et des activités d'investissement	596 959 979	(125 838 131)
Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice	160 955 892	286 794 023
Encaisse et dépôts à terme en fin d'exercice	757 915 871	160 955 892
Augmentation nette de l'encaisse et des dépôts à terme	596 959 979	(125 838 131)

Tableau 1

État des crédits ouverts pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 et dépenses d'administration pour les exercices biennaux clos le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2007

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant révisé des crédits approuvés 2008-2009</i>			<i>Dépenses 2008-2009</i>			<i>Dépenses 2006-2007</i>		
	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>
A. Frais d'administration									
Postes permanents	23 212,9	10 699,2	33 912,1	23 558,1	10 966,7	34 524,8	19 207,7	9 603,8	28 811,5
Autres dépenses de personnel	2 303,7	613,3	2 917,0	2 180,9	624,2	2 805,1	873,9	437,0	1 310,9
Consultants	91,4	–	91,4	106,4	–	106,4	–	–	–
Frais de voyage du personnel	844,9	–	844,9	471,6	–	471,6	347,3	–	347,3
Frais de voyage des représentants	230,0	–	230,0	526,1	–	526,1	167,1	–	167,1
Frais de voyage	1 074,9	–	1 074,9	997,7	–	997,7	514,4	–	514,4
Formation	293,9	–	293,9	228,7	–	228,7	154,8	–	154,8
Services du Centre international de calcul	8 232,6	2 570,8	10 803,4	8 320,8	2 535,6	10 856,4	5 440,0	1 953,2	7 393,2
Services contractuels	5 393,5	750,9	6 144,4	5 224,5	609,9	5 834,4	3 943,1	546,8	4 489,9
Services contractuels	13 626,1	3 321,7	16 947,8	13 545,3	3 145,5	16 690,8	9 383,1	2 500,0	11 883,1
Dépenses de représentation	3,3	–	3,3	2,6	–	2,6	3,3	–	3,3
Location et entretien des locaux	5 434,0	2 717,0	8 151,0	5 429,8	2 714,9	8 144,7	4 841,8	2 420,9	7 262,7
Location et entretien du matériel	69,3	34,6	103,9	74,4	30,0	104,4	39,9	20,0	59,9
Services de communications	658,9	100,0	758,9	630,8	72,9	703,7	99,5	49,7	149,2
Dépenses de fonctionnement	347,3	31,9	379,2	252,3	37,6	289,9	299,6	–	299,6
Frais bancaires	2 500,0	–	2 500,0	2 398,4	–	2 398,4	2 009,2	–	2 009,2
Frais généraux de fonctionnement	9 009,5	2 883,5	11 893,0	8 785,7	2 855,4	11 641,1	7 290,0	2 490,6	9 780,6
Fournitures et accessoires	193,1	67,2	260,3	190,4	72,9	263,3	354,2	18,9	373,1
Mobilier et matériel	3 784,0	462,5	4 246,5	3 384,2	431,1	3 815,3	1 954,0	669,4	2 623,4

	<i>Montant révisé des crédits approuvés 2008-2009</i>			<i>Dépenses 2008-2009</i>			<i>Dépenses 2006-2007</i>		
	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>
Fournitures, mobilier et matériel	3 977,1	529,7	4 506,8	3 574,6	504,0	4 078,6	2 308,2	688,3	2 996,5
Total, frais d'administration	53 592,8	18 047,4	71 640,2	52 980,0	18 095,8	71 075,8	39 735,4	15 719,7	55 455,1
B. Frais de gestion du portefeuille									
Postes permanents	10 703,5	–	10 703,5	10 617,0	–	10 617,0	7 277,3	–	7 277,3
Autres dépenses de personnel	739,0	–	739,0	318,9	–	318,9	44,5	–	44,5
Consultants	799,5	–	799,5	299,5	–	299,5	869,4	–	869,4
Frais de voyage du personnel	715,0	–	715,0	630,4	–	630,4	241,8	–	241,8
Comité des placements	638,8	–	638,8	387,6	–	387,6	335,1	–	335,1
Frais de voyage	1 353,8	–	1 353,8	1 018,0	–	1 018,0	576,9	–	576,9
Formation	280,4	–	280,4	215,1	–	215,1	33,6	–	33,6
Services informatiques et autres services contractuels	7 562,2	–	7 562,2	1 198,9	–	1 198,9	248,4	–	248,4
Consultant extérieur (juriste)	1 400,0	–	1 400,0	653,9	–	653,9	382,5	–	382,5
Services d'information sur les investissements	1 823,6	–	1 823,6	2 175,5	–	2 175,5	944,1	–	944,1
Services consultatifs et services de garde des titres	23 223,6	–	23 223,6	23 463,1	–	23 463,1	30 191,8	–	30 191,8
Services contractuels	34 009,4	–	34 009,4	27 491,4	–	27 491,4	31 766,8	–	31 766,8
Dépenses de représentation	14,7	–	14,7	16,4	–	16,4	9,5	–	9,5
Location et entretien des locaux	5 229,3	–	5 229,3	5 011,5	–	5 011,5	1 364,4	–	1 364,4
Location et entretien du matériel	28,1	–	28,1	12,4	–	12,4	14,5	–	14,5
Services de communication	–	–	–	–	–	–	375,4	–	375,4
Dépenses de fonctionnement	266,3	–	266,3	133,6	–	133,6	328,5	–	328,5
Frais généraux de fonctionnement	5 523,7	–	5 523,7	5 157,5	–	5 157,5	2 082,8	–	2 082,8
Fournitures et accessoires	101,2	–	101,2	91,0	–	91,0	161,4	–	161,4
Mobilier et matériel	589,6	–	589,6	246,6	–	246,6	343,3	–	343,3

	<i>Montant révisé des crédits approuvés 2008-2009</i>			<i>Dépenses 2008-2009</i>			<i>Dépenses 2006-2007</i>		
	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	Total	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	Total	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	Total
Fournitures, mobilier et matériel	690,8	–	690,8	337,6	–	337,6	504,7	–	504,7
Total, frais de gestion du portefeuille	54 114,8	–	54 114,8	45 471,4	–	45 471,4	43 165,5	–	43 165,5
C. Frais d'audit									
Audit externe	568,4	113,7	682,1	568,4	113,7	682,1	485,3	97,0	582,3
Audit interne	1 381,8	276,3	1 658,1	1 343,8	268,8	1 612,6	847,1	169,2	1 016,3
Total, frais d'audit	1 950,2	390,0	2 340,2	1 912,2	382,5	2 294,7	1 332,4	266,2	1 598,6
D. Dépenses du Comité mixte	100,0	–	100,0	127,4	–	127,4	–	–	–
Total, dépenses d'administration	109 757,8	18 437,4	128 195,2	100 491,0	18 478,3	118 969,3	84 233,3	15 985,9	100 219,2
E. Recettes									
Recettes des opérations (intérêts bancaires)	–	–	–	1 587,7	–	1 587,7	9 359,6	–	9 359,6

Tableau 2

Portefeuille et revenu : état récapitulatif au 31 décembre 2009 et pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 et chiffres correspondants au 31 décembre 2007

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Investissements</i>	<i>Frais de gestion*</i>				<i>Valeur de réalisation*</i>				<i>Revenu 2008-2009</i>		Total
	<i>Au 31 décembre 2009</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Au 31 décembre 2007</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Au 31 décembre 2009</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Au 31 décembre 2007</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Plus-values (moins values) de cession</i>	<i>Dividendes, intérêts et autres revenus</i>	
Investissements à court terme											
Libellés en dollars des États-Unis	–	0,0	457 449	1,5	0,0	457 748	1,1	2 803	36 861	39 664	
Libellés en d'autres monnaies	115 377	0,4	609 499	2,0	113 895	0,3	618 184	1,5	(57 278)	9 307	(47 971)
Total partiel	115 377	0,4	1 066 948	3,5	113 895	0,3	1 075 932	2,6	(54 475)	46 168	(8 307)
Obligations											
Libellées en dollars des États-Unis	4 277 521	13,3	3 999 434	13,3	4 344 855	11,8	4 146 872	10,0	34 840	410 613	445 453
Libellées en d'autres monnaies	6 313 583	19,6	8 303 549	27,6	6 841 832	18,6	9 430 133	22,8	448 525	577 356	1 025 881
Total partiel	10 591 104	32,9	12 302 983	40,9	11 186 687	30,4	13 577 005	32,8	483 365	987 969	1 471 334
Actions et obligations convertibles											
États-Unis	8 612 083	26,7	6 454 504	21,5	10 048 495	27,4	9 847 095	23,8	182 605	323 028	505 633
Autres pays	11 246 508	35,0	9 091 156	30,3	14 007 045	38,2	15 171 165	36,7	(210 359)	835 266	624 907
Total partiel	19 858 591	61,7	15 545 600	51,8	24 055 540	65,6	25 018 260	60,5	(27 754)	1 158 294	1 130 540
Titres immobiliers											
États-Unis et autres pays	1 596 823	5,0	1 142 657	3,8	1 350 768	3,7	1 710 033	4,1	10 524	97 918	108 442
Total, portefeuille	32 161 895	100,0	30 058 248	100,0	36 706 890	100,0	41 381 230	100,0	411 660	2 290 349	2 702 009

* Compte tenu des écritures de régularisation passées en fin d'exercice.

Tableau 3
Revenus des investissements et produits à recevoir de la cession de titres :
et état récapitulatif au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2007

(En dollars des États-Unis)

<i>Investissements</i>	<i>Revenus des investissements</i>		<i>Produits à recevoir de la cession de titres</i>	
	<i>Au 31 décembre 2009</i>	<i>Au 31 décembre 2007</i>	<i>Au 31 décembre 2009</i>	<i>Au 31 décembre 2007</i>
Investissements à court terme				
Libellés en dollars des États-Unis	–	715 802	–	81 947 358
Libellés en d'autres monnaies	66 730	181 831	–	–
Total partiel	66 730	897 633	–	81 947 358
Obligations				
Libellées en dollars des États-Unis	44 687 045	45 086 486	–	–
Libellées en d'autres monnaies	109 197 977	150 348 355	–	–
Total partiel	153 885 022	195 434 841	–	–
Actions et obligations convertibles				
Libellées en dollars des États-Unis	11 112 109	9 955 850	–	–
Libellées en d'autres monnaies	15 591 237	19 145 406	–	–
Total partiel	26 703 346	29 101 256	–	–
Titres immobiliers				
États-Unis et autres pays	268 312	3 229 807	–	555 255
Total, portefeuille	180 923 410	228 663 537	–	82 502 613

Tableau 4
Récapitulatif des créances sur administrations fiscales, au 31 décembre 2009

Pays	Monnaie	En monnaie locale					Total	Taux de change au 31 déc. 2009	Équivalent en dollars É.-U.
		Exercices antérieurs à 2006	2006	2007	2008	2009			
Allemagne	Euro	–	–	–	4 984 156	4 783 635	9 767 791	0,6969855	14 014 338
Belgique	Euro	11 305	–	–	–	–	11 305	0,6969855	16 220
Brésil	Real	866 056	51 789	–	–	412 199	1 330 044	1,7432000	762 989
Chine	Dollar de Hong Kong	–	–	–	692 225	7 545 696	8 237 921	7,7540500	1 062 402
Espagne	Euro	2 506 006	233	–	–	326 864	2 833 103	0,6969855	4 064 796
États-Unis d'Amérique	Dollar É.-U	238 227	–	–	–	–	238 227	1,0000000	238 227
Grèce	Euro	–	–	–	–	53 218	53 218	0,6969855	76 355
Irlande	Euro	153 065	–	–	–	–	153 065	0,6969855	219 610
Italie	Euro	1 392 625	–	–	–	–	1 392 625	0,6969855	1 998 068
Kenya	Shilling kényan	483 998	–	–	–	–	483 998	75,8500000	6 381
Malaisie	Ringgit	3 879 013	64 000	389 520	3 141 304	1 157 658	8 361 495	3,4240000	2 520 880
	Dollar de Singapour	748 129	–	–	–	–	748 129	1,4039500	532 874
Mexique	Peso mexicain	341 399	–	–	–	–	341 399	13,0554000	26 150
Pays-Bas	Euro	–	–	–	–	60 637	60 637	0,6969855	87 000
Philippines	Peso philippin	955 148	–	–	–	–	955 148	46,2300000	20 661
République tchèque	Couronne tchèque	–	–	–	–	5 250 000	5 250 000	18,4039500	285 265
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Livre sterling	–	–	–	–	106 668	106 668	0,6192526	172 252
	Euro	–	–	–	232 864	220 872	453 736	0,6969855	650 997
	Franc suisse	–	–	4 263	–	–	4 263	1,0337500	4 124
Singapour	Dollar de Singapour	2 018 111	–	50 616	1 165	–	2 069 892	1,4039500	1 474 335
	Ringgit	52 920	–	–	–	–	52 920	3,4240000	15 456
Suisse	Franc suisse	–	–	7 988 072	11 882 599	10 918 779	30 789 450	1,0337500	29 784 233
Turquie	Livre turque	–	48 620	–	163 540	172 989	385 149	1,4989500	256 946
Total									58 290 559

Tableau 5
Provision pour créances anciennes sur administrations fiscales, au 31 décembre 2009

Pays	Monnaie	Monnaie locale									Total au 31 déc. 09	Taux de change au 31 déc. 09	Équivalent en dollars É.-U.
		1980- 1989	1990- 1991	1992- 1993	1994- 1995	1996- 1997	1998- 1999	2000- 2001	2002- 2003	2004- 2005			
Belgique	Euro	–	–	–	11 305	–	–	–	–	–	11 305	0,6969855	16 220
Brésil	Real	–	–	–	–	61 048	318 985	173 862	154 485	157 676	866 056	1,7432000	496 820
Espagne	Euro	1 570 814	799 576	135 616	–	–	–	–	–	–	2 506 006	0,6969855	3 595 492
États-Unis d'Amérique	Dollar É.-U.	–	–	–	–	–	238 227	–	–	–	238 227	1,0000000	238 227
Irlande	Euro	–	–	–	21 808	131 257	–	–	–	–	153 065	0,6969855	219 610
Italie	Euro	464 614	195 626	–	–	108 237	624 148	–	–	–	1 392 625	0,6969855	1 998 069
Kenya	Shilling kenyan	–	–	–	–	219 999	263 999	–	–	–	483 998	75,8500000	6 381
Malaisie	Ringgit	–	–	–	1 577 802	2 259 211	42 000	–	–	–	3 879 013	3,4240000	1 132 889
	Dollar de Singapour	11 686	59 544	145 079	248 652	283 168	–	–	–	–	748 129	1,4039500	532 874
Mexique	Peso mexicain	40 332	–	–	–	–	22 379	278 688	–	–	341 399	13,0554000	26 150
Philippines	Peso philippin	768 751	–	91 872	93 290	1 235	–	–	–	–	955 148	46,2300000	20 661
Singapour	Dollar de Singapour	–	–	–	995 888	1 022 223	–	–	–	–	2 018 111	1,4039500	1 437 452
	Ringgit	–	–	30 240	22 680	–	–	–	–	–	52 920	3,4240000	15 456
Total											9 736 301		

C. Notes relatives aux états financiers pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009

A. Description du régime des pensions

On trouvera ci-après une brève description du régime offert par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont les Statuts et Règlements peuvent être consultés sur le site Web de la Caisse (www.unjspf.org).

1. Généralités

La Caisse a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations affiliées. Il s'agit d'un fonds de pension multi-employeurs à prestations définies. Les 23 organisations qui y sont actuellement affiliées ainsi que leurs employés versent à la Caisse des cotisations dont le montant est déterminé en fonction de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le taux de cotisation est fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les employeurs.

La Caisse est administrée par le Comité mixte, qui se compose : a) de 12 membres désignés par le Comité des pensions du personnel des Nations Unies, soit 4 membres du groupe de membres et membres suppléants élu par l'Assemblée générale, 4 membres du groupe nommé par le Secrétaire général et 4 membres du groupe élu par les participants fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies; et b) de 21 membres désignés par les comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées à la Caisse, conformément au Règlement intérieur de la Caisse, à savoir 7 membres choisis parmi les membres et membres suppléants élus par les organes qui, dans les organisations affiliées, correspondent à l'Assemblée générale, 7 membres parmi ceux désignés par le plus haut fonctionnaire de chacune des organisations affiliées, et 7 membres parmi ceux choisis par les participants fonctionnaires de ces organisations.

2. Administration de la Caisse

La Caisse est administrée par le Comité mixte, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités.

3. Participation à la Caisse

Tout fonctionnaire à temps complet de chaque organisation affiliée acquiert la qualité de participant à la Caisse à compter de la date de son entrée en fonctions s'il est nommé pour une durée de six mois ou plus, ou à compter de la date à laquelle il a accompli une période de service de six mois qui n'a pas été interrompue pendant plus de 30 jours. Au 31 décembre 2009, la Caisse comptait plus de 117 500 cotisants actifs (participants) appartenant à 23 organismes et institutions (dont le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, l'UNICEF, le PNUD et le HCR, ainsi que diverses institutions spécialisées comme l'OMS et l'OIT à Genève, l'AIEA à Vienne, l'OACI à Montréal et l'UNESCO à Paris). La Caisse compte actuellement environ 62 000 retraités (bénéficiaires) répartis dans quelque 190 pays. Elle verse

chaque année, dans 15 monnaies différentes, des pensions d'un montant total d'environ 1,9 milliard de dollars.

4. Fonctionnement de la Caisse

Les dossiers des participants et des bénéficiaires sont gérés au titre des opérations de la Caisse, dans les bureaux de cette dernière à New York et à Genève. Toute la comptabilité des opérations est assurée à New York de façon centralisée par la Section des services financiers, qui gère également les opérations bancaires et la réception des cotisations mensuelles des organisations affiliées, ainsi que le financement des prestations mensuelles.

La gestion des investissements de la Caisse relève de la responsabilité fiduciaire du Secrétaire général de l'ONU qui, dans l'exercice de cette responsabilité, consulte le Comité des placements et tient compte des observations et suggestions formulées de temps à autre par le Comité mixte quant à la politique à suivre. Le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui est le représentant du Secrétaire général pour la gestion et l'administration des investissements de la Caisse; il est assisté par le personnel de la Division de la gestion des investissements.

5. Évaluation actuarielle de la Caisse

L'article 12 des Statuts et Règlements de la Caisse dispose que le Comité mixte fait procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Il dispose également que le rapport des actuaires indique les hypothèses sur lesquelles les calculs sont fondés, décrit la méthode d'évaluation employée, expose les résultats et recommande, s'il y a lieu, les mesures qu'il convient de prendre (voir note C pour le récapitulatif de la situation actuarielle de la Caisse telle qu'elle ressort de l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2009).

6. Pension de retraite

Une pension de retraite est payable pour le restant de ses jours à tout participant justifiant d'une période d'affiliation de cinq ans à sa cessation de service ou après l'âge normal de la retraite. On entend par « âge normal de la retraite » l'âge de 60 ans pour un participant ayant commencé sa période de service avant le 1^{er} janvier 1990, et l'âge de 62 ans dans le cas d'un participant admis ou réadmis à la Caisse après le 31 décembre 1989.

Le montant annuel normal de la pension de retraite d'un participant admis à la Caisse le 1^{er} janvier 1983 ou après cette date est constitué par la somme des éléments suivants :

- a) 1,5 % de la rémunération moyenne finale multiplié par les cinq premières années d'affiliation;
- b) 1,75 % de la rémunération moyenne finale multiplié par les cinq années d'affiliation suivantes;
- c) 2 % de la rémunération moyenne finale multipliés par les 10 à 25 années d'affiliation suivantes; et
- d) 1 % de la rémunération moyenne finale par année d'affiliation en sus de 35 ans accompli à compter du 1^{er} juillet 1995, à concurrence de 3,75 %.

Le montant annuel normal de la pension de retraite d'un participant admis à la Caisse avant le 1^{er} janvier 1983 est obtenu en multipliant par 2 % de la rémunération moyenne finale le nombre d'années d'affiliation jusqu'à concurrence de 30 ans, et par 1 % de la rémunération moyenne finale le nombre des années d'affiliation en sus, à concurrence de 10 ans. Le montant maximal de pension payable à un participant d'un rang équivalent à celui de sous-secrétaire général ou de secrétaire général adjoint ne peut dépasser 60 % du montant de sa rémunération considérée aux fins de la pension à la date de la cessation de service, ou le montant maximal de la pension payable à un participant de la classe D-2 (se trouvant depuis 5 ans à l'échelon le plus élevé de cette classe) cessant ses fonctions à la même date, le plus élevé de ces deux montants étant retenu.

Le montant annuel minimal de la pension de retraite est obtenu en multipliant le nombre d'années d'affiliation à la Caisse, à concurrence de 10 ans, par 180 dollars ou par le trentième de la rémunération moyenne finale, le plus faible des deux montants étant retenu. Le montant annuel de la pension ne peut être inférieur au plus faible des deux montants suivants : 300 dollars ou la rémunération moyenne finale du participant.

On entend par « rémunération moyenne finale » la rémunération annuelle moyenne du participant, considérée aux fins de la pension pendant les 36 mois civils complets durant lesquels elle a été la plus élevée au cours des cinq dernières années de la période d'affiliation.

À moins qu'une pension minimale ne soit payable et qu'il ne renonce pas à son bénéfice, un participant peut choisir de recevoir : a) si la pension de retraite est égale ou supérieure à 300 dollars par an, une somme en capital n'excédant pas le plus grand des deux montants suivants : le tiers de l'équivalent actuariel de la pension (à concurrence du montant maximal de la pension qui serait payable à un participant partant à la retraite à l'âge normal de la retraite, à la même date que le participant, et dont la rémunération moyenne finale serait égale à la rémunération considérée aux fins de la pension à cette même date pour l'échelon le plus élevé de la classe P-5), ou le montant total des cotisations propres du participant à son départ à la retraite; ou b) si le montant de la pension est inférieur à 300 dollars par an, une somme en capital représentant l'équivalent actuariel de la totalité de la pension de retraite, y compris la pension qui serait payable à son conjoint à son décès, si le participant en décide ainsi.

Retraite anticipée

Une pension de retraite anticipée est payable à tout participant qui, au moment de sa cessation de service, est âgé de 55 ans au moins, mais n'est pas encore parvenu à l'âge normal de la retraite, et qui compte au moins cinq années d'affiliation.

Le montant de cette pension équivaut à une pension de retraite du montant annuel normal, réduite de 6 % pour chaque année ou fraction d'année qui, lors de sa cessation de service, manque au participant pour atteindre l'âge normal de la retraite, sauf : a) si l'intéressé compte au moins 25 années mais moins de 30 années d'affiliation – le coefficient de réduction est alors de 2 % par an pour la période d'affiliation antérieure au 1^{er} janvier 1985 et de 3 % par an pour la période d'affiliation commençant à cette date; ou b) si l'intéressé compte 30 années d'affiliation ou plus – le coefficient de réduction est dans ce cas de 1 % par an, étant

entendu, toutefois, que les coefficients de réduction indiqués aux points a) et b) ne s'appliquent que durant cinq ans au plus.

Le participant peut choisir de recevoir une somme en capital dans les mêmes conditions que pour une pension de retraite.

Participant cessant ses fonctions avant de pouvoir prétendre à une retraite anticipée

Une pension de retraite différée est payable à tout participant qui, au moment de sa cessation de service, n'est pas encore parvenu à l'âge normal de la retraite et qui compte au moins cinq années d'affiliation. La pension est du montant annuel normal d'une pension de retraite et commence à être servie lorsque l'intéressé atteint l'âge normal de la retraite. Le participant peut demander à recevoir la pension lorsqu'il atteint l'âge de 55 ans ou un âge plus avancé, dans les mêmes conditions que pour une pension de retraite anticipée.

Le participant peut choisir de recevoir une somme en capital égale à la totalité de l'équivalent actuariel de la pension, si le montant annuel de la pension payable à l'âge normal du départ à la retraite est inférieur à 300 dollars par an. La possibilité pour un participant d'opter pour une somme en capital égale au montant de ses cotisations lorsque la pension à l'âge normal de la retraite atteint au moins 300 dollars par an a été supprimée le 1^{er} avril 2000.

Un participant qui n'a pas encore atteint l'âge normal de la retraite à la date de sa cessation de service, ou s'il a atteint cet âge ou un âge plus avancé à la date de sa cessation de service mais n'a pas droit à une pension de retraite, a droit à un versement de départ au titre de la liquidation de ses droits. Le montant de ce versement est égal au montant de ses cotisations, majoré de 10 % pour chaque année en sus de cinq ans, jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 %, si la période d'affiliation de l'intéressé a été supérieure à cinq ans. Si sa période d'affiliation a été inférieure à cinq ans et a commencé avant le 1^{er} avril 1961, le bénéficiaire peut recevoir un autre montant calculé selon les règles applicables au 31 décembre 1966 aux cotisations versées jusqu'à cette date.

7. Pension d'invalidité

Tout participant qui n'est plus en état de remplir ses fonctions d'une façon qui semble devoir être permanente ou de longue durée a droit à une pension d'invalidité.

Si le participant a atteint l'âge normal de la retraite ou un âge plus avancé, sa pension est du montant annuel normal ou du montant annuel minimal d'une pension de retraite, selon le cas. Si le participant n'a pas atteint l'âge normal de la retraite, la pension est du montant de la pension de retraite qui aurait été payable au participant s'il était demeuré en service jusqu'à l'âge normal de la retraite et si sa rémunération moyenne finale était demeurée inchangée.

Le montant annuel de la pension d'invalidité ne doit toutefois pas être inférieur au plus faible des deux montants suivants : 500 dollars ou la rémunération moyenne finale du participant.

8. Prestation de décès

En cas de décès d'un participant actif, une pension est payable au conjoint survivant lorsque le participant décède en cours d'emploi ou avait droit à une pension d'invalidité au moment de son décès, ou lorsque le participant avait droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée ou à une pension de retraite différée.

La pension de réversion est d'un montant annuel normal représentant la moitié de la pension que le participant aurait perçue s'il avait pu y prétendre au moment de son décès; elle ne peut être inférieure au plus faible des deux montants suivants : 750 dollars ou le double du montant annuel normal. Si aucune autre prestation n'est payable du chef du participant, le montant annuel de la pension ne doit pas être inférieur au plus faible des deux montants suivants : 500 dollars ou la rémunération moyenne finale du participant. La pension de réversion cesse d'être versée au remariage du conjoint survivant, qui perçoit alors une somme en capital représentant le double de la pension annuelle. Lorsque la pension de réversion est versée à plus d'un conjoint survivant, en cas de décès ou de remariage de l'un de ces conjoints sa part est divisée entre les autres (sans qu'une prestation soit versée lors du remariage). Si un participant décède avant le commencement du versement d'une pension de retraite différée, la pension de réversion représente l'équivalent actuariel de la prestation de retraite différée au moment du décès.

9. Pension d'enfant

Une pension d'enfant est due à chaque enfant non marié de moins de 21 ans d'un participant qui décède en cours d'emploi ou qui perçoit une pension de retraite, une pension de retraite anticipée ou une pension d'invalidité ou peut y prétendre. Elle est payable ou continue de l'être à un enfant de plus de 21 ans s'il est dans l'incapacité d'occuper un emploi rémunéré.

La pension est payable à compter de la date du décès ou au début du versement des prestations périodiques, si ce n'est qu'en cas de pension de retraite anticipée l'enfant n'a droit à une pension que lorsque le participant est décédé ou est parvenu à l'âge normal de la retraite, sauf s'il s'agit d'un enfant âgé de moins de 21 ans dont l'invalidité a été constatée par le Comité mixte.

La pension d'enfant est égale au tiers de la pension de retraite ou d'invalidité à laquelle le participant aurait eu droit, étant entendu toutefois qu'elle ne peut être inférieure à 300 dollars ni supérieure à 600 dollars par an par enfant, le montant total des pensions d'enfant payables ne pouvant dépasser 1 800 dollars pendant la durée du versement de toute autre prestation périodique. Si aucune autre prestation périodique n'est payable et s'il ne reste pas un parent qui soit en mesure de subvenir aux besoins de l'enfant, ou si l'autre prestation périodique est payable à un conjoint survivant qui n'est pas parent naturel ou adoptif de l'enfant et n'en a pas la garde, l'enfant a droit à une pension augmentée du plus élevé des deux montants suivants : a) 300 dollars ou un quart de la pension qui y ouvre droit lorsqu'un seul enfant a droit à une pension; et b) 600 dollars ou la moitié de la pension qui y ouvre droit, divisée par le nombre d'enfants ayant droit à pension, lorsqu'il y en a plus d'un. Le montant total des pensions d'enfant, ajouté à une prestation périodique éventuelle (pension de retraite au taux normal) ne peut dépasser la rémunération moyenne finale du participant, majorée des indemnités pour charges de famille qui étaient payables au moment où il a cessé ses fonctions.

10. Ajustement des pensions

Les dispositions du système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies prévoient des ajustements périodiques des pensions pour tenir compte du coût de la vie. En outre, pour les participants qui prennent leur retraite dans un pays dont la monnaie n'est pas le dollar des États-Unis, le système actuel vise à garantir que la valeur d'une prestation périodique payable par la Caisse ne soit jamais inférieure à sa valeur « réelle » calculée en dollars des États-Unis, déterminée conformément aux Statuts et Règlements de la Caisse, et conserve le même pouvoir d'achat que la pension initiale exprimée dans la monnaie du pays de résidence du prestataire. Pour ce faire, il est établi un montant de base en dollars et un montant de base en monnaie locale (système de la double filière).

La valeur « réelle » d'une somme exprimée en dollars des États-Unis est cette somme ajustée au fil du temps pour tenir compte du mouvement de l'indice des prix à la consommation des États-Unis. Pour préserver le pouvoir d'achat d'une prestation, une fois son montant établi en monnaie locale, il faut l'ajuster en fonction du mouvement de l'indice des prix à la consommation du pays de résidence du prestataire.

B. Récapitulation des principales conventions comptables

1. Comptabilisation des activités opérationnelles et des activités d'investissement

La Caisse compile ses propres états financiers qui reprennent les données collectées dans trois grands domaines. Pour les activités opérationnelles (cotisations et paiement des prestations), elle tient ses propres registres et systèmes. Pour les investissements, elle recueille les données sources fournies par le dépositaire mondial de la Caisse par l'intermédiaire de la Division de la gestion des investissements. Pour ses dépenses d'administration, elle utilise les systèmes de l'ONU (Système intégré de gestion) afin d'enregistrer et de compiler l'information correspondante. Certaines des dépenses d'administration de la Caisse, qui correspondent à des frais liés aux activités administratives du Comité des pensions du personnel de l'ONU, lui sont remboursées par l'ONU en vertu d'un arrangement relatif à la participation aux coûts. Les sommes que la Caisse reçoit à ce titre sont inscrites en recettes [voir note B.2 h)].

2. Récapitulation des principales conventions comptables

Quelques-unes des principales conventions comptables appliquées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont récapitulées ci-après. Elles sont conformes aux normes comptables communes applicables à tous les organismes des Nations Unies (sauf indication contraire ci-après) et aux Statuts et Règlements de la Caisse adoptés par l'Assemblée générale.

a) *Unité de compte*

Les comptes de la Caisse sont libellés en dollars des États-Unis, tandis que les soldes bancaires en d'autres devises sont convertis en dollars des États-Unis au taux pratiqué pour les opérations de l'ONU en vigueur en décembre. Pour les

investissements, les taux de change du marché sont employés comme expliqué à l'alinéa c) ci-après.

b) *Méthode comptable*

Les états financiers sont établis selon la méthode de la comptabilité en droits constatés.

c) *Investissements*

Les comptes d'investissement sont comptabilisés au prix d'achat sur la base des taux de change du marché à la date de l'opération et non pas des taux de change pratiqués pour les opérations de l'ONU. L'encaisse, les revenus à recevoir sur investissements et les créances sur des administrations fiscales libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis sont convertis chaque mois au taux de change du marché en vigueur en fin de mois.

En ce qui concerne les revenus à recevoir sur les investissements et les créances sur des administrations fiscales, lorsque la Caisse n'a pas eu de rentrées de fonds à ce titre, les soldes mensuels sont automatiquement extournés le premier jour du mois suivant, c'est-à-dire que les soldes sont recalculés chaque mois. Les fonds déposés sur des comptes portant intérêts ou des comptes à vue ou sous forme de fonds à un jour sont enregistrés dans l'état de l'actif, du passif et du capital sous la rubrique « encaisse ».

Les primes d'émission ou de remboursement des obligations ne sont pas amorties; elles sont comptabilisées en gain ou en perte au moment de la vente des titres. Les intérêts perçus sur les placements à court terme, comme les effets de commerce, les bons du Trésor ou les bons à prime, sont comptabilisés en tant que tels. La valeur de réalisation des titres immobiliers en fin d'année est la valeur de réalisation à la fin du troisième trimestre, conformément à la pratique courante, les évaluations au 31 décembre n'étant pas toujours disponibles à temps pour pouvoir être prises en compte dans les états financiers de fin d'année. En ce qui concerne les parts détenues dans des sociétés de placement immobilier non cotées, toute information obtenue après la date de coupure et/ou de clôture arrêtée par le dépositaire mondial est traitée sur l'exercice suivant, sauf s'agissant des flux de trésorerie.

d) *Cotisations*

Les cotisations sont comptabilisées en droits constatés. Les participants et les organisations affiliées qui les emploient doivent verser à la Caisse respectivement 7,9 % et 15,8 % de la rémunération considérée aux fins de la pension (note A.1). Chaque mois, la Caisse inscrit des produits à recevoir correspondant aux cotisations attendues, qui sont annulés lorsque les cotisations sont effectivement perçues. Les cotisations doivent être payées par les organisations affiliées le deuxième jour ouvrable du mois suivant celui auquel elles se rapportent.

e) *Prestations*

Les prestations servies, dont les versements de départ au titre de la liquidation des droits, sont comptabilisées en droits constatés. En général, il est renoncé au droit à une prestation si, deux ans (dans le cas des versements de départ au titre de la

liquidation des droits ou des versements résiduels) ou cinq ans (dans le cas des pensions de retraite, de retraite anticipée, de retraite différée ou d'invalidité) après que le versement de la prestation est exigible, le bénéficiaire n'a toujours pas donné les instructions nécessaires pour que le versement soit effectué ou s'il n'a pas accepté le paiement ou a refusé de l'accepter.

f) *Capital de la Caisse*

Le capital de la Caisse représente les avoirs nets à la valeur comptable (coût d'acquisition) accumulés par la Caisse pour faire face à ses obligations au titre des prestations futures.

g) *Fonds de secours*

Les crédits ouverts sont virés au Fonds dès leur autorisation par l'Assemblée générale. Les participants qui souhaitent bénéficier de cette prestation en font la demande à la Caisse. Après examen et autorisation, les montants approuvés sont payés au participant. Ils sont directement imputés sur le compte correspondant, et tout solde non utilisé est reversé à la Caisse à la fin de l'année. Les dépenses de l'année en cours sont indiquées dans l'état I.

h) *Recettes accessoires*

La majeure partie des recettes accessoires correspond à la part des dépenses d'administration de la Caisse à la charge de l'Organisation des Nations Unies en vertu de l'arrangement relatif à la participation aux coûts. Elles comprennent également les intérêts perçus sur les soldes de trésorerie disponibles des opérations bancaires (tableau I, sect. E).

i) *Adoption des normes IPSAS*

En 2006, l'Assemblée générale a fait sienne la décision du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion d'adopter les normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Le Comité mixte a également souscrit à l'adoption de ces normes, notamment de Norme internationale d'information financière IAS 26 portant sur la comptabilité et les rapports financiers des régimes de retraite. Par ailleurs, toujours sur la recommandation du Comité mixte, et conformément aux directives IPSAS de présentation de l'information, la Caisse comptabilise actuellement certaines prestations sur la base d'évaluations actuarielles (voir note B.5).

3. **Ajustements sur exercices antérieurs**

Les ajustements sur exercices antérieurs comprennent un crédit d'un montant de 198 375 dollars qui représente des impôts retenus à la source durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 par des collectivités publiques n'ayant pas mis en place de modalités officielles de recouvrement des trop-perçus. Comme il a déjà été indiqué, la Caisse s'emploie à arrêter des procédures pour recouvrer les créances sur des administrations fiscales, qui ont donc été considérées comme des créances valides. Par ailleurs, un montant de 24 695 dollars a été passé en charges pour annuler une créance sur administration fiscale datant de 2008. Les « impôts recouverts » sur des certificats américains de dépôt et des certificats mondiaux de titres en dépôt ne sont pas comptabilisés comme des sommes à recevoir car la

Caisse ne peut pas être reconnue comme le propriétaire effectif des titres sous-jacents et qu'il n'existe généralement pas de moyens de recouvrer le montant retenu. Les autres ajustements représentent essentiellement des crédits liés à des ajustements de prestations de retraite servies au cours d'exercices antérieurs, ainsi que la perte de droits sur des montants non perçus et le recouvrement des prestations indûment versées.

4. Provision pour créances anciennes sur des administrations fiscales

Conformément à l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et à l'alinéa a) de la section 7 de l'article II de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies, les investissements de la Caisse sont exonérés d'impôt. Certains États Membres accordent un dégrèvement fiscal à la source pour les revenus que la Caisse tire de ses investissements, tandis que d'autres prélèvent l'impôt à la source lors du versement des dividendes. Dans certains cas, la banque dépositaire demande, au nom de la Caisse, le remboursement de l'impôt à l'autorité fiscale nationale. Les États Membres concernés ont certes confirmé l'exonération fiscale de la Caisse, mais certains (Brésil, Chine, Grèce et Mexique) n'ont mis en place aucun mécanisme officiel de recouvrement des créances fiscales. Le dépositaire mondial de la Caisse et ses correspondants n'ont jusqu'à présent pas été en mesure de recouvrer ces créances fiscales. La Division de la gestion des investissements poursuit ses efforts en vue d'informer les représentants des administrations fiscales concernées au sujet de l'exonération fiscale dont bénéficie la Caisse, dans le but d'accélérer la mise en place de procédures de recouvrement.

Le 4 mai 2006, la Division de la gestion des investissements a informé le Comité mixte qu'en ce qui concerne les créances fiscales les plus anciennes, un pays avait indiqué avoir perdu tous les dossiers concernant les créances de la Caisse et un autre avait indiqué avoir détruit tous les dossiers à cause de l'ancienneté des créances. Les dépositaires n'étaient donc pas en mesure de demander un remboursement aux administrations fiscales intéressées. La Caisse continuera de collaborer étroitement avec le dépositaire mondial et se mettra en outre en rapport avec les missions permanentes des États Membres concernés, par l'intermédiaire du représentant du Secrétaire général pour les investissements, pour tenter de recouvrer les créances les plus anciennes.

Le recouvrement des créances fiscales les plus anciennes ayant un caractère incertain, une provision a été créée dans les états financiers pour toutes les créances datant de plus de quatre ans. Cette réserve, d'un montant de 9 736 301 dollars au 31 décembre 2009, sera ajustée chaque année en fonction du solde des remboursements à recevoir au titre des créances fiscales de plus de quatre ans (tableaux 4 et 5). Des modalités de remboursement des créances fiscales courantes sont en place et le Service de la gestion des investissements collabore avec les banques dépositaires pour recouvrer les créances.

5. Assurance maladie après la cessation de service et prestations dues à la cessation de service

La Caisse assure à ses employés qui remplissent les conditions voulues les prestations liées à la cessation de service suivantes :

a) Prestations d'assurance maladie après le départ à la retraite (assurance maladie après la cessation de service);

b) Prestations liées au rapatriement, pour faciliter la réinstallation des fonctionnaires expatriés;

c) Paiement des congés annuels, afin que les fonctionnaires puissent s'absenter (avec traitement plein) pour convenance personnelle ou pour s'occuper de leur santé, se reposer ou se détendre. À la cessation de service, les fonctionnaires ont droit au paiement des jours de congé annuel qu'ils ont accumulés, jusqu'à concurrence de 60 jours.

Avec effet au 1^{er} janvier 2009, les charges à payer au titre des trois prestations à servir susvisées sont comptabilisées dans les états financiers. Les charges au 1^{er} janvier 2009 ont été enregistrées en procédant à un ajustement du capital de la Caisse comme suit :

(En dollars des États-Unis)

Reliquats de congé annuel	2 373 000
Prestations liées au rapatriement	1 475 000
Assurance maladie après la cessation de service.	27 522 000
Total	31 370 000

La Caisse n'était pas auparavant soumise aux normes de présentation de l'information concernant ces prestations. Les charges correspondantes apparaissaient chaque année dans les dépenses d'administration de la Caisse. En prévision de l'adoption des normes IPSAS, la Caisse s'est associée à l'ONU pour confier à un actuaire extérieur le soin d'établir une estimation actuarielle du montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations dues à la cessation de service avant la mise en œuvre intégrale des normes. Celles-ci prévoient que les dépenses afférentes aux engagements futurs de la Caisse sont comptabilisées l'année durant laquelle la prestation est constatée et que des charges sont enregistrées pour le coût futur de la prestation qui sera versée.

Le montant de 3 061 000 dollars représentant les dépenses de l'exercice 2008-2009 a été inscrit dans les comptes de la Caisse.

Le montant net de l'engagement, estimé par l'actuaire à 34 431 000 dollars au 31 décembre 2009, se décompose comme indiqué dans le tableau ci-après :

(En dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Reliquats de congé annuel</i>	Total
Retraités actuels	11 556 000	–	–	11 556 000
Fonctionnaires en activité ayant droit à la totalité des avantages prévus	10 410 000	756 000	–	11 166 000
Fonctionnaires en activité ayant droit à une partie des avantages prévus	9 533 000	453 000	1 723 000	11 709 000
Total	31 499 000	1 209 000	1 723 000	34 431 000

Les engagements au 31 décembre 2009 ont été calculés sur la base des données démographiques au 30 septembre 2009 qui ont été communiquées à l'actuaire par la Caisse, et compte tenu des éléments d'information suivants : a) données sur les primes et cotisations d'assurance maladie fournies par la Caisse; b) données sur les remboursements aux retraités effectués au titre des régimes d'assurance maladie; c) estimation du coût des voyages et déménagements et des reliquats de congés annuels accompagnant les données démographiques communiquées par la Caisse; d) diverses hypothèses économiques, démographiques et autres hypothèses actuarielles; et e) méthodes et pratiques actuarielles généralement admises.

Le taux d'actualisation constitue la principale hypothèse. Les résultats antérieurs au 31 décembre 2009 tiennent compte d'un taux d'actualisation de 5,5 %. Le taux retenu à compter du 1^{er} janvier 2010 est de 6 %. Aux fins de comparaison, les variations résultant d'une modification de 1 % du taux d'actualisation au 31 décembre 2009 sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Taux d'actualisation	Incidence sur les charges à payer		
	Assurance maladie après la cessation de service	Prime de rapatriement	Congé annuel
7,0 %	Diminution de 16 %	Diminution de 8 %	Diminution de 6 %
5,0 %	Augmentation de 21 %	Augmentation de 10 %	Augmentation de 6 %

Les autres principales hypothèses retenues aux fins des évaluations sont les suivantes :

Assurance maladie après la cessation de service

a) 186 participants en activité et anciens fonctionnaires, ayant un âge moyen de 45,5 ans et 10,7 années de service en moyenne, dont 47 % d'hommes;

b) Le taux d'accroissement du coût des soins de santé est une hypothèse fondamentale. Les hypothèses retenues aux fins de l'évaluation sont les suivantes : une hausse de 8,4 % en 2010 tombant progressivement à 4,5 % en 2027 et les années suivantes, dans le cas des régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis; une hausse de 6,0 % en 2010, tombant progressivement à 4,5 % en 2027 et les années suivantes, dans le cas de régimes d'assurance maladie disponibles dans les autres pays;

c) 60 % des futurs bénéficiaires sont mariés au moment où ils prennent leur retraite et choisissent de prendre une assurance pour leur conjoint. Dans le cas des retraités ayant un conjoint, les hommes ont trois ans de plus que les femmes. L'âge effectif des conjoints est utilisé pour les retraités actuels;

d) 95 % des participants actifs admis au bénéfice de l'assurance maladie après la cessation de service s'y affilient, et restent affiliés au même régime une fois qu'ils l'ont choisi. Les retraités actuels conservent leur régime d'assurance maladie;

e) Globalement, les actifs et les retraités couvrent la moitié du coût des dépenses de santé pour les régimes hors des États-Unis, le tiers pour les régimes aux États-Unis, et le quart pour le régime d'assurance maladie. Dans la pratique, les actifs paient un pourcentage plus élevé que les retraités, la répartition étant faite de telle sorte que les pourcentages de participation aux coûts sont globalement

maintenus. Le montant total des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est compensé par les cotisations que doivent verser tous les participants, conformément aux pourcentages globaux de participation aux coûts.

Prestations liées au rapatriement

- a) 41 participants en activité, ayant un âge moyen de 45,9 ans et 10,1 années de service en moyenne;
- b) Progression des traitements de 10,6 % pour les participants âgés de 20 ans, tombant progressivement à 5,5 % pour les participants âgés de 65 ans, dans le cas des administrateurs; et de 8,4 % pour les participants âgés de 20 ans, tombant progressivement à 5,5 % pour les participants âgés de 65 ans, dans le cas des agents des services généraux;
- c) 60 % des participants sont mariés;
- d) Tous les administrateurs recrutés sur le plan international ont droit aux prestations liées au rapatriement et les reçoivent à la cessation de service;
- e) Le montant moyen du remboursement au titre des frais de voyage ou du paiement d'une somme en capital est estimé à 7 091 dollars en 2010. Ce montant devrait augmenter de 4 % chaque année par la suite.

Congé annuel

- a) 208 participants en activité, ayant un âge moyen de 45,7 ans et 10,5 années de service en moyenne;
- b) Tous les fonctionnaires qui ont droit à ces prestations les reçoivent à la cessation de service;
- c) Le reliquat de jours de congé annuel payables à la cessation de service correspond à la somme des jours de congé annuel accumulés par un fonctionnaire au 1^{er} janvier 2010 et des jours de congé annuel qui seront accumulés et non utilisés après cette date;
- d) Le reliquat de jours de congé annuel augmente de 15 % pour les participants ayant une année de service, de 6,5 % pour les participants ayant 2 à 6 années de service, et de 0,1 % pour les participants ayant 7 années de service ou plus;
- e) Ces projections ont été établies sur la base du nombre de jours de congé annuel accumulés par les fonctionnaires actifs de l'Organisation des Nations Unies et de 19 autres organismes du système, dont la Caisse des pensions.

**C. Situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2009
(voir aussi note A.5)**

On trouvera ci-après le récapitulatif de la situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2009.

Participation

Tableau comparatif

	<i>Valeur au 31 décembre</i>	
	<i>2007</i>	<i>2009</i>
Participants actifs		
Nombre	106 566	117 580
Rémunération annuelle (en millions de dollars)	7 771	9 202
Rémunération moyenne (en dollars)	72 919	78 269
Participants retraités et bénéficiaires		
Nombre	58 084	61 841
Prestations annuelles (en millions de dollars)	1 486	1 676
Prestations moyennes (en dollars)	25 579	27 104

Entre la date de l'évaluation de 2007 et celle de l'évaluation de 2009, le nombre de participants en activité a augmenté de 10,3 %, tandis que la rémunération moyenne considérée aux fins de la pension de l'ensemble du personnel a augmenté de 7,3 %. Le nombre d'administrateurs a augmenté de 10,9 %, et leur rémunération moyenne considérée aux fins de la pension a augmenté de 7,3 %. Le nombre d'agents des services généraux a augmenté de 10 % et leur rémunération moyenne considérée aux fins de la pension a augmenté de 6,8 % en dollars des États-Unis.

Entre les deux évaluations, le nombre de participants retraités et bénéficiaires a augmenté de 6,5 % et le montant moyen des prestations périodiques a augmenté de 6,0 % en dollars des États-Unis.

Actifs

Tableau comparatif

	<i>Valeur au 31 décembre</i> <i>(millions de dollars É.-U.)</i>	
	<i>2007</i>	<i>2009</i>
Valeur de réalisation	41 906	37 670
Valeur actuarielle	35 620	38 154

La valeur de réalisation des actifs a diminué de 11,3 % depuis le 31 décembre 2007. La valeur actuarielle (calculée sur la base d'une moyenne glissante sur cinq ans de la valeur de marché), qui sert à déterminer le taux de cotisation requis pour assurer l'équilibre actuariel de la Caisse, a augmenté de 7,1 % par rapport à la précédente évaluation.

Taux de cotisation**Tableau comparatif**

	<i>Valeur au 31 décembre (pourcentage)</i>	
	<i>2007</i>	<i>2009</i>
Taux de cotisation requis pour maintenir l'équilibre actuariel (en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension) :		
Solde actuariel	23,21	24,08
Taux de cotisation	23,70	23,70
Déficit/(excédent)	(0,49)	0,38

Le taux de cotisation requis pour préserver l'équilibre actuariel de la Caisse au 31 décembre 2007, sur la base des hypothèses habituelles d'évaluation, s'établissait à 23,21 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, soit une hausse de 0,87 % depuis la précédente évaluation. Cette hausse s'explique principalement par : a) les relèvements du taux de cotisation imputables à l'adoption de nouveaux coefficients de conversion correspondant à la nouvelle table de mortalité de 2007; une réduction de la performance des investissements; un relèvement des hypothèses afférentes aux dépenses d'administration; l'affaiblissement du dollar des États-Unis par rapport aux principales monnaies et ses conséquences sur la rémunération considérée aux fins de la pension d'un grand nombre d'agents des services généraux et des pensions de certains retraités calculées selon la filière locale, et des augmentations plus importantes que prévu de la rémunération considérée aux fins de la pension; partiellement compensés par : b) des ajustements au coût de la vie des pensions des retraités moins élevés que prévu et un nombre de nouveaux participants à la Caisse plus important que prévu.

Taux de couverture des engagements

Le taux de couverture des engagements s'obtient en divisant la valeur actuarielle des actifs par les charges à payer. Tous les taux de capitalisation sont égaux ou supérieurs à 100 % si l'on se fonde sur la valeur de réalisation.

Tableau comparatif

	<i>Valeur au 31 décembre</i>	
	<i>2007</i>	<i>2009</i>
Charges à payer (en millions de dollars)		
Sans ajustement ultérieur des pensions	24 243	27 323
Avec ajustement ultérieur des pensions	34 390	41 950
Taux de couverture des engagements		
Sans ajustement ultérieur des pensions	147 %	140 %
Avec ajustement ultérieur des pensions	95%	91 %

Hypothèses actuarielles**Tableau comparatif**

	<i>Valeurs au 31 décembre</i>	
	<i>2007</i>	<i>2009</i>
Augmentation annuelle de la rémunération considérée aux fins de la pension	4,5 %	4,5 %
Taux d'intérêt nominal	7,5 %	7,5 %
Hausse des prix	4,0 %	4,0 %
Croissance des effectifs	0,5 % les 10 premières années	0,5 % les 10 premières années
Mortalité	Table de mortalité de l'ONU – 1993	Table de mortalité de l'ONU – 2007
Invalidité	Table d'entrée en invalidité de l'ONU – 1999	Table d'entrée en invalidité de l'ONU – 1999
Cessation de service	Table de cessation de service de l'ONU (ajustée en 2005)	Table de cessation de service de l'ONU (ajustée en 2005)

D. Biens durables

Conformément à la pratique de l'Organisation des Nations Unies, la valeur des biens durables n'est pas comprise dans le capital fixe de la Caisse mais est imputée sur les crédits ouverts pour l'année de l'achat. Durant la période de juillet à décembre 2008, la Caisse a procédé, en collaboration avec le Service de la gestion des installations de l'ONU, au rapprochement de son inventaire physique et des données du système d'enregistrement des biens de l'ONU (ProcurePlus). Ayant achevé cet exercice pour le Siège, elle compte procéder au rapprochement de ses biens à Genève. Aucun solde n'était disponible avant septembre 2008 pour les biens durables.

Le rapprochement a abouti à une révision des comptes d'inventaire concernant les biens durables. Les valeurs indiquées tiennent compte de l'inventaire effectif de la Caisse au 31 décembre 2009. On trouvera ci-après un tableau récapitulatif des biens durables :

<i>Mouvement des biens durables durant l'exercice biennal 2008-2009</i>	<i>Nombre d'articles</i>	<i>Valeur (en dollars É.-U.)</i>
Biens comptabilisés au cours du rapprochement – solde d'ouverture au 30 septembre 2008	3 704	7 369 812
À déduire : Biens obsolètes transférés à la Division de l'informatique de l'ONU	(474)	(742 249)
À déduire : Biens obsolètes sortis du bilan	(100)	(465 688)
Ajouts	639	402 551
Solde de clôture au 31 décembre 2009	3 769	6 564 426

Composition des biens

<i>Catégorie</i>	<i>Secrétariat de la Caisse à New York</i>	<i>Secrétariat de la Caisse à Genève</i>	<i>Division de la gestion des investissements</i>	Total
Matériel informatique :				
Nombre d'articles	1 276	188	604	2 068
Valeur (en dollars É.-U.)	4 036 004	299 166	784 329	5 119 499
Mobilier :				
Nombre d'articles	1 428	60	461	1 949
Valeur (en dollars É.-U.)	1 339 494	34 110	404 600	1 778 204

E. État des crédits approuvés (tableau 1)

Conformément aux résolutions 62/241, 63/252 et 64/245 de l'Assemblée générale, les crédits approuvés pour l'exercice biennal 2008-2009 (montant initial et montant révisé) s'établissent comme suit :

(En dollars des États-Unis)

	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	Total
Montant des crédits initialement approuvés (résolution 62/241)	131 996 500	18 998 600	150 995 100
Montant révisé (résolution 63/252)	134 351 100	18 848 000	153 199 100
Montant révisé (résolution 64/245)	109 757 800	18 437 400	128 195 200

En outre, des fonds extrabudgétaires, qui seront remboursés par plusieurs organisations affiliées, ont été approuvés aux fins de l'assurance maladie après la cessation de service, comme suit :

(En dollars des États-Unis)

	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	Total
Montant des crédits initialement approuvés (résolution 62/241)	153 600	–	153 600
Montant révisé (résolution 64/245)	134 700	–	134 700

Annexe I aux états financiers

**Statistiques relatives au fonctionnement de la Caisse
pour l'exercice biennal 2008-2009**

Voir annexe VIII du présent document.

Annexe II aux états financiers

État comparatif des recettes au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008 (non vérifié)

(En dollars des États-Unis)

<i>Recettes</i>	<i>2009</i>	<i>2008</i>	Total
Cotisations			
Participants :			
Cotisations ordinaires	638 314 394	591 022 175	1 229 336 569
Cotisations pour validation	1 092 983	1 079 757	2 172 740
Cotisations pour rétablissement	7 948 855	10 749 115	18 697 970
Organisations affiliées :			
Cotisations ordinaires	1 276 628 788	1 182 044 350	2 458 673 138
Cotisations pour validation	2 117 926	2 153 512	4 271 438
Cotisations pour participants transférées en exécution de contrats	2 109 110	1 515 980	3 625 090
Excédent des cotisations calculées sur la base du coût actuariel par rapport aux cotisations ordinaires	514 828	733 051	1 247 879
Total, cotisations	1 928 726 884	1 789 297 940	3 718 024 824
Revenu des placements			
Intérêts perçus	453 215 179	580 921 628	1 034 136 807
Dividendes	531 564 520	626 728 994	1 158 293 514
Revenus des titres immobiliers et valeurs connexes	38 903 611	59 014 228	97 917 839
Plus-values (moins-values) de cession de placements	(467 533 852)	879 194 498	411 660 646
Total, revenu des placements	556 149 458	2 145 859 348	2 702 008 806
Intérêts perçus sur les cotisations	380 761	1 206 931	1 587 692
Recettes accessoires	8 678 502	8 336 389	17 014 891
Total, recettes	2 493 935 605	3 944 700 608	6 438 636 213

Annexe II, partie A, aux états financiers

Mémoire sur les investissements

Malgré la crise économique mondiale sans précédent qui a commencé en 2007, le revenu net des investissements de la Caisse a été de 2,7 millions de dollars pour l'exercice biennal 2008-2009. La crise financière mondiale a touché les investissements à court terme dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis (57,3 millions de dollars de pertes sur la vente de titres) et les actions et autres obligations convertibles dans les pays autres que les États-Unis (210,4 millions de dollars de pertes sur la vente de titres). Les pertes réalisées sont largement imputables à l'affaiblissement du dollar des États-Unis et à la vente des placements de la Caisse dans le secteur financier.

La Caisse fait état d'un gain non réalisé de 4 545 millions de dollars (cours du marché : 36 707 millions de dollars, coût historique : 32 162 millions de dollars) au 31 décembre 2009. Les gains non réalisés concernent les actions et obligations convertibles (4 197 millions de dollars) et les obligations (596 millions de dollars). Toutefois, la Caisse signale des pertes non matérialisées sur les investissements à court terme (1,5 million de dollars) et les investissements immobiliers et valeurs connexes (246,1 millions de dollars). La plupart des investissements immobiliers de la Caisse, à l'exception de ceux effectués au Canada ou au Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, avaient perdu de leur valeur au 30 septembre 2009.

Annexe X

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009. Il a vérifié les comptes et les opérations de la Caisse à son siège, à New York, et s'est intéressé aussi bien à la Division de la gestion des investissements qu'au secrétariat de la Caisse. Les annexes accompagnant les états financiers, qui présentent des compléments d'information, n'ont pas été vérifiées.

Opinion des commissaires aux comptes assortie de commentaires

Le Comité a émis une opinion assortie d'une observation relative aux états financiers de l'exercice considéré, comme indiqué dans le rapport. Le Comité a appelé l'attention sur son analyse de la gestion des investissements de la Caisse. Sous l'effet de la crise des marchés financiers et de la récession mondiale, les principaux indicateurs et indices de référence ont chuté et, dans certains cas, accusé des rendements négatifs. Le portefeuille d'investissement de la Caisse a lui aussi chuté, ce qui s'est traduit par des pertes importantes, réalisées ou non. Pour un certain nombre d'investissements, une part substantielle du capital a été perdu, et il reste des positions assorties de grosses pertes non réalisées. La réalisation de ces pertes exercera un effet négatif sur le capital de la Caisse. Le Comité a fait observer que la Caisse devait se doter de stratégies d'investissement visant à réduire les pertes le plus possible, dans le cadre de ses objectifs globaux en la matière. La Caisse a réagi à l'instabilité des marchés par sa stratégie de diversification et de répartition optimale des actifs. Par ailleurs, elle met actuellement en place un Manuel de contrôle des risques et est en train d'élaborer un logiciel de gestion des risques. La Caisse a déclaré pour l'exercice un bénéfice net de 412 millions de dollars sur ses ventes de valeurs mobilières. Le Comité a fait observer qu'il était nécessaire de mieux décrire et indiquer dans les états financiers les gains et pertes réalisés sous-jacentes au même titre que les positions non réalisées.

Suite donnée aux recommandations antérieures

Sur les 27 recommandations formulées pour l'exercice biennal 2006-2007, 10 (37 %) ont été intégralement appliquées, 15 (55 %) l'ont été en partie, 1 (4 %) ne l'a pas été, et 1 (4 %) est devenue caduque.

La recommandation qui n'a pas été appliquée concerne le rapprochement des cotisations reçues des organisations affiliées. La Caisse a informé le Comité qu'elle était parvenue à la conclusion que la seule manière de rapprocher les cotisations en temps réel était d'utiliser un système de facturation mensuelle des cotisations des organisations, et qu'un tel système nécessiterait d'importants changements dans les

procédures et les systèmes actuellement en vigueur. Il faudrait aussi que la Caisse ait directement accès aux dossiers des organisations affiliées concernant leurs ressources humaines et les prestations versées. La Caisse a pris des mesures préliminaires en vue d'élaborer les prototypes de systèmes et de procédures qui seraient nécessaires à la mise en place d'un système de facturation.

La recommandation devenue caduque portait sur la vérification du maintien des droits à pension des enfants, et avait été supplantée par la résolution 63/252 de l'Assemblée générale approuvant la suppression de la disposition de l'article 36 des Statuts de la Caisse qui prévoyait que seuls les enfants demeurant célibataires pouvaient bénéficier d'une pension.

Le Comité a vérifié de quand dataient celles de ses recommandations qui n'avaient pas encore été intégralement appliquées et a constaté que sur les 15 recommandations appliquées en partie et la recommandation non appliquée, 1 (6 %) remontait à l'exercice 2000-2001, 2 (13 %) à l'exercice 2004-2005 et 13 (81 %) à l'exercice 2006-2007.

Aperçu général de la situation financière

Pour la période à l'examen, le montant total des recettes (cotisations et revenu des investissements) s'est élevé à 6,4 milliards de dollars, contre 10,3 milliards de dollars pour l'exercice précédent, soit une diminution de 38 %. Le montant total des cotisations a augmenté de 19 %, passant à 3,7 milliards de dollars (contre 3,1 milliards de dollars au cours de l'exercice biennal 2006-2007). La Caisse a expliqué que la baisse des recettes était essentiellement imputable à une réduction de 62 % du revenu des investissements au cours de l'exercice. Cette réduction avait été accentuée par la crise économique sur les marchés financiers mondiaux, qui s'était traduite par des profits réalisés plus faibles et par des pertes sur la vente des titres.

Le montant total des dépenses (prestations servies et dépenses d'administration) s'est chiffré à 3,9 milliards de dollars, contre 3,3 milliards de dollars pour l'exercice biennal précédent, soit une progression de 18 %. Les prestations servies, qui représentaient 97 % des dépenses, ont progressé de 18 % (3,8 milliards de dollars, contre 3,2 milliards de dollars en 2006-2007). L'excédent net des recettes sur les dépenses a été de 2,6 milliards de dollars, contre 7 milliards de dollars pour l'exercice précédent. L'accroissement des dépenses s'expliquait principalement par une augmentation des montants versés au titre des prestations du fait de l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

Au 31 décembre 2009, la Caisse comptait 117 580 participants (106 566 en 2007). Le nombre de participants s'est accru de 10 % au cours de l'exercice biennal, alors qu'il avait progressé de 13,8 % au cours de l'exercice 2006-2007. Le nombre de prestations périodiques servies en 2008-2009 est passé à 61 841, contre 58 084 au cours de l'exercice précédent (soit une progression de 6 %).

Au 31 décembre 2009, la valeur de réalisation du portefeuille de la Caisse s'établissait à 36,7 milliards de dollars (soit une baisse de 4,7 milliards de dollars, ou 11 %) contre 41,4 milliards de dollars au 31 décembre 2007 et 31,4 milliards de dollars au 31 décembre 2005. La valeur comptable du portefeuille s'était accrue de 7 %, passant de 30 milliards de dollars à la fin de 2007 à 32,1 milliards de dollars au 31 décembre 2009.

Le revenu des investissements avait chuté de 4,5 milliards de dollars, se chiffrant à 2,7 milliards de dollars pour l'exercice (contre 7,2 milliards de dollars en 2006-2007). Comme indiqué plus haut, la crise financière a eu pour effet une baisse de la valeur du portefeuille au 31 décembre 2009, ainsi qu'une importante réduction du revenu des investissements.

D'après l'évaluation actuarielle réalisée au 31 décembre 2009 et compte tenu des hypothèses actuellement retenues, la valeur actuarielle de l'actif suffisait à couvrir la valeur actuarielle des droits à pension accumulés. On trouvera des renseignements plus détaillés sur la question dans la note C des états financiers.

Préparation de la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public

La Caisse a reporté à janvier 2012 le passage des normes comptables du système des Nations Unies aux normes IPSAS, qui était prévu pour janvier 2010. Lors de son examen, le Comité a constaté que le plan de mise en œuvre des normes IPSAS n'était pas encore achevé, que des éléments clefs faisaient défaut et que des ressources humaines n'avaient pas été spécialement affectées à cette fin.

État des recettes et des dépenses

Le Comité a noté que des créances et engagements non réglés d'un montant de 12,2 millions de dollars qui se rapportaient à des opérations afférentes à des exercices antérieurs n'avaient pas été annulées au cours de l'exercice considéré. Le Comité a mis l'accent sur les dépenses engagées par la Division de la gestion des investissements au titre d'un loyer afférent à des locaux vacants.

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

Le solde de 4,9 millions de dollars correspondant à des sommes indûment versées comprenait un montant de 2,3 millions de dollars de sommes versées à tort qui n'avaient pas été recouvrées par la Caisse depuis plus de plus de trois ans. La Caisse n'avait pas de politique ou de mécanisme de dépréciation des sommes indûment versées depuis longtemps. En outre, les soldes exprimés en monnaies autres que le dollar des États-Unis n'avaient pas été recalculées en appliquant le taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur au 31 décembre 2009.

La provision pour créances fiscales n'avait diminué que de 5 % par rapport à l'exercice précédent, ce qui révèle un faible taux de remboursement des sommes dues de longue date au titre des impôts prélevés par des gouvernements.

Le Comité a noté qu'un montant correspondant à la partie des dépenses d'administration revenant à l'Organisation des Nations Unies pour le mois de décembre 2009 n'avait été comptabilisé qu'en janvier 2010.

Le Comité a constaté que la Caisse ne procédait pas régulièrement à des rapprochements entre les montants qu'elle versait à l'ONU à l'avance et les montants effectivement payés par l'Organisation pour le compte de la Caisse.

Le Comité a constaté qu'il y avait des écarts entre les montants inscrits dans le grand livre général et ceux figurant dans le grand livre auxiliaire comptes créditeurs, et qu'aucun rapprochement n'était effectué entre les deux livres de compte. La Caisse ne procédait pas non plus à une analyse chronologique des comptes créditeurs.

Publication des états financiers

La Caisse a présenté tardivement ses états financiers pour l'exercice biennal. Le Comité a constaté que les politiques comptables de la Caisse étaient inadéquates et que ses procédures d'établissement des états financiers laissaient à désirer. En outre, la Caisse n'a pas présenté d'information sur les fonds gérés pour le compte du Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies.

Gestion des investissements

Le Comité a constaté que la Caisse avait enregistré d'importantes pertes non réalisées sur un certain nombre de placements et a estimé que certaines de ces pertes étaient excessives et risquaient de n'être jamais résorbées ou de ne l'être que dans longtemps. La Caisse a expliqué au Comité qu'elle avait réagi à l'instabilité des marchés par sa stratégie de diversification et de répartition optimale des actifs, et qu'elle avait revu la répartition de son portefeuille en vue de préserver son capital, réduisant la proportion d'actifs à risque (secteur financier) et accroissant la proportion d'actifs à faible volatilité (obligations d'État), suivant le conseil de son Comité des placements. Le Comité a pris note des nouvelles mesures de gestion des risques prises par la Division de la gestion des investissements, et a recommandé que la Caisse établisse des états financiers sur les positions réalisées et non réalisées.

Prestations dues à la cessation de service (y compris au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)

La Caisse a, pour la première fois, inscrit dans ses états financiers un montant de 34,4 millions de dollars au titre des obligations se rapportant aux prestations dues à la cessation de service, y compris celles afférentes aux congés annuels accumulés.

Le Comité a noté que les obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, d'un montant de 31,5 millions de dollars, n'étaient pas financées, et que le montant de 1,7 million de dollars correspondant aux congés accumulés avait été déterminé au moyen d'une évaluation actuarielle. De l'avis du Comité, les prestations correspondant aux congés annuels accumulés sont un avantage à court terme et ne devraient donc pas être déterminées en ayant recours à une évaluation actuarielle.

Biens durables

Le Comité a constaté que la Caisse avait procédé à sa propre vérification des stocks en septembre 2008 et que le dénombrement le plus récent avait été réalisé par le Groupe de la gestion des biens et des stocks en février 2009. Toutefois, la Caisse n'avait toujours pas reçu le résultat de ce dénombrement au 28 mai 2010, et n'était donc pas en mesure de l'utiliser pour mettre à jour son registre des immobilisations.

Gestion des ressources humaines

Le Comité a noté que le plan de gestion des ressources humaines et le plan d'organisation de la relève étaient toujours en cours d'élaboration.

Administration de la Caisse des pensions

De l'avis du Comité, les rapprochements mensuels effectués par la Caisse concernant les cotisations n'étaient pas suffisamment détaillés pour que l'on puisse

juger si les données relatives aux cotisations reçues étaient exactes et complètes. Le Comité a noté que les rapprochements n'intervenaient que sur une base annuelle, une fois que les comptes de l'exercice étaient clôturés, et que le nombre d'écarts dans les états de rapprochement des comptes de participants augmentait régulièrement, même si le nombre d'écarts dans les états relatifs aux cotisations avait diminué.

Versement des prestations

Le Comité a noté que la Caisse avait enregistré certains versements de prestations directement dans le système de comptabilité Lawson (grand livre général) au lieu des états de paiement du système de gestion de la Caisse (PENSYS), et qu'elle n'avait cependant pas effectué de rapprochements entre le système Lawson et PENSYS.

Informatique

Le Comité a procédé à un examen des mécanismes de contrôle des systèmes PENSYS et Lawson, et a constaté des lacunes dans les procédures de gestion des comptes d'utilisateur et les procédures de contrôle des modifications.

Fonction d'audit interne et constatations des audits internes

Le Comité a examiné la portée des activités d'audit interne prévues en s'appuyant sur certains travaux effectués par le BSCI. En particulier, le Comité s'est employé à améliorer sa couverture des domaines à risque en examinant les résultats des audits de la gestion des investissements et du respect des politiques internes, ainsi que des audits de l'information financière.

Le BSCI a réalisé plusieurs audits de la Caisse, dont les principales conclusions sont reproduites dans le présent rapport.

Information communiquée par l'administration

La Caisse a informé le Comité qu'il n'y avait pas eu de versements à titre gracieux ni de cas de fraude ou de présomption de fraude pendant l'exercice biennal, et qu'elle avait comptabilisé en pertes un certain nombre de créances, comme indiqué dans le présent rapport.

Recommandations

Les vérifications effectuées par le Comité l'ont amené à faire plusieurs recommandations, dont les principales sont récapitulées ci-après :

a) La Caisse devrait : i) achever et approuver son plan de mise en œuvre des normes IPSAS; ii) désigner et faire participer d'autres parties prenantes au projet de mise en œuvre des normes IPSAS; et iii) indiquer précisément celles des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière qui ont besoin d'être révisées;

b) La Caisse devrait : i) annuler tous les engagements non réglés et toutes les charges comptabilisées d'avance d'exercices antérieurs lors de leur règlement; et ii) remédier à la faille dans les mécanismes de contrôle qui avait fait que des charges qui avaient déjà été payées avaient été inscrites comme charges comptabilisées d'avance;

- c) Le secrétariat de la Caisse devrait mettre en place des mécanismes de contrôle renforcés afin de garantir que les montants en arriéré seront recouverts sans délai, et mettre en place une instruction sur le traitement comptable des arriérés très anciens qui ne sont plus recouvrables;
- d) Le secrétariat de la Caisse devrait envisager de faire figurer une provision pour créances douteuses dans ses états financiers, afin que le montant affiché corresponde aux sommes effectivement recouvrables à la date du rapport;
- e) Le secrétariat de la Caisse devrait revaloriser tous les soldes libellés en devises en appliquant les taux de change opérationnels de l'ONU en vigueur à la date du rapport;
- f) La Caisse devrait comptabiliser la créance et la recette correspondante provenant du remboursement de dépenses d'administration par l'ONU au cours du bon exercice;
- g) La Caisse devrait continuer à faire le rapprochement de ses comptes avec l'ONU afin que les écarts soient pleinement expliqués;
- h) Le secrétariat de la Caisse devrait exporter du module comptes créditeurs dans le système Lawson les montants exacts des charges comptabilisées d'avance et ajuster les comptes pour tenir compte des écarts constatés;
- i) Le secrétariat de la Caisse devrait effectuer régulièrement, une fois par mois, les rapprochements entre le module comptes créditeurs et le grand livre;
- j) Le secrétariat de la Caisse devrait : i) virer les soldes débiteurs de comptes créditeurs dans les comptes débiteurs; et ii) terminer l'opération de nettoyage des données afin d'être sûr que tous les montants figurant dans les comptes créditeurs sont des montants à payer valables;
- k) Le secrétariat de la Caisse devrait créer un outil d'analyse chronologique permettant d'analyser les prestations à payer;
- l) La Caisse devrait respecter les dates de présentation des états financiers, comme l'exigent le Règlement financier et les règles de gestion financière;
- m) La Caisse devrait élaborer et appliquer des conventions comptables établissant clairement comment les opérations sont comptabilisées dans les comptes de la Caisse, et faire en sorte que toutes les conventions comptables soient clairement définies et communiquées dans les états financiers;
- n) La Caisse devrait réunir des rapprochements ou des documents de travail pour toutes les rubriques des états financiers et établir des tableaux complémentaires des calculs ou ajustements établissant la concordance avec les écritures du journal;
- o) La Division de la gestion des investissements devrait donner dans ses états financiers une information complète sur les investissements qu'elle gère pour le compte du Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies;

p) La Division de la gestion des investissements devrait revoir les accords officiels fixant les conditions dans lesquelles elle fournit des services de gestion de fonds à des tiers;

q) La Division de la gestion des investissements devrait continuer de suivre les prescriptions du Manuel de contrôle des risques qu'elle a récemment élaboré;

r) La Division de la gestion des investissements devrait entreprendre une étude au cas par cas pour recenser les enseignements à tirer de toutes les pertes matérialisées de l'exercice biennal 2008-2009, ainsi que des positions actuelles sur lesquelles des pertes non réalisés ont été subies;

s) La Division de la gestion des investissements devrait donner dans les états financiers une description claire des investissements, en faisant apparaître séparément, dans les tableaux, les gains et pertes sur la revente d'investissements et en déclarant tous les gains et pertes non matérialisés à la clôture;

t) La Caisse devrait améliorer l'information donnée dans les notes relatives aux états financiers sur les principales hypothèses actuarielles et les changements intervenus dans l'évaluation des engagements au titre des prestations postérieures à l'emploi;

u) La Caisse devrait élaborer un plan de financement des engagements au titre des prestations postérieures à l'emploi et le soumettre à l'examen de son organe directeur;

v) La Caisse devrait envisager de revoir le choix de sa méthode d'évaluation de son engagement au titre des congés annuels, dans le cadre de la mise en application des normes IPSAS;

w) Le secrétariat de la Caisse devrait prendre des mesures pour que les inventaires soient pris et rapprochés avec le fichier des biens, régulièrement et sans retard;

x) Le secrétariat de la Caisse devrait : i) mettre en place des systèmes appropriés pour vérifier l'exactitude des renseignements communiqués par les organisations affiliées avant la clôture de l'exercice; et ii) s'assurer que les rapprochements sont effectués et vérifiés avant l'arrêté définitif des états financiers;

y) Le secrétariat de la Caisse devrait mettre en place des procédures régulières de rapprochement des états de paiement de la Caisse (PENSYS) et des données enregistrées dans le système Lawson.

Les autres recommandations du Comité sont énoncées aux paragraphes 30, 51, 75, 144, 145, 149, 153, 168, 174, 180, 188, 193, 195, 202, 204 et 206 du présent rapport.

A. Mandat, étendue des vérifications et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale. Il a conduit son contrôle conformément à l'article 14 b) des Statuts et Règlements de la Caisse, ainsi qu'aux normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que les contrôles effectués par le Comité soient organisés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de la Caisse au 31 décembre 2009 et les résultats des activités et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies. Il s'agissait notamment de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les recettes et les dépenses avaient été convenablement classées et comptabilisées, conformément aux Statuts et Règlements de la Caisse. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour former une opinion sur les états financiers.

3. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a procédé à différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes de la Caisse et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités. L'Assemblée générale avait aussi demandé au Comité d'examiner la suite donnée à ses recommandations antérieures et de lui en rendre compte. Ces questions sont traitées dans les paragraphes pertinents du présent rapport.

4. Comme par le passé, le Comité a présenté les résultats de ses contrôles à l'Administration, dans des lettres d'observations détaillant ses conclusions et recommandations, ce qui a donné lieu à des échanges suivis. Pour la période considérée, il y a eu deux lettres d'observations.

5. Le Comité continue d'organiser ses vérifications en coordination avec le BSCI afin d'éviter les chevauchements d'activités et de déterminer dans quelle mesure il peut utiliser les travaux des auditeurs internes.

6. Le présent rapport porte sur des questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale, notamment celles qui ont trait à des demandes de l'Assemblée ou du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. En particulier, dans son rapport publié sous la cote A/63/474, le Comité consultatif a demandé au Comité de prendre les mesures suivantes :

a) Renforcer son mécanisme de validation afin d'être mieux à même d'évaluer les résultats et les conséquences des efforts déployés par la Caisse pour appliquer ses recommandations;

b) Continuer à suivre de près l'application des normes IPSAS et poursuivre l'examen des préparatifs de mise en place du progiciel de gestion intégré et des normes;

c) Poursuivre l'examen des questions que soulèvent le caractère incomplet du cadre méthodologique fondé sur une approche par les risques de la Division de l'audit interne du BSCI et le faible taux d'exécution des missions d'audit programmées.

7. Les observations et conclusions du Comité ont fait l'objet d'une discussion avec l'Administration, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

8. Les recommandations formulées dans le présent rapport n'abordent pas la question des mesures que la Caisse pourrait envisager de prendre à l'encontre de fonctionnaires qui n'auraient pas respecté le Règlement financier et les règles de gestion financière, les instructions administratives et les directives connexes.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

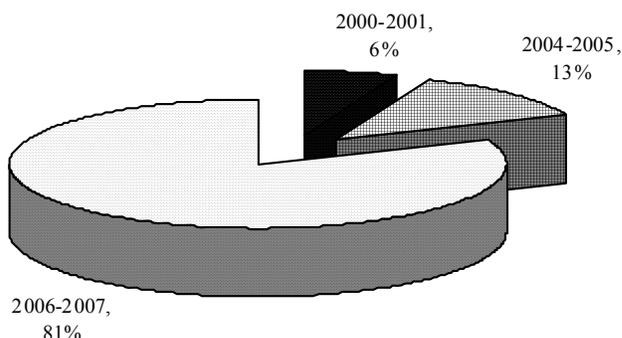
9. Sur les 27 recommandations formulées pour l'exercice biennal 2006-2007, 10 (37 %) ont été intégralement appliquées, 15 (55 %) l'ont été en partie, une (4 %) ne l'a pas été, et une (4 %) est devenue caduque. On trouvera des explications détaillées sur l'état de l'application de ces recommandations dans l'annexe I ci-après.

10. La recommandation qui n'a pas été appliquée concerne le rapprochement des cotisations reçues des organisations affiliées. La Caisse a informé le Comité qu'elle était parvenue à la conclusion que la seule manière de rapprocher les cotisations en temps réel était d'utiliser un système de facturation mensuelle des cotisations des organisations, et qu'un tel système nécessiterait d'importants changements dans les procédures et les systèmes actuellement en vigueur. Il faudrait aussi que la Caisse ait directement accès aux dossiers des organisations affiliées concernant leurs ressources humaines et les prestations versées. La Caisse a pris des mesures préliminaires en vue d'élaborer les prototypes de systèmes et de procédures qui seraient nécessaires à la mise en place d'un système de facturation.

11. La recommandation devenue caduque portait sur la vérification du maintien des droits à pension des enfants, et a été supplantée par la décision que l'Assemblée générale a prise, dans sa résolution 63/252, de supprimer la disposition de l'article 36 des Statuts et Règlements de la Caisse prévoyant que seuls les enfants demeurant célibataires pouvaient bénéficier d'une pension.

12. Comme le Comité consultatif le lui avait demandé (voir A/59/736, par. 8), le Comité a analysé l'ancienneté de ses recommandations antérieures qui n'avaient été appliquées que partiellement ou qui ne l'avaient pas été du tout. Il a noté que, sur 15 recommandations appliquées en partie et une recommandation non appliquée, une (6 %) remontait à l'exercice 2000-2001, deux (13 %) à l'exercice 2004-2005 et 13 (81 %) à l'exercice 2006-2007, comme l'illustre la figure I ci-après.

Figure I
**Ancienneté des recommandations appliquées partiellement
 ou non appliquées remontant à des exercices biennaux antérieurs**



2. Aperçu général de la situation financière

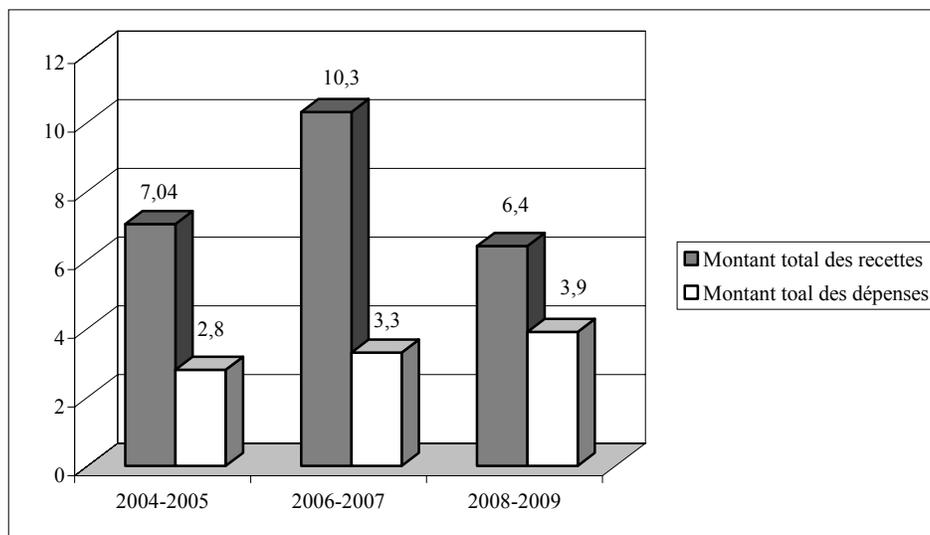
13. Pour la période à l'examen, le montant total des recettes (cotisations, revenu des investissements, intérêts perçus sur les cotisations et autres recettes) s'est élevé à 6,4 milliards de dollars, tandis que le montant total des dépenses (prestations servies, dépenses d'administration, Fonds de secours et nouvelles obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations dues à la cessation de service) s'est chiffré à 3,9 milliards de dollars, l'excédent net des recettes sur les dépenses s'établissant à 2,6 milliards de dollars.

14. Le montant total des cotisations a augmenté de 19 %, passant à 3,7 milliards de dollars (contre 3,1 milliards de dollars en 2006-2007). La Caisse a expliqué que la baisse des recettes était essentiellement imputable à une réduction de 62 % du revenu des investissements au cours de l'exercice. Cette réduction avait été accentuée par la crise économique sur les marchés financiers mondiaux, qui s'était traduite par des profits réalisés plus faibles et par des pertes sur la vente des titres.

15. Le montant total des dépenses (prestations servies et dépenses d'administration) s'est chiffré à 3,9 milliards de dollars, contre 3,3 milliards de dollars pour l'exercice biennal précédent, soit une progression de 18 %. Les prestations servies, qui représentaient 97 % des dépenses, ont progressé de 18 % (3,8 milliards de dollars, contre 3,2 milliards de dollars en 2006-2007). L'excédent net des recettes sur les dépenses a été de 2,6 milliards de dollars, contre 7 milliards de dollars pour l'exercice précédent. L'accroissement des dépenses s'expliquait principalement par une augmentation des montants versés au titre des prestations, qui était due au fait que la Caisse approchait de la maturité. La figure II ci-après présente une comparaison des recettes et des dépenses des exercices 2004-2005, 2006-2007 et 2008-2009.

Figure II
Évolution des recettes et des dépenses

(En milliards de dollars des États-Unis)



16. Au 31 décembre 2009, la Caisse comptait 117 580 participants (contre 106 566 en 2007). Le nombre de participants s'est accru de 10 % au cours de l'exercice biennal, alors qu'il avait progressé de 13,8 % au cours de l'exercice 2006-2007. Le nombre de prestations périodiques servies en 2008-2009 est passé à 61 841, contre 58 084 au cours de l'exercice précédent (soit une progression de 6 %).

17. Au 31 décembre 2009, la valeur de réalisation du portefeuille de la Caisse s'établissait à 36,7 milliards de dollars (soit une baisse de 4,7 milliards de dollars, ou 11 %) contre 41,4 milliards de dollars au 31 décembre 2007 et 31,4 milliards de dollars au 31 décembre 2005. La valeur comptable du portefeuille s'était accrue de 7 %, passant de 30 milliards de dollars à la fin de 2007 à 32,1 milliards de dollars au 31 décembre 2009.

18. Le revenu des investissements avait chuté de 4,5 milliards de dollars, se chiffrant à 2,7 milliards de dollars pour l'exercice (contre 7,2 milliards de dollars en 2006-2007), la crise financière ayant eu pour effet une baisse de la valeur du portefeuille au 31 décembre 2009, ainsi qu'une importante réduction du revenu des investissements.

19. Il ressort de l'évaluation actuarielle réalisée au 31 décembre 2009 que la valeur actuarielle des actifs suffisait à couvrir la valeur actuarielle des droits à pension accumulés. Les résultats de cette évaluation actuarielle ont été présentés au Comité d'actaires à sa réunion de juin 2010, et les états financiers ont été actualisés en conséquence. L'évaluation actuarielle a fait apparaître un déficit actuariel de 0,38 % en ce qui concerne le taux de cotisation requis pour réaliser l'équilibre actuariel de la Caisse. De l'avis des actaires, ce déficit ne porte pas atteinte à la capacité de la Caisse de faire face à ses engagements actuels, mais donne une indication de l'effet que le maintien du taux de cotisation actuel, à savoir 23,70 % du montant de la rémunération considérée aux fins de la pension, aura sur la situation future de la Caisse, sur la base de diverses hypothèses.

20. Les hypothèses n'ont pas été modifiées pour l'évaluation actuarielle de 2009. Toutefois, compte tenu de la forte baisse enregistrée récemment dans la valeur de réalisation des actifs de la Caisse, de la conjoncture et des perspectives de l'économie mondiale et du fait que les taux de rendement futurs des investissements et les taux d'inflation à long terme risquent d'être inférieurs à ceux des années précédentes, le Comité mixte, sur la recommandation du Comité d'actuaire, est convenu d'ajouter un quatrième jeu d'hypothèses concernant les taux réels de rendement des investissements et les taux d'inflation à long terme pour l'évaluation actuarielle de 2009, à savoir un taux réel de rendement des investissements de 2 % et un taux d'inflation de 3 % par an.

21. La valeur actuarielle de l'actif indiquée dans la note C afférente aux états financiers est de 38,1 milliards de dollars (35,6 milliards de dollars en 2007), ce qui représente une augmentation de 7 %. Les montants indiqués dans la note C au titre des charges à payer sont de 27,3 milliards de dollars (24,2 milliards de dollars en 2007) sans ajustement ultérieur des pensions, et de 41,9 milliards de dollars (34,3 milliards de dollars en 2007) avec ajustement ultérieur des pensions, soit des taux de couverture des engagements de 140 % et 91 % respectivement. Il apparaît que ces deux taux ont diminué par rapport à 2007, comme il est expliqué de façon détaillée dans la note C. On trouvera une analyse complète de la situation actuarielle de la Caisse dans le rapport sur l'évaluation actuarielle, ainsi que dans le rapport du Comité d'actuaire correspondant.

3. Préparation de la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public

22. En application de la résolution 61/233 de l'Assemblée générale et comme suite aux observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans le rapport paru sous la cote A/61/350, le Comité a décidé d'analyser à nouveau les insuffisances faisant obstacle à la mise en œuvre des normes IPSAS, ainsi que les lacunes des progiciels de gestion intégrés nouveaux ou modernisés. Le Comité consultatif a fait observer qu'il serait souhaitable que les prescriptions desdites normes soient pleinement prises en compte lors de la conception des progiciels.

23. Dans son rapport sur les états financiers de la Caisse de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 (A/63/9, annexe IX, par. 62), le Comité a noté que la Caisse n'avait pas encore de plan de préparation de la mise en œuvre des normes IPSAS. Au paragraphe 64 du rapport, le Comité a recommandé à la Caisse d'adopter un régime et des normes comptables convenant à ses activités et d'élaborer un plan de préparation à la mise en œuvre des normes retenues. La Caisse a décidé, avec un important retard, de mettre en œuvre les normes IPSAS, avec l'accord de son Comité d'audit. La date de mise en œuvre prévue est le 1^{er} janvier 2012.

24. La Caisse a informé le Comité qu'elle avait demandé au Comité mixte d'approuver la création de deux postes de spécialiste supplémentaires, ainsi qu'un montant de 100 000 dollars pour le recrutement d'un consultant qui aiderait à élaborer le plan de mise en œuvre. Le Comité mixte n'a pas approuvé la création des deux postes demandés, mais a approuvé un montant de 200 000 dollars pour le recrutement d'un consultant. La Caisse a informé le Comité des commissaires aux comptes que ce manque de ressources avait entravé l'élaboration du plan de préparation de la mise en œuvre. Pour mettre en œuvre les normes IPSAS, il fallait

notamment élaborer de nouvelles règles comptables et réviser le Règlement financier et les règles de gestion financière, et la Caisse ne disposait pas actuellement de personnel affecté à ce projet.

25. Un consultant a été engagé en mai 2010 pour élaborer un plan de mise en œuvre des normes IPSAS. Le Comité note que le plan en cours d'élaboration ne prévoit de faire participer au projet que la Section des services financiers, la Division de la gestion des investissements et le Service des systèmes d'information. De l'avis du Comité, d'autres parties prenantes, telles que le service juridique et le service du personnel de la Caisse, devraient participer à ce projet. En outre, bien que la révision du Règlement financier et des règles de gestion financière soit mentionnée, le projet de plan ne contient aucune information précise sur les aspects de ce règlement et de ces règles qui doivent être révisés. Il est par ailleurs mentionné que des ressources humaines n'ont pas été spécialement affectées au projet IPSAS, en dehors du consultant et d'un directeur financier qui n'a pas encore été nommé.

26. Le Comité souligne qu'il est nécessaire que la Caisse mette en œuvre sans tarder les normes IPSAS, en particulier la norme IAS 26 qui a trait à la comptabilisation des prestations de retraite, les normes comptables du système des Nations Unies n'étant pas entièrement adaptées à la Caisse des pensions. En effet, ces normes ne définissent pas de façon adéquate les règles fondamentales et les données qui doivent figurer dans les états financiers. De ce fait, bien que les états financiers soient conformes aux normes du système des Nations Unies, nombre de données qui seraient utiles, voire nécessaires, à un grand nombre d'utilisateurs n'y figurent pas.

27. La Caisse a accepté, comme le Comité le lui recommandait : a) d'achever et d'approuver son plan de mise en œuvre des normes IPSAS; b) de désigner et de faire participer d'autres parties prenantes au projet de mise en œuvre des normes IPSAS; et c) d'indiquer précisément celles des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière qui ont besoin d'être révisées.

4. État des recettes et des dépenses

Écart entre les tableaux récapitulatifs des dépenses et le montant affiché dans les états financiers

28. Le Comité a constaté que le montant total des dépenses d'administration de l'exercice biennal était égal à 120 304 466 dollars d'après le tableau récapitulatif des dépenses du grand livre, mais que le montant affiché dans les états financiers de la Caisse était égal, lui, à 118 969 300 dollars, d'où un écart de 1 335 166 dollars. La plus grande partie de la différence venait de deux éléments, d'un montant de 132 301 dollars pour l'un et de 1 203 050 dollars pour l'autre. Le premier concernait des dépenses extrabudgétaires qui n'étaient pas comptées dans le montant affiché dans les états financiers. La Caisse a informé le Comité que, comme l'avait recommandé le Comité mixte, les dépenses extrabudgétaires ne figuraient pas dans les états financiers parce qu'elles devaient être remboursées par des organisations affiliées. Le Comité des commissaires aux comptes estime, quant à lui, qu'il aurait fallu comptabiliser une créance correspondant au remboursement des dépenses extrabudgétaires, vu que le montant en question n'avait pas été remboursé à la Caisse le 31 décembre 2009.

29. La Caisse a informé le Comité que l'écart de 1 203 050 dollars correspondait à un ajustement des dépenses d'administration fait manuellement dans les états financiers pour tenir compte d'engagements non réglés qui ne le seraient pas avant la clôture de l'exercice.

30. La Caisse est convenue de comptabiliser une créance et des recettes pour les montants qui lui étaient dus.

Écarts liés aux éléments constatés d'avance

31. Il est établi ce qui suit au paragraphe 41 des Normes comptables du système des Nations Unies : « les engagements non réglés à la fin de l'exercice qui restent imputables sur les ressources de l'organisation doivent être reportés si le Règlement financier ou les règles de gestion financière pertinentes l'autorisent, et figurer au passif. Tout autre engagement non réglé doit être annulé. Lorsqu'un engagement reste valable mais doit être annulé à l'expiration de la période fixée par le règlement financier ou les règles de gestion financière pertinentes, il est renouvelé et imputé sur les ressources de l'exercice en cours ».

32. Le Comité a noté que le solde des autres sommes à payer comprenait un montant de 12,2 millions de dollars, dont 1,2 million de charges comptabilisées d'avance et 11 millions d'engagements non réglés de l'exercice précédent, qui auraient dû être annulés depuis. Cela peut s'expliquer par le fait que les modalités d'établissement des états financiers laissent à désirer, ou que les mécanismes de contrôle qui auraient dû détecter les montants à annuler étaient défectueux, ou les deux. Les autres sommes à payer ont donc été surestimées de ces montants.

33. La Caisse a accepté de suivre la recommandation du Comité et : a) d'annuler tous les engagements non réglés et toutes les charges comptabilisées d'avance d'exercices antérieurs lors de leur règlement; et b) de remédier à la faille dans les mécanismes de contrôle qui avait fait que des charges qui avaient déjà été payées soient inscrites comme charges comptabilisées d'avance.

Loyer de surfaces inoccupées

34. Le Comité a noté que la Caisse avait signé en mai 2008 un bail portant sur de nouveaux bureaux destinés à la Division de la gestion des investissements, qui a commencé à en payer le loyer, soit environ 94 000 dollars par mois, en octobre 2008, mais n'y a emménagé qu'en décembre 2009. Cela signifie qu'en novembre 2009, la Caisse avait versé environ 1 222 000 dollars de loyer pour des bureaux qu'elle n'utilisait pas.

35. Le Comité a trouvé troublant que des fonds aient été dépensés pendant environ un an pour un service que la Caisse n'utilisait pas, ce qui pouvait à la fois paraître inutile et sembler être du gaspillage. (Cette dépense dénote une mauvaise organisation prévisionnelle de la part des bureaux participant à ce projet.)

36. La Division de la gestion des investissements a expliqué au Comité que le retard avec lequel les bureaux avaient été occupés tenait aux raisons suivantes : des changements de politique intervenus au début du déroulement du projet, que le Service de la gestion des installations du Secrétariat de l'ONU ne lui avait pas appliqués systématiquement, ni au secrétariat de la Caisse; l'application, en cours de processus, de normes du plan-cadre d'équipement; des arrêts de travaux liés à la

répartition des tâches entre la main-d'œuvre syndiquée de l'immeuble et le Service de la gestion des installations, pour des éléments aussi critiques que l'installation des câbles de transmission vocale et numérique.

5. État de l'actif, du passif et des soldes des fonds

37. Dans son rapport sur l'exercice biennal 2006-2007 (A/63/9, annexe IX), le Comité a présenté six recommandations relatives aux états financiers. Sur les six, seulement deux avaient été appliquées, et les quatre autres étaient en cours d'application. La majorité des recommandations réitérées se rapportait aux soldes très anciens de comptes créditeurs ou débiteurs, dont le problème sera réglé par l'opération de nettoyage à laquelle la Caisse se livre actuellement.

Vieux arriérés de comptes débiteurs relatifs à des trop-payés

38. Dans son rapport sur l'exercice biennal 2006-2007 (A/63/9, annexe IX), le Comité a relevé des trop-payés d'un montant de 2,8 millions de dollars, dont le recouvrement était dû depuis longtemps. Il a recommandé que le secrétariat de la Caisse mette en place de meilleurs mécanismes et procédures de contrôle afin que les montants à recouvrer sur la succession des bénéficiaires décédés le soient dans des délais raisonnables, et qu'elle se fixe une règle comptable pour le traitement des montants dus de longue date qui ne sont plus recouvrables.

39. L'article 43 des Statuts et Règlements de la Caisse, qui porte sur le recouvrement des sommes qui lui sont dues, indique que le Comité mixte « peut déduire de toute prestation payable en vertu des présents statuts à un participant ou à ses ayants droit le montant de toute somme dont peut être redevable à la Caisse le participant ou tout bénéficiaire ou tout tiers auquel un montant a été versé autrement qu'en conformité avec les présents statuts y compris des intérêts et des frais, le cas échéant ».

40. Au 31 décembre 2009, le solde des trop-payés a atteint 4,9 millions de dollars. En examinant leur ancienneté, le Comité des commissaires aux comptes s'est aperçu qu'il y en avait que la Caisse n'avait pas recouverts plus de cinq ans après leur versement. Sur les 4,9 millions, 2,3 étaient dus depuis plus de trois ans, et le Comité s'est demandé si les créances anciennes pourraient être encaissées et si l'article 43 cité précédemment était effectivement appliqué. Il a aussi noté que les consignes concernant la relance des affaires d'anciens trop-payés n'étaient pas adéquates.

Provision pour créances douteuses dans les états financiers

41. Le Comité a constaté que le secrétariat de la Caisse n'avait pas envisagé de créer une provision pour les trop-payés dont il était douteux, à la date du rapport, qu'ils seraient recouvrables, car elle n'avait pas de règle comptable ni de mécanisme prévoyant l'annulation des trop-payés non remboursés. Vu depuis combien de temps certains des trop-payés restaient non remboursés, il serait raisonnable que la Caisse envisage de créer une provision pour eux dans ses états financiers.

42. La Caisse a informé le Comité qu'elle avait établi le texte d'une instruction sur le traitement comptable des comptes débiteurs et la radiation des créances irrécouvrables, y compris la constitution d'une provision pour créances douteuses. En outre, elle avait formé une équipe chargée de régler la question des trop-payés de longue date en souffrance. Les nouvelles consignes devaient prévoir notamment de

rester régulièrement en contact ou en correspondance avec les bénéficiaires, dans le but de recouvrer les soldes impayés.

43. Le secrétariat de la Caisse a accepté de mettre en place des mécanismes de contrôle renforcés, comme le lui recommandait à nouveau le Comité, afin de garantir que les montants en arriéré seront recouverts sans délai, et de mettre en place une instruction sur le traitement comptable des arriérés très anciens qui ne sont plus recouvrables.

44. Le secrétariat de la Caisse a accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait envisager de faire figurer une provision pour créances douteuses dans ses états financiers, afin que le montant affiché corresponde aux sommes effectivement recouvrables à la date du rapport.

Valorisation des soldes en devises

45. Le Comité a noté que la Caisse s'était servie des taux de change opérationnels de l'ONU au 1^{er} décembre 2009 pour convertir les montants des comptes bancaires libellés en devises autres que le dollar des États-Unis, au lieu des taux au 31 décembre, ce qui avait pour effet de surestimer de 138 779 dollars le solde des liquidités.

46. Le Comité a aussi constaté que les soldes de trop-payés n'étaient pas revalorisés en fonction des taux de change opérationnels de l'ONU à la date du rapport, comme le voudraient les normes comptables du système des Nations Unies (alinéa i) du paragraphe 30). Ainsi, certains soldes libellés en devises étaient incorrectement valorisés.

47. La Caisse a informé le Comité qu'elle avait utilisé les taux opérationnels au 1^{er} décembre parce qu'ils avaient été introduits dans le système comptable Lawson pour convertir tous les soldes libellés en devises.

48. Le secrétariat de la Caisse a accepté de revaloriser tous les soldes libellés en devises, comme le recommandait le Comité, en appliquant les taux de change opérationnels de l'ONU en vigueur à la date du rapport.

Provision pour non-recouvrement de créances sur des administrations fiscales

49. Dans son rapport précédent (A/63/9, annexe IX, par. 31), le Comité a noté que la Caisse avait constitué une provision pour une créance de 10,2 millions de dollars sur une administration fiscale, qui comprenait des sommes remontant aussi loin que 1981, et recommandé qu'elle s'efforce plus énergiquement de recouvrer les montants impayés (ibid., par. 33). Le Comité a constaté que le montant de la provision sur créances des administrations fiscales était tombé, cette fois-ci, à 9,7 millions, soit une baisse de 5 % par rapport à l'exercice biennal précédent.

50. La Division de la gestion des investissements a indiqué que des procédures de recouvrement des créances revendiquées sur des administrations fiscales étaient en place et qu'elle continuait de s'employer, avec la banque dépositaire, de recouvrer les soldes dus. Il est inquiétant de constater le peu de progrès accompli pendant l'exercice biennal sur cette question.

51. La Division de la gestion des investissements a accepté de prendre rapidement des mesures, suivant en cela la recommandation du Comité, pour recouvrer les créances sur des administrations fiscales.

Remboursement par l'ONU de dépenses d'administration

52. L'ONU engage des dépenses d'administration pour le compte de la Caisse. Celle-ci lui verse à l'avance, chaque mois, le montant estimatif de ces dépenses. En application de la résolution 53/210 de l'Assemblée générale, l'ONU rembourse à la Caisse un tiers des dépenses d'administration et un sixième des dépenses d'audit interne et externe.

53. Chaque mois, la Caisse comptabilise en recettes diverses une créance correspondant à la part des dépenses d'administration que l'ONU devra rembourser. Le Comité a constaté que cette écriture avait été passée, pour le remboursement dû en décembre 2009, en janvier 2010, c'est-à-dire sur le mauvais exercice, avec pour résultat que les recettes diverses et les comptes débiteurs ont été sous-estimés de 775 925 dollars pour l'exercice 2008-2009.

54. Le Comité a recommandé à la Caisse, qui en est convenue, de comptabiliser la créance et la recette correspondante provenant du remboursement de dépenses d'administration par l'ONU au cours du bon exercice.

Écart entre le montant confirmé par l'ONU et celui affiché par la Caisse

55. Dans son rapport précédent (A/63/9, annexe IX), le Comité a relevé un écart de 41 045 dollars entre le montant enregistré par la Caisse comme étant dû à l'ONU et celui qui avait été confirmé par celle-ci. Il a recommandé que la Caisse continue de faire le rapprochement du solde de ses comptes avec l'ONU afin que tous les écarts soient expliqués.

56. Le Comité a de nouveau relevé un écart au 31 décembre 2009, qui a été expliqué par la suite, et le rapprochement entre les deux comptabilités a été fait. Le Comité a cependant noté que l'existence d'un écart était signe que la Caisse ne procédait toujours par régulièrement à des rapprochements entre les montants payés d'avance à l'ONU et le montant payé pour son compte par la Division de la comptabilité.

57. La Caisse a accepté de continuer, comme le Comité le lui recommandait à nouveau, à faire le rapprochement de ses comptes avec l'ONU afin que les écarts soient pleinement expliqués.

Écarts entre le système Lawson (grand livre) et les soldes du module comptes créditeurs

58. Dans son rapport précédent (A/63/9, annexe IX), le Comité a constaté des écarts entre le module comptes créditeurs et le système Lawson (grand livre). Il a recommandé que le secrétariat de la Caisse charge les montants comptabilisés d'avance exacts du module comptes créditeurs dans le système Lawson et ajuste ses comptes pour tenir compte des écarts constatés. D'autre part, le Comité mixte a recommandé que le secrétariat de la Caisse étudie les recommandations d'audit concernant les écarts de comptabilité entre le grand livre et les différents comptes (A/63/9, chap. VII, par. 259).

59. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que des écritures avaient été passées sans les annotations dans les comptes du grand livre, dans le système Lawson, pour toutes les sommes restant dues à la fin de l'exercice. Les écritures

annotées, où apparaissait le nom du fournisseur, le montant et le numéro de bon de livraison, n'apparaissent que dans le module comptes créditeurs, et les comptes de fournisseurs étaient reliés aux comptes du grand livre, dans le système Lawson, afin de permettre d'examiner les détails couverts par les écritures globales.

60. Le Comité a comparé des montants significatifs de soldes de comptes créditeurs dans le grand livre aux soldes correspondants du module comptes créditeurs, et il a constaté un écart s'élevant au total à 5,4 millions de dollars (contre 1,3 million en 2007) entre le grand livre et le module comptes créditeurs. Les prestations à verser au 31 décembre 2009 étaient donc surestimées de 5,4 millions de dollars.

61. Ces écarts tenaient au fait que la Caisse ne disposait pas d'un système de rapprochement des comptes créditeurs entre leur module et les comptes de contrôle du grand livre. La Caisse a dit que c'était pour cause de manque de personnel. Les montants en arriéré depuis longtemps risquent de ne pas être annulés au bon moment, et des erreurs et omissions risquent de ne pas être corrigées à temps, avec pour résultat un montant erroné dans les états financiers pour les soldes de prestations à payer.

62. La Caisse a dit au Comité qu'un des éléments du rapprochement était un compte provisoire du grand livre dont le solde, égal à 3,6 millions de dollars destinés aux états de paie mensuels, concernait des comptes créditeurs pour lesquels des codes de comptabilisation d'avance n'avaient pas été créés dans le module comptes créditeurs, et que des écritures rectificatives seraient passées dans la comptabilité de l'exercice 2010. L'autre élément du rapprochement entre le grand livre et le module comptes créditeurs ne représentait que 1,8 million de dollars et était donc du même ordre de grandeur que l'écart de 2007, égal à 1,3 million. La Caisse a indiqué qu'elle avait lancé un projet de nettoyage des données destiné à passer en revue tous les comptes créditeurs actifs et à analyser et corriger les écarts entre le grand livre et le module comptes créditeurs.

63. Le secrétariat de la Caisse a accepté la recommandation réitérée par le Comité selon laquelle les montants exacts des charges comptabilisées d'avance devraient être exportés du module comptes créditeurs dans le système Lawson et les comptes devraient être ajustés pour tenir compte des écarts constatés.

64. Le secrétariat de la Caisse a aussi accepté la recommandation du Comité selon laquelle les rapprochements devraient être effectués régulièrement, une fois par mois, entre le module comptes créditeurs et le grand livre.

Soldes débiteurs de comptes créditeurs

65. Le Comité a remarqué que parmi les soldes provenant du système antérieur et se trouvant dans le module comptes créditeurs, certains étaient des soldes débiteurs qui n'avaient pas été réaffectés aux comptes débiteurs à la date d'arrêt des comptes. La Caisse lui a expliqué que lors de la mise en service du sous-système comptes débiteurs, tous les montants valables et recouvrables avaient été transférés du module comptes créditeurs au module comptes débiteurs, et les exceptions trouvées par le Comité figuraient sur une liste de questions à voir lors de l'opération de nettoyage des données.

66. Le Comité a été préoccupé de voir qu'il semblait y avoir dans le module compte créditeurs des éléments non réglés depuis longtemps et, vu que la Caisse ne

tenait pas un tableau chronologique de ce module, les comptes créditeurs et débiteurs risquaient d'être inexacts.

67. Le secrétariat de la Caisse a accepté de faire ce qui suit, comme le lui recommandait le Comité : a) virer les soldes débiteurs de comptes créditeurs dans les comptes débiteurs; et b) terminer l'opération de nettoyage des données afin d'être sûre que tous les montants figurant dans les comptes créditeurs sont des montants à payer valables.

Classement par échéance des prestations à payer

68. Dans son rapport précédent (A/63/9, annexe IX), le Comité a noté que la Caisse ne disposait pas d'outil permettant de classer par échéance ou d'analyser les prestations à verser dans les comptes de fournisseurs en arriéré depuis longtemps, dans le module comptes créditeurs. De ce fait, certaines sommes qui avaient été réglées aux bénéficiaires n'étaient pas annulées et continuaient de figurer dans le module comptes créditeurs comme sommes à payer. Le Comité a recommandé à la Caisse de créer un outil d'analyse de l'ancienneté des soldes créditeurs, afin de ne pas perdre le contrôle des sommes à payer en arriéré depuis longtemps, et de procéder à un rapprochement des prestations à payer.

69. La Caisse a indiqué qu'une première analyse avait été effectuée dans le cadre des préparatifs de l'examen du système des comptes créditeurs, mais que, privée de personnel par des mouvements de personnel récents et des départs à la retraite imminents, la Section des services financiers disposait d'un effectif limité de fonctionnaires expérimentés du niveau voulu pour effectuer une analyse des comptes créditeurs. On pensait donc que l'opération serait reportée à une date assez avancée de 2010. Au 31 décembre 2009, le solde total des prestations à payer de la Caisse s'élevait à 29 millions de dollars. En mai 2010, il n'existait toujours pas d'outil d'analyse par échéance permettant d'analyser les prestations à payer.

70. Le secrétariat de la Caisse, ayant accepté la recommandation réitérée par le Comité, créera un outil d'analyse chronologique permettant d'analyser les prestations à payer.

71. La Caisse a informé le Comité que l'équipe chargée de l'opération de nettoyage des données collaborerait étroitement avec le Groupe des paiements et le Groupe de la comptabilité à l'examen et au suivi de tous les cas non réglés, et que des rapports sur l'ancienneté des comptes créditeurs seraient élaborés.

Perte des droits aux prestations et annulation des prestations à payer

72. On lit à l'article 46 des Statuts et Règlements de la Caisse, relatif à la perte des droits aux prestations, que :

« a) Le droit à un versement de départ au titre de la liquidation des droits ou à un versement résiduel est périmé si, pendant deux ans à compter de la date à laquelle le versement aurait dû être effectué, le bénéficiaire ne donne pas d'instructions de paiement ou omet ou refuse de recevoir le paiement.

b) Le droit à une pension de retraite, de retraite anticipée, ou de retraite différée ou à une pension d'invalidité est périmé si, pendant cinq ans à compter de la date à laquelle le premier versement aurait dû être effectué, le

bénéficiaire ne donne pas d'instructions de paiement ou omet ou refuse de recevoir le paiement.

c) Le droit à des versements périodiques au titre d'une pension de retraite, de retraite anticipée ou de retraite différée ou au titre d'une pension d'invalidité est périmé si, pendant deux ans à compter de la date à laquelle un versement périodique aurait dû être effectué, le bénéficiaire ne donne pas d'instructions de paiement ou omet ou refuse de recevoir le paiement ».

73. Le Comité, ayant examiné un échantillon de prestations dues à des bénéficiaires, a noté qu'il y avait des prestations totalisant 196 114 dollars qui étaient en souffrance depuis plus de deux ans après leur échéance, mais qui n'avaient pas été éliminées des comptes créditeurs au 31 décembre 2009.

74. La Caisse a indiqué au Comité qu'après l'opération de nettoyage des données, on serait sûr que les montants à payer visés par l'article 46 des Statuts et Règlements de la Caisse ont été annulés, et que les classements par ancienneté, une fois en place, seraient un outil de contrôle adéquat pour garantir que les pertes de droits seront constatées au moment voulu.

75. La Caisse a accepté d'appliquer l'article 46 de ses Statuts et de son règlement relatif à la perte des droits à prestation, en ajustant les prestations à payer de tous les montants que le moment est venu d'annuler.

6. Information fournie dans les états financiers

Présentation tardive des états financiers

76. À l'article 6.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière, il est établi que « le Secrétaire général soumet les comptes de l'exercice, excepté ceux des opérations de maintien de la paix financées au moyen de comptes spéciaux, au Comité des commissaires aux comptes au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'exercice ».

77. La Caisse a soumis ses états financiers certifiés au Comité avec huit semaines de retard, le 24 mai 2010, ce qui l'a mise en contravention de l'article 6.5.

78. La Caisse a expliqué qu'elle n'avait pas pu respecter la date limite du 31 mars à cause de rapprochements à effectuer concernant les paiements des organisations affiliées, d'une part, et, de l'autre, de la nécessité de recevoir et de vérifier les rapports externes du comptable-centralisateur. Elle s'était aussi heurtée à quelques problèmes concernant la comptabilisation de créances sur des administrations fiscales et l'information supplémentaire à communiquer, ainsi que les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations dues à la cessation de service, n'ayant reçu l'évaluation actuarielle relative à l'assurance maladie que le 22 mars 2010.

79. Le Comité recommande que la Caisse respecte les dates de présentation des états financiers, comme l'exigent le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU.

Conventions comptables

80. D'après les normes comptables du système des Nations Unies, les états financiers doivent comporter une note énonçant toutes les conventions comptables, avec renvois, le cas échéant, aux états concernés (par. 15).

81. Le Comité, ayant examiné les conventions comptables présentées dans les états financiers, a relevé les insuffisances suivantes :

a) La Caisse a présenté dans la note sur les principales conventions comptables utilisées un certain nombre d'éléments, dont les investissements, les cotisations, les prestations, le capital de la Caisse, Fonds de secours et recettes diverses. Cependant, l'exposé des conventions ne permettait pas de savoir comment les opérations correspondantes étaient comptabilisées dans les livres de la Caisse, et donc, en fait, ces conventions n'en étaient pas;

b) La convention concernant la comptabilisation des cotisations ne faisait que donner les taux de cotisation des participants et des organisations affiliées, ce qui aurait pu figurer parmi les renseignements d'ordre général sur la Caisse; elle ne donnait aucune précision sur la manière dont les cotisations étaient comptabilisées dans les livres de la Caisse;

c) La convention comptable sur les recettes diverses figurant dans les états financiers ne faisait que présenter les catégories de recettes tombant sous cette rubrique, sans indiquer comment elles étaient comptabilisées par la Caisse;

d) Aucune convention comptable ne figurait dans les états financiers pour les provisions, les dépenses d'administration, la détermination du montant, à la date de clôture, des engagements au titre des sommes à payer en cas de retrait, les liquidités et équivalents, les intérêts créditeurs et les biens durables.

82. Dans son rapport sur l'établissement des états financiers, le BSCI a lui aussi recommandé que la Caisse couche par écrit ses conventions comptables concernant les principales composantes de ses états financiers.

83. En l'absence de conventions comptables, les méthodes comptables risquent de ne pas être appliquées de manière cohérente d'un exercice à l'autre et le lecteur des états financiers risque de ne pas pouvoir comprendre quelles sont les conventions comptables qui ont été appliquées. La Caisse a informé le Comité qu'elle élaborerait des conventions comptables appropriées dans le cadre de l'exécution de son projet de mise en œuvre des normes IPSAS.

84. La Caisse a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il faudrait qu'elle élabore et applique des conventions comptables établissant clairement comment les opérations sont comptabilisées dans les comptes de la Caisse, et qu'elle fasse en sorte que toutes les conventions comptables sont clairement définies et communiquées dans les états financiers.

Insuffisances du processus d'établissement des états financiers

85. Les états financiers regroupent des opérations effectuées au cours d'un exercice, telles qu'enregistrées dans le journal comptable de l'entité. Dans le cas de la Caisse, il s'agit des grands livres auxiliaires où est enregistrée la justification des montants figurant dans le grand livre général.

86. Il est donc indispensable, pour que la Caisse puisse être sûre que les opérations enregistrées dans son journal sont incorporées dans les états financiers, qu'elle effectue des rapprochements et produise des tableaux complémentaires des états financiers qui concordent avec les écritures passées.

87. Le Comité a observé que la Caisse ne réunissait pas, ni dans le cadre de l'établissement de ses états financiers ni dans celui de ses activités comptables mensuelles, de rapprochements ni de documents de travail concernant toutes les rubriques des états financiers, et qu'elle n'établissait pas de tableaux complémentaires des calculs ou ajustements établissant la concordance avec les écritures du journal.

88. L'absence de rapprochements des états financiers et de tableaux complémentaires établissant la concordance avec les écritures du journal crée le risque qu'on ne soit pas assuré que toutes les opérations, telles qu'enregistrées dans le journal, ont été incorporées dans les états financiers. D'autre part, il pourrait y avoir des inexactitudes ou des erreurs ou des cas de comptabilisation incorrecte des écritures du grand livre qui passent inaperçus, ce qui pourrait avoir pour effet que les états financiers ne soient pas un reflet fidèle de la réalité.

89. Le Comité recommande que la Caisse réunisse des rapprochements ou des documents de travail pour toutes les rubriques des états financiers et établisse des tableaux complémentaires des calculs ou ajustements établissant la concordance avec les écritures du journal.

Déclaration des fonds gérés

90. La responsabilité fiduciaire de l'investissement des capitaux du Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies incombe au Secrétaire général de l'ONU, qui l'a déléguée à son Représentant. À son tour, le Représentant du Secrétaire général a délégué la responsabilité opérationnelle de la gestion des investissements des capitaux du Fonds de dotation à la Division de la gestion des investissements de la Caisse des pensions. Le Comité n'a pas reçu de document définissant ce qui est officiellement convenu en ce qui concerne la gestion des investissements du Fonds de dotation effectuée par la Division.

91. Le Comité estime que l'investissement des capitaux du Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies relève de l'activité de gestion de fonds de la Division de la gestion des investissements. Or, il a constaté que la Caisse n'avait pas déclaré, dans ses états financiers, qu'elle gérait des fonds pour le compte de tiers. Il est indiqué dans les états financiers que l'Université des Nations Unies a présenté au Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 que le Fonds de dotation de l'Université, qui est géré par la Division de la gestion des investissements de la Caisse et dont la valeur de réalisation atteint 279 millions de dollars, avait perdu 54,9 millions de dollars. Le Comité trouve inquiétante cette perte subie sur des fonds gérés par la Caisse, de même que l'absence apparente d'accord officiel.

92. Le Comité recommande que la Division de la gestion des investissements donne dans ses états financiers une information complète sur les investissements qu'elle gère pour le compte du Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies.

93. La Division de la gestion des investissements a accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait revoir les accords officiels fixant les conditions dans lesquelles il fournit des services de gestion de fonds à des tiers.

7. Gestion des investissements

Gestion du risque de portefeuille

94. La section II.B du Manuel des investissements (*Standard Operating Investment Policy and Procedures*, révision de 2009), dispose que la Division de la gestion des investissements doit préserver la valeur réelle du capital de la Caisse, obtenir un rendement optimal sans prendre de risque déraisonnable et diversifier le portefeuille sur les plans des types d'actifs et des devises ainsi que sur le plan géographique. Compte tenu des récentes turbulences économiques, le Comité a examiné quelques-unes des méthodes de gestion des investissements de la Division et quelques-uns de ses résultats.

95. Le bénéfice net de l'exercice biennal sur la vente d'investissements, égal à 412 millions de dollars, comprenait 2,7 milliards de pertes matérialisées. À cela s'ajoutaient 1,9 milliard de pertes non réalisées, comprises dans le bénéfice non réalisé de 4 milliards de dollars au 31 décembre 2009. Les bénéfices non matérialisés et les positions ne sont pas présentés séparément, ou repérables, dans les états financiers. D'autre part, aucun lien n'est indiqué entre les chiffres présentés et les pertes subies sur les fonds gérés pour le compte du Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies.

96. Le Comité a reçu à ce sujet des éclaircissements détaillés de la part de la Division de la gestion des investissements. Le Fonds de dotation était géré comme un portefeuille diversifié, ce qui signifiait, par définition, que certaines des valeurs pouvaient, à un moment donné, évoluer dans des sens différents. Dans un portefeuille diversifié bien conçu, certaines valeurs pouvaient monter ou chuter brusquement, et cela se produisait. La Division disait que c'était dans la nature d'un portefeuille bien diversifié de représenter un équilibre entre risque et rendement. Une analyse plus approfondie avait révélé les causes profondes des pertes enregistrées par le Fonds de dotation. Trois des plus grosses pertes, représentant plus de 80 % du total, avaient marqué le début de la crise financière sans précédent et avaient été subies en un très court laps de temps. Deux d'entre elles concernaient des titres d'entités financées sur fonds publics, que le marché croyait implicitement garantis par l'État et donc sans risque, et aucun fonds d'investissement n'aurait pu prévoir que le Gouvernement des États-Unis déciderait de ne pas protéger ces entités. La deuxième perte non réalisée, par ordre d'importance, remontait elle aussi au début de la crise financière, au moment où, en l'espace d'un week-end, les liquidités se sont volatilisées après l'intervention du Gouvernement (et aucun garde-fou n'aurait permis d'éviter les pertes qui en ont résulté). En outre, la Division faisait observer que le sort des entités en question n'était pas encore fixé, et qu'il se pouvait très bien que si le problème était réglé de façon favorable, cela aurait pour effet de réduire le montant de la perte actuellement non réalisée.

97. La Division de la gestion des investissements a indiqué que la Caisse cherchait un équilibre entre le risque (la volatilité) et le rendement, équilibre de base entre deux forces de sens contraires que tout fonds d'investissement doit gérer avec doigté. La théorie moderne des portefeuilles (lancée par Harry Markowitz, dans un article et un livre publiés respectivement en 1952 et 1959) a montré que, pour un gros investisseur tel que la Caisse, la décision la plus critique était la répartition de ses actifs, et non le choix des valeurs individuelles, car ce qui produisait des gains, c'était une bonne répartition des objectifs de répartition des fonds et leur rééquilibrage en temps opportun. Une diversification menée avec prudence

permettait de maîtriser la volatilité. Par définition, la diversification supposait de choisir des catégories d'investissement faiblement corrélées (c'est-à-dire auxquelles il arrive de suivre des tendances opposées). Le choix de telle ou telle valeur avait une influence relativement faible sur le rendement de l'ensemble du portefeuille. La Division a aussi insisté sur le rééquilibrage méticuleusement effectué par la Caisse pendant la période la plus volatile de l'histoire moderne de l'investissement. Même avant cette crise financière sans précédent, la Caisse avait réduit la part des actions dans son portefeuille, afin de préserver son capital en réduisant la part des catégories d'investissement les plus risquées (le secteur financier) et en surreprésentant les catégories d'investissement à faible volatilité (bons du trésor). Grâce aux conseils d'expert du Comité des placements et au bon choix du moment du rééquilibrage, pendant que la crise s'atténuait, la Caisse a augmenté la part des actions dans son portefeuille et ainsi réalisé, sur la période de 12 mois terminée le 31 mars 2010, un des plus gros gains de son histoire.

98. Le Comité a examiné la position de la Caisse au 30 septembre 2009 (au cours de son audit intermédiaire), quand, d'après les états de la Division de la gestion des investissements, la valeur de réalisation du portefeuille s'élevait au total à 37 milliards de dollars (contre 36,7 milliards au 31 décembre 2009). De ce montant, il a éliminé tous les investissements qui affichaient une perte d'au moins 50 % par rapport à leur prix d'achat. Il s'agissait d'actions, d'immobilier et d'obligations achetés à 8,47 milliards de dollars, dont la valeur de réalisation était tombée, à cette date, à 6,51 milliards, soit une perte non matérialisée de 1,96 milliard. Ayant analysé les pertes virtuelles composant ces 1,96 milliard, le Comité a constaté que certaines d'entre elles représentaient jusqu'à 94 % de la valeur d'achat de l'investissement.

99. En revanche, les investissements dont les gains non réalisés étaient supérieurs à 50 % avaient coûté 3,36 milliards de dollars et valaient 6,97 milliards, ce qui représentait un gain virtuel de 3,61 milliards au 30 septembre 2009. Les données sur les gains et les pertes présentées dans les trois tableaux suivants ne tiennent pas compte des intérêts et dividendes reçus pendant que la Caisse détenait les investissements, et le Comité fait observer qu'une fois ceux-ci réintégrés, le pourcentage de perte entre la valeur de réalisation et le coût d'achat serait inférieur à celui qui figure dans la colonne 5 du tableau 1 et dans les tableaux 3 et 5. Le tableau ci-après (tableau 1) donne les investissements qui affichent les 10 plus grosses pertes non matérialisées.

Tableau 1

Les 10 investissements accusant au 30 septembre 2009 les plus grosses pertes non réalisées (les pourcentages indiqués ne tiennent pas compte des intérêts et dividendes perçus)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Valeur de réalisation</i>	<i>Coût d'achat</i>	<i>Perte non matérialisée</i>	<i>Perte en pourcentage</i>
1	6 427 120	100 490 000	(94 062 880)	94
2	18 910 204	83 177 385	(64 267 181)	77
3	36 850 800	89 030 958	(52 180 158)	59
4	3 423 200	49 491 250	(46 068 050)	93
5	19 482 884	63 989 810	(44 506 926)	70

	<i>Valeur de réalisation</i>	<i>Coût d'achat</i>	<i>Perte non matérialisée</i>	<i>Perte en pourcentage</i>
6	28 700 000	63 252 130	(34 552 130)	55
7	5 950 000	34 853 350	(28 903 350)	83
8	20 109 673	41 662 985	(21 553 312)	52
9	3 502 732	19 876 059	(16 373 327)	82
10	5 396 818	14 534 390	(9 137 572)	63

Source : Rapport Northern Trust sur le portefeuille.

100. La Division de la gestion des investissements est convenue qu'une grande partie des pertes avait été causée par la crise financière sans précédent et par la volatilité des marchés, la plus grande depuis la Grande crise de 1929. Parallèlement, la Caisse a aussi enregistré des gains non réalisés non négligeables, comme le montre le tableau 2.

Tableau 2

Les 10 investissements affichant au 30 septembre 2009 les plus gros gains non réalisés (les pourcentages indiqués ne tiennent pas compte des intérêts et dividendes perçus)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Valeur de réalisation</i>	<i>Coût d'achat</i>	<i>Gain non matérialisé</i>	<i>Gain en pourcentage</i>
1	347 707 384	116 872 367	230 835 017	198
2	293 592 600	93 858 383	199 734 217	213
3	102 155 366	16 522 150	85 633 216	518
4	86 211 400	13 361 382	72 850 018	545
5	98 061 120	27 419 481	70 641 639	258
6	94 598 550	29 454 824	65 143 726	221
7	82 040 000	24 164 443	57 875 557	240
8	62 518 530	8 526 818	53 991 713	633
9	65 825 873	20 993 651	44 832 222	214
10	60 565 108	16 713 588	43 851 521	262

Source : Rapport Northern Trust sur le portefeuille.

101. Le Comité a aussi recensé les 10 plus grosses pertes matérialisées subies sur les investissements, au 30 septembre 2009, qui figurent au tableau 3.

Tableau 3
Les 10 investissements ayant subi les plus grosses pertes matérialisées
entre le 1^{er} janvier 2008 et le 30 septembre 2009 (les pourcentages
indiqués ne tiennent pas compte des intérêts et dividendes perçus)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Valeur de réalisation</i>	<i>Coût d'achat</i>	<i>Perte matérialisée</i>	<i>Perte en pourcentage</i>
1	62 070 811	18 913 600	(43 157 212)	70
2	55 174 054	18 499 478	(36 674 577)	66
3	53 009 579	17 176 545	(35 833 034)	68
4	35 052 425	5 680 216	(29 372 209)	84
5	44 105 529	17 856 480	(26 249 049)	60
6	37 167 034	12 937 023	(24 230 011)	65
7	43 383 323	19 685 868	(23 697 455)	55
8	26 504 789	4 075 076	(22 429 714)	85
9	26 504 789	6 545 896	(19 958 893)	75
10	22 019 464	4 905 550	(17 113 913)	78

Source : Rapport Northern Trust sur le portefeuille.

102. Pour être juste, le Comité note également que sur la même période, la Division de la gestion des investissements a aussi réalisé des gains considérables, comme le montre le tableau 4.

Tableau 4
Les 10 investissements ayant réalisé les plus gros gains
entre le 1^{er} janvier 2008 et le 30 septembre 2009 (les pourcentages
indiqués ne tiennent pas compte des intérêts et dividendes perçus)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Produit de la vente</i>	<i>Coût d'achat</i>	<i>Gain matérialisé</i>	<i>Gain en pourcentage</i>
1	172 874 024	231 757 516	58 883 492	34
2	53 581 133	100 746 729	47 165 597	88
3	65 722 149	109 798 966	44 076 817	67
4	22 876 049	66 198 036	43 321 987	189
5	95 697 108	134 712 660	39 015 552	41
6	110 446 313	148 049 449	37 603 136	34
7	7 019 006	42 708 979	35 689 973	508
8	55 737 889	88 568 249	32 830 360	59
9	60 886 711	92 789 597	31 902 886	52
10	6 664 884	35 000 000	28 335 116	425

Source : Rapport Northern Trust sur le portefeuille.

103. Pour tenter de dégager une tendance au-delà de la date des états financiers, le Comité, ayant recensé les pertes réalisées sur les opérations effectuées de janvier au 15 mai 2010, a trouvé des pertes matérialisées totalisant environ 250 millions de dollars. Le montant total des gains matérialisés sur la même période s'élevait à environ 364 millions. Les 10 plus grosses pertes, qui vont de 5 % à 58 %, sont données dans le tableau 5.

Tableau 5

Les 10 plus grosses pertes réalisées entre janvier et le 15 mai 2010^a
(les pourcentages indiqués ne tiennent pas compte des intérêts
et dividendes perçus)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Produit de la vente</i>	<i>Coût d'achat</i>	<i>Perte matérialisée</i>	<i>Perte en pourcentage</i>
1	80 484 479	84 487 626	(4 003 147)	5
2	80 409 058	84 487 626	(4 078 568)	5
3	83 052 799	87 368 540	(4 315 742)	5
4	10 565 689	15 493 235	(4 927 546)	32
5	4 091 878	9 547 172	(5 455 293)	57
6	4 033 970	9 547 172	(5 513 202)	58
7	13 236 616	19 739 577	(6 502 961)	33
8	21 596 894	28 619 933	(7 023 039)	25
9	18 571 561	26 137 142	(7 565 581)	29
10	18 319 563	26 137 142	(7 817 580)	30

Source : Rapport Northern Trust sur le portefeuille.

^a Certaines des pertes non réalisées au 30 septembre 2009 n'ont pas été réalisées depuis l'investissement restant détenu par la Caisse; certaines ont été réalisées entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2009.

104. Les investissements sur lesquels les plus gros gains ont été réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2010 figurent au tableau 6.

Tableau 6

Les 10 plus gros gains réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2010
(les pourcentages indiqués ne tiennent pas compte des intérêts
et dividendes perçus)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Produit de la vente</i>	<i>Coût d'achat</i>	<i>Gain matérialisée</i>	<i>Gain en pourcentage</i>
1	17 549 336	55 385 620	37 836 285	216
2	96 672 868	110 708 439	14 035 571	15
3	12 987 645	23 192 353	10 204 708	79
4	13 084 054	22 647 727	9 563 673	73
5	22 571 955	32 134 557	9 562 602	42
6	10 493 579	20 052 036	9 558 457	91

	<i>Produit de la vente</i>	<i>Coût d'achat</i>	<i>Gain matérialisée</i>	<i>Gain en pourcentage</i>
7	28 173 644	37 359 567	9 185 923	33
8	4 829 054	13 766 472	8 937 419	185
9	10 528 739	18 462 000	7 933 262	75
10	2 283 051	9 184 966	6 901 915	302

Source : Rapport Northern Trust sur le portefeuille.

105. D'après les directives énoncées dans le Manuel des investissements, la Caisse investit dans une optique à long terme. Des pertes peuvent donc être subies provisoirement, tant en période de turbulence qu'en période normale. Le Comité a néanmoins estimé que certaines des pertes (réalisées ou non) étaient excessives et que, sur certains investissements, leur récupération (c'est-à-dire l'obtention du taux de rendement voulu sur les sommes investies) pouvait ne se produire qu'à une date éloignée, voire ne jamais se produire pleinement. C'était un signe que la Caisse n'avait pas fixé un seuil de tolérance approprié pour les pertes, afin de ne pas en subir d'excessives. En d'autres termes, la stratégie d'investissement consistant à acheter des valeurs et à les conserver n'avait pas résisté à une conjoncture anormale ou à une situation défavorable pour certaines valeurs, ce qui risquait de porter atteinte au capital de la Caisse. La Division de la gestion des investissements continuait de renforcer ses mécanismes de contrôle des risques et à moderniser son infrastructure afin de contrôler les risques en fonction de l'évolution des marchés et des pratiques optimales de la profession.

106. Les mécanismes de contrôle concernant l'achat et la revente des investissements étaient bien expliqués dans le manuel, mais la façon de décider s'il convient de maintenir une position n'était pas très bien définie. On ne trouvait pas assez d'information sur la manière de réagir face à un risque qui se matérialise, par exemple changer le ratio de contrats d'échange sur le risque de défaillance, ou comment prendre des décisions de vendre ou de ne pas vendre de façon à verrouiller les gains, ou comment réduire au minimum les pertes sur un investissement dont la valeur est en baisse. Si de telles directives ne sont pas consignées noir sur blanc, il sera difficile à la totalité du personnel de la Division de la gestion des investissements d'adopter une démarche uniforme.

107. Le Comité estime que la décision de conserver un investissement est aussi cruciale que celle de vendre ou d'acheter. Faute d'une stratégie globale de minimisation des pertes, c'est-à-dire si on ne fixe pas de limite aux pertes à l'intérieur de celles fixées aux positions, la Caisse pourrait subir, en période de turbulence (touchant l'économie dans son ensemble ou seulement certains secteurs ou certains investissements), des pertes importantes qui pourraient avoir pour effet de réduire anormalement la valeur du capital de la Caisse ou, comme l'a aussi fait observer le Comité d'actuaire, d'empêcher d'atteindre les objectifs de rendement. Les commissaires notent que le manuel de contrôle des risques récemment produit décrit un mécanisme qui déclenche un réexamen des procédures de contrôle diligent et de la persistance des raisons de conserver un investissement si la perte non réalisée atteint un certain pourcentage. Lorsqu'une opération est effectuée, elle doit s'appuyer sur des contrôles diligents et sur de bonnes justifications. Les raisons de l'opération sont consignées dans une logique d'investissement. Le Groupe de surveillance des risques, qui suit en permanence les pertes non réalisées, doit

provoquer un examen de la logique d'investissement et de la question de savoir si elle reste valable pour justifier la conservation de l'investissement lorsque la perte a atteint un certain seuil. Le Groupe de surveillance des risques s'emploie aussi, avec le comptable centralisateur, à produire une fois par mois le rapport sur les gains et pertes non réalisés.

108. Il a été indiqué au Comité que la Division de la gestion des investissements mettait en application, en 2010, un manuel actualisé sur les risques, la conformité aux règles et les investissements, et qu'elle choisissait un logiciel d'analyse des risques, qui sera suivi, plus tard, par un système de budgétisation des risques, qui devrait permettre de contrôler et d'équilibrer les risques dans toutes les catégories d'investissement. Correctement utilisés, ces nouveaux outils pourraient aider les équipes chargées des investissements à évaluer les risques inhérents aux positions et à agir en conséquence. Une autre idée à l'étude pour le contrôle des risques était de remettre en question le principe du recours à un comptable centralisateur (le dépositaire mondial) unique. Le Comité fait observer que lorsque la mise en service de l'outil d'analyse des risques sera terminée, le Groupe de surveillance des risques sera mieux armé pour suivre en permanence ces paramètres de la situation du marché.

109. La Division de la gestion des investissements a informé le Comité qu'en plus de l'outil de contrôle des risques, elle avait produit, depuis, un manuel du contrôle des risques et elle s'employait à renforcer les mécanismes de contrôle. Elle avait choisi pour cela un outil d'analyse des risques et créé des mécanismes de contrôle de différents risques matériels auxquels la Caisse est exposée. Certains de ces mécanismes peuvent être automatisés par informatique, d'autres doivent être effectués manuellement. Les objectifs du dispositif de contrôle des risques de la Division sont les suivants :

- a) Créer un manuel d'utilité pratique;
- b) Couvrir tous les risques matériels auxquels la Caisse est exposée;
- c) Jeter les bases de la mise en service des mécanismes de contrôle;
- d) Recenser les principes directeurs, y compris les valeurs fondamentales;
- e) Créer un manuel du contrôle des risques qui soit un document vivant, qui puisse être adapté rapidement en fonction de l'évolution de la conjoncture;
- f) Donner suite à toutes les conclusions passées d'auditeurs ou de conseils.

110. En rapport avec son analyse des pertes, le Comité est troublé par l'absence, dans les états financiers, de certains renseignements qui devraient y figurer concernant la ventilation des gains sur la vente d'investissements déclarés pour l'exercice biennal. L'information limitée qui était donnée était bien conforme aux conventions relatives aux coûts des Normes comptables du système des Nations Unies, mais elle privait le lecteur de renseignements primordiaux sur la gestion des investissements. Les gains et pertes réalisés ou non ne sont pas affichés séparément, ni les pertes non réalisées sur les positions à la clôture.

111. Le Comité recommande que la Division de la gestion des investissements continue de suivre les prescriptions du manuel de contrôle des risques qu'elle a récemment élaboré.

112. Le Comité recommande également que la Division de la gestion des investissements entreprenne une étude au cas par cas pour recenser les enseignements à tirer de toutes les pertes matérialisées de l'exercice biennal 2008-2009, ainsi que des positions actuelles sur lesquelles des pertes non réalisés ont été subies.

113. Le Comité recommande en outre que la Division de la gestion des investissements donne dans les états financiers une description claire des investissements, en faisant apparaître séparément, dans les tableaux, les gains et pertes sur la revente d'investissements et en déclarant tous les gains et pertes non matérialisés à la clôture.

Respect des politiques d'investissement de la part de la Division de la gestion des investissements

114. Le Comité s'est coordonné avec le BSCI afin que celui-ci tienne compte, dans la sélection des audits à effectuer, des visites d'audit qu'il prévoyait lui-même. Dans le domaine du respect des politiques d'investissement, le Bureau a constaté qu'il faudrait renforcer, d'une manière générale, le dispositif de contrôle des risques et de gouvernance de la conformité aux règles, ainsi que les politiques et procédures y relatives. Il a noté qu'il faudrait également avoir une stratégie clairement exprimée, y compris en ce qui concerne la détermination des besoins et leur alignement avec les ressources.

115. Le BSCI, ayant effectué un audit axé sur la façon dont la Division de la gestion des investissements respectait les politiques d'investissement, a relevé des mesures d'importance critique, qui sont passées en revue ci-après, qu'il faudrait que la Division prenne pour améliorer le respect des politiques d'investissement. Toutes ces recommandations ont été acceptées par la direction de la Division, et ce sont les suivantes :

a) Définir clairement les grandes orientations stratégiques et mettre en place un véritable dispositif de contrôle des risques et de conformité, y compris une stratégie de rééquilibrage du portefeuille d'investissements vers les objectifs et les dosages établis en matière de répartition des actifs;

b) Actualiser la stratégie relative à l'immobilier, compte tenu de la volatilité des marchés et des nouvelles catégories et sous-catégories d'investissement qui ont été approuvées, y compris les investissements alternatifs, et compte tenu également de la nécessité d'ajuster l'objectif pour les investissements dans l'immobilier en fonction du dosage actuel du portefeuille;

c) Reposer la question de l'utilité des relations de prestation de service de longue date avec des conseillers non discrétionnaires, à la lumière des risques, des conflits d'intérêt, du manque de netteté des responsabilités, des insuffisances de l'évaluation de la performance et du fait que, leur rôle étant réduit, les arrangements actuels sont peut-être moins intéressants sur le plan économique;

d) Se redemander si les seuils de délégation de pouvoir sont raisonnables, vu la croissance des portefeuilles depuis qu'ils ont été fixés et le fait que des pouvoirs délégués sont eux-mêmes à nouveau délégués aux équipes de gestion élargies et aux fonctionnaires chargés des investissements, et compte tenu également du fait que tous ceux-ci se sont vu appliquer les mêmes limites, quels que soient leur expérience et leur niveau hiérarchique;

e) Expliquer clairement comment les résultats de l'étude actif-passif de 2006 sont exploités pour créer ou modifier la stratégie d'investissement, les objectifs à long terme et les fonctions de gestion des devises et de la trésorerie;

f) Examiner les attributions et responsabilités des organes directeurs et du Comité des placements en matière de contrôle des risques et de la conformité;

g) Examiner les attributions et responsabilités de certains services de la Division de la gestion des investissements, afin d'être sûr qu'ils sont bien délimités et que les fonctions sont suffisamment distinctes, et qu'il existe un mécanisme permettant au déontologue de faire rapport en toute indépendance au Représentant du Secrétaire général et au Comité d'audit;

h) Se conformer à la règle de déontologie qui impose de rendre compte périodiquement des exceptions au Comité d'audit et d'assurer effectivement un suivi de l'application des recommandations en la matière;

i) Renforcer le programme d'examen de la conformité sur le plan de sa portée et de la nécessité de disposer d'un mécanisme efficace de suivi et de mise en conformité, avec application du principe de responsabilité en cas d'écart en matière d'investissement;

j) Veiller à ce que le manuel d'investissement et les consignes touchant aux investissements, au crédit et à la conformité soient tenus à jour et approuvés, notamment pour fixer le cadre des activités de contrôle des risques et de conformité;

k) Incorporer dans les contrats des gestionnaires de valeurs à faible capitalisation boursière une clause sur l'éthique de l'investissement et les normes qui s'y rattachent, et créer des procédures d'évaluation des résultats des gestionnaires;

l) Renforcer le contrôle des investissements personnels et le système de déclaration de situation financière, afin d'éviter les conflits d'intérêt.

116. À la réunion de février 2010 du Comité d'audit, le BSCI a fait observer que la Division de la gestion des investissements avait considérablement avancé sur le plan de la suite donnée aux recommandations en suspens, et il a recommandé d'en classer 37, ce qui en laisserait 9 dont la Division s'occupait toujours. En effet, les réalisations suivantes permettaient de classer d'importantes recommandations en suspens :

- Révision du manuel de politiques et procédures de la Division de la gestion des investissements;
- Révision du manuel de contrôle des risques;
- Mise en service de SWIFT;
- Mise en service du système Charles River;
- Aboutissement de l'appel d'offres concernant la mesure des risques;
- Suivi et communication des résultats en matière de conformité;
- Appel d'offres de conseillers;
- Approbation par l'Assemblée générale des postes et de la structure proposés pour 2010-2011;

- Renforcement de la politique concernant l'achat et la vente de valeurs pour son compte personnel;
- Publication d'une stratégie et d'un dispositif de gouvernance en matière de technologies de l'information et des communications.

117. Le Comité considère que les constatations du BSCI représentent des défaillances importantes sur le plan de la conformité en matière d'investissements et souligne qu'il faut que la Division de la gestion des investissements diligente les recommandations restantes ou en cours d'application.

8. Engagements au titre des prestations liées à la cessation de service (y compris l'assurance maladie après la cessation de service)

118. Dans son rapport précédent (A/63/9, annexe IX, par. 58), le Comité a recommandé que la Caisse fasse faire une évaluation actuarielle de tous ses engagements liés à la cessation de service, y compris ses engagements relatifs à l'assurance maladie après la cessation de service, et qu'elle constate ces obligations dans ses états financiers.

119. Comme suite à cette recommandation, les états financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 affichaient pour la première fois des engagements au titre de prestations dues à la cessation de service et par la suite, d'un montant de 34,4 millions de dollars, dont 31,5 millions pour l'assurance maladie après la cessation de service, 1,7 million pour les reliquats de congé annuel et 1,2 million pour les frais de rapatriement.

120. Pour la première fois, la Caisse a déclaré ses engagements au titre des prestations postérieures à l'emploi dans le corps de ses états financiers et dans les notes y relatives, comme prescrit par l'Assemblée générale dans ses résolutions 60/255 et 61/264.

Déclaration des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service

121. Le Comité, ayant examiné les états financiers, a constaté que les principales hypothèses retenues par l'actuaire aux fins de l'évaluation des engagements concernant l'assurance maladie après la cessation de service et les prestations de rapatriement n'étaient pas exposées de façon suffisamment détaillée dans les notes relatives aux états financiers.

122. Il a également noté que les questions ci-après n'étaient pas traitées en détail dans les états financiers et les notes y afférentes :

- a) La convention comptable concernant la constatation des gains et pertes actuariels;
- b) Une analyse des prestations déterminées dues en ce qui concerne les montants provenant de régimes sans aucune capitalisation ou de régimes fonctionnant uniquement ou partiellement par capitalisation;
- c) Le montant total des dépenses figurant dans l'état des recettes et des dépenses pour chacun des postes budgétaires, tels que les gains et pertes actuariels.

123. La Caisse a informé le Comité qu'elle avait comptabilisé les engagements liés à la cessation de service pour la première fois et que l'information détaillée, y compris celle concernant les hypothèses actuarielles ou l'affichage des engagements comme rubrique distincte des états financiers, apparaîtraient dans les états financiers à venir, au fur et à mesure du passage aux normes IPSAS.

124. La Caisse a accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait améliorer l'information donnée dans les notes relatives aux états financiers sur les principales hypothèses actuarielles et les changements intervenus dans l'évaluation des engagements au titre des prestations postérieures à l'emploi.

Assurance maladie après la cessation de service

125. À leur cessation de service, les fonctionnaires remplissant certaines conditions ont droit à une assurance maladie pour laquelle les charges constatées d'avance, déterminées sur la base d'une évaluation actuarielle, s'élevaient au 31 décembre 2009 à 31,5 millions de dollars.

126. Dans sa résolution 64/241, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de valider le montant des charges à payer et de présenter les résultats obtenus, vérifiés par le Comité, dans le rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-septième session.

Financement des engagements au titre des prestations postérieures à l'emploi

127. Dans ses conclusions relatives à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, le Comité a estimé que la présentation des prestations dues à la cessation de service et par la suite dans les états financiers rendait nécessaire un plan de financement complet et bien conçu (voir A/63/109).

128. Le Comité a noté que la Caisse n'avait pas de plan approuvé par son organe directeur pour le financement de ses engagements au titre des prestations postérieures à l'emploi. Un tel plan comprendrait une stratégie détaillée et bien adaptée, compte tenu de la nature des obligations à financer et de celle des investissements à faire fructifier pour pouvoir s'acquitter de ces obligations. Il se peut aussi que le plan de financement doive aborder la question de savoir s'il convient de cadenciser les investissements mis de côté à cet effet.

129. Le Comité a trouvé préoccupant que, les engagements au titre des prestations liées à la cessation de service ne s'appuyant pas sur un plan de financement, la Caisse risque, le moment venu, de ne pas encore être préparée à faire face à ses obligations.

130. La Caisse a informé le Comité qu'elle se pencherait sur la question du financement de ses engagements au titre des prestations postérieures à l'emploi lorsqu'elle examinerait les rapports à présenter en application de la résolution 64/241 de l'Assemblée générale.

131. La Caisse a accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait élaborer un plan de financement des engagements au titre des prestations postérieures à l'emploi et le soumettre à l'examen de son organe directeur.

Évaluation actuarielle relative aux reliquats de congé annuel

132. La Caisse avait inscrit en charges à payer 1,7 million de dollars pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009. Alors que, précédemment, elle n'avait pas constaté ce passif, elle a modifié ses conventions comptables et elle en a calculé le montant à partir d'une évaluation actuarielle effectuée par un consultant. Le Comité a noté que celui-ci disait dans son rapport qu'il avait été chargé par la Caisse de lui donner, aux fins des rapports à établir selon la norme IPSAS 25, une évaluation actuarielle des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des frais de rapatriement et des reliquats de congés annuels.

133. Le Comité a examiné le rapport d'évaluation actuarielle, où l'actuaire avait calculé les montants dus au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, de la prime de rapatriement et des congés annuels en se servant de certaines données fournies par la Caisse provenant d'un recensement. En ce qui concerne les reliquats de congé annuel, les hypothèses exposées dans le rapport d'évaluation actuarielle étaient les suivantes :

a) Les congés annuels permettent aux fonctionnaires de bénéficier de périodes où ils ne travaillent pas mais perçoivent la totalité de leur traitement, qu'ils utilisent à des fins de leur choix et pour améliorer leur santé, se reposer ou se distraire. Lors de leur cessation de service, ceux qui ont accumulé des jours de congé inutilisés sont rémunérés pour chacun de ces jours, dans la limite d'un maximum de 60 jours;

b) *Prévisions relatives aux congés annuels.* Le reliquat de congé annuel à la cessation de service a été supposé égal au nombre de jours restant au fonctionnaire au 1^{er} janvier 2010, augmenté du nombre de jours accumulés et non pris après le 1^{er} janvier 2010;

c) Les engagements ont été évalués en appliquant un taux d'actualisation de 6 % au 31 décembre 2009.

134. La Caisse justifie la méthode d'évaluation en se référant à la norme IPSAS 25, bien que les normes IPSAS ne soient mentionnées nulle part dans les états financiers. Elle considère ce changement comme une amélioration de l'information financière, qui, tout en restant conforme aux normes comptables du système des Nations Unies, évolue vers l'application intégrale des normes IPSAS. Le Comité en a tenu compte, et il a vérifié si la nouvelle méthode d'évaluation serait conforme aux normes IPSAS lorsque celles-ci seraient appliquées intégralement à la Caisse.

135. Les normes IPSAS font une importante distinction entre les prestations à court ou à long terme. La Caisse a appliqué la méthode de l'évaluation actuarielle aux congés à payer en supposant que les congés annuels n'étaient qu'une prestation à long terme.

136. Selon la norme IPSAS 25, les prestations à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) qui sont dus intégralement dans les 12 mois suivant la fin de la période pendant laquelle un membre du personnel a assuré les services correspondants. Le paragraphe 11 de la norme donne des exemples de prestations à court terme, dont les absences rémunérées de courte durée (telles que les congés annuels et les congés maladie), lorsque les absences se produisent normalement dans les 12 mois suivant la période pendant laquelle le personnel a apporté les services correspondants. Le fait que les fonctionnaires

peuvent reporter les jours de congé accumulés d'une année à l'autre, comme le prévoient le Statut et le Règlement du personnel, ne suffit pas pour que les congés annuels soient considérés comme une prestation à long terme, pas plus que le fait que les fonctionnaires ont droit au paiement des jours de congé non pris à la cessation de service. La norme IPSAS 25 (par. 14 à 19) précise quels sont les types de prestation considérés comme des avantages à court terme.

137. En outre, le paragraphe 12 de la norme IPSAS 25 établit que les prestations à court terme sont généralement comptabilisées immédiatement, aucune hypothèse actuarielle n'étant nécessaire pour évaluer l'obligation ou la charge, et il n'y a pas d'écart actuariel à enregistrer. De plus, les obligations au titre des prestations à court terme sont chiffrées sans actualisation.

138. Le Comité estime donc que l'engagement de 1 723 000 dollars au titre des reliquats de congé annuel, calculé à partir de l'évaluation actuarielle, n'est pas conforme à la norme IPSAS 25, puisque a) il comprend des jours de congé à accumuler à l'avenir et b) ce montant est actualisé. Si cet engagement avait été calculé sur la base des coûts réels et des soldes de jours de congé au 31 décembre 2009, il aurait été égal à 3 455 564 dollars, ce qui signifie que le montant comptabilisé par la Caisse est sous-évalué de 1 732 564 dollars.

139. La Caisse a accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait envisager de revoir le choix de sa méthode d'évaluation de son engagement au titre des congés annuels, dans le cadre de la mise en application des normes IPSAS.

9. Biens durables

Inventaire physique et exactitude et exhaustivité de la comptabilité matières des biens durables

140. Dans son rapport précédent (A/63/9, annexe IX), le Comité a relevé un certain nombre d'incohérences entre les biens durables figurant dans la comptabilité matières et les biens physiquement présents. De plus, les inventaires et les rapprochements n'étaient pas faits tous les ans. Le Comité a aussi constaté que la valeur des biens durables indiquée dans une des notes relatives aux états financiers ne pouvait pas être rapprochée de la valeur de ces biens figurant dans le fichier des biens. Il a recommandé que la Caisse fasse un rapprochement entre son inventaire physique et son fichier des biens et prenne des mesures pour faire en sorte que les inventaires soient régulièrement relevés et rapprochés avec le registre d'inventaire.

141. La Caisse a inscrit dans ses états financiers au 31 décembre 2009 un stock d'une valeur de 6,5 millions de dollars (contre 5,1 millions en 2007). Le Comité a noté qu'au 28 mai 2010, les résultats de l'inventaire effectué en février 2009 n'avaient pas encore été reçus du Groupe de la gestion des biens et des stocks de l'ONU et, de ce fait, le registre d'inventaire de la Caisse n'avait pas été actualisé pour tenir compte des résultats de l'inventaire. Le Comité a été troublé de constater que plus de 12 mois s'étaient écoulés depuis le relevé d'inventaire sans que le registre d'inventaire de la Caisse ait été mis à jour.

142. La Caisse a indiqué au Comité que le registre d'inventaire était tenu dans le système ProcurePlus par le Groupe de la gestion des biens et des stocks de l'ONU et qu'elle n'avait pleinement accès ni au fichier, ni aux rapports d'inventaire provenant de ProcurePlus. De ce fait, des feuilles de calcul étaient tenues à la main, d'où le

risque que quand le fichier de la Caisse sera enfin actualisé, des mouvements se soient produits et le fichier de la Caisse ne contienne toujours pas une information exacte.

143. Le Comité s'est fait du souci au sujet de l'existence, de la complétude et de l'exactitude du registre d'inventaire des biens durables, vu que l'état des biens durables était tenu manuellement sur des feuilles de calcul, et non dans un véritable registre.

144. La Caisse a accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait prendre des mesures pour que les inventaires soient pris et rapprochés avec le fichier des biens, régulièrement et sans retard.

145. La Caisse a aussi accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait : a) obtenir que le Groupe de la gestion des biens et des stocks de l'ONU lui présente des rapports d'inventaire; et b) se faire accorder le plein accès au système ProcurePlus, afin de pouvoir actualiser tous ses stocks et obtenir des rapports de relevé d'inventaire.

10. Gestion des ressources humaines

Plans en matière de ressources humaines

146. Le Comité des commissaires aux comptes, examinant la suite donnée à sa recommandation selon laquelle la Caisse devrait élaborer un plan de gestion des ressources humaines (voir A/63/9, annexe IX), a constaté que ce plan n'était toujours pas en place.

147. Tout plan de gestion des ressources humaines porte sur les divers volets de la gestion du personnel, ainsi que sur les systèmes et pratiques qui ont une incidence sur les résultats de l'organisme. C'est un cadre dans lequel les questions relatives aux ressources humaines peuvent être examinées de façon plus stratégique, globale et intégrée, compte tenu de la nature des activités menées.

148. Le secrétariat de la Caisse a informé le Comité qu'il s'employait à élaborer un plan pour la période 2010-2016, dont le Comité mixte serait saisi à sa cinquante-septième session, en juillet 2010. Le risque existe que, jusqu'à ce que ce plan soit mis au point et en œuvre, la Caisse ne puisse traiter systématiquement des questions relatives aux ressources humaines, ce qui mettrait en péril la réalisation de ses objectifs dans ce domaine.

149. Le Comité des commissaires aux comptes réitère sa recommandation selon laquelle le secrétariat de la Caisse devrait élaborer un plan de gestion des ressources humaines.

Plan d'organisation de la relève et transfert des compétences

150. L'organisation de la relève est le processus par lequel l'organismes fait en sorte – lorsqu'un fonctionnaire, et plus précisément un cadre, cesse son service pour partir à la retraite ou pour d'autres raisons – que le transfert de pouvoirs, d'attributions et de responsabilités se fasse sans heurt et selon les plans établis.

151. Certains des fonctionnaires de la Caisse exécutent des tâches spécialisées, lesquelles exigent des compétences particulières qu'ils acquièrent en cours d'emploi. Le Comité a constaté que la Caisse n'avait pas élaboré de plan

d'organisation de la relève, ce qu'illustrait le fait que, au cours de l'exercice biennal 2008-2009, certains fonctionnaires avaient vu leur nomination prolongée après l'âge de départ obligatoire à la retraite ou avaient été recrutés à nouveau après leur départ.

152. La Caisse a fait savoir au Comité qu'elle avait pris diverses mesures en vue de préserver les connaissances institutionnelles et, partant, réduire le plus possible le risque relatif au transfert de connaissances et de compétences. Elle entendait mettre en service une plate-forme d'apprentissage en ligne, dotée d'un portail dont l'accès serait réservé à ses personnels, l'objet étant de leur permettre de consulter systématiquement toute information en rapport avec la Caisse.

153. Le Comité des commissaires aux comptes recommande au secrétariat de la Caisse d'envisager des moyens de consolider l'organisation de la relève, mesurée par rapport au nombre de fonctionnaires retraités maintenus en place.

Rapport d'audit interne relatif à la gestion des ressources humaines

154. Le BSCI a réalisé un audit de la gestion des ressources humaines par la Caisse. Il s'agissait d'évaluer cette fonction et de s'assurer que la Caisse respectait les textes réglementaires en vigueur.

155. Le Bureau a constaté que la Caisse n'avait pas élaboré de document interne énonçant sa politique en matière de ressources humaines, dans lequel seraient précisés les pouvoirs qui lui sont délégués ainsi qu'à son administrateur et les dérogations admises aux politiques de l'ONU dans ce domaine.

156. Le Bureau a aussi constaté que la politique de gestion prévisionnelle des effectifs n'avait été ni finalisée, ni, par conséquent, approuvée par la Caisse; dans ce même ordre d'idées, ni le calendrier de l'opération relative à la gestion prévisionnelle des effectifs, ni la composition de l'équipe qui doit la mener n'avaient été décidés.

157. Le Bureau est parvenu à la conclusion que, pour améliorer la gestion des ressources humaines, la Caisse devrait donner effet aux recommandations ci-dessous :

- a) Élaborer et appliquer des directives propres à inciter les fonctionnaires ayant des responsabilités financières à prendre chaque année un congé ininterrompu de deux semaines au titre des congés annuels;
- b) Établir un état récapitulatif des effectifs et opérer périodiquement le rapprochement entre le nombre et la classe des postes autorisés par service;
- c) Établir et diffuser des plans d'action visant à faire aboutir rapidement les opérations de recrutement à des postes vacants actuels et à venir et à en mesurer l'efficacité, le tout dans le respect des directives de l'ONU en matière de ressources humaines, l'accent étant mis sur la parité des sexes;
- d) Formuler et mettre en œuvre des règles en vue d'autoriser les fonctionnaires compétents à se connecter au Système intégré de gestion;
- e) Exiger de tous les fonctionnaires retenus ou recrutés à nouveau après l'âge de départ obligatoire à la retraite de présenter des plans de travail formels précisant les résultats escomptés, y compris pour ce qui est du transfert des connaissances;

f) Veiller à ce que chaque service établisse un plan annuel de formation de ses effectifs, en fonction des besoins ressortant des rapports d'évaluation établis pour chaque fonctionnaire;

g) Veiller à ce que les rapports d'évaluation de tous les fonctionnaires soient établis dans les délais prescrits.

158. Le Comité des commissaires aux comptes juge que les recommandations du Bureau des services de contrôle interne font apparaître de graves lacunes en matière de gestion des ressources humaines et qu'il est impératif que la Caisse y donne suite.

11. Administration de la Caisse

Rapprochements mensuels

159. Au paragraphe 112 de son précédent rapport (A/63/9, annexe IX), le Comité des commissaires aux comptes a recommandé au secrétariat de la Caisse de vérifier mensuellement la concordance des cotisations reçues des organisations affiliées et de prendre les dispositions voulues pour que les comptes soient apurés dans les meilleurs délais. Il a noté que ceci pourrait être obtenu par la mise à niveau, chaque fois que nécessaire, des systèmes correspondants. S'étant penché sur la suite donnée à cette recommandation, le Comité a constaté qu'il n'était toujours pas procédé à ces rapprochements.

160. Le Comité a été informé qu'au début de chaque mois, la Caisse établit un état des sommes à recevoir en se fondant sur une estimation des sommes attendues de chaque organisation affiliée; à la fin de chaque mois, ces organisations présentent un tableau indiquant les cotisations à verser et elles procèdent au versement au début du mois suivant. La Caisse rapproche alors le montant reçu des estimations établies et apure les comptes. Le tableau présenté par chaque organisation ne fait que récapituler le montant total qu'elle doit verser. Le Comité juge que le rapprochement effectué par la Caisse n'est pas suffisamment circonstancié pour que l'on soit sûr que les cotisations reçues sont exactes et qu'elles ont été versées dans leur intégralité.

161. En 2009, la Caisse a lancé une initiative visant à améliorer la collecte des données relatives au versement des cotisations des participants, au moyen d'un système en ligne. Ainsi, les organisations affiliées pourraient, à partir de leur système de paie, introduire chaque mois elles-mêmes ces données dans le système PENSYS de gestion de la Caisse. La Caisse prévoyait de tester le fonctionnement de cette procédure avec l'UNICEF de sorte à déterminer si elle pouvait être utilisée par toutes les organisations. En octobre 2009, ce système en était encore au stade initial de planification, mais il devrait être mis en service en 2011.

162. Le Comité des commissaires aux comptes réitère sa recommandation selon laquelle la Caisse devrait vérifier mensuellement la concordance des cotisations reçues des organisations affiliées et prendre les dispositions voulues pour que les comptes soient apurés dans les meilleurs délais.

163. Le secrétariat de la Caisse a informé le Comité qu'il collabore de près avec le groupe d'intérêt commun sur le progiciel de gestion intégré SAP, lequel réunit des représentants de tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies exploitant ce progiciel afin de développer une interface unique pour communiquer

avec la Caisse. Ceci permettra à la Caisse de procéder au rapprochement mensuel des cotisations. La société SAP a déjà entrepris des travaux dans ce sens, en collaboration avec l'UNICEF, l'UNESCO et le PAM.

Rapprochements de fin d'exercice

164. Le Comité, s'étant penché sur la suite donnée à la recommandation faite à la Caisse de prendre les dispositions voulues pour vérifier rapidement l'exactitude des informations sur les cotisations communiquées par les organisations affiliées à la clôture de l'exercice (A/63/9, annexe IX, par. 119), a constaté que ces dispositions n'avaient pas été prises. La Caisse a fait savoir que ceci serait possible dès que le système en ligne susmentionné serait mis en service, puisqu'elle serait alors en mesure d'effectuer des rapprochements mensuels.

165. Le secrétariat de la Caisse a informé le Comité qu'il procédait chaque année en février, après la clôture de l'exercice, au rapprochement annuel des cotisations reçues des organisations affiliées. Chaque organisation présentait un tableau indiquant le montant des cotisations de chaque participant pour l'année écoulée et tout écart avec les calculs effectués par la Caisse était apuré. Ce rapprochement prenait du temps, car une fois que la Caisse avait recalculé le montant des cotisations en fonction de ses propres données, elle devait se mettre en rapport avec les organisations pour élucider les écarts. Il y avait donc un risque que les chiffres indiqués dans les états financiers à la rubrique Cotisations perçues ne soient ni exacts ni exempts d'erreur, les rapprochements se faisant après clôture.

166. Le Comité a constaté que le nombre d'écarts que les états de rapprochement des comptes des participants faisaient apparaître ne cessait d'augmenter alors même que le montant de ces écarts diminuait. Ainsi, la Caisse avait recensé, en 2006, 12 035 écarts se montant à 14,1 millions de dollars, en 2007, 13 822 écarts se montant à 13,3 millions de dollars et, en 2008, 15 268 écarts se montant à 12,2 millions de dollars.

167. Le Comité des commissaires aux comptes réitère la recommandation qu'il a faite au secrétariat de la Caisse : a) de mettre en place des systèmes appropriés pour vérifier l'exactitude des informations communiquées par les organisations affiliées avant la clôture de l'exercice; et b) de s'assurer que les rapprochements étaient effectués et vérifiés avant l'arrêt définitif des états financiers.

168. Le Comité des commissaires aux comptes réitère la recommandation qu'il a faite au secrétariat de la Caisse de collaborer avec les organisations affiliées afin de réduire sensiblement le nombre d'écarts dans les données relatives aux participants et d'augmenter la proportion de données ayant fait l'objet d'un rapprochement en fin d'exercice.

169. Le secrétariat de la Caisse a informé le Comité que, à la clôture des comptes de 2009, il s'était employé, avec l'UNICEF, à obtenir et entrer automatiquement dans la base les chiffres communiqués par les organisations dans les tableaux relatifs aux cotisations en fin d'exercice. Certes, l'exactitude de ces chiffres ne pouvait être totalement assurée, mais l'exploitation d'un système automatisé de vérification éliminait les erreurs dues aux opérations manuelles.

170. Par ailleurs, dans la mesure où le secrétariat s'en remettait aux organisations pour ce qui était de la communication des chiffres relatifs aux états de paie et aux

contributions, il n'était pas vraiment possible d'assurer leur exactitude avant la clôture des comptes.

Vérification des signatures apposées aux déclarations de situation

171. Selon l'alinéa a) du paragraphe 6 de la procédure générale n° 68 de 2001, lorsque la déclaration de situation n'est pas signée, ou lorsque la signature est illisible, le Groupe de la gestion des dossiers la renvoie au bénéficiaire, accompagnée d'une note standard expliquant ce qu'il doit faire. L'alinéa b) i) du paragraphe 7 de cette même procédure précise que, pour vérifier la signature, le fonctionnaire compétent affiche sur son écran toutes les images numériques de celle-ci, telles qu'elles apparaissent dans les précédentes déclarations de situation, les instructions de paiement et les formulaires de désignation des bénéficiaires, et il les compare avec celle figurant dans la déclaration de situation en question.

172. Le Comité a constaté que, dans un certain nombre de cas, la signature apposée sur la déclaration de situation ne correspondait pas à celle figurant dans d'autres documents reçus de l'intéressé, notamment les précédentes déclarations et la correspondance enregistrées dans le système de gestion des contenus. Dans son rapport d'audit des activités liées aux déclarations de situation des bénéficiaires, réalisé en 2008, le BSCI avait constaté la même chose. Rien n'indiquait, dans le système de gestion des contenus, que la Caisse s'était employée à élucider ces cas.

173. Le secrétariat de la Caisse a précisé qu'en effet les signatures variaient quelque peu à mesure que les bénéficiaires vieillissaient; la vérification tenait donc compte de ce phénomène et si la signature la plus récente ne différait pas sensiblement des précédentes, elle était acceptée.

174. Le Comité des commissaires aux comptes recommande au secrétariat de la Caisse : a) d'indiquer, dans le système de gestion des contenus, les mesures prises lorsqu'une signature figurant au bas d'un formulaire de déclaration de situation diffère des signatures d'origine; b) de respecter les dispositions de la procédure générale n° 68 de 2001, selon lesquelles toutes les images numériques des signatures d'un bénéficiaire doivent être entrées dans le système de gestion des contenus.

Traitement des demandes de transfert des droits à pension

175. Aux termes de l'article 13 des Statuts de la Caisse, « sous réserve de l'assentiment de l'Assemblée générale, le Comité mixte peut approuver des accords avec les gouvernements membres d'une organisation affiliée ou avec les organisations intergouvernementales en vue d'assurer aux participants la continuité de leurs droits à pension entre les gouvernements ou organisations en question et la Caisse ».

176. Les accords relatifs au transfert des droits à pension sont donc en partie conçus pour faciliter ce transfert lorsque le participant quitte le service d'une organisation affiliée à la Caisse pour passer à celui d'un organisme non affilié, l'objet étant d'assurer la continuité du droit à pension. Les modalités de transfert varient d'un accord à l'autre, mais la plupart de ces accords précisent qu'il appartient au participant de faire connaître son intention de faire transférer ses droits et d'obtenir l'assentiment de la Caisse dans les six mois qui suivent la fin de son affiliation à la Caisse et le début de sa participation au régime proposé par son nouvel employeur.

177. Le Comité, s'étant penché sur la période qui s'écoule entre le dépôt de la demande effectuée par le participant et son approbation par la Caisse, a constaté que celle-ci pouvait aller d'un mois à deux ans.

178. La Caisse a fait savoir que les retards étaient essentiellement imputables au fait qu'il fallait, dans certains cas, procéder à une évaluation actuarielle et que celle-ci prenait parfois très longtemps. Or, l'allongement des délais risque de nuire au respect des accords de transfert et de causer des problèmes au participant.

179. Le secrétariat de la Caisse a indiqué qu'il serait difficile, dans la pratique, de respecter des délais de traitement standard, le traitement des transferts de droits à pension n'étant pas jugé prioritaire. De plus, ces délais étaient également liés au fait que le traitement de la demande faisait intervenir des tiers. Il était cependant exact que certains cas étaient plus faciles à régler que d'autres. La Caisse a fait savoir au Comité qu'elle s'efforçait de respecter le délai de six mois susmentionné car le choix de faire transférer des droits à pension devait être respecté. Elle mettrait donc en place un système de suivi du traitement de toutes les demandes de transfert et de communication de l'information y relative.

180. Le secrétariat de la Caisse a accepté la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle il devrait réduire, dans l'ensemble, les délais de traitement des demandes de transfert de droits à pension, afin de s'en tenir au délai visé, soit six mois.

12. Versement des prestations

Rapprochement entre les données du système PENSYS de gestion de la Caisse et celles du système Lawson de comptabilité

181. Le Comité s'est penché sur les états de paie générés par le système PENSYS de gestion de la Caisse et a comparé les soldes au montant généré par le système Lawson de comptabilité (grand livre). Il a à cette occasion constaté qu'il existait des écarts d'un mois sur l'autre que la Caisse ne parvenait pas à élucider immédiatement. Il a noté que la Caisse entrait certaines prestations directement dans le système Lawson sans passer par le système PENSYS d'établissement des états de paie. Les versements effectués à partir du système Lawson englobent les versements exceptionnels, les retraits et les versements forfaitaires afférents aux pensions à vie, alors que ces dernières sont traitées au moyen du système PENSYS. Le Comité a constaté qu'il n'était pas effectué de rapprochements entre les données des deux systèmes, si ce n'est pour assurer la concordance du nombre des nouveaux bénéficiaires.

182. Le Comité estime que, puisque deux systèmes sont exploités pour déterminer le montant des prestations à verser et à comptabiliser dans les états financiers, il conviendrait de rapprocher les données correspondantes afin de s'assurer que les montants versés sont exacts et que les prestations sont intégralement payées. Il est bon de procéder régulièrement à des rapprochements lorsque deux systèmes sont exploités pour déterminer un seul et même montant à communiquer dans les états financiers.

183. La Caisse a informé le Comité qu'elle ajouterait une fonction au système PENSYS de sorte à générer un état regroupant les prestations au moment de leur envoi au système Lawson, chacune d'elles étant dotée d'un code source unique; il

sera ainsi facile de comparer les totaux obtenus dans chacun de ces systèmes et de procéder au rapprochement.

184. Le secrétariat de la Caisse a accepté la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle il devrait mettre en place des procédures de rapprochement périodique des données du système PENSYS de gestion de la Caisse et du système Lawson de comptabilité (grand livre).

13. Informatique

Absence de procédures formelles de gestion des comptes utilisateur

185. Le Comité s'est penché sur les pratiques et procédures de gestion des comptes d'accès aux systèmes PENSYS et Lawson. Les spécifications du système d'accès sécurisé sont énoncées dans les normes de la Caisse en matière de sécurité de l'information. Or, il n'existe pas de procédures écrites, formelles et approuvées de gestion des accès utilisateur pour ces deux systèmes. Le Comité a constaté que les procédures informelles qui étaient suivies présentaient les carences suivantes :

- a) Absence de formulaire de demande d'accès;
- b) Absence de vérification périodique, par les responsables concernés, des droits d'accès octroyés, de sorte qu'il n'était pas possible de déterminer si les fonctions de l'utilisateur justifiaient toujours ces droits.

186. L'absence de procédures écrites et de responsabilités clairement définies en la matière entraîne le risque que des utilisateurs aient indûment accès aux systèmes PENSYS et Lawson.

187. Le secrétariat de la Caisse a informé le Comité que les fonctions du centre d'assistance informatique et les responsabilités des administrateurs seraient formellement précisées dans une procédure écrite de gestion des comptes utilisateur. Il a fait observer qu'il s'employait, avec les responsables compétents, à établir des procédures de contrôle périodique des profils d'autorisation afin de s'assurer que les droits d'accès accordés correspondaient aux tâches énoncées dans les définitions d'emploi et de prévenir ou déceler tout accès indu. Le spécialiste de la sécurité informatique se chargerait de consigner les droits d'accès octroyés et de veiller à ce que les procédures soient respectées, et notamment :

- a) De s'assurer que les utilisateurs se connectaient régulièrement au système et d'évaluer l'activité système;
- b) D'observer l'activité des administrateurs de système;
- c) De prendre les mesures voulues pour repérer les comptes utilisateur inactifs et de les fermer si l'accès n'était plus requis.

188. Le secrétariat de la Caisse a accepté la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle il devrait : a) établir et approuver des procédures globales de gestion des comptes utilisateur afin de les gérer judicieusement; b) mettre en œuvre des procédures permettant de déterminer périodiquement si les comptes utilisateurs autorisés étaient toujours justifiés.

189. La Caisse a indiqué qu'elle s'employait, avec la Division des achats de l'ONU, à acquérir un système de contrôle d'identité capable d'assurer les fonctions qui laissaient à désirer.

Insuffisances des procédures de contrôle des modifications

190. Le Comité a noté que la Caisse avait défini une politique en matière de gestion des demandes de modification des systèmes et mis en service une méthode de développement du système concernant les demandes de service. Un plan de modification des systèmes avait été mis en œuvre, qui exposait les étapes à franchir pour donner suite à ces demandes, de bout en bout. Ces documents ainsi qu'un échantillon des demandes de services et des demandes de modification ont été passés en revue et il a été déterminé qu'il convenait d'apporter des améliorations concernant les aspects suivants :

a) Le service concerné ou l'utilisateur final n'était pas toujours consulté avant que la demande de modification soit approuvée et mise en œuvre;

b) La demande de modification ne prévoyait pas de mise à jour de la documentation;

c) La politique en matière de demande de modification des systèmes ne donnait aucune précision quant à la mise à l'essai de la modification ni aux procédures à suivre pour l'installer sur l'environnement de production. Le plan de modification des systèmes indiquait seulement qu'un plan de mise à l'essai devait être élaboré et qu'il fallait mettre les modifications à l'épreuve. Or, les modifications passées en revue ne s'accompagnaient pas toutes de plans de cette sorte ni de résultats des opérations d'essai;

d) Les incidences générales ou spécifiques sur la sécurité que pourraient avoir les modifications n'étaient ni étudiées ni établies dans le cadre de l'examen de la demande. L'impact et le risque inhérent étaient visés dans la demande, mais pas sous l'angle de la sécurité;

e) Aucune modification n'avait fait l'objet d'interventions d'assurance qualité. Or, l'assurance qualité détermine un seuil de confiance qui permet de s'assurer non seulement que le logiciel ne comporte aucun facteur de vulnérabilité qui aurait été soit intentionnel soit greffé au cours d'un stade du cycle de vie, mais encore qu'il fonctionne comme prévu et comme l'utilisateur l'a demandé.

191. L'insuffisance des procédures de contrôle risque d'entraîner le non-respect des exigences de conformité et de rendre plus probable l'introduction de modifications non autorisées dans les principaux systèmes opérationnels.

192. Le secrétariat de la Caisse a indiqué que la procédure de traitement des demandes de modification serait mise par écrit, approuvée et mise en œuvre. De plus, elle serait remaniée de sorte à inclure un formulaire de demande, l'approbation des services responsables, une indication quant à la nécessité ou non de mettre à jour la documentation, un scénario d'essai, une déclaration des incidences générales et spécifiques sur la sécurité et des informations sur l'assurance qualité. Enfin, le demandeur ne serait pas autorisé à faire migrer ces modifications sur l'environnement de production.

193. Le secrétariat de la Caisse a accepté la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle il devrait remanier la procédure relative aux demandes de modification et demandes de service afin d'y apporter les améliorations requises.

194. Le secrétariat de la Caisse a indiqué que la Division de la gestion des investissements avait mis en place une politique de gestion des modifications et développé un système informatisé en vue de l'approbation et du suivi des demandes. Il a fait observer que l'approbation des modifications au niveau de la production n'exigeait pas toujours la participation des utilisateurs finals, car elles ne les concernaient pas toutes. Par ailleurs, la Division mettrait à niveau le système informatisé de demande de modifications afin d'y introduire un champ par lequel celui qui fait la demande et celui qui l'approuve indiqueront si une mise à jour de la documentation est nécessaire, si elle a été faite, et si les modifications ont été mises à l'essai.

195. Le secrétariat de la Caisse a accepté la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle il devrait surveiller le respect des procédures de contrôle des modifications et tenir à jour la documentation relative à la gestion de ces contrôles.

196. Le secrétariat de la Caisse a indiqué que la Division de la gestion des investissements et les superviseurs s'assuraient quotidiennement que les procédures de contrôle étaient respectées et qu'ils faisaient appliquer les consignes visant à documenter absolument toutes les modifications avant qu'elles deviennent opérationnelles; de plus, la Caisse entendait appliquer les normes de l'Information Technology Infrastructure Library (ITIL) relatives à la gestion des modifications, ce qui était prévu dans le cadre du passage aux normes IPSAS.

Séparation insuffisante des tâches

197. Le Comité a constaté que les analystes programmeurs disposaient d'un accès direct aux environnements de production des systèmes PENSYS et Lawson ainsi qu'à leurs codes source. Ils étaient aussi responsables de la migration des modifications vers la production. Or, ces fonctions sont à dissocier si l'on veut que l'environnement de contrôle soit adéquat. Le risque existe, en effet, que des modifications non autorisées soient apportées aux programmes et aux données.

198. Qui plus est, les analystes programmeurs du système Lawson disposaient d'un accès direct à la base de données de production par l'intermédiaire d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe indifférenciés, ce qui leur donnait plein accès aux pistes d'audit. Or, lorsqu'un groupe de personnes utilise le même nom d'utilisateur et le même mot de passe, le risque existe que la piste d'audit ne permette pas de déterminer qui est responsable et comptable des opérations effectuées à l'aide du compte d'utilisateur.

199. De plus, ces mêmes analystes étaient responsables de la gestion du développement des systèmes, et donc de la migration des programmes vers l'environnement de production. Ils étaient aussi chargés de la gestion des accès utilisateur, et notamment des profils. Les risques inhérents à la multiplication des droits d'accès étaient aggravés du fait que les activités des analystes programmeurs n'étaient ni formellement contrôlées, ni passées en revue par un service indépendant, par exemple celui chargé de l'assurance qualité. Il en résultait que des modifications non autorisées risquaient d'être apportées aux données et programmes de production du système Lawson sans que l'on puisse les détecter.

200. Le secrétariat de la Caisse a indiqué que les mots de passe des personnes concernées seraient changés et conservés en toute sécurité par l'administrateur de la

base. Certes, cela exigerait que l'on procède à de nombreuses modifications des divers scripts et de la configuration du système Lawson, mais ce serait l'occasion d'améliorer l'ensemble de l'architecture.

201. Par ailleurs, il serait procédé à un examen indépendant des modifications apportées directement aux données de la base. L'administrateur déterminerait les moyens de procéder à la modification temporaire de la base. Le projet de budget indiquerait les changements apportés aux rapports hiérarchiques du spécialiste de la sécurité informatique, comme recommandé dans l'étude d'ensemble.

202. Le secrétariat de la Caisse a accepté la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle il devrait : a) mettre en place un service d'assurance qualité des technologies de l'information, lequel serait chargé de veiller à ce qu'un seuil de confiance soit établi et maintenu; et b) mettre en place des contrôles propres à prévenir l'exploitation, par les analystes programmeurs, du nom d'utilisateur et du mot de passe de l'administrateur de la base.

203. Le secrétariat de la Caisse a indiqué qu'il avait demandé la création d'un poste de responsable de l'assurance qualité des technologies de l'information, ce que le Comité mixte avait approuvé. Il ne restait qu'à attendre que le budget soit approuvé.

204. Le secrétariat de la Caisse a accepté la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle il devrait réexaminer le bien-fondé des droits accordés aux analystes programmeurs, particulièrement pour ce qui est de leur accès à l'environnement de production, et établir des procédures de gestion des cas où l'accès à cet environnement est nécessaire.

205. Le secrétariat de la Caisse a indiqué que, du fait de la composition de ses équipes techniques, aux effectifs d'ailleurs peu nombreux, il n'était pas toujours possible de retirer les droits d'accès à la production accordés aux analystes programmeurs; ceux-ci, en effet, étaient souvent chargés de développer les programmes et de les mettre à l'essai. Toutefois, la séparation des tâches existe du fait que les fonctions d'analyse et de développement et celles de migration vers la production ne sont pas assurées par une même personne.

206. Le secrétariat de la Caisse a accepté la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle il devrait veiller à séparer correctement les tâches liées à la migration, depuis l'environnement de développement à l'environnement d'essai et depuis ce dernier à l'environnement de production, des modifications testées et approuvées.

14. Audit interne

207. Soucieux d'amplifier l'étendue de l'audit et d'éviter tout chevauchement d'activités, le Comité a organisé ses vérifications en coordination avec le BSCI et veillé à ce que ce dernier tienne compte des missions prévues par les commissaires avant de déterminer les audits qu'il devait lui-même réaliser. Dans le même ordre d'idées, le Comité, réexaminant le champ des audits qu'il avait prévu de mener, a décidé de s'appuyer sur certains des travaux du Bureau. C'est ainsi que, pour faire une plus grande place à l'étude des risques, il s'est penché sur les conclusions des rapports d'audit relatifs d'une part à la gestion des investissements et à sa conformité avec les réglementations internes, et, de l'autre, à la communication de

l'information financière. Il s'est fondé pour cela sur l'examen des documents de travail et rapports du Bureau.

15. Constatations des auditeurs internes

208. Le tableau 7 énumère les missions d'audit effectuées par le BSCI au cours de l'exercice biennal 2008-2009 et en récapitule les principales constatations.

Tableau 7

Missions d'audit effectuées par le BSCI au cours de l'exercice biennal 2008-2009

Objet de l'audit

2008

Sécurité matérielle des données (reporté du programme de travail de 2007)

Déclarations de situation (reporté du programme de travail de 2007)

Efficacité et efficacité des services aux bénéficiaires, notamment pour ce qui est du versement et du traitement des pensions

Système PENSYS, y compris l'imagerie documentaire

Système de la double filière

Gestion des investissements et conformité aux textes réglementaires

2009

Évaluation approfondie des risques

Gestion des ressources humaines

Communication de l'information financière

Restitution et validation des prestations versées

Contrôle et évaluation du rendement des investissements

209. Le BSCI présente chaque année au Comité mixte ainsi qu'au Comité d'audit de la Caisse un rapport sur ses activités qui fait une large place aux constatations en résultant. Les commissaires, ayant eux aussi examiné les rapports présentés par le Bureau au cours de l'exercice biennal, en récapitulent ci-dessous certaines constatations.

Suite donnée aux recommandations du BSCI

210. Dans le rapport en date du 8 juin 2010 qu'il a présenté au Comité d'audit de la Caisse, le Bureau a indiqué qu'au 1^{er} février 2010, 78 recommandations étaient classées comme actives, 69 d'entre elles étant adressées au secrétariat de la Caisse et les 9 autres à la Division de la gestion des investissements. Parmi ces recommandations, 13 concernaient des questions à haut risque (soit 2 adressées à la Division et 11 au secrétariat).

Sécurité matérielle et logicielle des données

211. Le Bureau, ayant effectué un audit des mesures de sécurité matérielle et logicielle tant à la Division de la gestion des investissements qu'au secrétariat de la Caisse, a constaté diverses carences et différents risques qui, s'il n'y était pas remédié, risqueraient de compromettre la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données, ce qui aurait des incidences fâcheuses sur les opérations de la Caisse.

212. Les carences et les risques constatés au secrétariat de la Caisse sont les suivants :

- a) Dans certains cas, la politique en matière de sécurité informatique n'est que partiellement mise en œuvre;
- b) La classification des données n'est pas assurée;
- c) Les appareils mobiles sont insuffisamment sécurisés;
- d) Les contrôles relatifs à la sécurité du réseau ne sont que partiellement mis en œuvre;
- e) Le trafic réseau et les mots de passe ne sont pas cryptés sur l'intranet;
- f) Les directives concernant les mots de passe ne sont guère respectées;
- g) Les mesures prises pour assurer la conformité avec la norme ISO 27001 relative à la sécurité sont insuffisantes.

213. Les carences et les risques constatés à la Division de la gestion des investissements sont les suivants :

- a) Les dispositions concernant l'appréciation des risques, la formation à la sécurité et les atteintes à la sécurité informatique ne sont pas assez précises;
- b) La classification des données n'est pas assurée;
- c) La sécurité matérielle des télécopieurs n'est pas satisfaisante;
- d) Les mots de passe ne sont pas cryptés sur l'intranet;
- e) Les procédures d'inscription des utilisateurs laissent à désirer;
- f) Les règles concernant les barrières de sécurité sont obsolètes;
- g) L'analyse d'impact sur les opérations comporte des lacunes.

214. Le Bureau a constaté un problème commun au secrétariat de la Caisse et à la Division, à savoir que les règles consolidées relatives aux technologies de l'information et des communications ne définissent pas clairement les attributions, les tâches et les responsabilités en matière de gestion de la sécurité informatique et de normalisation des applications et infrastructures de sécurité.

215. Le Comité s'inquiète des carences que le Bureau a constatées au niveau des contrôles applicables aux technologies de l'information; en effet, en cas de perte de données, ces lacunes auraient un impact considérable sur les opérations de la Caisse.

Communication de l'information financière

216. Le BSCI a constaté que les procédures de communication de l'information financière n'avaient pas un caractère officiel et que les responsabilités en matière de comptabilité financière et de communication de l'information y relative n'étaient pas clairement établies. De plus, dans ces deux domaines, les règles et procédures n'étaient pas toujours mises noir sur blanc; par ailleurs, tout comme pour le système Lawson de comptabilité, les fonctions n'étaient pas suffisamment séparées. Le Bureau a aussi constaté qu'il n'existait pas de règles écrites concernant l'octroi d'accès au système Lawson : le risque qu'un utilisateur consulte abusivement des données et exploite indûment des fonctionnalités s'en trouvait accru.

217. Le Bureau est parvenu à la conclusion que, pour améliorer dans l'ensemble la communication de l'information, la Caisse devrait :

- a) Formaliser les méthodes comptables applicables aux principaux éléments des états financiers et aux principales opérations de la Caisse;
- b) Mettre noir sur blanc les procédures circonstanciées d'établissement des états financiers et dresser la liste des informations à communiquer ainsi que des notes devant accompagner les états financiers;
- c) Établir formellement la marche à suivre pour consigner et conserver les autorisations d'accès aux systèmes approuvées par le personnel d'encadrement, de même que pour retirer ces autorisations en cas de transfert ou de cessation de service des utilisateurs;
- d) Établir la marche à suivre pour procéder à l'examen périodique des balances de vérification et du grand livre, et désigner, pour exécuter cette tâche, un fonctionnaire qui ne soit chargé ni de traiter ni d'approuver les écritures comptables;
- e) Formuler un plan circonstancié de mise en application des normes comptables internationales, en présenter les principaux éléments, processus et étapes, et désigner les fonctionnaires responsables.

Contrôle et évaluation du rendement des investissements

218. Le Bureau a noté que si, dans l'ensemble, le contrôle interne était satisfaisant, il serait bon que la Division de la gestion des investissements dispose, pour contrôler et évaluer le rendement des investissements auxquels elle procède, de règles et pratiques institutionnalisées destinées à atténuer les risques d'opérations irrégulières ainsi que ceux liés à l'existence d'une seule « personne essentielle » et au transfert des connaissances. Le Bureau a par ailleurs noté que la gestion du risque de marché lié au portefeuille de valeurs à revenu fixe pouvait être améliorée par des outils de contrôle et de communication de l'information plus performants. Il a souligné que, pour obtenir ces améliorations, il faudrait régler un certain nombre de questions, ayant notamment trait aux impératifs ci-après :

- a) Préciser, dans le Manuel des investissements, les règles relatives au contrôle et à la mesure du rendement des investissements, ces règles devant être un outil de contrôle interne et constituer une référence pour les fonctionnaires chargés des investissements;

b) Préciser, dans le Manuel des investissements, les responsabilités hiérarchiques concernant la sélection des indices de référence et les procédures y relatives;

c) Établir une série de rapports sur le rendement du portefeuille de valeurs à revenu fixe et sur l'attribution des résultats, l'objet étant de stratifier périodiquement ce portefeuille aux fins de la comparaison avec l'indice de référence;

d) Fixer des objectifs de rendement clairs aux fins de l'établissement du rapport d'évaluation des conseillers en investissement, notamment pour ce qui est de leur contribution au rendement sur le long terme.

219. Le Comité des commissaires aux comptes considère que les constatations du Bureau des services de contrôle interne ont mis en lumière des lacunes importantes dans ces différents domaines et tient à souligner que la Caisse devrait y remédier.

C. Informations communiquées par la Direction

1. Passation par profits et pertes de liquidités, de créances ou de biens

220. La Direction a informé le Comité que, pour l'exercice biennal 2008-2009, il n'avait été constaté aucune perte de biens telle que visée à la règle de gestion financière 106.9. Comme le prévoit la règle de gestion financière 106.8, des créances ont été passées par profits et pertes pour un montant de 1 841 dollars (contre un montant nul pour l'exercice biennal 2006-2007).

2. Versements à titre gracieux

221. Comme le veut la règle de gestion financière 105.12, la Direction a informé le Comité que, pour l'exercice biennal 2008-2009, il n'avait pas été effectué de versements à titre gracieux.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

222. La Direction a informé le Comité que, pour l'exercice biennal 2008-2009, il n'avait pas été constaté de cas de fraude ou de présomption de fraude, tel que visé au paragraphe 6 c) i) de l'annexe du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU.

D. Remerciements

223. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier l'Administrateur de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, ainsi que leurs collaborateurs, de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Vérificateur général des comptes
de l'Afrique du Sud,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Terence **Nombembe**

Le Premier président de la Cour des comptes
de la République française,
Vérificateur principal
(*Signé*) Didier **Migaud**

Le Vérificateur général des comptes de la Chine
(*Signé*) **Liu Jiayi**

Le 30 juin 2010

Annexe I au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers

État d'avancement de l'application des recommandations formulées par le Comité dans son rapport relatif à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007¹

<i>Sujet</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
Présentation de l'information sur les placements immobiliers	29	2006-2007	X			
Recouvrement de créances sur des administrations fiscales	33	2006-2007		X		
Examen à intervalles réguliers des sommes à payer et passage des écritures nécessaires pour les montants déjà versés	38	2006-2007		X		
Élaboration d'un instrument d'analyse de l'ancienneté des sommes à payer	41	2006-2007		X		
Différences entre les soldes figurant dans le système Lawson et dans le module comptes créditeurs	46	2006-2007		X		
Rapprochement des soldes débiteurs ou créditeurs vis-à-vis de l'ONU	49	2006-2007		X		
Conformité avec les autorisations d'achat ou de vente	53	2004-2005		X		
Constatation dans les états financiers des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi	58	2006-2007	X			
Progrès vers la mise en œuvre des normes IPSAS	64	2006-2007		X		
Rapprochement de l'inventaire physique au registre des biens	80	2006-2007		X		
Élaboration d'un plan de gestion des ressources humaines	85	2006-2007		X		
Mise au point du plan d'organisation des successions et du plan de formation	92	2006-2007		X		
Établissement de procédures pour assurer un roulement dans la fonction d'actuaire et possibilité de nommer des coactuares afin d'encourager le transfert de connaissances	95	2006-2007	X ²			
Sélection de l'actuaire-conseil par mise en concurrence	102	2006-2007	X ²			
Constitution de capacités internes en matière de services actuariels	105	2006-2007	X			

<i>Sujet</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
Rapprochement périodique des contributions	112	2000-2001			X	
Vérification de l'exactitude des informations communiquées par les organisations affiliées	119	2006-2007		X		
Amélioration de la gestion des attestations d'ayant-droit	129	2006-2007	X			
Contrôle de la persistance des conditions d'octroi de l'allocation pour enfant à charge	137	2004-2005				X
Réintégration des bénéficiaires uniquement après inspection des éléments de preuve et conservation de ceux-ci	143	2006-2007	X			
Réduction du nombre d'écarts dans les données concernant les participants	148	2006-2007		X		
Traitement des prestations	154	2004-2005	X			
Transfert automatique des données	155	2004-2005		X		
Recouvrement de trop-perçus	160	2006-2007		X		
Exécution du plan de travail du BSCI	167	2006-2007	X			
Recrutement de personnel supplémentaire par le BSCI	171	2006-2007	X			
Suite à donner aux conclusions du BSCI	182	2006-2007		X		
Total		27	10	15	1	1
En pourcentage		100	37	55	4	4

¹ Voir A/63/9.

² La Caisse avait appliqué la procédure recommandée et la sélection par mise en concurrence était en cours au moment de la vérification des comptes. La Caisse avait aussi envisagé la possibilité de faire appel à des coactuares afin d'encourager le transfert des connaissances et avait décidé de rendre cela possible en prévoyant des crédits pour la création d'une nouvelle cellule de l'évaluation technique et de la gestion des risques. Comme indiqué au paragraphe 2 k) de l'annexe IX du rapport A/63/9, le Comité mixte avait approuvé la reconduction du contrat actuel conclu avec l'Actuaire-conseil jusqu'au 31 décembre 2010, afin de couvrir l'évaluation actuarielle prévue au 31 décembre 2009.

Annexe XI

Nombre de membres et composition du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

<i>Groupe</i>	<i>Nombre de membres</i>	<i>Composition</i>
I. ONU	12	Comité des pensions du personnel de l'ONU 4 membres du groupe élus par l'Assemblée générale 4 membres du groupe nommés par le Secrétaire général 4 membres du groupe élus par les participants
II. FAO	3	Comité des pensions du personnel de la FAO 1 membre du groupe élu par l'organe directeur 1 membre du groupe nommé par le Directeur général 1 membre du groupe élu par les participants
OMS	3	Comité des pensions du personnel de l'OMS 1 membre du groupe élu par l'organe directeur 1 membre du groupe nommé par le Directeur général 1 membre du groupe élu par les participants
III. UNESCO	2	Comité des pensions du personnel des groupes III, IV et V
OIT	2	
AIEA	2	5 membres du groupe élus par les organes directeurs
IV. ONUDI	1,5	
OMPI	1,5	5 membres du groupe nommés par les chefs de secrétariat
OACI	1,5	
UIT	1,5	
V. OMM	1	5 membres du groupe élus par les participants
OMI	1	
FIDA	1	
VI. CIC		
CIGGB		
OMT		
ICCROM		
ISA*		
ITLOS*		
UIP		
OEPP		
TSL*		
OIM		
Total	33	

* *Abréviations* : ISA = Autorité internationale des fonds marins; ITLOS = Tribunal international du droit de la mer; TSL = Tribunal spécial pour le Liban.

Annexe XII

Nombre de membres et composition du Comité permanent

<i>Groupe</i>	<i>Nombre de membres</i>	<i>Composition</i>
I. ONU		Comité des pensions du personnel de l'ONU 2 membres du groupe élus par l'Assemblée générale 6 2 membres du groupe nommés par le Secrétaire général 2 membres du groupe élus par les participants
II. FAO	1,5	
OMS	1,5	3 membres du groupe élus par les organes directeurs
III. UNESCO	1	
OIT	1	
AIEA	1	3 membres du groupe nommés par les chefs de secrétariat
IV. ONUDI/OMPI	1	
OACI/UIT	1	
V. OMM/OMI/FIDA	1	3 membres du groupe élus par les participants
VI. CIC		
CIGGB		
OMT		
ICCRROM		
ISA*		
ITLOS*		
UIP		
OEPP		
OIM		
TSL*		
Total	15	

* *Abréviations* : ISA : Autorité internationale des fonds marins; ITLOS : Tribunal international du droit de la mer; TSL : Tribunal spécial pour le Liban.

Annexe XIII

Répartition et roulement des sièges du Comité mixte à partir de 2006

Organisation Groupe affiliée	Session ordinaire du Comité mixte de 2006			Première session ordinaire du Comité mixte suivant celle de 2006			Deuxième session ordinaire du Comité mixte suivant celle de 2006			Troisième session ordinaire du Comité mixte suivant celle de 2006			Quatrième session ordinaire du Comité mixte suivant celle de 2006			Cinquième session ordinaire du Comité mixte suivant celle de 2006		
	4 AG	4 SG	4 P	4 AG	4 SG	4 P	4 AG	4 SG	4 P	4 AG	4 SG	4 P	4 AG	4 SG	4 P	4 AG	4 SG	4 P
I ONU	4 AG	4 SG	4 P	4 AG	4 SG	4 P	4 AG	4 SG	4 P	4 AG	4 SG	4 P	4 AG	4 SG	4 P	4 AG	4 SG	4 P
II FAO	OD	DG	P	OD	DG	P	OD	DG	P	OD	DG	P	OD	DG	P	OD	DG	P
OMS	OD	DG	P	OD	DG	P	OD	DG	P	OD	DG	P	OD	DG	P	OD	DG	P
III UNESCO	OD		P	OD	DG			DG	P	OD		P	OD	DG			DG	P
OIT		DG	P	OD		P	OD	DG			DG	P	OD		P	OD	DG	
AIEA	OD	DG			DG	P	OD		P	OD	DG			DG	P	OD		P
IV ONUDI			P	OD	DG		OD				DG	P			P	OD	DG	
OMPI	OD	DG				P		DG	P	OD			OD	DG				P
OACI	OD	DG				P	OD		P	OD			OD	DG				P
UIT			P	OD	DG			DG			DG	P			P	OD	DG	
V OMM	OD				DG				P	OD				DG				P
OMI		DG				P	OD				DG				P	OD		
FIDA			P	OD				DG				P	OD				DG	
VI CIC																		
CIGGB																		
OMT																		
ICCROM																		
ISA*																		
ITLOS*																		
UIP																		
OEPP																		
OIM																		
TSL*																		
Total	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11

* Abréviations : SG : Secrétaire général; AG : Assemblée générale; P : participants; OD : Organe directeur; DG : Directeur général; ISBA : Autorité internationale des fonds marins; ITLOS : Tribunal international du droit de la mer; TSL : Tribunal spécial pour le Liban.

Annexe XIV

Répartition et roulement des sièges du Comité permanent à partir de 2006 (élections devant se tenir aux sessions indiquées du Comité mixte)

Organisation affiliée		Session ordinaire du Comité mixte de 2006			Première session ordinaire du Comité mixte suivant celle de 2006			Deuxième session ordinaire du Comité mixte suivant celle de 2006			Troisième session ordinaire du Comité mixte suivant celle de 2006			Quatrième session ordinaire du Comité mixte suivant celle de 2006			Cinquième session ordinaire du Comité mixte suivant celle de 2006		
I	ONU	2 AG	2 SG	2 P	2 AG	2 SG	2 P	2 GA	2 SG	2 P	2 GA	2 SG	2 P	2 GA	2 SG	2 P	2 GA	2 SG	2 P
II	FAO	OD	DG				P	GB		P		DG		GB	DG				P
	OMS			P	OD	DG			DG		GB		P			P	GB	DG	
III	UNESCO		DG				P	GB				DG				P	GB		
	OIT	OD				DG				P	GB				DG				P
	AIEA			P	OD				DG				P	GB					DG
IV	ONUDI, OMPI		DG				P	GB				DG				P	GB		
	OACI, UIT			P	OD				DG				P	GB					DG
V	OMM																		
	OMI	OD				DG				P	GB				DG				P
	FIDA																		
VI	CIC																		
	CIGGB																		
	OMT																		
	ICCROM																		
	ISA*																		
	ITLOS*																		
	UIP																		
	OEPP																		
	OIM																		
	TSL*																		
Total		5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5

* Abréviations : SG : Secrétaire général; AG : Assemblée générale; P : participants; OD : Organe directeur; DG : Directeur général; ISBA : Autorité internationale des fonds marins; ITLOS : Tribunal international du droit de la mer; TSL : Tribunal spécial pour le Liban.

Annexe XV

Recommandations adressées à l'Assemblée générale : modification des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies^a

Texte actuel

Texte proposé

Observations

Article supplémentaire A

Personnel employé à temps partiel

Les dispositions des présents Statuts et du Règlement administratif s'appliquent également au personnel que chaque organisation affiliée emploie pour la moitié au moins du temps pendant lequel elle emploie les fonctionnaires à temps complet, si ce n'est que :

a) Les droits à prestations et le montant des prestations résultant de l'emploi à temps partiel sont réduits dans la proportion correspondant au rapport entre l'emploi à temps partiel et l'emploi à temps complet; et que

b) Les périodes d'emploi à temps partiel antérieures au 1^{er} janvier 1975 ne peuvent être validées ni être prises en considération à aucune autre fin.

a) Les dispositions des présents Statuts et du Règlement administratif s'appliquent également au personnel que chaque organisation affiliée emploie pour la moitié au moins du temps pendant lequel elle emploie les fonctionnaires à temps complet. [**si ce n'est que :**]

b) Les droits à prestations et le montant des prestations résultant de l'emploi à temps partiel sont réduits dans la proportion correspondant au rapport entre l'emploi à temps partiel et l'emploi à temps complet [**et que**], à moins que des cotisations supplémentaires ne soient versées conformément aux dispositions de l'alinéa c) ci-dessous.

^a Les ajouts proposés sont soulignés et le texte dont la suppression est proposée figure en caractères gras et entre crochets.

Texte actuel	Texte proposé	Observations
	<p>c) <u>Lorsqu'un participant passe d'une situation d'emploi à temps complet à une situation d'emploi à temps partiel sans interruption de la période de service, l'écart en pourcentage entre le temps minimum d'emploi à temps partiel visé à l'alinéa a) ci-dessus et l'emploi à temps complet est traité comme une période de congé sans traitement au sens de l'alinéa b) de l'article 22, pour autant que des cotisations correspondant à l'écart en pourcentage entre l'horaire effectif d'emploi à temps partiel et l'emploi à temps plein sont versées à la Caisse conformément aux dispositions de l'article 25. De telles cotisations supplémentaires ne peuvent être versées que pour une durée cumulée de trois ans au maximum sur l'ensemble de la période d'affiliation, correspondant à toutes les périodes de participation.</u></p>	<p>Ce changement a pour objet d'appliquer la décision prise par le Comité mixte d'autoriser le personnel employé à temps partiel à verser des cotisations complémentaires pour une durée limitée ne pouvant dépasser trois ans.</p>
	<p>d) Les périodes d'emploi à temps partiel antérieures au 1^{er} janvier 1975 ne peuvent être validées ni être prises en considération à aucune autre fin.</p>	

Annexe XVI

Modifications du Règlement administratif de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies^a

<i>Texte actuel</i>	<i>Texte proposé</i>	<i>Observations</i>
Section G. Congé sans traitement	Section G. Congé sans traitement et emploi à temps partiel	
<p>G.1 Un participant qui désire qu'une période de congé sans traitement soit comptée dans sa période d'affiliation, conformément à l'alinéa b) de l'article 22 des Statuts, doit faire le nécessaire auprès de l'organisation affiliée qui l'emploie pour que le montant intégral des cotisations dues à la Caisse soit versé pendant la période de congé, de la même façon que les cotisations concernant les participants inscrits sur les états de paie.</p>	<p>G.1 Un participant qui désire qu'une période de congé sans traitement, <u>ou d'emploi à temps partiel conformément aux dispositions de l'article supplémentaire A des Statuts</u>, soit comptée dans sa période d'affiliation, conformément à l'alinéa b) de l'article 22 [des Statuts], doit faire le nécessaire auprès de l'organisation affiliée qui l'emploie pour que le montant intégral des cotisations dues à la Caisse soit versé pendant la période de congé, <u>ou d'emploi à temps partiel</u>, de la même façon que les cotisations concernant les participants inscrits sur les états de paie <u>au titre d'un emploi à temps complet</u>.</p>	<p>Ce changement découle de la modification de l'article supplémentaire A des Statuts de la Caisse.</p>
G.2 à G.7	<i>Pas de changement</i>	
	<p>G.8 <u>Les dispositions de l'article supplémentaire A concernant le versement de cotisations supplémentaires pour des périodes d'emploi à temps partiel s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2011. Aux fins du calcul de la durée maximale de cotisation supplémentaire visée à l'alinéa c) de l'article supplémentaire A, la période de cotisation débute au 1^{er} janvier 2011 pour tout participant remplissant les conditions requises. Les</u></p>	<p>Ce changement a pour objet d'appliquer la décision prise par le Comité mixte d'autoriser le personnel employé à temps partiel à verser des cotisations complémentaires.</p>

^a Les ajouts proposés sont soulignés et le texte dont la suppression est proposée figure en caractères gras et entre crochets.

participants employés à temps partiel au 1^{er} janvier 2011 peuvent également, à compter de cette date, verser des cotisations supplémentaires représentant la différence entre les cotisations correspondant à leur emploi à temps partiel et celles correspondant à un emploi à temps plein.

Section H. Détermination de l'invalidité et de l'incapacité d'occuper un emploi rémunéré

Alinéa b) de la disposition H.6 du Règlement administratif de la Caisse

H.6 b) La date de chacun de ces réexamens est fixée par le comité, compte tenu de l'opinion du médecin de l'organisation concernant les chances de guérison du participant et de telle sorte que l'intervalle entre les réexamens n'excède pas, normalement, trois ans; le comité peut néanmoins réexaminer une décision à une date antérieure à celle fixée pour son réexamen s'il y a des raisons de penser que l'intéressé n'est plus frappé d'incapacité.

H.6 b) La date de chacun de ces réexamens est fixée par le comité, compte tenu de l'opinion du médecin de l'organisation concernant les chances de guérison du participant et de telle sorte que l'intervalle entre les réexamens n'excède pas, normalement, trois ans, ou cinq ans si le comité estime, sur la base d'éléments médicaux suffisamment avérés, à propos desquels le médecin l'a informé, que les circonstances sont exceptionnelles; le comité peut néanmoins réexaminer une décision à une date antérieure à celle fixée pour son réexamen s'il y a des raisons de penser que l'intéressé n'est plus frappé d'incapacité.

Ce changement autorise un allongement des intervalles entre les réexamens périodiques de l'invalidité après le premier réexamen suivant la détermination initiale, ces intervalles pouvant passer de trois à cinq ans dans certains cas exceptionnels où l'invalidité est chronique et où le dossier médical indique clairement qu'il y a une incapacité permanente et que les chances de rétablissement sont faibles. Le premier réexamen de l'invalidité doit néanmoins être effectué dans un délai de trois ans.

Section J (Calcul et paiement des prestations)

Alinéa a) de la disposition J.2 du Règlement administratif de la Caisse

J.2 a) Le participant indique par écrit, sur un formulaire fourni à cet effet par le secrétaire du comité, la prestation et toute conversion de la prestation qu'il demande conformément aux Statuts, ainsi que

J.2 a) Le participant indique par écrit, sur un formulaire fourni à cet effet par le secrétaire du comité, la prestation et toute conversion de la prestation qu'il demande conformément aux Statuts, ainsi que

Ce changement a pour objet de prendre en compte les changements apportés à l'article 21 (Participation) à compter de 1998 et à l'article 24 (Restitution d'une période

<i>Texte actuel</i>	<i>Texte proposé</i>	<i>Observations</i>
<p>ses instructions concernant le mode de paiement, la monnaie de paiement et l'établissement bancaire ou autre, le cas échéant, auquel les versements doivent être effectués à son compte. Il n'est pas accepté de modification ultérieure des prestations demandées par le participant sauf :</p> <p>i) Si la Caisse n'a pas encore effectué de versement;</p> <p>ii) Si, dans le cas du versement d'une prestation de retraite différée, et étant entendu que la condition visée à l'alinéa i) est remplie, la Caisse n'a pas encore envoyé de lettre indiquant que le participant a droit à ladite prestation.</p>	<p>ses instructions concernant le mode de paiement, la monnaie de paiement et l'établissement bancaire ou autre, le cas échéant, auquel les versements doivent être effectués à son compte. Il n'est pas accepté de modification ultérieure des prestations demandées par le participant sauf [:]</p> <p>[i] Si <u>si</u> la Caisse n'a pas encore effectué de versement[;</p> <p>ii) Si, dans le cas du versement d'une prestation de retraite différée, et étant entendu que la condition visée à l'alinéa i) est remplie, la Caisse n'a pas encore envoyé de lettre indiquant que le participant a droit à ladite prestation].</p>	<p>d'affiliation antérieure) en 2006 et 2008.</p>

Annexe XVII

Recommandation adressée à l'Assemblée générale : modification du système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies^a

<i>Texte actuel</i>	<i>Texte proposé</i>	<i>Observations</i>
D. Différentiels de coût de la vie		
6. Le différentiel de coût de la vie mentionné au sous-alinéa i) de l'alinéa b) du paragraphe 5 ci-dessus est calculé comme suit :	6. Le différentiel de coût de la vie mentionné au sous-alinéa i) de l'alinéa b) du paragraphe 5 ci-dessus est calculé comme suit :	
a) Pour les participants de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur :	a) Pour les participants de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur :	
i) Si le pays de résidence est rangé dans une classe supérieure à celle de New York aux fins des ajustements (indemnité de poste), on détermine la différence de classement pour chacun des 36 mois civils ayant précédé la cessation de service, y compris le mois au cours duquel celle-ci est intervenue. Les classes partielles sont converties en fractions décimales (arrondies à deux chiffres après la virgule) de classes entières;	i) Si le pays de résidence est rangé dans une classe supérieure à celle de New York aux fins des ajustements (indemnité de poste), on détermine la différence de classement pour chacun des 36 mois civils ayant précédé la cessation de service, y compris le mois au cours duquel celle-ci est intervenue. Les classes partielles sont converties en fractions décimales (arrondies à deux chiffres après la virgule) de classes entières;	
ii) à iv)	<i>Pas de changement</i>	

^a Les ajouts proposés sont soulignés et le texte dont la suppression est proposée figure en caractères gras et entre crochets.

*Texte actuel**Texte proposé**Observations*

v) Pour les pays où des différentiels de coût de la vie sont applicables et où les taux d'imposition sont moins élevés que les taux appliqués pour les contributions du personnel, des coefficients de minoration, déterminés en fonction de l'indice spécial pour les retraités conformément à l'annexe au présent document, seront appliqués aux différentiels de coût de la vie indiqués ci-dessus;

b) Pour les participants de la catégorie des services généraux prenant leur retraite dans un pays autre que le pays du lieu d'affectation au moment de la cessation de service :

i) Un traitement médian net, avec et sans l'indemnité de non-résident considérée aux fins de la pension mais sans la prime de connaissances linguistiques, est déterminé pour chaque lieu d'affectation en faisant la moyenne, en monnaie locale, entre le traitement net correspondant à l'échelon I de la classe la plus basse du barème des traitements des agents des services généraux dans ce lieu d'affectation et le traitement net correspondant au dernier échelon de la classe la plus élevée de ce même barème. Il ne sera pas tenu compte des classes supplémentaires de la catégorie des services généraux existant dans certaines organisations;

ii) à v)

[v) Pour les pays où des différentiels de coût de la vie sont applicables et où les taux d'imposition sont moins élevés que les taux appliqués pour les contributions du personnel, des coefficients de minoration, déterminés en fonction de l'indice spécial pour les retraités conformément à l'annexe au présent document, seront appliqués aux différentiels de coût de la vie indiqués ci-dessus;]

b) Pour les participants de la catégorie des services généraux prenant leur retraite dans un pays autre que le pays du lieu d'affectation au moment de la cessation de service :

i) Un traitement médian net, avec et sans l'indemnité de non-résident considérée aux fins de la pension mais sans la prime de connaissances linguistiques, est déterminé pour chaque lieu d'affectation en faisant la moyenne, en monnaie locale, entre le traitement net correspondant à l'échelon I de la classe la plus basse du barème des traitements des agents des services généraux dans ce lieu d'affectation et le traitement net correspondant au dernier échelon de la classe la plus élevée de ce même barème. Il ne sera pas tenu compte des classes supplémentaires de la catégorie des services généraux existant dans certaines organisations;

Pas de changement

Ce changement a pour objet de prendre en compte la décision du Comité mixte de suspendre l'application de l'indice spécial pour toutes les cessations de service à compter du 1^{er} janvier 2011.

<i>Texte actuel</i>	<i>Texte proposé</i>	<i>Observations</i>
vi) L'indice spécial mentionné au sous-alinéa v) de l'alinéa a) du paragraphe 6 ne sera pas appliqué aux différentiels de coût de la vie dans le cas des participants appartenant à la catégorie des services généraux.	[vi) L'indice spécial mentionné au sous-alinéa v) de l'alinéa a) du paragraphe 6 ne sera pas appliqué aux différentiels de coût de la vie dans le cas des participants appartenant à la catégorie des services généraux.]	

Annexe XVIII

Modification du Règlement intérieur de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies^a

<i>Texte actuel</i>	<i>Texte proposé</i>	<i>Observations</i>
	<p><u>Section F</u> <u>Mandats de l'Administrateur et de l'Administrateur-adjoint</u></p> <p><u>F.1 L'Administrateur et l'Administrateur-adjoint sont nommés par le Secrétaire général sur recommandation du Comité mixte pour des mandats de cinq ans renouvelables une fois. Afin d'assurer la continuité dans la gestion de la Caisse, les mandats de l'Administrateur et de l'Administrateur-adjoint devraient être décalés.</u></p>	<p>Ce changement a pour objet de tenir compte de la décision prise par le Comité mixte à sa cinquante-sixième session, en 2009, d'inscrire au Règlement intérieur la durée des mandats de l'Administrateur et de l'Administrateur-adjoint, ceux-ci devant être de cinq ans et renouvelables une fois.</p>

^a Les ajouts proposés sont soulignés et le texte dont la suppression est proposée figure en caractères gras et entre crochets.

Annexe XIX

Dépenses d'administration : prévisions révisées pour l'exercice biennal 2010-2011

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Montant des crédits initialement approuvés			Variations : augmentation/(diminution)			Prévisions révisées			Écart
	ONU	Caisse	Total	ONU	Caisse	Total	ONU	Caisse	Total	
	(a)	(b)	(c) = (a) + (b)	(d)	(e)	(f) = (d) + (e)	(g) = (a) + (d)	(h) = (b) + (e)	(i) = (g) + (h)	(j) = (f)/(c)
Frais d'administration										
Postes	12 344,8	26 386,6	38 731,4	–	–	–	12 344,8	26 386,6	38 731,4	–
Postes temporaires	–	2 870,3	2 870,3	–	–	–	–	2 870,3	2 870,3	–
Autres dépenses de personnel	1 202,0	2 736,2	3 938,2		94,6	94,6	1 202,0	2 830,8	4 032,8	2,4
Consultants	–	437,6	437,6	–	100,0	100,0	–	537,6	537,6	22,9
Voyages	–	1 428,1	1 428,1	–	(67,5)	(67,5)	–	1 360,6	1 360,6	(4,7)
Services contractuels	3 851,7	23 933,0	27 784,7	–	(2 024,7)	(2 024,7)	3 851,7	21 908,3	25 760,0	(7,3)
Dépenses de représentation	–	4,0	4,0	–	–	–	–	4,0	4,0	–
Frais généraux de fonctionnement	3 220,1	7 656,9	10 877,0	–	1 924,7	1 924,7	3 220,1	9 581,6	12 801,7	17,7
Fournitures et accessoires	70,0	140,1	210,1	–	–	–	70,0	140,1	210,1	–
Mobilier et matériel	440,0	5 560,0	6 000,0	–	–	–	440,0	5 560,0	6 000,0	–
Total partiel	21 128,6	71 152,8	92 281,4	–	27,1	27,1	21 128,6	71 179,9	92 308,5	–
Frais de gestion du portefeuille										
Postes	–	15 344,0	15 344,0	–	–	–	–	15 344,0	15 344,0	–
Autres dépenses de personnel	–	1 022,3	1 022,3	–	1 339,5	1 339,5	–	2 361,8	2 361,8	131,0
Consultants	–	1 828,8	1 828,8	–	500,0	500,0	–	2 328,8	2 328,8	27,3
Voyages	–	2 000,0	2 000,0	–	–	–	–	2 000,0	2 000,0	–
Services contractuels	–	56 426,9	56 426,9	–	(3 548,0)	(3 548,0)	–	52 878,9	52 878,9	(6,3)
Dépenses de représentation	–	22,0	22,0	–	–	–	–	22,0	22,0	–
Frais généraux de fonctionnement	–	3 788,1	3 788,1	–	1 613,9	1 613,9	–	5 402,0	5 402,0	42,6
Fournitures et accessoires	–	160,0	160,0	–	–	–	–	160,0	160,0	–

Objet de dépense	Montant des crédits initialement approuvés			Variations : augmentation/(diminution)			Prévisions révisées			Écart (j) = (f)/(c)
	ONU	Caisse	Total	ONU	Caisse	Total	ONU	Caisse	Total	
	(a)	(b)	(c) = (a) + (b)	(d)	(e)	(f) = (d) + (e)	(g) = (a) + (d)	(h) = (b) + (e)	(i) = (g) + (h)	
Mobilier et matériel	–	700,0	700,0	–	–	–	–	700,0	700,0	–
Total partiel	–	81 292,1	81 292,1	–	(94,6)	(94,6)	–	81 197,5	81 197,5	(0,1)
Frais d'audit										
Audit externe	110,2	551,0	661,2	–	–	–	110,2	551,0	661,2	–
Audit interne	330,6	1 653,2	1 983,8	–	–	–	330,6	1 653,2	1 983,8	–
Total partiel	440,8	2 204,2	2 645,0	–	–	–	440,8	2 204,2	2 645,0	–
Dépenses du Comité mixte	–	100,0	100,0	–	67,5	67,5	–	167,5	167,5	67,5
Total	21 569,4	154 749,1	176 318,5	–	–	–	21 569,4	154 749,1	176 318,5	–
Dépenses extrabudgétaires (régime d'assurance maladie après la cessation de service)										
Autres dépenses de personnel	–	158,2	158,2	–	–	–	–	158,2	158,2	–

Annexe XX

Projet de résolution proposé à l'Assemblée générale pour adoption

[Le présent projet de résolution porte sur les questions examinées dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies appelant une décision de l'Assemblée générale, ainsi que d'autres questions abordées dans le rapport dont l'Assemblée pourrait souhaiter prendre note dans sa résolution.]

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 61/240 du 22 décembre 2006, 62/241 du 22 décembre 2007, 63/252 du 24 décembre 2008 et 64/245 du 24 décembre 2009,

Ayant examiné le rapport que le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a présenté pour 2010 à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies^a, lequel comprend les états financiers de la Caisse pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, l'opinion et le rapport y relatifs du Comité des commissaires aux comptes, l'information relative aux audits internes de la Caisse et les observations du Comité mixte, les rapports du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse et sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

1. *Prend note* du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies^a, en particulier des décisions du Comité mixte exposées au chapitre II.B du rapport;

2. *Note* que le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion assortie de commentaires sur les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, avec une observation sur la gestion des investissements;

3. *Prend note* des résultats de l'évaluation actuarielle de la Caisse, qui ont révélé un déficit actuariel de 0,38 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension au 31 décembre 2009, le premier déficit actuariel de la Caisse en sept évaluations consécutives;

4. *Fait sienne* la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, sous réserve des dispositions de la présente résolution.

I

Arrangements administratifs, budget révisé et objectifs à long terme de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

5. *Prend note* des informations sur les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2010-2011 qui figurent aux paragraphes 130 à 140 du rapport du Comité mixte^a;

^a Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n°9 (A/65/9).

6. *Approuve* la recommandation formulée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies^a selon laquelle le montant total des crédits ouverts resterait inchangé à 176 318 500 dollars des États-Unis et les besoins de la Caisse seraient assurés par réaffectation de ressources, sur la base des montants révisés indiqués dans l'annexe XIX au rapport du Comité mixte^a pour les frais d'administration, les frais de gestion du portefeuille, les dépenses d'audit et les dépenses du Comité mixte.

II

Dispositions relatives aux prestations et système d'ajustement des pensions

7. *Approuve* la modification de l'article supplémentaire A des Statuts de la Caisse, telle qu'elle est énoncée dans l'annexe XV au rapport du Comité mixte^a, consistant à autoriser le versement par le personnel employé à temps partiel de cotisations supplémentaires pour une période continue pouvant atteindre trois ans qui suit sans interruption une période d'emploi à temps complet au cours de laquelle l'intéressé était membre de la Caisse;

8. *Approuve également* la modification du système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, énoncée dans l'annexe XVII au rapport du Comité mixte^a, consistant à suspendre l'application de l'indice spécial pour toutes les cessations de service à compter du 1^{er} janvier 2011;

9. *Prend note* des modifications apportées au Règlement administratif et au Règlement intérieur de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, énoncées respectivement dans les annexes XVI et XVIII au rapport du Comité mixte^a;

III

Investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

10. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des observations y relatives formulées par le Comité mixte dans son rapport^a;

11. *Appuie* la recommandation du Comité mixte tendant à ce que la Caisse publie à l'avenir des éléments d'information financière plus détaillés.

